

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

SOCIOCRITIQUE D'UN « MAUDIT CONTRAT » : LE MARIAGE DANS LES
LETTRES D'ADÉLAÏDE DE DAMMARTIN (1766) DE MARIE-JEANNE
RICCOBONI

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN ÉTUDES LITTÉRAIRES

PAR
FLORENCE BRASSARD

JUIN 2022

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Je tiens à exprimer ma sincère gratitude à ma directrice, Geneviève Lafrance, pour son écoute, sa confiance, sa disponibilité et sa rigueur. Sa manière d'interroger les textes, son enseignement et son engagement sont pour moi de grandes sources d'inspiration.

Je ne remercierai jamais assez Émilie (que je qualifierais de mentor), Ophélie et Cécile, dont la présence bienveillante, la vivacité d'esprit et l'humour m'ont portée des premières lignes jusqu'au dépôt de ce mémoire. Merci aussi à Sylvain, qui m'a initiée au bonheur de la recherche sur l'Ancien Régime; à Laura et à Marie-Ève pour la complicité lors des derniers mois de la rédaction; à Marie, Alice, Jeanne, Simon, Virginie et Geoffroy pour leur précieuse amitié.

Je veux aussi témoigner ma reconnaissance profonde à mes parents, à qui je dois ma curiosité et mon amour de la lecture (en plus de tout le reste), et à mes sœurs pour leurs encouragements. Merci, enfin, à Charles, sans qui il y aurait beaucoup moins de joie dans mon cœur.

Je reconnais le soutien financier de l'Université du Québec à Montréal, du CRSH et du FRQSC, qui m'a permis de me consacrer à la réalisation de ce mémoire; j'aimerais aussi mentionner, à ce titre, l'aide de LOJIQ, en collaboration avec Thèsez-vous, pour la rédaction de saison de juillet. Puissent davantage d'étudiant.e.s bénéficier de tels appuis.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES.....	iv
RÉSUMÉ	v
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I LE MARIAGE : ENTRE LE DROIT, LE DON, L'ÉCONOMIE ET LES SENTIMENTS.....	15
1.1 Les paradoxes du droit matrimonial en France au milieu du XVIII ^e siècle	18
1.2 Offrir une dot, offrir un bon parti	25
1.3 Le jeu de l'amour et de l'intérêt	37
1.4 Anatomie des cassettes.....	72
1.4.1 Un présent à l'image du mariage	74
1.4.2 Un objet à l'image de la correspondance	88
CHAPITRE II LE REMARIAGE OU LA FIN D'UNE « HEUREUSE LIBERTÉ »	98
2.1 Le veuvage ou la liberté surveillée.....	101
2.2 Ce que les métaphores révèlent du mariage	116
2.3 Le mariage d'amour au regard de la redéfinition spinoziste de la liberté	127
2.3.1 Le fatalisme spinoziste ou l'interdépendance généralisée	131
2.3.2 Rester veuve : un choix libre.....	136
2.3.3 Se remarier, une décision conditionnée	144
2.3.4 Noces nocives : mariage et idéologie mortifères	170
CONCLUSION.....	177
ANNEXE MAURICE BLOT : <i>LE CONTRAT</i> , GRAVURE D'APRÈS JEAN- HONORÉ FRAGONARD	190
BIBLIOGRAPHIE	191

LISTE DES FIGURES

Figure 0.1 Jean-Baptiste Greuze, <i>L'accordée de village</i> , 1761	1
Figure 0.2 Jean-Honoré Fragonard, <i>Le contrat</i> , s.d. (vers 1785)	3
Figure 0.3 Jean-Honoré Fragonard, <i>L'armoire</i> , 1778.....	4
Figure 0.4 Jean-Honoré Fragonard, <i>Le verrou</i> , vers 1777-1778	5

RÉSUMÉ

Dans la France du milieu du XVIII^e siècle, la conception que l'on se faisait du mariage connut une importante transformation. L'idée qu'il serait souhaitable que les unions soient fondées sur un amour mutuel gagnait de plus en plus d'esprits et de cœurs, alors qu'on avait jusque-là considéré le mariage comme une transaction économique conclue pour le plus grand bénéfice des familles. À l'avant-garde de cette sentimentalisation de l'union matrimoniale, les textes littéraires célébrèrent les promesses et soulignèrent les dangers du mariage d'inclination. Dans les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*, un roman épistolaire paru en 1766, Marie-Jeanne Riccoboni expose la complexité d'un indissoluble contrat situé au confluent du droit, de l'économie et des sentiments. Ce mémoire met en lumière la portée critique que revêt la représentation du mariage dans cette œuvre. La perspective sociocritique qu'il adopte permet de rendre raison de la pluralité des discours convoqués par le roman et de l'écart significatif qu'il produit par rapport à ceux-ci.

Le premier chapitre traite de la première union d'Adélaïde, qui est encadrée par un contrat visant à pallier les lacunes du droit matrimonial relativement à la protection de l'épouse. Après une brève synthèse juridico-historique exposant les paradoxes du contrat de mariage et l'inégalité qu'il instaurait entre les époux, ce chapitre analyse la convention matrimoniale régissant la première union d'Adélaïde à l'aune des discours sur la bienfaisance et sur l'économie qu'elle met en jeu. Les cadeaux de noces offerts aux jeunes mariés font aussi l'objet d'une attention particulière; les biens qui circulent entre les personnages contribuent à la polysémie du texte en mettant en exergue une conception des relations humaines fondée sur le respect des normes sociales plutôt que sur la sincérité, ce qui jette le doute sur la promesse de communion sentimentale que représentait le mariage d'amour. Le deuxième chapitre est consacré à la contradiction qui est au cœur des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* : après avoir connu une première union malheureuse, comparé le mariage à l'esclavage et proclamé son attachement pour la liberté que lui procure son veuvage, l'épistolière se remarie par inclination à la fin du roman, un destin que connaît également son amie madame de Martigues, veuve elle aussi. Une présentation des discours juridiques, religieux et médicaux qui balisaient la liberté des veuves sous l'Ancien Régime permet d'abord de faire ressortir le travail qu'opère Riccoboni sur la figure de la veuve proposée dans l'imaginaire social de l'époque. Ce chapitre montre ensuite que le roman, parce qu'il met en scène des personnages qui prennent systématiquement des décisions allant à l'encontre de leur propre intérêt, est traversé par des questions qui préoccupaient les acteurs de la querelle

du libre arbitre qui se déroula en France au XVIII^e siècle à la suite de la diffusion des œuvres de Benedictus de Spinoza. La réflexion que propose l'œuvre sur les effets délétères de l'idéologie naturaliste alors émergente, laquelle prêtait aux femmes un comportement naturellement désintéressé, est finalement mise en évidence. L'étude des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* menée dans ce mémoire restitue le portrait pessimiste de l'institution matrimoniale que dresse un roman paru à une époque où le mariage d'inclination s'offrait pourtant comme une possibilité prometteuse pour l'épanouissement individuel.

Mots-clés : Marie-Jeanne Riccoboni, *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*, mariage, littérature française, Ancien Régime, XVIII^e siècle, roman, droit, économie politique, Spinoza.

INTRODUCTION

Au Salon de l'Académie royale de peinture et de sculpture qui s'est tenu à Paris en 1761, un tableau de Jean-Baptiste Greuze « attir[ait] la foule¹ ». L'engouement était tel que Diderot, chargé de rédiger un compte rendu de l'événement pour la *Correspondance littéraire* de Grimm, eut peine à s'approcher de la toile, intitulée *Un mariage, et l'instant où le père de l'Accordée délivre la dot à son gendre* (fig. 1). Au regard de la tradition picturale de l'époque, cette œuvre traitait un « sujet [...] très



Figure 0.1 Jean-Baptiste Greuze, *L'accordée de village*, 1761, huile sur toile, 92 cm x 117 cm, Musée du Louvre.

¹ Denis Diderot, *Salons*, texte établi et présenté par Jean Seznec et Jean Adhémar, t. I : 1759-1761-1763, Oxford, Clarendon Press, 1979, p. 141.

neuf² », explique l'historien de l'art Richard Rand. Au lieu de représenter « l'échange des vœux devant le prêtre ou le thème des “noces de village” », Greuze montre plutôt « la signature des documents de mariage, l'octroi de la dot et le transfert de pouvoir entre le père et le gendre qui en résulte³ ». Avec ce tableau, le peintre illustre une « conception nouvelle du mariage [...] selon laquelle cette institution était un contrat civil et naturel plutôt que religieux⁴ ». Les aspects juridique et économique de l'union matrimoniale y sont en effet mis en évidence : c'est sous l'œil attentif d'un représentant de la loi, le notaire chargé de remplir les documents officiels, que le nouveau mari reçoit la main et la dot de son épouse. L'œuvre donne également à voir, outre le caractère transactionnel du mariage, sa fonction de reproduction sociale. Elle indique les rôles que l'institution familiale assigne à chacun des sexes⁵ et « célèbre la continuité⁶ » de l'idéal patriarcal en montrant un jeune homme qui se voit accorder, des mains du père de sa future, le droit et les moyens de fonder sa propre lignée. Avec sa douzaine de personnages, *L'accordée de village* fait ressortir le caractère collectif et transactionnel du mariage, bien que l'expression émue de la mariée laisse croire que celui qu'elle épouse est probablement l' élu de son cœur.

Vers 1785, soit presque vingt-cinq ans après le dévoilement de *L'accordée de village*, Jean-Honoré Fragonard mit lui aussi la convention matrimoniale au cœur de l'un de ses tableaux, intitulé *Le contrat* (fig. 2)⁷. Il réserva cependant à ce sujet un

² Richard Rand, « Civil and Natural Contract in Greuze's *L'accordée de village* », *Gazette des beaux-arts*, vol. 138, n^{os} 1524-1529, 1996, p. 234.

³ *Ibid.*, p. 222. « It is frequently pointed out that in depicting a wedding ceremony Greuze followed neither of the standard formulae sanctioned by tradition, the vows taken before the priest or the “*noces de village*” theme popular in northern art. He represented instead the signing of the marriage documents, the gift of the dowry, and the resulting exchange of power from father to son-in-law [...]. »

⁴ *Idem.* « This new conception, embraced by Enlightenment reformers and liberal aristocrats, viewed the institution of marriage as both a civil and a natural contract rather than as a religious sacrament (a contract with God) [...]. »

⁵ Voir à ce sujet *ibid.*, p. 225-227.

⁶ *Ibid.*, p. 228.

⁷ *Le contrat* fut possiblement peint en collaboration avec Marguerite Gérard, mais les spécialistes ne s'entendent pas sur la part de chacun des artistes dans ce tableau. Voir à ce sujet les points de vue de

traitement fort différent de celui privilégié par son « grand rival⁸ » Jean-Baptiste Greuze. Plutôt que d'insister sur la dimension collective du mariage, Fragonard en donne une vision intimiste; dans *Le contrat*, seul le couple s'apprêtant à signer une promesse de mariage est représenté. Le caractère intime



Figure 0.2 Jean-Honoré Fragonard, *Le contrat*, s.d. (vers 1785), huile sur toile, 48 x 56,5 cm, collection particulière.

de la scène n'empêche pas ce tableau d'évoquer la fonction de régulation sociale que jouait le mariage dans la société de l'époque. Réalisé après nombre de toiles d'inspiration libertine qui figurent aujourd'hui parmi les plus célèbres de Fragonard, *Le contrat* est caractéristique de la « veine sentimentale moralisante » dans laquelle s'inscrit son œuvre à partir du début des années 1780⁹. Selon les historiens de l'art Guillaume Faroult et Pierre Rosenberg, *Le contrat* montrerait le « dénouement heureux » d'une « parabole¹⁰ » en trois temps :

sur la peinture apparaissent très distinctement, accrochées au mur, les deux compositions encadrées de *L'armoire* [fig. 3] (au-dessus du sofa) et du *Verrou* [fig. 4] (en partie masqué par le paravent). [...] Les trois œuvres se trouvent ainsi reliées à la fois formellement et thématiquement. Une narration est induite qui trouve sa conclusion (moralisante) sur *Le contrat*

Pierre Rosenberg et Jean-Pierre Cuzin dans Philippe Costamagna (dir.), *Le cardinal Fesch et l'art de son temps. Fragonard, Marguerite Gérard, Jacques Sablet, Louis-Léopold Boilly*, Paris, Gallimard, 2007, p. 14 et 53-55. Une gravure réalisée par Maurice Blot en 1792 contribua à la diffusion de l'œuvre. La reproduction de cette gravure, en annexe (cf *infra*, p. 190), permet d'apprécier certains détails du tableau, dont aucune photographie en haute résolution n'est accessible.

⁸ Guillaume Faroult, *Jean-Honoré Fragonard. Le Verrou*, Paris, Musée du Louvre éditions, coll. « Solo – Département des peintures », 2006, p. 34.

⁹ *Ibid.*, p. 34 et 35.

¹⁰ *Ibid.*, p. 34.

avec la signature du contrat de mariage qui réconcilie élans amoureux et conventions sociales, à la manière de « trois chapitres d'un roman : la "faute" (*Le verrou*), les amants surpris (*L'armoire*), la régularisation (*Le contrat*) »¹¹.



Figure 0.3 Jean-Honoré Fragonard, *L'armoire*, 1778, eau-forte sur papier vergé, 41 x 49,2 cm, Musée des Beaux-Arts du Canada.

¹¹ Guillaume Faroult, *Fragonard amoureux : galant et libertin*, Paris, Réunion des musées nationaux, 2015, p. 214. L'auteur cite Pierre Rosenberg, *Fragonard* [catalogue de l'exposition présentée aux Galeries nationales du Grand Palais, Paris, du 24 septembre 1987 au 4 janvier 1998 et au Metropolitan Museum of Art, New York, du 2 février au 28 mai 1988], Paris, Réunion des musées nationaux, 1987, p. 483.

En dépit de la teneur moralisante du tableau, l'image qu'il donne du mariage n'est pas sans équivoque : « Des fables parfaitement écrites de Greuze[,] Fragonard répudie la surlisibilité des expressions faciales », note Guillaume Faroult. « Son univers est plus fin, plus ambigu¹². » Tandis que le débraillé incongru de l'habillement de l'homme rappelle, en même temps que l'inconvenance vestimentaire du protagoniste du *Verrou*, la composante charnelle de l'union matrimoniale, les yeux clos et l'expression énigmatique de la fiancée, les serrures aux tiroirs de la commode et le paravent évoquent la part de dissimulation que peut comporter le mariage. Par ailleurs, bien que le tableau de Fragonard ne montre pas aussi clairement que celui de Greuze le triomphe du patriarcat, il livre tout de même un indice de l'inégalité juridique des époux au sein de l'institution matrimoniale d'Ancien Régime. Non content d'obtenir *la main* de la jeune femme, le futur époux tient *les deux mains* de celle-ci dans sa main droite. Ce détail est significatif dans la mesure où l'homme s'apprête, de la main gauche, à signer



Figure 0.4 Jean-Honoré Fragonard, *Le verrou*, vers 1777-1778, huile sur toile, 74 x 104 cm, Musée du Louvre.

¹² Guillaume Faroult, *Fragonard amoureux : galant et libertin*, op. cit., p. 207.

un contrat qui fera passer sa fiancée sous sa tutelle. Alors que le futur époux restreint, d'une main, la liberté de mouvement de sa promise (qui se trouve de surcroît enserrée entre ses jambes), il s'approprie, de l'autre, la personnalité juridique (et donc une part de la liberté) de celle-ci.

À l'instar de *L'accordée de village* et du *Contrat*, plusieurs œuvres littéraires du XVIII^e siècle se saisirent des ambiguïtés qui caractérisaient alors l'institution matrimoniale¹³. Ces textes se retrouvent plutôt du côté des autrices que de celui des auteurs, comme l'a remarqué Isabelle Tremblay : « Si les romanciers s'intéressent surtout aux manifestations de la passion, les romancières font plutôt porter leur attention sur les problèmes liés au mariage, dont elles dénoncent les méfaits sur les femmes¹⁴. » C'est le cas de Marie-Jeanne Riccoboni, une autrice française dont les romans, souligne Robert Darnton, « ont pu avoir [à l'époque] un lectorat plus large que celui d'aucun autre auteur, y compris Rousseau¹⁵ ». De toute la production riccobonienne, ce sont les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin, comtesse de Sancerre, au comte de Nancé, son ami* (1766¹⁶) qui, selon Andrée Demay, traitent la question du mariage le plus en profondeur¹⁷. L'épistolière est une jeune veuve; l'objet principal de

¹³ À titre d'exemples, mentionnons *Julie ou La Nouvelle Héloïse* (1761) de Rousseau, *Le mari sentimental ou le mariage comme il y en a quelques-uns* (1783) de Samuel de Constant, les *Lettres de mistriss Henley* (1784) et les *Lettres écrites de Lausanne* (1785) d'Isabelle de Charrière.

¹⁴ Isabelle Tremblay, *Le bonheur au féminin : stratégies narratives des romancières des Lumières*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, coll. « Espace littéraire », 2012, p. 31.

¹⁵ Robert Darnton, « Two paths through the social history of ideas », *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, n° 359, 1998, p. 255. « It would be simplistic [...] to deny the existence of writers in the middle ranks, who often reached the broadest public — Marie-Jeanne Riccoboni, for example, whose sentimental novels may have had a larger readership than those of any other author, including Rousseau [...] »

¹⁶ L'édition originale des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*, imprimée chez Humblot, est datée de 1767, mais le roman est en fait paru dès 1766. Un article d'Olga B. Cragg sur la réception de deux romans écrits par des femmes et parus en 1766 fait état de « huit compte rendus [des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*] parus sur une période assez courte, entre juin 1766 et août 1767 », ce qui montre qu'elles circulaient avant le début de l'année 1767. Olga B. Cragg, « 1766 : Une année de choix dans la production féminine », *Atlantis*, vol. 19, n° 1, 1993, p. 122.

¹⁷ « Plus que dans toute autre œuvre, c'est dans les *Lettres de la Comtesse de Sancerre* qu'elle [Riccoboni] a vraiment traité ce problème », celui de « l'institution du mariage tel qu'il existe à son époque », qui place la femme dans un « état de tutelle où [...] elle est vouée à être l'éternelle victime. »

ses lettres, l'union matrimoniale. Au comte de Nancé, qui fut l'ami et l'exécuteur testamentaire de feu son époux, Adélaïde révèle les raisons de l'échec de son premier mariage et expose ses réticences à convoler en secondes noces. Elle lui avoue aussi sa passion inquiète pour un homme marié, puis, après que celui-ci est devenu veuf, elle relate les tractations conduisant à leur future union (qui est annoncée à la toute dernière page du livre). Adélaïde raconte aussi à son correspondant une partie de son histoire familiale, en plus de lui faire part des nouvelles de leur cercle d'amis, peuplé de personnages préoccupés d'amour, de mariages et d'établissements. Ainsi, tout comme Lafayette, qui inscrivit discrètement mais sûrement au cœur de *La princesse de Clèves* (1678) les débats juridiques concernant le mariage ouverts au milieu du XVI^e siècle¹⁸, Riccoboni multiplia les intrigues secondaires dans les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* comme autant de « cas » illustrant les failles de l'institution matrimoniale et les dangers qui guettaient les femmes à l'intérieur de celle-ci¹⁹. Le nombre de mariages (avérés ou éventuels) que présente l'œuvre est d'autant plus élevé que le personnel romanesque compte plusieurs veuves. Émancipées de la tutelle de leur époux grâce à leur veuvage, elles disposent d'une liberté qu'elles chérissent et dont certaines

Andrée Demay, *Marie-Jeanne Riccoboni ou De la pensée féministe chez une romancière du XVIII^e siècle*, Paris, La pensée universelle, 1977, p. 38.

¹⁸ Christian Biet en a fait la démonstration dans *Droit et littérature sous l'Ancien Régime. Le jeu de la valeur et de la loi*, Paris, Honoré Champion, coll. « Lumière classique », 2002, p. 175-198.

¹⁹ Andrée Demay a déjà souligné que le roman « illustr[e] par plusieurs exemples [...] ce qu'est le mariage pour la femme de ce temps, et le mal qu'il lui fait, non plus à titre individuel, mais bien de façon générale. Ce n'est pas le roman d'un individu, c'est le roman d'un groupe de femmes, rendues indépendantes par le veuvage, en fait libérées d'un lien [...] qui leur fut odieux. » Andrée Demay, *Marie-Jeanne Riccoboni ou De la pensée féministe*, op. cit., p. 43. L'autrice souligne. Ces remarques font l'unanimité dans la critique riccobonienne, où elles sont souvent citées. Voir par exemple Joan Hinde Stewart, *Gynographs: French Novels by Women of the Late Eighteenth Century*, Lincoln et Londres, University of Nebraska Press, 1993, p. 94; Charlotte R. Sahnou, « The Dual Dynamics of Mme Riccoboni : Preromantic Sentimentalist and Philosophic Rationalist », thèse de doctorat, University of Oregon, Department of Romance Languages, 1995, f. 258, qui reprend presque l'intégralité de l'analyse d'Andrée Demay à propos des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*, et Ruth P. Thomas, « Marriage as Theatre in the Novels of Madame Riccoboni », *Dalhousie French Studies*, vol. 56, automne 2001, p. 130. Marie-Claude Morgan tient des propos similaires à ceux d'Andrée Demay dans « Mme Riccoboni par rapport au roman de son époque et son attitude envers les femmes », thèse de doctorat, State University of New York at Binghamton, Department of Romance Languages and Literatures, 1979, f. 54.

d'entre elles n'entendent pas se départir. Or, en dépit de leurs discours parfois véhéments contre le mariage, toutes finiront par se remarier de leur plein gré – ce qui a de quoi laisser perplexe quant à la *liberté* dont disposaient (ou dont croyaient disposer) les femmes dans l'institution matrimoniale d'Ancien Régime.

L'abondance de premières et de secondes unions que l'on trouve dans les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* de même que la complexité de certains arrangements matrimoniaux qui y sont exposés font en sorte que cette œuvre donne du mariage une figuration variée, qui met en tension ses multiples facettes. Les deux mariages d'Adélaïde, par exemple, présentent un contraste qui correspond à celui séparant *L'accordée de village* et *Le contrat*. Le premier, celui avec monsieur de Sancerre, montre l'implication du réseau familial dans la conclusion d'un contrat de mariage et même au-delà, dans l'application des termes de celui-ci. À la fois le fruit d'un arrangement familial et d'une inclination apparemment mutuelle, cette union est scellée par un contrat qui engage les jeunes gens non seulement l'un envers l'autre, mais aussi envers l'oncle et tuteur de monsieur de Sancerre, le maréchal de Tende, dont l'héritage doit récompenser la bonne conduite maritale de son neveu. Les secondes noces d'Adélaïde échappent quant à elles aux contraintes familiales, puisqu'elles unissent une veuve et un veuf majeurs qui se marient par amour. Elles ne sont cependant pas détachées de toute contrainte : ainsi que le mariage du *Contrat*, qui est présenté comme le dénouement moralisant d'une situation répréhensible, le remariage d'Adélaïde régularise une situation jugée périlleuse pour l'ordre social, dans la mesure où les veuves (surtout lorsqu'elles prolongeaient leur veuvage) étaient perçues comme de « véritables dangers publics²⁰ ».

Bien que les unions de l'épistolière des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* et de ses amies, comme celles représentées dans les tableaux de Greuze et de Fragonard, ne soient pas conclues hors de toute contrainte, elles font l'objet d'un investissement

²⁰ Christian Biet, *Droit et littérature sous l'Ancien Régime*, op. cit., p. 258.

sentimental de la part de ceux (et surtout de celles) qui les contractent. Aussi ces œuvres littéraires et picturales portent-elles la marque d'une « nouvelle morale sociale et érotique » qui prit son essor dans « [l]a seconde moitié du siècle », laquelle voulait que le « “mariage d'inclination” (et non plus de convenance ou d'intérêt) [fût] garant de ce nouveau ciment de l'ordre social : l'amour conjugal²¹ ». Alors que l'amour entre les futurs époux n'était auparavant « ni exig[é] ni valoris[é] », il fut dès lors « non seulement permi[s], mais requi[s]²² », ainsi que l'a expliqué l'historien André Burguière.

Cela dit, si la « sentimentalisation du mariage » induisit (à tout le moins chez les personnages de théâtre ou de romans) « une volonté [...] d'associer la carrière conjugale à la quête du bonheur individuel²³ », elle n'empêcha pas le mariage de demeurer une transaction économique dont les termes étaient régulés par un contrat plaçant l'épouse sous la tutelle juridique du mari. Ainsi placé à l'intersection des sentiments, du droit et de l'économie, le mariage cristallisa une ambivalence dans les rapports entre individu et communauté, qui connaissaient à l'époque un « changement de cap décisif – et donc sans doute [...] [une] crise²⁴ ». Comme l'a avancé Paul Pelckmans à la suite des anthropologues Louis Dumont et Niklas Luhmann, « les Lumières [...] f[ont] figure d'étape majeure » dans la « mutation anthropologique [...] vertigineuse » que constitue le « pass[age] d'un holisme sans âge à un individualisme qui s'y oppose sur presque tous les points²⁵ ». Tandis que les dimensions juridiques et économiques de l'union matrimoniale faisaient de la personne à marier une monnaie

²¹ Guillaume Faroult, « L'amour moralisé », dans Guillaume Faroult (dir.), *Fragonard amoureux : galant et libertin, op. cit.*, p. 206. L'auteur appuie ce constat sur les recherches de Jean-Louis Flandrin (« Amour et mariage », *Dix-huitième siècle*, n° 12, 1980, p. 163-176) et de Maurice Daumas (*Le mariage amoureux. Histoire du lien conjugal sous l'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin, 2004, 335 p.).

²² André Burguière, *Le mariage et l'amour en France. De la Renaissance à la Révolution*, Paris, Seuil, coll. « L'univers historique », 2011, p. 320.

²³ *Ibid.*, p. 321.

²⁴ Paul Pelckmans, « La communauté des âmes sensibles », *Dix-huitième siècle*, n° 41, 2009, p. 267.

²⁵ *Idem.*

d'échange entre les familles, sa dimension sentimentale, de plus en plus valorisée à partir de 1760²⁶, convoquait l'individu dans sa subjectivité propre. L'analyse de l'interaction entre les aspects juridiques, économiques et sentimentaux de l'union matrimoniale que je proposerai dans ce mémoire mettra en lumière la suspicion que font peser les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* sur le mariage d'inclination, lequel devait, comme l'a expliqué Yves Citton, concilier deux types d'économie difficiles à arrimer : celle des richesses et des statuts, régulée par l'institution familiale, et celle des affects, qui à la fois place l'individu face à son désir de bonheur et l'inscrit dans un réseau de relations qui, même lorsqu'elles sont choisies, ont une influence certaine sur son comportement²⁷.

Un tel projet appelle une démarche permettant de rendre compte des « relations de sens [...] sinueuses et cinétiques²⁸ » qu'établit le roman entre les dimensions juridique, économique et sentimentale de l'union matrimoniale ainsi que de faire ressortir la réflexion sur la liberté individuelle qui s'y déploie corollairement à la représentation de mariages d'inclination. La perspective sociocritique, qui exige une lecture à la fois attentive aux détails des textes et à « la rencontre en eux de discours et de savoirs hétérogènes²⁹ », est toute désignée pour accomplir ce programme, grâce auquel mon mémoire comblera certaines lacunes de la critique riccobonienne³⁰. Les *Lettres*

²⁶ Cette date est mentionnée par Guillaume Faroult, « L'amour moralisé », *loc. cit.*, p. 206.

²⁷ Voir Yves Citton, « L'économie du bon ménage. Chagrins domestiques et soucis éthiques autour d'Isabelle de Charrière », dans Catherine Mariette-Clot et Damien Zanone (dir.), *La tradition des romans de femmes (XVIII^e-XIX^e siècles)*, Paris, Honoré Champion, 2012, p. 149.

²⁸ Pierre Popovic, « La sociocritique. Définition, histoire, concepts, voies d'avenir », *Pratiques*, n° 151-152, 2011, p. 10.

²⁹ Claude Duchet, « Introductions. Positions et perspectives », dans Claude Duchet, Bernard Merigot et Amiel van Teslaar (dir.), *Sociocritique*, Paris, Nathan, 1979, p. 4. Cité par Pierre Popovic, « La sociocritique », *loc. cit.*, p. 15.

³⁰ La présente étude est fondée sur le postulat selon lequel « [l']étude du texte littéraire n'a d'intérêt et n'est, à proprement parler, possible que si ce texte n'est pas isolé d'emblée du réseau socio-discursif dans lequel et sur lequel il travaille », comme l'écrit Marc Angenot. Je situerai les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* dans ce réseau afin d'en faire ressortir la socialité, c'est-à-dire la dimension sociale de l'œuvre en ce qu'elle s'inscrit « à l'intérieur même de la logique textuelle », d'après la définition qu'en donne Ruth Amossy. Marc Angenot, « Que peut la littérature? Sociocritique littéraire et critique du

d'Adélaïde de Dammartin intègrent et problématisent les différentes manières de concevoir le lien social que proposaient le droit, l'économie et certaines pensées philosophiques de l'époque; or les nombreux travaux consacrés à la représentation de l'institution matrimoniale dans ce roman n'ont que peu observé le traitement que celui-ci réserve à ces discours. Aucune étude n'a, par exemple, analysé le contrat de mariage orchestré par le maréchal de Tende à la lumière de la réflexion sur le don contemporaine à la publication des *Lettres*, alors que cet arrangement est présenté dans le roman comme un bienfait prodigué à l'héroïne³¹. De même, on ne s'est guère intéressé aux discours juridiques et économiques qui sous-tendent le premier contrat de mariage d'Adélaïde, lequel évoque pourtant la punition que le droit infligeait aux mineurs qui se mariaient sans consentement parental et certains des principes au cœur de l'économie politique alors naissante³². Bien que la contradiction entre le désir de liberté manifesté par Adélaïde et par son amie madame de Martigues et leur décision de rentrer

discours social », dans Jacques Neefs et Marie-Claude Ropars (dir.), *La Politique du texte, enjeux sociocritiques pour Claude Duchet*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1992, p. 13. Ruth Amossy, « La "socialité" du texte littéraire : de la sociocritique à l'analyse du discours. L'exemple de *L'Acacia* de Claude Simon », dans Anthony Glinoeur (dir.), *Carrefours de la sociocritique*, sur le site *Socius : ressources sur le littéraire et le social*, en ligne, <<http://ressources-socius.info/index.php/reditions/24-reditions-de-livres/carrefours-de-la-sociocritique/126-la-socialite-du-texte-litteraire-de-la-sociocritique-a-l-analyse-du-discours-l-exemple-de-i-l-acacia-i-de-claude-simon>>, consulté le 20 décembre 2021.

³¹ Marie-Pierre Toussaint-Legrand a déjà noté que « [l']importance du don est primordiale dans la pensée de madame Riccoboni » et a étudié quelques exemples de bienfaits dans son œuvre. Or la proposition que fait le maréchal de Tende à Adélaïde n'est pas envisagée sous cet angle dans sa thèse. Voir Marie-Pierre Toussaint-Legrand, « Faute, culpabilité et sentiment de culpabilité dans l'œuvre de madame Riccoboni », thèse de doctorat, École doctorale de littératures françaises et comparées, Université Paris IV-Sorbonne, 2008, f. 490-512. Le passage cité se trouve au f. 490.

³² Les quelques pages que Nadine Bérenguer consacre aux *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* dans son étude sur l'implication de la loi dans plusieurs fictions du XVIII^e siècle constituent l'analyse la plus fouillée en ce qui concerne la dimension juridique du mariage d'Adélaïde et de monsieur de Sancerre. Il n'y est cependant pas question des ressemblances que présente ce contrat avec d'autres dispositions du droit matrimonial de l'époque (voir Nadine Bérenguer, « L'infortune des alliances : contrat, mariage et fiction au dix-huitième siècle », *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, vol. 329, 1995, p. 403-408). La transaction économique à laquelle ce mariage donne lieu est brièvement évoquée par Joan Hinde Stewart (*Gynographs, op. cit.*, p. 87-88) et par Marie-Pierre Toussaint-Legrand (« Faute, culpabilité et sentiment de culpabilité », *op. cit.*, f. 260 et 274-275), dont les remarques à ce sujet demeurent générales. C'est plutôt la correspondance de Riccoboni qu'étudie Marie-Pierre Toussaint-Legrand pour connaître le rapport de l'autrice aux théories économiques de son époque, une démarche qui est différente de celle que je me propose d'entreprendre dans ce mémoire (voir *ibid.*, f. 298-306).

sous le joug ait fait couler beaucoup d'encre³³, le roman n'a pas non plus été étudié à l'aune des débats sur le déterminisme que provoqua la diffusion de la pensée spinoziste en France au XVIII^e siècle³⁴. Aussi mon mémoire convoquera-t-il des textes légaux, économiques, philosophiques, moraux et littéraires contemporains des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* afin de montrer que la dénonciation du sort que le mariage réserve aux femmes s'y accompagne et découle de la remise en question d'un certain nombre d'idées, de lois et de principes qui, dépassant la sphère matrimoniale, concernent la société dans son ensemble.

Afin de réaliser cette étude, l'examen de la représentation du mariage dans les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* sera mené en deux chapitres, consacrés respectivement à la première et à la seconde union de l'épistolière. D'autres mariages évoqués dans le roman seront aussi ponctuellement convoqués selon les besoins de l'analyse. Le premier chapitre, dans lequel je m'intéresserai au mariage d'Adélaïde avec le comte de Sancerre, s'ouvrira sur une brève synthèse historique et juridique faisant ressortir les paradoxes des contrats de mariage d'Ancien Régime. Cela me permettra, d'entrée de jeu, d'attirer l'attention sur le fait que les problèmes rencontrés par les personnages féminins des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*, loin d'être de

³³ Voir, par exemple, les travaux de Joan Hinde Stewart (*The Novels of Mme Riccoboni*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, « North Carolina Studies in the Romance Languages and Literatures », 1974, p. 140-142; *Gynographs, op. cit.*, p. 89-95), de Mireille Flaux (« Madame Riccoboni : une idée du bonheur au féminin au siècle des Lumières », thèse de doctorat, Université de la Sorbonne nouvelle, Littérature française, 1991, f. 327), d'Antoinette Sol (« The Second Time Around : Marriage and Remarriage in Riccoboni and La Guesnerie », *Eighteenth-Century Life*, vol. 26, n° 2, 2006, p. 53-68), qui note à juste titre que « de la perspective de la femme, [dans les romans de Riccoboni,] le mariage d'inclination se révèle un échec, au même titre que le mariage arrangé » (« the companionate marriage proved to be as much a failure from the woman's perspective as the arranged marriage had been », p. 56), et de Marjin S. Kaplan (« Widows and Riccoboni's *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* », *Women in French Studies*, numéro spécial, 2008, p. 58-65).

³⁴ Sans faire référence aux débats sur la liberté et le déterminisme qui ont traversé le XVIII^e siècle, Ruth P. Thomas met toutefois en valeur l'importance du rôle que jouent la société et l'entourage d'Adélaïde et de madame de Martigues dans leur décision de contracter un nouveau mariage : « Marriage becomes a group effort, and society, the match maker. » Ruth P. Thomas, « Remarriage and its Discontents: Young Widows in Mme Riccoboni's Fiction », *Women in French Studies*, vol. 17, 2009, p. 54-65. Le passage cité se trouve à la page 59.

simples soucis individuels, résultent des particularités qui caractérisaient alors l'institution matrimoniale. Dans les deux sections subséquentes de ce chapitre, j'analyserai la singulière convention qui régit la première union de l'épistolière. Ourdie par le tuteur du comte de Sancerre, qui est aussi un parent du défunt père d'Adélaïde, cette alliance, encadrée par un contrat qui intéresse financièrement le mari à faire le bonheur de son épouse, est présentée comme un bienfait prodigué à l'héroïne. J'observerai d'abord la portée critique de cet arrangement à la lumière de textes juridiques et de certaines œuvres de Rousseau qui, à la même époque, abordent différentes manières de concevoir la bienfaisance. C'est ensuite d'après certaines idées économiques (notamment la doctrine de l'intérêt compensateur mise au jour par Albert O. Hirschman) que j'interrogerai ce contrat. Mon attention se portera dans la dernière section de ce chapitre sur un présent reçu par Adélaïde au moment où elle emménage avec le comte de Sancerre : une riche cassette fermée par un mécanisme secret et inviolable, que l'héroïne s'empresse de faire imiter à l'intention de son mari. Je mettrai en valeur la conception du mariage que sous-entend un tel cadeau, offert par le personnage même qui avait orchestré l'union des jeunes gens. L'étude de ces coffrets montrera les similarités qu'ils présentent avec leurs propriétaires et avec la forme du roman, marquée par une logique de dévoilement qui nourrit l'échange épistolaire entre Adélaïde et le comte de Nancé.

Dans le second chapitre, je m'attacherai à la question que soulève la fin conventionnelle du roman au regard des virulents propos contre le mariage tenus par certaines des veuves imaginées par Riccoboni : pourquoi ces femmes amèrement déçues de leur expérience du mariage finissent-elles par retourner à l'autel? Dans la première section de ce chapitre, j'exposerai les discours juridiques, religieux et médicaux qui encadraient la liberté des veuves sous l'Ancien Régime et les idées reçues qui circulaient à leur sujet. J'étudierai aussi l'onomastique du roman, laquelle convoque des œuvres littéraires où des veuves adoptent des parcours beaucoup moins convenus que ceux de mesdames de Sancerre et de Martigues, un contraste qui

contribue à mettre en relief la contradiction au cœur du destin des personnages de Riccoboni. La deuxième section du chapitre proposera une lecture au plus près du texte : elle consistera en une analyse des analogies utilisées dans le roman pour désigner l'union matrimoniale. Une attention particulière sera accordée au rapprochement que propose le roman entre le mariage et l'esclavage, lequel est mis en scène à travers le destin du personnage de Zabelle, une jeune esclave dont les choix matrimoniaux, à l'instar de ceux d'Adélaïde et de madame de Martigues, contribuent à son assujettissement. Ce constat mènera à une réflexion sur la définition même de la liberté dont bénéficient les personnages féminins des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*. Celle-ci sera menée, dans la troisième section du chapitre, à l'aune d'un système philosophique ayant eu une influence prépondérante sur les Lumières françaises et européennes : le spinozisme. Après avoir résumé la thèse moniste et ses implications déterministes, je m'intéresserai à deux facteurs qui exercent une influence non négligeable sur les décisions matrimoniales des veuves de Riccoboni : leur inscription au sein d'un réseau d'interdépendance et le rôle que l'idéologie naturaliste alors émergente prescrivait aux femmes.

Au terme de ce parcours, il aura été possible de mesurer l'ampleur du pessimisme d'une œuvre dont la fin conventionnellement « heureuse » signe l'échec des moyens déployés par les personnages féminins (et parfois par leur entourage) pour améliorer leur condition au sein de l'institution matrimoniale comme à l'extérieur de celle-ci.

CHAPITRE I

LE MARIAGE : ENTRE LE DROIT, LE DON, L'ÉCONOMIE ET LES SENTIMENTS

Dans la cinquante-troisième missive des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* (1766), l'épistolière cède la plume à son amie madame de Martigues, une jeune veuve qui, tout en se félicitant d'avoir amené Adélaïde et monsieur de Montalais à conclure une promesse de mariage, se plaint de la manière dont le couple l'a remerciée de ses efforts :

Je les unis, je les rends heureux, les voilà charmés! Pour reconnaître mes soins, mon amitié, deux ingrats m'entraînent à ma perte. Ils m'ont fait signer, par surprise je crois, ce maudit contrat... Allons, le sort en est jeté, j'accompagnerai madame de Sancerre à l'autel. Cela vous étonne, moi aussi, mais cela est¹.

L'étonnement évoqué par madame de Martigues vient de ce que celle-ci, depuis le début du roman, s'est montrée on ne peut plus réfractaire à l'idée de se remarier, en dépit de l'amour qu'elle porte à son prétendant. À cet égard, le fait que le nouveau couple ait fait signer madame de Martigues « par surprise » est significatif : en procédant ainsi, monsieur de Montalais et madame de Sancerre empêchent leur amie de répéter une frasque relatée une douzaine de lettres plus tôt. Madame de Martigues avait en effet brusquement quitté Paris le matin même du jour où elle devait signer son contrat de mariage, un geste attribué au fait qu'elle venait de voir une de ses amies, madame de Thémines, contrainte par son mari de s'éloigner de la ville. En dépit des protestations de celle-ci, qui tenait à assister à la signature du contrat de madame de Martigues, monsieur de Thémines exerça sa puissance maritale et força sa femme à

¹ Marie-Jeanne Riccoboni, née Marie-Jeanne Laboras de Mézières, *Lettres d'Adélaïde de Dammartin, comtesse de Sancerre, au comte de Nancé, son ami*, édition présentée par Pascale Bolognini-Centène d'après l'édition de 1786, Paris, Desjonquères, coll. « XVIII^e siècle », 2005 [1766], p. 139. Désormais, les références à cet ouvrage seront placées entre parenthèses dans le texte.

accompagner sa belle-mère, qui partait prendre les eaux. Madame de Martigues ayant jadis souffert de l'inflexibilité de feu son mari – qui s'était hâté, après leur mariage, « de dérober à tous les yeux la jeune et charmante compagne qu'il s'était donnée » (p. 83) en l'obligeant à s'installer avec lui à Montfernai, loin de la ville et de ses plaisirs –, l'éloignement forcé de son amie lui rappela de bien mauvais souvenirs et la dégoûta des liens qu'elle s'apprêtait à reprendre :

Je n'ai point oublié monsieur de Martigues, ses tons, sa hauteur, ses *il le faut, Madame, je le désire, cela convient, je le veux, cela sera* : et cela était.

Je préfère le comte de Piennes à tous les hommes du monde; je l'aime, oui, en vérité, mais l'espèce de sentiment qu'il m'inspire ne me donne pas la moindre envie d'être à lui, n'affaiblit point du tout la répugnance qui m'éloigne d'un lien assujettissant. Pourquoi donc aurais-je signé ce soir, dites, pourquoi? Pour ne pas causer un très petit dérangement à ceux qui devaient souper chez moi, assister à cette maudite signature, dont la seule pensée m'a presque fait évanouir (p. 121)².

L'intransigeance de monsieur de Thémines et de monsieur de Martigues ne peut être attribuée seulement à une particularité de leur caractère. Elle est permise et prévue par le contrat de mariage, qui impose à l'épouse d'obéir à son mari, comme on peut le lire dans le *Traité du contrat de mariage* (1768) de Robert-Joseph Pothier : « La femme [...] contracte envers son mari l'obligation de le suivre par-tout où il jugera à propos d'établir sa résidence ou sa demeure [...]. Elle doit [...] lui être soumise, lui obéir dans toutes les choses qui ne sont pas contraires à la loi de Dieu [...] »³. » Il n'apparaît donc pas anodin que le mépris de madame de Martigues envers l'institution matrimoniale

² Comme l'indique Pascale Bolognini-Centène, « [l]es propos rapportés sont présentés en italique par l'épistolière qui se démarque ainsi de son interlocuteur ». Marie-Jeanne Riccoboni, *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*, *op. cit.*, p. 159, n. 3. Marie-Pierre Toussaint-Légrand a relevé, à juste titre, que l'italique connaît également d'autres usages dans le roman : il « marque à la fois l'opinion de l'entourage et la révolte et l'indignation de la narratrice devant le hiatus entre l'apparence qui détermine l'opinion publique et la réalité ». Marie-Pierre Toussaint-Légrand, « Faute, culpabilité et sentiment de culpabilité », *op. cit.*, f. 323.

³ Robert Joseph Pothier, *Traité du contrat de mariage par l'auteur du traité des obligations*, t. I, Paris/Orléans, Debure/Veuve Rouzeau-Montaut, 1768, p. 3-4. Ce passage est cité par Nadine Bérenguier, « L'infortune des alliances », *loc. cit.*, p. 366.

soit, à deux reprises, spécifiquement associé à l'acte légal qui définit les obligations et les rôles respectifs du mari et de la femme à l'intérieur du ménage.

La véhémence des expressions placées sous la plume de madame de Martigues lorsqu'il est question du contrat de mariage et de sa signature encapsule non seulement la charge critique que porte le roman contre les inégalités instituées entre les conjoints par le contrat de mariage, mais aussi la réflexion sous-jacente que propose l'œuvre sur le caractère contractuel du mariage et sur le contrat en tant que paradigme relationnel. Dans ce premier chapitre, je chercherai à éclairer ces critiques et ces réflexions en étudiant non pas le contrat de mariage de madame de Martigues, mais celui d'Adélaïde et de son premier mari, monsieur de Sancerre. Après avoir mis en lumière certaines des failles du droit matrimonial en France au XVIII^e siècle⁴, j'étudierai le contrat de mariage par lequel Adélaïde et le comte de Sancerre sont unis, lequel contrat vise justement à pallier ces lacunes du droit. Conçu par le maréchal de Tende, tuteur de monsieur de Sancerre, cet arrangement matrimonial supplémente une entente relevant du domaine juridique (le contrat de mariage) par un recours aux intérêts économiques du mari, lesquels sont mis au service du bien-être émotionnel de l'épouse, l'obtention d'un héritage devant récompenser monsieur de Sancerre s'il fait le bonheur d'Adélaïde. Ainsi mise en acte dans le roman, la notion de contrat fait interagir les aspects juridique, économique et sentimental du mariage d'une façon toute particulière. Les époux ayant été offerts l'un à l'autre par leurs parents, j'interrogerai les rapports existant entre le don et le contrat avant de me pencher sur le jeu de l'amour et de l'intérêt qui préside à cette union arrangée, quoique conclue parce que les jeunes gens se sont (du moins en

⁴ Cette expression ne doit pas laisser croire qu'il existait, au milieu du XVIII^e siècle, un corps de lois unifié et valide pour toute la France. Comme l'explique Christian Biet, « [l']Ancien Régime, et plus particulièrement la période qui va du milieu du XVI^e siècle à la fin du XVIII^e, marque [...] un tournant dans l'histoire du droit, *un tournant parce qu'il se situe dans un mouvement qui va de la diversité à l'unité*. On en vient à parler de code, et ceci dès Domat en 1689-1694, on s'attache à l'idée qu'un pouvoir centralisateur ne puisse tolérer des sujets diversement régis par des droits différents, enfin, on s'achemine vers un corps de lois communes à tous qui trouvera son achèvement dans le *Code civil* de 1804, après la Révolution. » Christian Biet, *Droit et littérature sous l'Ancien Régime*, op. cit., p. 34. L'auteur souligne.

apparence) épris l'un de l'autre. Puisque ce mariage n'est pas le seul bienfait prodigué à l'héroïne par le maréchal de Tende, je m'intéresserai à un autre présent offert par ce personnage à Adélaïde : celui d'une cassette richement ouvragée et fermée par un secret inviolable. Nous verrons que cet objet, en plus de révéler l'ambivalence de son donateur et une conception du mariage différente de celle qu'il explicite, indique aussi le fonctionnement de l'échange épistolaire entre Adélaïde et le comte de Nancé. Au terme de ce chapitre, nous aurons constaté l'ampleur des difficultés posées par un contrat qui convoque l'individu dans ses dimensions à la fois objectives (juridique et économique) et subjective (sentimentale) à une époque qui voit tant l'idée du mariage d'amour que la notion d'intérêt personnel gagner en importance.

1.1 Les paradoxes du droit matrimonial en France au milieu du XVIII^e siècle

Les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*, comme nombre d'œuvres littéraires du XVIII^e siècle, évoquent les malheurs de jeunes personnes et de fils de famille mariés contre leur gré par des parents ou des tuteurs tyranniques. Ce sujet n'y est cependant pas central : le roman de Riccoboni met en scène de jeunes femmes qui ont subi un tel arrangement matrimonial, mais qui sont déjà veuves au moment de l'écriture des lettres qu'Adélaïde envoie au comte de Nancé. Comme l'a montré l'exemple de madame de Martigues, c'est l'expérience du mariage qu'ont ces veuves qui les fait hésiter à contracter une nouvelle union. Si les situations présentées dans ce roman ne sont pas de la même nature que celles qui ont, par exemple, ému le lectorat des *Mémoires du comte de Comminge* (1735) de Claudine Guérin de Tencin ou de *Julie ou la nouvelle Héloïse* (1761) de Rousseau, elles ont une origine commune, en ce qu'elles découlent de l'affirmation de la priorité du caractère contractuel du mariage sur son caractère sacramentel, une idée née de la réception française du Concile de Trente et défendue dans plusieurs ouvrages publiés au début de la seconde moitié du XVIII^e siècle⁵.

⁵ À titre d'exemples, pensons à l'*Examen de deux questions importantes sur le mariage concernant la puissance civile* (1753) de Pierre Le Ridant, aux *Recherches sur le mariage en sa qualité de contrat et*

Les spécialistes du droit qui débattent alors de cette question considèrent que le contrat est la « matière » du sacrement – c’est-à-dire ce que le sacrement sanctifie, ce à quoi il s’applique –, proclamant de ce fait l’impuissance des autorités ecclésiastiques à déclarer valide un mariage jugé nul par les autorités séculières. À cette époque, le mariage était toujours un dispositif par lequel les grandes maisons s’alliaient et cherchaient à consolider leur fortune. La noblesse française souhaita donc voir instaurer des mesures qui permettraient de prévenir les unions clandestines et, à défaut d’avoir pu les empêcher, de les dissoudre, car bien que contractées en l’absence de consentement parental, ces unions n’en demeuraient pas moins valides selon la loi canonique. Celle-ci n’exigeait en effet que l’assentiment des époux eux-mêmes, en dépit du fait que les parents étaient traditionnellement impliqués dans les décisions matrimoniales de leurs enfants. Dès le XVI^e siècle, plusieurs mesures furent mises en place afin d’obliger les fils de famille à se conformer aux volontés de leur père en cette matière : Henri II et Henri III décrétèrent respectivement l’édit de 1556, qui imposait la peine d’exhérédation aux fils mineurs de moins de trente ans et aux filles mineures de moins de vingt-cinq ans s’étant mariés sans consentement paternel⁶, et l’ordonnance de Blois (1579), par laquelle les puissances civiles s’arrogeaient le droit de dissoudre toute union contractée par un mineur sans consentement paternel sous prétexte qu’il s’agissait d’un rapt de séduction⁷. Cette « invention sémantique des juristes royaux », explique Nadine Bérenguier, permettait de révoquer le mariage en vertu de la loi canonique, « car l’Église acceptait le rapt comme raison d’invalidité⁸ ». Par cette ordonnance, l’État français palliait ce qu’il concevait comme une lacune du décret *Tametsi*, voté par le Concile de Trente le 11 novembre 1563. En effet, en dépit de l’influence des représentants du clergé français – dont la plupart étaient issus de la

de sacrement (1760) de Paul-Charles Lorry et au *Traité du contrat de mariage* (1768) de Robert Joseph Pothier.

⁶ Voir Jean Gaudemet, *Le mariage en Occident*, Paris, Cerf, 1987, p. 291.

⁷ Voir *ibid.*, p. 316-317.

⁸ Nadine Bérenguier, « L’infortune des alliances », *loc. cit.*, p. 346.

noblesse, qui « tenait le consentement paternel pour condition essentielle du mariage⁹ » – sur les recommandations tridentines ayant trait aux questions matrimoniales, le Concile « se heurta [en France] à une vive opposition¹⁰ ». Celle-ci s'explique notamment par le fait que si le décret *Tametsi* réprouvait les mariages contractés en l'absence de consentement parental, il ne permettait pas d'en révoquer la validité¹¹. C'est ce qui a entraîné la promulgation de l'ordonnance royale de Blois et, plus tard, l'affirmation de la priorité du contrat sur le sacrement. Propagée dès le XVII^e siècle par Jean Launoy et reprise « avec force¹² » dans le discours légal autour de 1750-1760, l'affirmation de la priorité du caractère contractuel du mariage sur son caractère sacramentel permettait en quelque sorte de « contourner » le dogme de l'indissolubilité lorsque l'État le jugeait opportun, en postulant qu'un contrat nul ne constituait pas un mariage¹³.

Cette sécularisation du droit matrimonial n'avait pas pour objectif – et n'a pas eu pour résultat – d'accorder à chacun une plus grande liberté en matière de mariage; au contraire, elle s'inscrivait plutôt dans une entreprise depuis longtemps menée par l'État français pour infléchir les lois matrimoniales dans le sens d'un contrôle accru des individus. En affirmant la primauté du contrat sur le sacrement, les pouvoirs civils ont fait en sorte que le mariage relève d'abord de leur juridiction et non de celle de l'Église. Or comme l'explique Nadine Bérenguier à la suite d'Alfred Détrez, « le même concept

⁹ Jean Gaudemet, *Le mariage en Occident*, *op. cit.*, p. 290-291.

¹⁰ *Ibid.*, p. 299.

¹¹ Pour un exposé détaillé de la réception du concile de Trente en France, voir *ibid.*, p. 299-300.

¹² *Ibid.*, p. 329.

¹³ Comme l'écrit Pierre Le Ridant, « [s]i [...] on distingue le Sacrement, du Mariage qui est béni par le Sacrement[,] quand la Puissance Civile déclare le Mariage ou le Contrat nul, il n'y a pas de Sacrement; parce qu'un Sacrement qui est institué pour bénir le Mariage, n'existe pas sans Mariage. On ne peut pas bénir du pain, si on n'a pas de pain. On ne peut pas bénir de l'eau, si on n'a pas d'eau. On ne peut pas de même bénir un Mariage, s'il n'y a pas de Mariage. » Pierre Le Ridant, *Examen de deux questions importantes sur le mariage concernant la puissance civile. Comment la puissance civile peut-elle déclarer des mariages nuls, sans entreprendre sur les droits de la puissance ecclésiastique? Quelle est en conséquence, l'étendue du pouvoir des souverains sur les empêchemens dirimens le mariage?*, Paris, s.é., 1753, p. vi-vii.

légal de contrat, quand appliqué au mariage, [a pu] servir simultanément deux causes opposées : la coercition et la liberté¹⁴ ». Dissocié du sacrement, le contrat de mariage n'est pas devenu un contrat comme les autres. Il présentait deux particularités qui, parce qu'elles transgressaient des principes contractuels fondamentaux, ont été soulignées par les tenants d'une plus grande liberté matrimoniale, lesquels utilisèrent le « concept de contrat [...] dans le but inverse à celui qui lui avait été assigné par l'État¹⁵ ». La nécessité du consentement parental pour que deux personnes mineures puissent conclure un mariage valide posait un premier problème. De l'avis unanime des juristes, ce sont les contractants – même mineurs – et non leurs parents qui s'engageaient à remplir les termes du contrat de mariage. Or puisque l'autorisation paternelle était une condition essentielle à ce que des mineurs deviennent habiles à conclure ce contrat, le consentement des jeunes gens à marier pouvait n'être qu'un acquiescement à la volonté parentale, au lieu de l'expression d'une décision véritablement prise en l'absence de toute contrainte. Il y avait là quelque chose de paradoxal, relève Nadine Bérenguier, dans la mesure où « même en utilisant le concept de contrat à des fins de surveillance sociale, l'État n'abandonna jamais le principe légal selon lequel le contrat de mariage, comme tout contrat, est fondé sur le consentement libre des contractants¹⁶ ». Dans les *Mémoires du comte de Comminge et Julie ou La Nouvelle Héloïse*, c'est le consentement paternel, devenu une condition *sine qua non* de la validité d'un mariage depuis l'affirmation de la priorité de son caractère contractuel, qui pose problème aux amoureux : Adélaïde de Lussan aurait eu beau s'enfuir avec le comte de Comminges, Julie d'Étange et Saint-Preux auraient eu beau, « à la face du ciel, guide de [leur] fuite et témoin de [leurs serments], jurer de vivre et mourir l'un à l'autre¹⁷ »... aussitôt les

¹⁴ Nadine Bérenguier, « L'infortune des alliances », *loc. cit.*, p. 346. Nadine Bérenguier résume une observation d'Alfred Détéz, *Le mariage et le contrat : étude historique sur la nature sociale du droit*, Paris, Giard et Brière, 1907, p. 3-4.

¹⁵ Nadine Bérenguier, « L'infortune des alliances », *loc. cit.*, p. 349.

¹⁶ *Ibid.*, p. 347.

¹⁷ Jean-Jacques Rousseau, *Julie ou la nouvelle Héloïse*, Paris, Flammarion, coll. « GF », 1967 [1761], p. 56.

époux rattrapés, le comte et le précepteur auraient été accusés de rapt et le mariage aurait été révoqué.

L'indissolubilité du contrat de mariage constitue une seconde transgression d'un principe contractuel fondamental : contrairement aux autres formes de contrats, qui peuvent être dissouts lorsqu'ils ne conviennent plus aux parties concernées ou lorsqu'ils ont été violés, un mariage dont le contrat initial est jugé valide par l'État est indissoluble¹⁸. En affirmant que la nature contractuelle du mariage prévaut sur sa nature sacramentelle, les autorités civiles firent en sorte que le mariage relevât d'abord de leur juridiction – et non de celle de l'Église –, mais ne remirent pas en question le dogme de l'indissolubilité du mariage. Dès lors considéré comme une « chose civile », le mariage demeura néanmoins, pour la plus grande commodité sociale, « un engagement fixant les personnes en une attitude définitive¹⁹ ».

Si les partisans du divorce au XVIII^e siècle plaidèrent pour que le contrat de mariage, au même titre que les autres contrats civils, respectât les principes contractuels fondamentaux du libre consentement des parties et de la dissolubilité, ils ne relevèrent cependant pas les problèmes liés à la teneur imposée du contrat de mariage et au fait que celui-ci maintienne ou réinstaure l'incapacité juridique de la fille ou de la femme. Ceux-ci seront ultérieurement mis au jour par la critique féministe de la vision contractuelle du mariage, comme le rappelle Nadine Bérenguier à la suite de Carole Pateman :

“Marriage as a purely contractual relation remains caught in the contradiction that the subjection of wives is both rejected and presupposed”. La femme peut légalement contracter mariage mais ce faisant, elle perd toute capacité à contracter indépendamment et conserve son statut de mineure, ou y retourne si elle se marie après sa majorité [ou son veuvage]. Que peut-il y avoir de libérateur dans un contrat dont les

¹⁸ Voir à ce sujet Nadine Bérenguier, « L'infortune des alliances », *loc. cit.*, p. 348.

¹⁹ Alfred Détrez, *Le mariage et le contrat*, *op. cit.*, p. 219, cité par Nadine Bérenguier, « L'infortune des alliances », *loc. cit.*, p. 346.

contractants ne fixent pas les termes? “If a man and a woman agreed to draw up the terms of their contract when they married, the contract would be void. A married woman lacks a civil existence so she could not have made a contract with her husband[”]²⁰.

Sous l’Ancien Régime, les femmes mariées, au même titre que les mineurs, ont en effet le statut juridique de sous-personnes, c’est-à-dire qu’elles sont « soumis[es] au droit de la personne qui les tient sous son pouvoir²¹ », comme l’a relevé Christian Biet : « absolument “incapables” [...], elles ne peuvent ni contracter ni attester en justice sans l’autorisation et l’assistance de leur père, mari, tuteur ou curateur²² ». Conséquemment, c’est au mari qu’il revient d’administrer les finances du ménage, dont les biens – à tout le moins selon la coutume de Paris – tombent en communauté sous l’effet du contrat de mariage²³.

En raison de toutes ces particularités du contrat de mariage, on pourrait se demander si, en faisant de la contrainte subie lors de la conclusion de celui-ci le principal moteur de leur récit, Tencin, Rousseau et plusieurs autres écrivains et écrivaines du XVIII^e siècle n’obscurcissent pas une autre question cruciale, celle de savoir si ce contrat deviendrait « immédiatement souhaitable » pour les protagonistes féminins s’il était conclu en toute liberté, « sans qu’y entre aucune contrainte²⁴ ». À

²⁰ Nadine Bérenguer, « L’infortune des alliances », *loc. cit.*, p. 349. Nadine Bérenguer cite Carole Pateman, *The Sexual Contract*, Stanford, Stanford University Press, 1988, p. 168 et 156.

²¹ Christian Biet, *Droit et littérature sous l’Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 84.

²² *Ibid.*, p. 84.

²³ À ce propos, voir Jean Bart, *Histoire du droit privé de la chute de l’Empire romain au XIX^e siècle*, Paris, Montchrestien, Lextenso éditions, coll. « Domat droit privé », 2009 [1998], p. 291, et Pierre Le Ridant, *Examen de deux questions importantes sur le mariage concernant la puissance civile*, *op. cit.*, p. 104.

²⁴ J’emprunte cette question ainsi qu’une partie de sa formulation à Carole Pateman, qui l’adresse cependant aux féministes et aux socialistes : « Mais à se concentrer ainsi sur la question de la contrainte subie lors de la conclusion du contrat, aussi importante soit-elle, on peut en venir à obscurcir une question importante : le contrat deviendrait-il immédiatement souhaitable aux yeux des féministes et des socialistes s’il était conclu vraiment volontairement, sans qu’y entre aucune contrainte? » Carole Pateman, *Le contrat sexuel*, préface de Geneviève Fraisse, postface d’Éric Fassin, trad. Charlotte Nordmann, Paris, La Découverte/Institut Émilie du Châtelet, coll. « Textes à l’appui/genre & sexualité », 2010, p. 29.

une époque où le mariage d'amour est en voie de « triomphe[r]²⁵ », comment une femme peut-elle être assurée de ne pas devenir l'artisanne de son propre malheur en épousant, de son plein gré, un homme dont elle ne pourra jamais divorcer? Et si elle a du bien, ne risque-t-elle pas d'être trompée par un homme qui, tout en lui promettant son amour, la courtiserait plutôt pour son argent? Ces questions sont au cœur des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*, où les aspects économique et sentimental du mariage se trouvent saisis à l'intérieur de contrats plus ou moins formels, et ce, parfois bien avant que les époux aient prononcé leurs vœux – ce qui n'est pas étonnant si l'on considère avec Nadine Bérenguier que « [l]e contrat de mariage est assez crucial pour marquer de son empreinte toutes les relations où une jeune fille est partie prenante²⁶ ». En raison de ses caractéristiques paradoxales (indissoluble, soumis au consentement parental et instaurant ou entérinant une inégalité juridique entre la femme et le mari) et de la fiction légale du « dangereux dépôt²⁷ », « [l]e contrat de mariage est déjà perceptible pendant la période pré-nuptiale dans la mesure où il contamine des relations *a priori* considérées comme hors contrat²⁸ ».

Les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* font la chronique d'une période pré-nuptiale, puisque l'œuvre se clôt par l'annonce du remariage de l'héroïne : évoquée dès la deuxième lettre, la possibilité de contracter une nouvelle union basée sur l'inclination, que l'épistolière considère dans un premier temps comme une éventualité abstraite, sera plus tard concrètement envisagée lorsque l'objet de sa passion, monsieur de Montalais, deviendra veuf. Adélaïde hésite longtemps avant de s'avouer ce nouvel

²⁵ « [L'âge classique] est [...] le moment où s'est développée en Occident une approche nouvelle de l'amour hétérosexuel, basée sur la valorisation de la femme et le reflux de la conception traditionnelle de l'amitié entre les hommes. C'est cette évolution, évidemment complexe, mais qui nous paraît mue par des aspirations plutôt que par des frustrations, qui prépare la révolution sentimentale du XVIII^e siècle et le triomphe du mariage d'amour. » Maurice Daumas, *Le mariage amoureux, op. cit.*, p. 39-40.

²⁶ Nadine Bérenguier, « L'infortune des alliances », *loc. cit.*, p. 283.

²⁷ Soit la virginité de la fille qu'il incombe à la mère de préserver pour son futur gendre. Voir à ce sujet *ibid.*, p. 286-310.

²⁸ *Ibid.*, p. 283.

amour, une réticence qui s'explique par l'insuccès de son premier mariage, dont elle révèle pour la première fois les causes profondes dans les seizième et dix-septième lettres. Le roman épistolaire prend des allures de roman-mémoires alors qu'Adélaïde expose à son correspondant les tractations qui entourèrent l'établissement de son union avec le comte de Sancerre, l'illusion de bonheur dans laquelle elle vécut les premiers temps, l'incident qui lui révéla la duplicité de son mari et les années malheureuses qui s'ensuivirent jusqu'à la mort de celui-ci au champ de bataille.

C'est ce premier mariage qui retiendra mon attention dans la suite de ce chapitre. Conclue certes en vertu d'un arrangement familial, mais également par amour, cette union est le résultat de plusieurs contrats, transparents ou mensongers, établis d'emblée entre les contractants ou graduellement révélés. En les mettant au jour, je montrerai comment le roman problématise la dimension contractuelle qui peut, plus ou moins tacitement, sous-tendre différents types d'échanges ou de relations, notamment le don et l'intersubjectivité amoureuse.

1.2 Offrir une dot, offrir un bon parti

« Dans les œuvres de Marie-Jeanne Riccoboni, écrit Lynn Hunt, c'est l'époux et l'amant, et non le père, qui [est identifié²⁹] à l'autorité tyrannique et aux contraintes arbitraires³⁰. » Si les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* confirment cette remarque, elles donnent toutefois matière à la nuancer : nous retrouvons, sous les traits du maréchal de Tende, une figure paternelle ambivalente, à la fois généreuse et autoritaire³¹. Oncle et

²⁹ Le traducteur utilise la voix active (« c'est l'époux et l'amant, et non le père, qui s'identifie [...] ») au lieu de la voix passive privilégiée dans la version originale en anglais. La tournure originale me semble préférable, dans la mesure où c'est l'autrice et non les personnages eux-mêmes qui est responsable de cette identification : « In the novels of Marie-Jeanne Riccoboni, one of the most popular novelists of the last half of the eighteenth century, it is the husband and lover, not the father, who is identified with tyrannical authority and arbitrary constraint. » Lynn Hunt, *The Family Romance of the French Revolution*, Londres et New York, Routledge, 2013 [1992], p. 22.

³⁰ Lynn Hunt, *Le roman familial de la Révolution française*, préface de Jacques Revel, trad. Jean-François Sené, Paris, Albin Michel, coll. « Histoire », 1994, p. 39.

³¹ Une certaine partie de la critique a retenu plutôt la générosité que l'ambivalence de ce personnage. Pierre Fauchery, par exemple, écrit qu'« [e]n regard de la paternité, le plus souvent despotique, la

tuteur de l'époux d'Adélaïde, parent et ami du défunt père de celle-ci, il eut l'idée d'offrir son pupille en mariage à la jeune fille, une « intentio[n] que la médiocrité de [s]a fortune rendait très avantageuse pour [elle] » (p. 42). La mère d'Adélaïde ayant accueilli cette proposition « avec joie, même avec reconnaissance » (p. 43), l'union de sa fille avec le comte de Sancerre fut secrètement arrêtée, alors que la jeune fille n'avait que treize ans. Le récit que fait Adélaïde de ces événements au comte de Nancé met en valeur la générosité de cette offre qui lui promettait un établissement « surpass[ant] [l]es espérances » (p. 43) de sa mère, mais il en laisse aussi deviner les conséquences funestes³². Bien que le projet du maréchal eût été présenté à la jeune fille comme étant tout à son avantage, il n'en comportait pas moins une contrainte de taille, puisque ce généreux parent lui imposait un époux en la personne de son neveu. Conjuguée aux liens de sang et d'amitié qui unissent le maréchal à Adélaïde, la nature contraignante de cette proposition contribue à faire de celui-ci une figure paternelle vis-à-vis de la jeune femme, puisque sous l'Ancien Régime, ainsi que nous l'avons vu, le père agissait comme un « chef de famille » dirigeant les affaires matrimoniales de ses enfants.

Dès les premières lettres du roman, l'héroïne évoque pourtant un moyen de contribuer à l'établissement d'une jeune personne sans toutefois influencer le choix de son époux. La troisième lettre comporte en effet la réponse favorable d'Adélaïde à la sollicitation d'une parente inconnue, qui recourt à elle pour doter sa fille :

relation avunculaire sera [...] généralement porteuse du signe positif. [...] [L]a plupart des oncles imaginaires restent fidèles à la vocation bénéfique que leur attribue le folklore, et, dans plusieurs langues, l'étymologie. » « L'oncle protecteur de *Mme de Sancerre* » est le premier que cite Fauchery en guise d'exemple, ce qui montre que l'auteur ne tient pas compte du fait que ce personnage exerce finalement une autorité tyrannique sur Adélaïde et sur son mari. Pierre Fauchery, *La destinée féminine dans le roman européen du dix-huitième siècle, 1713-1807. Essai de gynécomythie romanesque*, Paris, Armand Colin, 1972, p. 154-155. Éric Gatefin mentionne quant à lui le maréchal de Tende en tant que « figure topique du père protecteur ». Éric Gatefin, « Du récit d'analyse au roman sentimental. Topique romanesque et effets de lecture dans l'œuvre de Mme Riccoboni », dans Jan Herman, Kris Peeters et Paul Pelckmans (dir.), *Mme Riccoboni : romancière, épistolière, traductrice*, Louvain, Peeters, coll. « La République des lettres », 2007, p. 130.

³² « [M]alheureusement pour moi, le temps ni les événements ne changèrent point la disposition de nos parents. » (p. 43)

Si madame de Kerlanes est de la maison d'Estelan, maison qui m'est chère à tous égards, je suis prête à répondre à votre attente; et si deux mille louis peuvent faciliter l'établissement de mademoiselle de Kerlanes, je consens de tout mon cœur à les donner (p. 25).

Un peu plus loin, ce n'est plus le lien de sang, mais la nécessité de secourir les infortunés qu'évoque Adélaïde pour motiver son bienfait :

Comme parente de madame de Kerlanes, je crois ne lui rien devoir : mais comme plus favorisée qu'elle de la fortune, je crois lui devoir des secours, et je me plairai à l'obliger. [...] [L]e besoin est auprès de moi la recommandation la plus forte [...] (p. 26).

En retour de cette largesse, Adélaïde ne s'attend à aucune forme de compensation, pas même à des marques de gratitude. La réception d'une lettre de remerciement de la part de madame de Kerlanes lui donnera l'occasion d'exposer sa philosophie du don : « En vérité, mon cher comte, donner, c'est se procurer un plaisir sûr, selon moi très indépendant de ceux qu'on oblige : leur reconnaissance y ajoute peu; leur ingratitude ne le détruit pas » (p. 36). Cette manière de considérer le don correspond à l'une des deux définitions que décèle Jean Starobinski dans l'*Émile* (1762) de Rousseau et dans *Les rêveries du promeneur solitaire* (1782)³³. Dans la sixième promenade, l'une des formulations choisies par cet écrivain pour parler du don est en effet très proche de celle que place Riccoboni quelques années plus tôt sous la plume d'Adélaïde : « quand je fais un don, c'est un plaisir que je me donne³⁴ », écrit le citoyen de Genève. Starobinski qualifie d'« hédoniste » ou de « narcissique » ce type de don « adressé en dernière instance au moi lui-même³⁵ ». C'est « [a]u nom de l'indépendance » et

³³ Jean Starobinski, « Don fastueux et don pervers. Commentaire historique d'une rêverie de Rousseau », *Annales ESC*, vol. 14, n° 1, janvier-février 1986, p. 7-26. Le résumé que je fais de ce texte doit beaucoup à celui proposé par Geneviève Lafrance dans *Qui perd gagne. Imaginaire du don et Révolution française*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, coll. « Socius », 2008, p. 262-263.

³⁴ Jean-Jacques Rousseau, *Les rêveries du promeneur solitaire*, dans *Œuvres complètes*, t. I, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1959 [1782], p. 1054, cité par Jean Starobinski, « Don fastueux et don pervers », *loc. cit.*, p. 15.

³⁵ *Ibid.*, p. 15. En raison de la polysémie du verbe « plaire », le qualificatif « narcissique » semble particulièrement bien trouvé pour parler du don fait par Adélaïde : lorsque celle-ci déclare qu'elle « [s]e plair[a] à obliger mademoiselle de Kerlanes », ne pourrait-on pas entendre, outre qu'elle prend plaisir à

« [p]our échapper à la perversion possible du lien charitable » que Rousseau justifie cette forme de don, qui s'oppose à celle que l'auteur, dans la même promenade, désigne comme « une espèce de contrat [...] entre le bienfaiteur et l'obligé³⁶ ».

Récusée dans des œuvres tardives comme *Les rêveries*, où Rousseau manifeste sa méfiance envers les liens qui sont créés par le don³⁷, la conception contractuelle du don était celle préconisée par le précepteur d'Émile, qui la formulait pourtant d'une manière qui laissait entrevoir son versant pervers : « Ne faites pas seulement l'aumône, faites la charité; les œuvres de miséricorde soulagent plus de maux que l'argent; aimez les autres et ils vous aimeront; servez-les et ils vous serviront; soyez leur frère et ils seront vos enfants³⁸. » Bien que conformes, en apparence, à l'engagement chrétien³⁹, ces lignes comportent néanmoins « quelque chose » qui, selon Starobinski,

s'écarte de la doctrine religieuse : le pauvre n'est plus l'image du Christ, les œuvres de miséricorde ne rachètent aucun péché, elles suscitent, de la

lui faire du bien, qu'elle se trouve elle-même à son gré – en fonction de l'emploi pronominal du verbe – en accomplissant ce geste?

³⁶ Jean-Jacques Rousseau, *Les rêveries du promeneur solitaire*, *op. cit.*, p. 1053, cité par Jean Starobinski, « Don fastueux et don pervers », *loc. cit.*, p. 15.

³⁷ Rousseau éprouve cette méfiance quelle que soit la position qu'il occupe dans l'échange : s'il se dégoûte éventuellement, en tant que donateur, des attentes qu'ont envers lui ceux à qui il a dispensé des bienfaits, il s'évite également toute forme de servitude en refusant de recevoir la charité, des cadeaux ou des pensions : « De ces premiers bienfaits versés avec effusion de cœur naissent des chaînes d'engagements successifs que je n'avais pas prévus et dont je ne pouvais secouer le joug [...]. » Jean-Jacques Rousseau, *Les rêveries du promeneur solitaire*, *op. cit.*, p. 1051, cité par Jean Starobinski, *loc. cit.*, p. 15.

³⁸ Jean-Jacques Rousseau, *Émile ou De l'éducation*, livre II, dans *Œuvres complètes*, t. IV, *op. cit.*, 1959 [1762], pp. 325-326, cité par Jean Starobinski, « Don fastueux et don pervers », *loc. cit.*, p. 13.

³⁹ Cette concordance de surface est soulignée par Starobinski (*ibid.*, p. 12). Catherine Duprat ne voit quant à elle « rien dans ces conseils qui ne soit exactement conforme aux préceptes de la charité » chrétienne, bien que « Dieu n[e] [soit] pas invoqué ici ». Notons par ailleurs qu'en transcrivant la citation de Rousseau, Duprat remplace « frère » par « père », ce qui tend à confirmer le caractère inattendu du rapport qu'instaure le texte entre frère et enfants. Catherine Duprat, « *Pour l'amour de l'humanité* ». *Le temps des philanthropes. La philanthropie parisienne des Lumières à la monarchie de Juillet*, préface de Maurice Agulhon, Paris, Éditions du C.T.H.S., 1993, p. XXV.

part de leurs bénéficiaires, une réciprocité de sentiment; la charité cherche sa fin dans un retour d'affection humaine⁴⁰.

La toute dernière partie de la phrase de Rousseau révèle en outre l'ascendant qu'acquiert le bienfaiteur sur la personne qu'il a obligée : tandis que les deux premiers termes de l'énumération dépeignent l'instauration d'un rapport de réciprocité (« *aimez les autres et ils vous aimeront; servez-les et ils vous serviront* »), le dernier, après avoir suggéré qu'il sera question d'une relation égalitaire – ce que peut faire présager la référence au « frère » –, décrit plutôt un rapport de protection, puisque les donataires y sont assimilés à des « enfants ». Telle est du moins la relation qu'a instaurée la proposition du maréchal de Tende entre celui-ci et sa jeune parente, une offre évoquée, ainsi que le don fait par Adélaïde à madame de Kerlanes, dans la troisième des lettres du roman⁴¹ :

[C]e tendre parent me destinait à monsieur de Sancerre, dans un temps où ma fortune était bien bornée [...]. Je dois une entière justification à la mémoire du maréchal de Tende; sa généreuse amitié pour moi lui fit souhaiter de me voir sa nièce : il désirait mon bonheur, il croyait l'assurer; le peu de succès de ses soins n'a point affaibli ma reconnaissance. Je me souviendrai toujours avec regret, avec douleur, qu'il n'a pas été en mon pouvoir de la lui prouver (p. 25).

À mots couverts, Adélaïde évoque l'échec de son mariage, qui ne lui a pas permis d'accéder au bonheur que souhaitait lui procurer le maréchal en lui proposant son neveu pour époux. Ces quelques lignes laissent aussi entendre que le maréchal a perçu, chez

⁴⁰ Jean Starobinski, *loc. cit.*, p. 13.

⁴¹ L'évocation de ces deux dons dans une même lettre est particulièrement significative si l'on considère l'importance du procédé de la juxtaposition dans le roman, qu'a soulignée Janet Gurkin Altman : « In Mme Riccoboni's *Adélaïde, comtesse de Sancerre*, Adélaïde's friend Nancé forces her to acknowledge her love for the marquis de Montalais by mirroring revealing juxtapositions from her letters in his own letters. It is only by reading between the lines of Nancé's letters (which reflect Adélaïde's), rather than her own, that Adélaïde recognizes the nature of her emotions. » Janet Gurkin Altman, *Epistolarity. Approaches to a Form*, Columbus, Ohio University Press, 1982, p. 114, n. 11.) Si la mention de ces deux bienfaits dans une même lettre ne relève pas expressément de la juxtaposition, ce procédé révèle néanmoins la nécessité de tenir compte de la manière dont les sujets se côtoient, s'enchaînent et se répètent dans les lettres.

Adélaïde, un certain défaut de reconnaissance : en filigrane se révèle donc la nature contractuelle du bienfait reçu par la jeune femme, qui l'engageait à faire preuve de gratitude envers son parent⁴².

Les actes de générosité d'Adélaïde et du maréchal de Tende peuvent aussi être considérés à la lumière d'un autre clivage, celui entre la charité et la bienfaisance, ainsi présenté par Geneviève Lafrance :

Catherine Duprat situe vers 1755-1765 la rupture entre tenants de la charité (chrétienne) et promoteurs de la bienfaisance (laïque), qui est une rupture entre deux façons d'interpréter l'amour du prochain, tant dans sa source que dans ses effets : commandement divin selon les uns, dont les aumônes s'adressent à Dieu derrière les pauvres; disposition naturelle selon les autres, soucieux uniquement du bonheur d'autrui. Alors que l'acte charitable se juge d'après les intentions du donateur, la valeur du bienfait se mesure en fonction de son utilité sociale. L'exigence d'action propre aux Lumières déplace l'attention de l'amont vers l'aval, de l'impulsion première à ses répercussions⁴³.

Lorsqu'il est question de la dot offerte à mademoiselle de Kerlanes, ce sont avant tout les intentions d'Adélaïde qui sont mises en évidence. En précisant qu'elle ouvre sa bourse par souci de redistribuer les richesses dont la fortune l'a pourvue et non simplement parce que des liens de sang (allégués) l'engagent à aider la jeune fille, la donatrice insiste sur la pureté de son dessein, ce qui, bien que le texte ne comporte aucune référence religieuse, contribue à rapprocher ce geste des aumônes faites par charité chrétienne.

⁴² Dans un passage qui n'est pas cité par Starobinski, Rousseau explique clairement l'attente de reconnaissance qui résulte d'un don contractuel : « C'est une sorte de société qu'ils [le bienfaiteur et l'obligé] forment l'un avec l'autre, plus étroite que celle qui unit les hommes en général, et si l'obligé s'engage tacitement à la reconnaissance, le bienfaiteur s'engage de même à conserver à l'autre, tant qu'il ne s'en rendra pas indigne, la même bonne volonté qu'il vient de lui témoigner, et à lui en renouveler les actes toutes les fois qu'il le pourra et qu'il en sera requis. Ce ne sont pas là des conditions expresses, mais ce sont des effets naturels de la relation qui vient de s'établir entre eux. » Jean-Jacques Rousseau, *Les rêveries du promeneur solitaire*, *op. cit.*, p. 1053-1054.

⁴³ Geneviève Lafrance, *Qui perd gagne*, *op. cit.*, p. 34. L'ouvrage cité est celui de Catherine Duprat, « Pour l'amour de l'humanité ». *Le temps des philanthropes*, *op. cit.*, p. XVI-XIX.

À l'inverse, le bienfait du maréchal est présenté comme ayant été motivé par ses conséquences : le maréchal « désirait mon bonheur », écrit Adélaïde, « il croyait l'assurer » (p. 25). Comme le don contractuel défini par Starobinski, le bienfait suppose une attention portée à ce qui résulte du don. Mais si le premier, en ce qu'il instaure un lien entre le donateur et l'obligé, pourrait être qualifié de relationnel, le second se caractérise plutôt par son côté rationnel : il s'agit d'offrir un secours efficace, de s'assurer que le bénéficiaire tire véritablement profit de l'aide qui lui est offerte. C'est un tel souci que manifesta le maréchal de Tende après qu'Adélaïde, encore fille, eut reçu un important héritage de la part d'un oncle maternel, M. d'Estelan. Ce legs eut pour effet non seulement d'annuler la valeur monétaire du bienfait du maréchal, mais aussi de mettre Adélaïde en danger d'être ruinée par son futur mari. Comme nous l'avons vu, le régime de la communauté des biens, en vigueur selon la coutume de Paris, faisait en sorte que c'était l'homme qui, après le mariage, disposait des avoirs de sa femme; le maréchal de Tende ne l'ignorait pas, puisque sa propre sœur avait jadis été dépouillée par le père de monsieur de Sancerre. Or en dépit de ce risque et même si l'union prochaine des jeunes gens, à l'origine prévue pour avantager Adélaïde, bénéficierait plutôt à son futur époux, la mère d'Adélaïde ne reconsidéra pas l'entente déjà conclue : madame de Dammartin « s'applaudit » de pouvoir « donner une riche héritière [au] neveu » (p. 46) du maréchal en signe de sa reconnaissance pour la générosité de l'offre initiale de ce bon parent. Ce dernier ne se satisfit pas, cependant, du mérite d'avoir proposé un bon parti à une jeune parente au moment où la fortune de celle-ci était fort médiocre. Il voulut s'assurer de l'utilité de son bienfait en dépit de la richesse nouvellement acquise d'Adélaïde. Pour ce faire, il s'appropriä le contre-don fait par la mère de la jeune femme, ce qui lui permit d'instaurer des mesures visant à s'assurer de la reconnaissance d'Adélaïde et à la protéger. Ainsi, ce n'est pas sans conditions qu'il « donn[a] [à son neveu] une femme jeune, belle, noble, modeste, aimable et riche[,] réuni[ssant] en elle tout ce qui peut exciter les désirs et fixer un cœur » (p. 53). Il « dirigea les articles » de son contrat de mariage : pour enlever à son neveu la « dangereuse facilité de ruiner [sa] compagne », il sépara de biens les deux

jeunes gens et rendit l'obtention de son héritage conditionnelle au soin que prendrait monsieur de Sancerre de « répandre l'agrément sur [l]es jours » (p. 53) de son épouse. En enjoignant son neveu à faire le bonheur d'Adélaïde afin que celle-ci, « tranquille, contente, heureuse, [l]e remerci[ât] sans cesse d'avoir formé les nœuds qui [allaient] les lier » (p. 53), le maréchal confirmait la nature contractuelle du lien qui l'unissait à la jeune femme : d'une part, il renouvelait son bienfait; d'autre part, il précisait son attente d'être payé de reconnaissance. Par ailleurs, tout comme les tenants de la bienfaisance, qui se préoccupaient de l'utilité sociale de leurs actes, le maréchal souhaitait s'assurer de contribuer au bonheur de la jeune femme, et ce, indépendamment de la conduite de l'époux qu'il lui donnait. Pour ce faire, il prévint un moyen de dédommager Adélaïde au cas où la contrainte pesant sur son mari ne réussirait pas à le tenir en bride : si, par la faute de ce dernier, elle ne parvenait pas à connaître le bonheur conjugal, l'obtention d'un héritage inespéré (celui dont il priverait son neveu) viendrait compenser son échec matrimonial.

Les articles du contrat de mariage rédigé par le maréchal faisaient en sorte qu'Adélaïde avait tout à gagner et rien à perdre. Or il s'avérera que les conditions imposées par le contrat, dictées pour être appliquées à monsieur de Sancerre, liaient également sa femme. Après que celle-ci eut découvert l'infidélité de son époux, qui pourtant la traitait d'une manière irréprochable, elle n'osa pas s'en plaindre au maréchal de Tende et, n'acceptant sous aucun prétexte de se retrouver en compagnie de la maîtresse de son mari, elle se retira du monde. Influencé par le comte de Sancerre, qui lui fit croire à la jalousie incontrôlable d'Adélaïde, le maréchal tenta vainement de la raisonner. Irrité par l'insuccès de ses efforts, furieux contre la jeune femme, il offrit toute sa fortune à son neveu six mois avant sa mort. En mettant à exécution aux dépens d'Adélaïde la menace que le contrat de mariage faisait peser sur monsieur de Sancerre, le maréchal accomplit un geste dont les répercussions furent toutefois plus symboliques que financières – puisqu'il était dans l'ordre des choses, à l'époque, que l'héritage revienne au comte plutôt qu'à la comtesse.

Cette décision du maréchal est révélatrice à plusieurs égards. Elle montre d'abord que le contre-don par lequel Adélaïde, devenue riche, s'est vue offerte à monsieur de Sancerre était tacitement régi par les mêmes termes que le don par lequel lui-même avait été assigné à épouser la jeune femme. Les voyant tous deux insatisfaits, donc tous deux en défaut de reconnaissance pour l'arrangement matrimonial qu'il avait conçu, le maréchal a prêté l'oreille aux calomnies de monsieur de Sancerre, les a jugées justifiées et a puni Adélaïde. Il ne s'est pas cependant contenté de lui retirer la part d'héritage à laquelle elle aurait pu prétendre : l'interprétation pernicieuse de l'attitude d'Adélaïde qu'a livrée monsieur de Sancerre au maréchal a également coûté à la jeune femme l'affection de celui qu'elle appelait son « père » (p. 80). La peine infligée à Adélaïde est ainsi en tous points conforme à celle dont le maréchal avait menacé son neveu le jour de la signature du contrat de mariage, lorsqu'il avait enjoint monsieur de Sancerre à bien réfléchir avant de signer :

[S]ongez-y : si votre femme en pleurs vient me reprocher ces mêmes nœuds; si vous l'affligez; si vous lui donnez de justes sujets de plaintes, elle deviendra l'unique objet de mon affection, je ferai tout pour elle; pour vous, rien. Vous perdrez à la fois mon estime, ma tendresse et mon héritage (p. 53).

Il apparaît clairement dans ce passage que le contrat de mariage conclu entre Adélaïde et le comte de Sancerre ne les engageait pas seulement l'un envers l'autre, mais aussi – et peut-être surtout – envers celui qui avait orchestré cette union et qui en avait dirigé les articles. Le traitement infligé à Adélaïde montre donc ensuite que pour le donateur, la dimension contractuelle des relations qu'il entretenait avec ses donataires devait prendre le dessus sur tous les autres aspects de ces liens : aucune affection ne subsiste pour celle qui, croit-il, n'a pas respecté les termes du contrat, et ce, même si Adélaïde n'avait consenti que tacitement à ce que ces conditions s'appliquent à elle. Prévu pour assurer le bonheur conjugal d'Adélaïde, ce contrat aura à l'inverse été l'instrument de son malheur, puisqu'il a non seulement échoué à assurer l'harmonie entre elle et son

époux, mais aussi altéré la tendresse filiale que le maréchal éprouvait pour elle⁴⁴. Pour l'épistolière, les attachements sentimentaux prévalent sur les liens contractuels. L'affection qu'elle continue de porter au maréchal en dépit de la dureté de celui-ci à son égard n'est que l'un des nombreux exemples qu'offre le roman de cela. Le plus frappant, à cet égard, est probablement le silence que garde l'héroïne sur l'infidélité de son mari. Si l'amour qu'elle éprouve toujours pour lui explique partiellement ce silence (j'aurai l'occasion d'y revenir), on peut également lire dans son refus de « révolter [le maréchal] contre monsieur de Sancerre, [d']attirer ses faveurs sur [elle] seule » (p. 65) une forme d'opposition à la puissance paternelle, dont l'exhérédation est un instrument juridique important.

Cette opinion est lisible plus tôt dans le roman lorsqu'Adélaïde explique les circonstances ayant mené à l'obtention de l'héritage de son oncle maternel, monsieur d'Estelan. C'est en effet presque en dépit d'elle-même qu'elle s'est vue nommée légataire universelle de celui-ci après que son fils se fut enfui avec une jeune esclave dans le dessein de l'épouser : « Malgré sa faute, [l]es droits [du jeune d'Estelan] sont naturels et légitimes; s'il vivait, je ne pourrais jouir paisiblement d'une fortune, que la loi me donne, il est vrai, mais dont mes principes exigeraient la restitution » (p. 47), explique-t-elle. En s'exprimant ainsi, Adélaïde dénonce l'exhérédation infligée aux mineurs qui se marient en l'absence de consentement paternel, prévue par la loi en vertu de l'édit de 1556 – qui ne la rendait cependant pas obligatoire –, puis imposée par la déclaration de Saint-Germain-en-Laye (1639), par laquelle elle « dev[int] automatique⁴⁵ ». Pour vivre en accord avec ses principes, Adélaïde a fait rechercher

⁴⁴ Elle-même n'a cependant jamais cessé de vénérer ce parent, en dépit de ses rigueurs : « Vous êtes surpris, peut-être, en me voyant défendre avec chaleur le caractère d'un homme, qui sur la fin de sa vie m'a donné des marques de haine, écrit-elle au comte de Nancé au sujet du maréchal de Tende. [I]l devint mon ennemi, je l'avoue, mais je ne dois pas me plaindre de lui; comment n'aurait-il pas cessé de m'aimer? Sa prévention n'a point éteint mon amitié, elle n'a point affaibli ma reconnaissance. Vous admirâtes à Mondelis le tombeau que j'ai élevé à la mémoire de cet homme respectable; ce n'est point un monument consacré à l'orgueil, à la vanité; non, c'est celui d'une tendre vénération » (p. 46).

⁴⁵ Marta Peguera Poch, « Filiation illégitime et mariage reprouvé en France à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècle) », dans Carole Avignon (dir.), *Bâtards et bâtardises dans l'Europe médiévale et moderne*,

son cousin pour lui rendre sa fortune, mais sans succès – et « depuis la mort du comte de Sancerre, [elle a] séparé de son revenu les vingt mille livres destinées par [s]on oncle à son fils, *pauvre et sans secours* » (p. 47, l'autrice souligne), au cas où il viendrait à reparaître. En attendant, « [c]e fonds appartient à tous ceux qui en ont un véritable besoin » (p. 47), affirme l'épistolière; c'est d'ailleurs de cette réserve qu'elle tire les sommes destinées à faciliter l'établissement de mademoiselle de Kerlanes⁴⁶.

Par la manière dont il dirige les articles du contrat de mariage d'Adélaïde et du comte de Sancerre, le maréchal de Tende procède à une forme d'adaptation, destinée à protéger sa jeune parente, de l'édit de 1556 et de la déclaration de Saint-Germain-en-Laye. En séparant de biens les deux jeunes gens, il s'assure non seulement de préserver la fortune d'Adélaïde des éventuels appétits de son mari, mais aussi de maintenir son neveu dans une position comparable à celle des mineurs, le groupe visé par ces textes légaux. Le comte l'a très bien compris, comme le montre sa réaction pendant la lecture de ces articles : « monsieur de Sancerre ne put cacher sa surprise. Il s'attendait à se voir avantagé par son oncle, et pensait s'affranchir, en se mariant, de la dépendance où il avait toujours été. Son silence et sa rougeur prouvaient son mécontentement secret » (p. 53). Ne pouvant disposer à sa guise de la fortune de son épouse, monsieur de Sancerre demeure contraint (comme avant son mariage) de se soumettre à la volonté du maréchal, qui observera soigneusement l'administration qu'il fera des biens de la comtesse⁴⁷. De plus, en rendant l'obtention de son héritage conditionnelle au bon comportement du comte, le maréchal fait encourir à son neveu la même peine

Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, par. 6. En ligne, <<http://books.openedition.org/pur/44742>>, consulté le 2 mars 2020.

⁴⁶ Après avoir dit que ce fonds était à la disposition des personnes qui en auraient besoin, Adélaïde ajoute qu'elle « en p[eut] tirer encore deux cents louis, puisque madame de Mariadeck le désire, pour mettre mademoiselle de Kerlanes en état de paraître décemment aux yeux d'une famille où elle va entrer » (p. 47). Ce montant s'ajoute aux deux milles louis déjà accordés à cette demoiselle au début du roman (p. 25).

⁴⁷ « Monsieur de Sancerre [...] [était] gêné par l'attention de son oncle sur toutes ses démarches » (p. 56), écrit Adélaïde, en parlant des premiers mois de leur vie commune.

(l'exhérédation) que celle à laquelle s'exposent les mineurs contractant mariage sans consentement parental. Si l'on considère ces ressemblances entre la loi en vertu de laquelle le jeune monsieur d'Estelan a été déshérité et le contrat de mariage dressé par le maréchal, il n'est pas surprenant qu'Adélaïde, qui désapprouve la première, ne se prévale pas des avantages que pourrait lui procurer le second⁴⁸. La déclaration d'Adélaïde, lorsqu'elle affirme qu'« en [la] substituant aux droits de [son] mari, on [lui] avait pour jamais ôté le pouvoir de l'accuser ou de se plaindre de lui » (p. 65), va en ce sens : au regard de l'affirmation de principes de la jeune femme au sujet de l'héritage de monsieur d'Estelan, il apparaîtrait contradictoire qu'Adélaïde décide d'« envahi[r] [...] l'héritage » (p. 67) de son mari. Ainsi, même lorsque la puissance paternelle joue en faveur de l'héroïne (dans le cas de l'héritage de son oncle d'Estelan) ou pourrait lui être profitable (si elle faisait part de son malheur au maréchal), Adélaïde s'y oppose. Sa position s'explique par les « principes » de la jeune femme, qui triomphent de l'intérêt économique sur lequel comptait le maréchal pour l'engager à se confier à lui.

En dressant de la sorte les articles du contrat de mariage de son neveu et de sa jeune parente, le maréchal n'a finalement réussi qu'à imposer son empire aux nouveaux mariés, échouant à ce que ses dons parviennent au résultat escompté. Leur nature contractuelle a primé leur utilité, parce que le maréchal a mal évalué la nature des mesures devant assurer que son don initial demeure avantageux pour Adélaïde en dépit de sa richesse nouvellement acquise. En promettant son héritage en récompense du bon comportement du comte de Sancerre ou en compensation du malheur conjugal d'Adélaïde, ce bon parent prêtait aux deux jeunes gens un naturel intéressé et comptait

⁴⁸ Lorsque reparaît son cousin, le jeune monsieur d'Estelan, Adélaïde veut lui restituer sa fortune, un projet auquel s'oppose son entourage. Pour expliquer sa position au comte de Nancé, l'épistolière recourt à une série d'interrogations rhétoriques où elle affirme la primauté de ses principes sur les lois : « Eh puis, mon ami, notre raison, notre cœur, ne sont-ils pas nos premiers juges? Qu'importent les lois, si notre conscience prononce contre elles? Accepterais-je aujourd'hui les dons d'un père irrité? Voudrais-je me prêter à sa vengeance [...]? Non sans doute » (p. 145).

sur celui-ci pour les contrôler. Par la mise en scène de telles mesures, le roman fait écho à une doctrine qui marqua le capitalisme naissant, plusieurs pensées morales et économiques élaborées à partir du XVII^e siècle reposant en effet sur l'idée de la puissance régulatrice de l'intérêt, vue comme une passion tranquille capable d'endiguer les passions violentes⁴⁹. L'œuvre remet en question ce principe, puisque le contrat de mariage conçu par le maréchal n'eut pas l'effet anticipé : il n'empêcha pas monsieur de Sancerre de continuer à voir sa maîtresse, ni n'incita Adélaïde à dénoncer son mari. S'il paraît aller de soi que les mesures prévues au contrat restent sans effet sur un personnage caractérisé par son abnégation (Adélaïde), il semble en revanche curieux qu'elles n'aient pas su amener le comte de Sancerre, présenté dans le texte comme étant « naturellement intéressé » (p. 43), à un meilleur contrôle de lui-même. Pour expliquer cela, une observation de la place de l'amour dans le premier mariage d'Adélaïde de Dammartin de même qu'une exposition en détail du principe conférant à l'intérêt un pouvoir compensateur s'avèrent nécessaires. Contrairement à ce que la démonstration qui précède a pu laisser croire, le premier mariage d'Adélaïde n'a pas été conclu seulement en vertu d'un arrangement familial, mais aussi en raison de l'affection apparemment mutuelle que se portaient les jeunes gens. C'est d'ailleurs la dimension sentimentale, proprement intersubjective, de la relation entre les époux que le maréchal, grâce au contrat de mariage, souhaitait encadrer.

1.3 Le jeu de l'amour et de l'intérêt

L'accroissement de la fortune d'Adélaïde après qu'elle eut reçu l'héritage de son oncle d'Estelan fit en sorte que s'offrit à elle la possibilité d'un mariage d'amour :

⁴⁹ Albert O. Hirschman reconstitue cette doctrine « morceau par morceau, à partir de données éparses ». En tête de son étude, il cite un extrait de *L'esprit des lois* de Montesquieu : « Et il est heureux pour les hommes d'être dans une situation où, pendant que leurs passions leur inspirent la pensée d'être méchants, ils ont pourtant intérêt de ne pas l'être ». Albert O. Hirschman, *Les passions et les intérêts. Justifications politiques du capitalisme avant son apogée*, trad. Pierre Andler, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Quadrige. Essais débats », 2011 [1977, 1980 pour la traduction française], p. 65. Albert O. Hirschman cite Charles Louis de Secondat de Montesquieu, *L'esprit des lois, ou rapport qu'elles doivent avoir avec la constitution de chaque gouvernement, les mœurs, le climat, la religion et le commerce*, nouvelle édition, t. II, Amsterdam, par la Compagnie, 1755, p. 294.

madame de Dammartin pouvait désormais prendre les sentiments de sa fille en considération avant de la marier au premier venu, puisqu'elle était devenue ce qu'il est convenu d'appeler « un bon parti ». S'applaudissant, certes, de ce que sa fille désormais riche puisse être perçue comme un contre-don à la hauteur de la généreuse proposition du maréchal, elle souhaite néanmoins « que l'union de[s] [...] cœurs [des jeunes gens] précèdent [leur] engagement » (p. 46). La concordance des intérêts des futurs époux ne suffirait donc pas à ce que leur mariage soit conclu : une convenance subjective entre les jeunes gens devrait s'y ajouter. Ce sont les modalités de cette relation affective et économique entre Adélaïde et monsieur de Sancerre, tant avant qu'après leur mariage, qui retiendront mon attention dans cette section.

Dans *Le contrat et la séduction*, Pierre Hartmann s'intéresse aux évolutions subjectives ayant accompagné – voire rendu possible – la « crise de la conscience européenne », en observant plus spécifiquement la représentation littéraire des relations amoureuses⁵⁰. Au XVIII^e siècle, constate-t-il, « la relation amoureuse s'établit [...] sur les décombres des théories et des représentations où elle était précédemment enchâssée⁵¹ » : la conscience amoureuse et ses modes d'expression se libèrent des modèles « paradigmatiques » de la courtoisie et de la passion d'amour hérités du XII^e siècle, qui « détermin[èrent] durablement la conscience de l'homme occidental, en prescrivant, [...] [depuis le Moyen Âge jusqu'au siècle des Lumières,] leur logique contraignante aux expressions littéraires du sentiment amoureux⁵² ». Sur le plan esthétique, un changement formel accompagne cette transformation : si la subjectivité amoureuse trouvait jadis son expression privilégiée dans la poésie (au XVI^e siècle) ou

⁵⁰ Selon Pierre Hartmann, en dépit des nombreux travaux s'étant, dans le sillage de l'important ouvrage de Paul Hazard, « attachés depuis un demi-siècle à cerner cette évolution avec toute la science souhaitable, il semble que l'on ait prêté moins d'attention aux évolutions subjectives » qui en furent le corollaire, voire la condition de possibilité. Pierre Hartmann, *Le contrat et la séduction. Essai sur la subjectivité amoureuse dans le roman des Lumières*, Paris, Honoré Champion, coll. « Les dix-huitièmes siècles », 1998, p. 10.

⁵¹ *Ibid.*, p. 11. L'auteur souligne.

⁵² *Idem.*

au théâtre (au XVII^e siècle), c'est le roman qui, au XVIII^e siècle, en devint le dépositaire. Ainsi, explique Pierre Hartmann,

à la complaisance envers les déplorations pathétiques de l'individu aimant succéd[a] un intérêt lucide pour la relation érotique, la question de la subjectivité devenant du même coup celle de l'*intersubjectivité* amoureuse. C'est en conséquence la mise en forme romanesque de la *relation* amoureuse qui nous a semblé constituer, au 18^e siècle, la véritable *théorie* de l'amour [...]. Ce double déplacement, de la subjectivité à l'intersubjectivité et du champ de la théorie à la narration imposait, outre une démarche heuristique originale, l'invention d'une conceptualité appropriée⁵³.

Celle-ci est fondée sur les notions de contrat et de séduction, un choix que l'auteur justifie par l'importance de ces notions au XVIII^e siècle, au cours duquel elles furent

ostensiblement [dégagées] de leur protohistoire juridique ou religieuse [...] [pour] accéd[er] pleinement au rang de catégories conceptuelles. Après l'avoir soustrait à son acception religieuse, l'époque [fit] de la séduction l'un de ses grands thèmes de réflexion, ayant de surcroît inventé et porté à son point de perfection le roman de séduction *stricto sensu*; et c'est bien le même siècle qui, récusant unanimement la thèse hobbenne du contrat de soumission, restitu[a] à la vieille notion juridico-philosophique du contrat sa dynamique émancipatrice, avant d'en faire la pierre angulaire de son projet politique⁵⁴.

La pertinence de ces notions, selon Pierre Hartmann, est itérative. Aussi insiste-t-il dans l'introduction de son ouvrage sur leur nature « mouvant[e] » et « relati[ve]⁵⁵ » avant d'en proposer une définition préalable (et provisoire) assez souple, structurée par l'opposition fondamentale entre la transparence, associée au contrat, et l'opacité, caractéristique de la séduction :

On subsumera provisoirement, sous le terme générique de *contrat*, la somme des rapports qui postulent la parfaite transparence de leur

⁵³ *Ibid.*, p. 12. L'auteur souligne.

⁵⁴ *Idem.*

⁵⁵ *Ibid.*, p. 13.

établissement; et inversement, sous celui de *séduction*, l'ensemble des attitudes culturellement déterminées (ruse, subornation, tromperie...) qui ne s'opposent pas seulement à cette forme juridique du contrat intersexuel qu'est le mariage, mais, plus essentiellement, à la subjectivation d'un tel contrat sous les auspices de la bonne foi, de la loyauté et de la transparence⁵⁶.

C'est une telle subjectivation que voulait favoriser madame de Dammartin lorsqu'elle souhaite voir l'« union des cœurs » (p. 46) d'Adélaïde et de monsieur de Sancerre précéder leur mariage. Ce vœu fut, semble-t-il, exaucé : « La figure du comte [...] charma [Adélaïde], son esprit [la] séduisit, et ses soins [la] touchèrent » (p. 52). Toutes les apparences laissant croire qu'il en allait de même chez celui qu'on destinait à la jeune femme, un mariage fut rapidement conclu, qui devait conjuguer aux contraintes du traditionnel « pacte de famille⁵⁷ » les douceurs promises par le mariage d'amour. Une telle correspondance entre les projets des parents et les sentiments des enfants pouvait déjà s'observer dans *Le jeu de l'amour et du hasard*, une comédie de Marivaux portée pour la première fois à la scène en 1730⁵⁸.

Le stratagème auquel recourent les personnages de Marivaux les met hors de danger d'être victimes d'une séduction intéressée : c'est sur un pied d'égalité qu'ils se

⁵⁶ *Idem*. L'auteur souligne. La valeur morale que cette définition confère *de facto* aux termes de cette opposition est remise en question par les analyses qui constituent le reste de l'essai. Celles des romans de Marivaux et de *Julie ou la nouvelle Héloïse*, aux chapitres deux et cinq, permettent par exemple à l'auteur de révéler l'existence d'une séduction « sensible » chez Marianne et Jacob (p. 87-88), « naturelle » (p. 210), voire vertueuse chez Julie et Saint-Preux (p. 302-314). Cette séduction se met en œuvre comme à l'insu des protagonistes, qui n'ont nullement l'intention de tromper – ou qui finissent par se convaincre eux-mêmes de leur sincérité, voire par devenir réellement sincères au fur et à mesure qu'ils séduisent autrui (voir *ibid.*, notamment p. 78-79).

⁵⁷ Cette expression de Jean Gaudemet (*Le mariage en Occident, op. cit.*, p. 15, 16 et 169), qui l'utilise pour parler du mariage comme d'une alliance entre deux familles conclue sans égard pour les volontés des époux, est reprise tout au long de l'ouvrage de Christian Biet (*Droit et littérature sous l'Ancien Régime, op. cit.*), lequel y ajoute des traits d'union pour en faire une épithète.

⁵⁸ Jean Gaudemet observe que « le théâtre de Marivaux jalonne un itinéraire » en ce qui concerne la liberté de choix en matière de mariage. *Le jeu de l'amour et du hasard* (1730) fait partie des œuvres citées par cet auteur, qui considère qu'elle marque un moyen terme entre l'affirmation de l'autorité des pères, observable dans *Le père prudent et équitable* (1712), et la « victoire [des enfants] sur l'autorité paternelle [...] totale » dans *Les fausses confidences* (1737). Voir Jean Gaudemet, *Le mariage en Occident, op. cit.*, p. 338-339.

rencontrent et se plaisent⁵⁹. Tel n'est pas le cas d'Adélaïde et du comte de Sancerre dans le roman de Riccoboni. Les conditions respectives de l'éducation des deux jeunes gens firent en sorte que le jeune homme acquit un avantage considérable sur sa future : l'art de feindre. « [É]levé dans une extrême dépendance de son oncle », monsieur de Sancerre « attendait tout de sa tendresse et de ses bontés [...] [et] lui montra toujours la plus grande soumission » (p. 43) : il s'était en effet, « [d]ès sa plus tendre jeunesse, [...] étudié à déguiser ses penchants, à paraître différent de lui-même » (p. 70⁶⁰). Adélaïde n'était pas préparée à affronter ce type d'individu duplice, aux intentions opaques. De la part de sa mère, qui « remplit [s]on esprit de ces maximes simples et vraies, qui accoutument à penser juste, à aimer ses devoirs, à les suivre sans effort », elle avait reçu une éducation essentiellement morale (comme l'indique la citation

⁵⁹ L'argument du *Jeu de l'amour et du hasard* est bien connu : les pères de Sylvia et de Dorante conviennent de les marier « à condition que [les deux jeunes gens] se plai[sent] à tous deux ». Ne s'étant encore jamais vus, Sylvia et Dorante décident, chacun de leur côté, de se présenter à l'autre sous les traits qui de sa femme de chambre, qui de son valet, pour mieux observer le caractère de leur futur.e et ainsi prendre une décision matrimoniale éclairée. L'expérience est concluante : sûrs de leur amour, né alors qu'ils ignoraient leur identité mutuelle, Dorante et Sylvia se soumettent à la volonté paternelle « avec plus de joie qu'on n'en eut jamais ». Voir Marivaux, *Le jeu de l'amour et du hasard*, présentation par Emmanuelle Malhappe, Paris, Flammarion, coll. « GF », 1999 [1730], p. 45-46, p. 124. Notons que dans les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*, la critique du mariage prend une autre forme que dans *Le Jeu de l'amour et du hasard*. Le second ne remet pas directement en question le pouvoir que l'institution matrimoniale confère aux hommes : l'accent y est plutôt mis sur l'importance, pour une jeune fille, de faire un choix matrimonial éclairé afin de composer avec cette situation. Ainsi, comme l'a souligné Joan Hinde Stewart, Sylvia se marie-t-elle seulement « après avoir soumis son futur à des épreuves que les héroïnes de Riccoboni, moins dégourdis, n'auraient pas osé imaginer » (« after putting her prospective husband to trials of which the less wily heroines of Mme Riccoboni would never dream », Joan Hinde Stewart, *The Novels of Mme Riccoboni*, *op. cit.* p. 141). Si les actions des jeunes veuves dans les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* sont généralement plus modérées que le stratagème de Sylvia, les attaques contre l'institution matrimoniale y sont en revanche beaucoup plus frontales, comme le montre cette phrase de madame de Thémises : « je ne saurais désapprouver une femme libre, en la voyant éviter un joug pesant. Le meilleur mari est...est un mari. » (p. 122). Cette phrase prend le contrepied de la réplique de Lisette dont elle se fait l'écho : « Un mari? c'est un mari; vous ne deviez pas finir par ce mot-là; il me raccommode avec tout le reste » (Marivaux, *Le jeu de l'amour et du hasard*, *op. cit.*, p. 44).

⁶⁰ Ce rapprochement entre le caractère dissimulé de monsieur de Sancerre et l'état de dépendance dans lequel il fut élevé a déjà été établi par Marie-Pierre Toussaint-Legrand, qui souligne également que ce personnage « a [...] été forcé par les circonstances de jouer la comédie à Adélaïde ». Marie-Pierre Toussaint-Legrand, « Faute, culpabilité et sentiment de culpabilité », *op. cit.*, f 34. Voir aussi f. 266. Ruth P. Thomas arrive à un constat similaire : « In exchange for his uncle's fortune, Sancerre must make his wife happy. In this the uncle is misguided, for by making his nephew economically dependent on his wife, he encourages [...] posturing and posing. » Ruth P. Thomas, « Marriage as Theatre in the Novels of Madame Riccoboni », *loc. cit.*, p. 129.

précédente) qui la laissa manifestement dépourvue d'esprit critique, puisque c'est en insistant sur sa naïveté que l'épistolière termine l'évocation de son instruction : « Sincère, ingénue, je ne connaissais ni le doute, ni la défiance » (p. 42), se remémore-t-elle⁶¹.

Adélaïde ne sut donc pas pressentir le risque de se voir courtisée pour son argent, d'autant plus que personne ne lui avait clairement expliqué qu'on songeait à la marier : « on offrit monsieur de Sancerre à [s]es regards, comme un homme destiné à partager [s]on bonheur et à l'augmenter »; le maréchal de Tende la « pria de prendre, pour ce neveu chéri, les sentiments d'une tendre sœur » (p. 42). Si les lettres d'Adélaïde demeurent ambiguës quant au degré de compréhension qu'elle avait de ce langage allusif⁶², il apparaît que monsieur de Sancerre, lui, était bien au fait de l'arrangement conclu entre son tuteur et la mère de la jeune femme : « *Instruit* des projets de son

⁶¹ Avec les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*, Riccoboni n'écrit pas un roman « hyméocentrique », c'est-à-dire un roman dont l'un des enjeux est la virginité d'une fille avant son mariage (l'expression est empruntée à Nadine Bérenguier, « L'infortune des alliances », *loc. cit.*, p. 287). L'entreprise de séduction dont Adélaïde fut victime n'avait pas pour but de lui ravir sa virginité, mais bien de l'amener à contracter un mariage financièrement avantageux pour son séducteur. Dans « L'infortune des alliances : contrat, mariage et fiction au dix-huitième siècle », Nadine Bérenguier s'intéresse aux représentations romanesques de l'obligation de protection qu'avait une mère envers sa fille au moment où celle-ci atteignait l'âge du mariage. Un « contrat (souvent implicite) [entre la mère et la fille devait] [...] circonvier aux inconvénients présentés par le dilemme de la vierge » (*ibid.*, p. 293), une expression par laquelle la chercheuse désigne la nécessité où se trouvait la jeune fille, afin de garder sa virginité, de maîtriser un certain nombre de règles de comportement sans pour autant en connaître les raisons, ce qui « pos[e] la question du processus par lequel s'opér[ait] [le] passage de l'ignorance bénie à un savoir indispensable et cependant suspect » (*ibid.*, p. 292). Si la suite du récit que fait Adélaïde des événements ayant mené à son mariage et de sa vie conjugale montre jusqu'à quel point sa mère l'avait tenue dans l'ignorance, c'est toutefois le défaut d'un contrat de protection d'un autre type que celui observé par Nadine Bérenguier qui causa le malheur de la jeune femme.

⁶² Un tel langage sut abuser des femmes ayant réellement existé, comme madame de la Guette, qui écrit dans ses *Mémoires* : « J'étais donc prisonnière, non pas de guerre, mais d'amour, puisqu'il [le sieur de la Guette] était cause que l'on me traitait de la sorte; mais de ce bel amour chaste et pudique, car mon mari dans sa recherche m'avait toujours fait espérer que nous vivrions comme frère et sœur et que ma virginité me serait conservée. [...] [S]i j'avais cru coucher auprès d'un homme, je ne me serais jamais mariée. L'on voit par là l'état de ma simplicité, et comme j'allais tout à la bonne foi. » Catherine Meurdrac, dite madame de la Guette, *Mémoires de madame de la Guette écrits par elle-même*, éd. Micheline Cuénin, Paris, Mercure de France, coll. « Le temps retrouvé », 1982 [1681], p. 53-56, citée par Danielle Haase-Dubosc, *Ravie et enlevée : de l'enlèvement des femmes comme stratégie matrimoniale au XVII^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1999, p. 110.

oncle, il mit toute son *étude* à me plaire, à me *persuader* qu’il m’aimait » (p. 52-53, je souligne). Au savoir et au savoir-faire de monsieur de Sancerre, la jeune femme oppose sa propre naïveté : « J’ignorais qu’on pût feindre ou tromper; mon cœur fut aisément surpris par un *art* que je ne connaissais pas » (p. 53, je souligne). Le comportement du comte fut motivé par les bénéfices qu’il espérait retirer d’un tel mariage : en plus de se ménager les faveurs du maréchal en lui obéissant sur ce point, il pensait profiter des avantages concédés au mari par le régime de communauté des biens alors en vigueur, grâce auquel la fortune de la jeune femme lui échoirait après leur union.

La séduction intéressée dont Adélaïde fut victime avant son mariage peut donc se lire, en partie, comme le résultat d’une « contamination » (pour reprendre l’expression de Nadine Bérenguier⁶³) des relations pré-nuptiales par les particularités du contrat de mariage : c’est pour qu’Adélaïde consente à signer ce contrat, qui devait financièrement avantager monsieur de Sancerre, qu’il la séduisit. Cette entreprise de séduction n’aurait cependant pas été nécessaire sans le vœu de madame de Dammartin, qui, une fois l’avenir matériel de sa fille assuré par l’héritage de son oncle d’Estelan, souhaita voir l’« union des cœurs » de sa fille et de son futur précéder leur mariage. En l’absence d’une telle contrainte, monsieur de Sancerre n’aurait pas eu à s’*étudier* pour persuader Adélaïde qu’il l’aimait puisqu’il l’aurait épousée en vertu des seules volontés de leurs parents, sans que l’amour eût le moindre rôle à jouer dans cette union⁶⁴.

Nous l’avons vu, les conditions particulières imposées au comte de Sancerre par le maréchal de Tende et par la mère de la mariée – séparation de biens et obtention de l’héritage du maréchal conditionnelle au bonheur d’Adélaïde –, annoncées au moment de signer le contrat de mariage, firent en sorte qu’il n’en reçut pas les avantages

⁶³ Cf. *supra*, p. 24.

⁶⁴ Comme le rappelle Julia Simon, « les mariages au sein de la noblesse étaient des unions pragmatiques et contractuelles, qui ne reposaient pas sur “l’amour” » (« aristocratic marriages represented pragmatic, contractual unions that were independent of “love” »). Julia Simon, *Beyond Contractual Morality. Ethics, Law, and Literature in Eighteenth-Century France*, Rochester, University of Rochester Press, 2001, p. 179.

escomptés : la première lui enlevait définitivement la possibilité de disposer à sa guise de la fortune de son épouse, tandis que la seconde lui retirait la certitude d'hériter de la fortune de son oncle. En faisant dépendre l'obtention de son héritage du comportement de monsieur de Sancerre envers sa femme pendant la durée de leur mariage, le maréchal de Tende, sans le savoir, engageait son neveu à prolonger indéfiniment (ou du moins jusqu'au décès de son tuteur) son hypocrite entreprise de séduction : l'intérêt, qui l'avait poussé à épouser Adélaïde, exigeait à présent qu'il continuât, pour la rendre heureuse, à lui témoigner un amour qu'il n'éprouvait pas⁶⁵.

La nécessité ainsi imposée au comte de Sancerre de faire perdurer la séduction amène à questionner l'une des limites que fixe Pierre Hartmann à son étude sur l'intersubjectivité amoureuse dans les romans du XVIII^e siècle : le mariage⁶⁶. Pour cet auteur, le mariage est « un contrat juridique définissant l'individu dans l'ordre objectif⁶⁷ », c'est-à-dire que le type de rapport qu'il institue de même que le rôle de chacun à l'intérieur de celui-ci sont déterminés sans égard aux sujets qui la contractent⁶⁸. En tant qu'institution sociale, le mariage est « le pôle négatif en regard duquel [l'amour courtois, apparu dans l'Occident médiéval,] pos[a] la plénitude du rapport intersubjectif⁶⁹ », c'est-à-dire d'un rapport qui n'est pas régi par le droit, mais plutôt par la « *dialectique* du contrat et de la séduction⁷⁰ ». Aussi Pierre Hartmann, qui propose une étude centrée sur l'analyse de cette dialectique dans plusieurs œuvres

⁶⁵ « Vous avez dû vous croire aimée; vous venez de découvrir qu'une liaison formée avant de vous connaître, sans fermer mes yeux sur vos agréments, ne m'a pas permis de vous donner un cœur prévenu. On m'imposa la loi d'être à vous; cette contrainte me rendit mes premiers nœuds plus chers » (p. 66), dit le comte à son épouse après qu'elle eut découvert les lettres de sa maîtresse.

⁶⁶ Pierre Hartmann, *Le contrat et la séduction*, *op. cit.*, p. 13. Le « pacte libertin entièrement débarrassé de l'hypothèque du sentiment » (*idem*) est l'autre borne que pose l'auteur pour délimiter son objet d'étude.

⁶⁷ *Idem*.

⁶⁸ Comme je l'ai mentionné à la suite de Nadine Bérenguer et de Carole Pateman, les époux sont liés par un contrat dont ils n'établissent pas eux-mêmes les termes. *Cf. supra*, p. 22-23.

⁶⁹ Pierre Hartmann, *Le contrat et la séduction*, *op. cit.*, p. 20.

⁷⁰ *Idem*, l'auteur souligne.

phares des Lumières, accorde-t-il peu d'attention aux relations intersubjectives au sein des couples mariés, ce qui lui semble d'autant plus justifié que « la plupart des romanciers, à la manière de Lovelace, [concevaient le mariage] comme le “tombeau de l'amour⁷¹” ». Le fait que le mariage définisse les individus dans l'ordre objectif ne l'empêche pourtant pas d'être fondé sur une relation intersubjective. Comme le souligne Yves Citton,

l'époque qui va de 1750 à 1850 v[er]s s'installer dans les classes privilégiées une nouvelle conception du mariage : au modèle ancien qui consistait avant tout en un dispositif d'alliance par lequel les familles établiss[ent] des réseaux de solidarité indépendamment des goûts et des désirs des individus concernés, se substitu[a] progressivement un nouveau modèle qui s'effor[çait] de faire place, sinon de donner la primauté aux affinités personnelles des époux. [...] [L]e nouveau mariage dev[ient] l'espace clos au sein duquel les individus d[ev]aient trouver à satisfaire non seulement leurs besoins matériels, mais aussi bien leurs aspirations sentimentales⁷².

Cette mutation historique trouve un écho dans une constellation de romans réunis par le chercheur autour des *Lettres de mistress Henley publiées par son amie* (1784) d'Isabelle de Charrière. Ces œuvres témoignent d'un refus de considérer l'union matrimoniale, même contractée par inclination, comme un cadre qui permette à l'amour de s'épanouir à l'abri de tout problème : « [c]e que le mariage y représente, ce sont les écueils encourus par toute aventure authentiquement intersubjective⁷³ ». Si ces romans tendent peut-être, en cela, à confirmer l'observation du séducteur

⁷¹ *Idem.*

⁷² Yves Citton, « L'économie du bon ménage », *loc. cit.*, p. 134.

⁷³ *Ibid.*, p. 136. L'analyse proposée par Yves Citton s'attache surtout aux *Lettres de mistress Henley* d'Isabelle de Charrière et au *Mari sentimental ou le mariage comme il y en a quelques-uns* de Samuel de Constant (1783). Il y est également question des *Lettres d'une Péruvienne* (1747) de Françoise de Grafigny, des *Lettres de milady Juliette Catesby* (1759) de Marie-Jeanne Riccoboni et de deux autres romans d'Isabelle de Charrière, les *Lettres neuchâteloises* (1784) et les *Lettres écrites de Lausanne, suivies de Caliste* (1785-1787). Notons qu'à l'exception du *Mari sentimental* toutes ces œuvres ont été écrites par des femmes. Aussi Pierre Hartmann aurait-il peut-être été amené à s'intéresser aux relations intersubjectives au sein des couples mariés si son corpus n'avait pas été exclusivement composé d'œuvres écrites par des hommes.

richardsonien, ce n'est toutefois pas sans avoir soumis les modalités de coexistence de l'amour et du mariage à un minutieux examen.

Ces romans révèlent en effet, selon Yves Citton,

[l]'ambivalence du modèle matrimonial au XVIII^e siècle, [...] qu[i] représente [...] deux manières de gérer les phénomènes d'interdépendance et d'insertion dans le tissu social. En tant que dispositif d'alliance, il est la manifestation de l'interdépendance *objective et subie* qui emporte mon sort sans égard à mes désirs individuels. En tant que sympathie des cœurs, il exprime l'espoir d'une interdépendance *choisie et respectueuse de la subjectivité des individus*⁷⁴.

Issu de la conjonction d'un arrangement juridico-économique et d'une relation amoureuse, le mariage se trouve à l'intersection de deux « réseau[x] d'intérêts croisés – soit [deux] économie[s]⁷⁵ » –

dont les lois sont *a priori* hétérogènes : d'une part, l'économie de la circulation des richesses, des statuts et des solidarités familiales, dont l'étude commence à se mettre en place avec les premières modélisations proposées par Boisguilbert, Cantillon, Quesnay ou Turgot, ainsi qu'avec les proto-anthropologues des Lumières (Montesquieu, Rousseau, Diderot, nourris qu'ils sont des récits de voyageurs lointains); d'autre part, l'économie des affects, que tentaient de cartographier les multiples *Traité des passions* à la suite de Descartes [...]⁷⁶.

La notion d'« économie des affects », qui traverse plusieurs des écrits d'Yves Citton, désigne les « rapports de production, de neutralisation ou de conflits qu'entretiennent les affects (émotions, passions) au sein d'une économie psychique (individuelle ou collective)⁷⁷ ». Elle est élaborée au croisement de la philosophie de Spinoza et de la

⁷⁴ *Ibid.*, p. 148. L'auteur souligne.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 147.

⁷⁶ *Ibid.* p. 149.

⁷⁷ Yves Citton, *Lire, interpréter, actualiser. Pourquoi les études littéraires?*, nouvelle édition augmentée, préface de François Cusset, Paris, Éditions Amsterdam, 2017 [2007], p. 532.

sociologie de Gabriel Tarde, qu'Yves Citton juge « complémentaires⁷⁸ » et entre lesquelles il observe plusieurs convergences, à commencer par l'importance qu'accordent leurs auteurs à la nécessité de concevoir l'individu dans ses rapports avec autrui. « Le spinozisme propose une approche purement relationnelle des réalités humaines⁷⁹ », expliquent Yves Citton et Frédéric Lordon. De même, Tarde conçoit « [l]a société [comme] un *tissu d'actions inter-spirituelles, d'états mentaux agissant les uns sur les autres*, mais non pas de n'importe quelle manière⁸⁰ ». Aussi bien Spinoza que Tarde s'intéressent aux modalités de ces interactions entre les affects (tant à l'échelle individuelle que collective) et tâchent de les quantifier. Le premier montre, dans l'*Éthique* (1677), une « profonde tendance [...] à inscrire ses propositions sous la forme de rapports quantitatifs (du type *plus x est..., plus y peut...*) », entreprenant ainsi de « géométriser les affects⁸¹ ». Le second, dont « toute la sociologie [...] se présente comme une critique radicale de l'économie politique », comme le souligne Yves Citton à la suite de Maurizio Lazzarato⁸², reproche aux économistes de « faire de leur *homo œconomicus* “un homme sans rien d'humain dans le cœur⁸³” » et, corollairement, d'avoir de la valeur une définition « mutilante », ce à quoi il propose de remédier en « mettant l'accent sur son caractère subjectif⁸⁴ ». Pour ce faire, il propose de « *décliner*

⁷⁸ Yves Citton, « Esquisse d'une économie politique des affects », dans Yves Citton et Frédéric Lordon (dir.), *Spinoza et les sciences sociales. De la puissance de la multitude à l'économie des affects*, Paris, Éditions Amsterdam, coll. « Cauté! », 2010, p. 48.

⁷⁹ Yves Citton et Frédéric Lordon, « Un devenir spinoziste des sciences sociales? », dans Yves Citton et Frédéric Lordon (dir.), *op. cit.*, p. 21.

⁸⁰ Gabriel Tarde, *Psychologie économique*, t. I, Paris, Alcan, 1902, p. 2, cité par Yves Citton, « Esquisse d'une économie politique des affects », *loc. cit.*, p. 48. Yves Citton souligne.

⁸¹ Yves Citton, « Esquisse d'une économie politique des affects », *loc. cit.*, p. 64-65.

⁸² *Ibid.*, p. 53. Yves Citton mentionne trois études de Maurizio Lazzarato portant sur Gabriel Tarde : *Puissances de l'invention. La psychologie économique de Gabriel Tarde contre l'économie politique*, Paris, Les Empêcheurs de penser en rond, 2001; *Les révolutions du capitalisme*, Paris, Les Empêcheurs de penser en rond, 2004 et « Gabriel Tarde ou l'économie politique des affects », *Chimères*, n° 39, 2000, p. 63-74.

⁸³ Yves Citton, « Esquisse d'une économie politique des affects », *loc. cit.*, p. 62. L'auteur cité est Gabriel Tarde, *Psychologie économique*, t. I, *op. cit.*, p. 115.

⁸⁴ Yves Citton, « Esquisse d'une économie politique des affects », *loc. cit.*, p. 62.

la notion de valeur sur de multiples registres, à mesurer en parallèle lorsqu'il s'agira d'évaluer (et donc de situer sur une échelle forcément unique) les coûts et les profits d'une activité humaine⁸⁵ ».

Parus entre l'époque de Spinoza et celle de Tarde, alors que « la science économique [était] en voie de *séparer* le monde de la production et de l'échange des biens matériels en une sphère autonome, dotée de ses lois propres au sein des rapports sociaux⁸⁶ », plusieurs romans sentimentaux de la seconde moitié du XVIII^e siècle mettent en lumière les dangers de « l'amoralisme économique » qui s'installait « progressivement [...] dans les consciences modernes⁸⁷ », en montrant le dénuement affectif affligeant les héros ou les héroïnes ayant contracté de leur plein gré une union qui, ne comblant finalement que leurs besoins matériels, déçoit leur espoir d'amour et de bonheur conjugal. Au-delà de la déplorable condition à laquelle l'institution matrimoniale réduit les femmes, c'est la difficile superposition de l'économie des richesses et de l'économie des affects que donnent à lire les représentations du mariage qu'on y retrouve. En témoignent les analyses d'Yves Citton, qui propose de voir le dysfonctionnement de ces couples mariés comme une remise en cause de certains des principes au cœur de la pensée économique de l'époque :

S'il est [...] une vérité sur laquelle nos romans ne cèdent pas un pouce, c'est celle qui dénonce l'absence de tout ordre naturel et harmonieux dans l'arrangement des choses. Contrairement au dogme de l'harmonie universelle, contrairement à l'optimisme de la main invisible, dans les

⁸⁵ *Ibid.*, p. 63. L'auteur souligne.

⁸⁶ Yves Citton, « L'économie du bon ménage », *loc. cit.*, p. 149. L'auteur souligne.

⁸⁷ *Ibid.*, p. 133. Cet amoralisme avait été institué lorsque, « [à] la charnière des XVII^e et XVIII^e siècles, des auteurs comme Pierre Nicole ou Bernard Mandeville [posèrent] les bases de ce qui deviendra l'économie politique, en les ancrant dans une alternative à la définition traditionnelle que la chrétienté donnait de la "charité" ou de la "vertu", préparant ainsi le terrain aux fameuses déclarations de la *Richesse des Nations* [d'Adam Smith] sur l'inutilité de la bienveillance du boulanger, dont il suffit que la soif d'enrichissement, guidée par la main invisible du marché, motive les comportements égocentrés, sans qu'il ait à se soucier le moins du monde des conséquences de ses actes sur autrui ». *Idem.*

rapports sociaux comme dans l'espace conjugal, « les intérêts ne tendent point à se réunir⁸⁸ ».

Les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*, à l'inverse du *Mari sentimental* (1783) de Samuel de Constant et des *Lettres de Mistriss Henley* d'Isabelle de Charrière qu'analyse Yves Citton, ne s'attachent pas à dépeindre le désarroi d'un mari ou d'une épouse qui découvre son incompatibilité fondamentale avec son partenaire. L'« absence de tout ordre naturel et harmonieux dans l'arrangement des choses » n'est pas l'objet d'une leçon que l'héroïne du roman de Riccoboni apprendrait à ses dépens (ou, du moins, qu'elle éprouverait au quotidien comme monsieur de Bompré et mistriss Henley), mais bien un donné, une évidence dangereuse à laquelle le maréchal de Tende, en élaborant le contrat de mariage unissant Adélaïde à son neveu, tente d'obvier (en même temps qu'il tente de pallier l'iniquité du droit envers les femmes mariées⁸⁹). Ainsi, tout en participant au même « débat portant [...] sur l'articulation nécessaire de l'économie à l'éthique⁹⁰ » que les romans étudiés par Yves Citton, le roman de Riccoboni y apporte une contribution singulière en proposant une réflexion dans laquelle une étape supplémentaire est franchie : là où ces romans « appellent à la constitution d'un encadrage affectif et moral de l'interdépendance économique – encadrage dont [...] tous paraissent suggérer qu'il est à inventer de toutes pièces⁹¹ », les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* proposent, avec le contrat de mariage du comte

⁸⁸ *Ibid.*, p. 152. L'auteur cite Samuel de Constant, *Le mari sentimental ou le mariage comme il y en a quelques-uns*, édition présentée par Giovanni Riccioli, Milan, Cisalpino-Goliardica, 1975 [1783], lettre V, p. 93.

⁸⁹ Les enjeux légaux soulevés dans le roman et sa portée critique à l'égard du droit ont déjà été étudiés par Nadine Bérenguer, qui explique que « [l]es *Lettres de la Marquise* [de Crébillon fils] et les *Lettres de Madame de Sancerre* mettent en scène l'impuissance féminine face à l'adultère masculin. En accord avec la lettre du droit, les deux héroïnes supportent sans mot dire l'infidélité de leur mari. Mais la situation d'Adélaïde de Sancerre est chargée d'une plus grande portée critique. En lui donnant un moyen de pression qui reste sans effet sur son mari, Riccoboni souligne combien les mesures ponctuelles sont inutiles si elles ne sont pas accompagnées de réformes légales de plus grande envergure. » Voir Nadine Bérenguer, « L'infortune des alliances », *loc. cit.*, p. 403-408. Le passage cité se trouve à la p. 407.

⁹⁰ Yves Citton, « L'économie du bon ménage », *loc. cit.*, p. 133.

⁹¹ *Ibid.* p. 149-150.

et de la comtesse de Sancerre, une tentative de mettre l'économie des richesses au service de celle des affects.

Si les dispositions particulières qu'inclut le maréchal au contrat de mariage peuvent être lues – en raison du statut comparable à celui de mineur qu'elles conféraient au comte de Sancerre et de la nature de la sanction qui lui serait infligée advenant le cas où il causerait le malheur de son épouse – comme une transposition à l'échelle individuelle de l'édit de 1556 et de la déclaration de Saint-Germain-en-Laye⁹², ce contrat n'a toutefois pas exactement la même visée que ces textes de loi. Ces derniers favorisaient un certain contrôle social en faisant peser sur les contrevenants la menace de l'exhérédation, mais permettaient surtout au père de conserver la mainmise sur le patrimoine familial dans le cas où le fils se mésallierait. L'arrangement élaboré par le maréchal est motivé par des raisons d'ordre sentimental et n'a pour but ni la gestion des richesses ni celle du prestige. Ce parent ne se contente pas de protéger financièrement l'épouse du comte de Sancerre en séparant les époux de biens pour « ôter [au jeune homme] la dangereuse facilité de ruiner [sa] compagne, et de mettre [ses] enfants dans la situation où [lui-même] f[ut] laissé » (p. 53); il veut également que ce mariage soit pour elle une source de bonheur. Aussi le contrôle conservé par le maréchal sur la destination de son héritage n'est-il pas une fin en soi, mais un moyen d'influencer le comportement du comte afin qu'il rende son épouse heureuse. Un tel contrat exemplifie ce qu'observe Yves Citton dans d'autres romans sentimentaux de la seconde moitié du XVIII^e siècle :

Parmi les classes les plus aisées dépeintes par ces romans, l'institution matrimoniale ne « sort » [...] pas de l'économie (la transaction de biens matériels et financiers entre les familles contractantes) en se sentimentalisant : [elle] ouvre au contraire à l'économie un nouveau domaine d'application, celui en charge de gérer les échanges d'affects⁹³.

⁹² Cf. *supra*, p. 34-35.

⁹³ Yves Citton, « L'économie du bon ménage », *loc. cit.*, p. 135.

La sentimentalisation du premier mariage de l'héroïne, dans les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*, émane des personnages mêmes qui arrangent cette alliance en vue des intérêts financiers des futurs époux. C'est madame de Dammartin et le maréchal qui, après que la première eut fait de l'amour une condition essentielle à l'avènement de cette union, conçoivent un contrat de mariage dont la visée principale est le bonheur d'Adélaïde – avec à la clé, pour le comte, l'obtention de l'héritage du maréchal.

En tant qu'instigateur du mariage entre son neveu et Adélaïde et du contrat qui encadre ce supposé bienfait, le maréchal de Tende affiche une position idéologique qui présente certaines similitudes avec celle des physiocrates, et ce, malgré le fait que le contrat qu'il institue soit rendu nécessaire par l'absence d'harmonie universelle dans l'arrangement des choses, un principe auquel croyaient fermement ceux-ci. Le tuteur de monsieur de Sancerre est en effet un philanthrope soucieux de l'utilité sociale de ses bienfaits⁹⁴, à l'instar de plusieurs figures de proue de cette « secte d'économistes⁹⁵ » de la seconde moitié du XVIII^e siècle⁹⁶. L'efficacité du moyen par lequel il s'arroge un certain contrôle sur la gestion des échanges d'affects à l'intérieur du mariage de son neveu repose sur l'un des mécanismes d'autorégulation dont la découverte, selon Yves Citton, « constitue l'originalité et la force de l'économie politique née au XVIII^e siècle⁹⁷ » : la doctrine de l'opposition entre intérêts et passions. Celle-ci a été mise au jour par Albert O. Hirschman dans *Les passions et les intérêts. Justifications politiques du capitalisme avant son apogée*, dont je résumerai ici la première partie en soulignant les points de contact avec les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*.

⁹⁴ Cf. *supra*, p. 31.

⁹⁵ Yves Citton, *Portrait de l'économiste en physiocrate. Critique littéraire de l'économie politique*, Paris, L'Harmattan, coll. « Questions contemporaines », 2000, p. 14.

⁹⁶ « Nul physiocrate en effet qui n'ait traité de la question sociale – au moins incidemment, en dissertant de la formation et distribution des richesses – et combien d'entre eux, tels Mirabeau, Turgot, Baudeau ou Dupont de Nemours, ne figurent-ils pas parmi les chefs de file de la philanthropie de leur temps », écrit Catherine Duprat, « *Pour l'amour de l'humanité* ». *Le temps des philanthropes*, *op. cit.*, p. 34.

⁹⁷ Yves Citton, *Portrait de l'économiste en physiocrate*, *op. cit.*, p. 28.

S'étonnant de l'approbation générale qu'acquiesça au XVIII^e siècle la volonté d'enrichissement (après qu'elle eut été, au moins depuis le début de l'ère chrétienne, condamnée comme l'un des trois péchés de l'homme déchu⁹⁸) et récusant l'idée selon laquelle l'essor de la bourgeoisie expliquerait un tel changement, Hirschman attribue cette transformation idéologique à un processus endogène à l'aristocratie, par lequel la convoitise de l'argent se vit réhabilitée en tant que passion à la fois inoffensive et capable de brider les appétits de la chair et du pouvoir. Dans sa reconstitution minutieuse de ce processus, l'auteur en fait remonter les prémices à l'époque de la Renaissance, lorsque Machiavel expliqua que sa volonté d'être utile au Prince l'enjoignait à fonder ses conseils sur « la vérité effective de la chose » et non sur les « imaginations qu'on s'en fait⁹⁹ ». Au siècle suivant, alors que « [l]es progrès des mathématiques et de la mécanique céleste laiss[aient] espérer qu'on pourr[ait] découvrir, à l'instar des lois qui gouvernent la chute des corps et les mouvements planétaires, celles qui président aux actes des hommes¹⁰⁰ », cet appel à la connaissance positive fut étendu « du Prince au particulier¹⁰¹ ». Se prononcer ainsi en faveur d'une pensée positive du comportement humain, c'était pressentir que les préceptes moralisateurs des philosophes et de la religion ne pouvaient parvenir à endiguer les passions destructrices, puisque l'efficacité de tels moyens reposait sur une vision normative de la nature humaine, que l'on remettait justement en question depuis la Renaissance. Autrement dit, puisqu'on s'intéressait à l'humain tel qu'il était, et non plus à l'humain tel qu'il devait être, il fallut imaginer des solutions autres que prescriptives pour arriver à maîtriser les passions destructrices¹⁰². C'est ce que sous-

⁹⁸ Voir Albert O. Hirschman, *Les passions et les intérêts*, op. cit., p. 14.

⁹⁹ Nicolas Machiavel, *Le Prince*, trad. Yves Lévy, Paris, Flammarion, coll. « GF », 1992 [1532], p. 131 (chapitre XV). Une autre traduction de ce passage est citée par Albert O. Hirschman, *Les passions et les intérêts*, op. cit., p. 17.

¹⁰⁰ *Idem.*

¹⁰¹ *Idem.*

¹⁰² Spinoza, dans l'alinéa liminaire du *Traité de l'autorité politique* (1677), « s'en prend aux auteurs qui "ne conçoivent point les hommes tels qu'ils sont, mais tels que leur philosophie les voudrait être" »; Vico, dans *La Science nouvelle* (1744), abonde dans le même sens : « La philosophie considère l'homme

entend, dans les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*, la création par le maréchal de Tende d'un arrangement destiné à assurer le bonheur d'Adélaïde : les particularités qu'il ajoute au contrat de mariage sont nécessaires parce que les lois séculières, morales et religieuses, au confluent desquelles se trouve le mariage, échouent trop souvent à faire en sorte que les maris maîtrisent leurs passions, ce dont pâtissent leurs épouses.

Hirschman décrit trois manières d'amener autrui à réprimer ses passions; la solution imaginée par le maréchal tient de la troisième de celles-ci. Après avoir évoqué la répression par l'État (une avenue préconisée par des théologiens comme saint Augustin et Calvin) et la mise en valeur et l'exploitation de ces passions, dont « l'État, ou [...] la “société” » transformeraient les « effets explosifs en quelque chose de constructif¹⁰³ » (une idée qui trouve son exposition la plus détaillée dans la *Fable des abeilles* (1714) de Mandeville), Hirschman explique en quoi ces deux solutions sont insatisfaisantes. Tandis que la première ne fait que reporter la nécessité de contenir les passions au sommet de la hiérarchie (les passions du Prince pouvant s'avérer d'autant plus dévastatrices que son pouvoir est étendu¹⁰⁴), la seconde « est entachée d'une composante alchimique [...] qui ne s'harmonise guère avec les hautes ambitions scientifiques de l'âge nouveau¹⁰⁵ ». Mandeville ne s'étant intéressé qu'à la passion des biens matériels, il a « en dernière analyse [...] renonc[é] à imputer à son paradoxe une portée générale¹⁰⁶ », explique Hirschman, et a ainsi laissé voilée de mystère la transformation des autres vices en vertus profitables à l'intérêt commun. La troisième

comme il devrait être; elle ne peut donc être utile qu'au petit nombre de ceux qui veulent vivre dans la république de Platon et non point se traîner dans la lie de Romulus. La législation considère l'homme tel qu'il est afin d'en tirer le meilleur parti dans la société humaine. » Benedictus de Spinoza, *Traité de l'autorité politique*, dans *Œuvres complètes*, trad. Roland Caillois, Madeleine Francès et Robert Misrahi, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1954 [1677], p. 918; Giambattista Vico, *La Science nouvelle*, trad. Ariel Doubine, introduction de Benedetto Croce, Paris, Nagel, 1953 [1744], par. 131-132, cités par Albert O. Hirschman, *Les passions et les intérêts*, *op. cit.*, p. 18.

¹⁰³ *Ibid.*, p. 20.

¹⁰⁴ Voir *ibid.*, p. 19-20.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 23.

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 22.

solution abordée par Hirschman résout ce problème, puisqu'elle consiste à établir des distinctions entre les passions et à se servir de celles que l'on considèrerait « relativement inoffensives pour en contrebalancer d'autres, plus dangereuses et plus destructrices¹⁰⁷ ». Une telle catégorisation n'allait pas de soi : depuis des siècles, on considèrait que les passions étaient indissolublement liées. Une fois ce principe « admi[s] et même reconn[u] comme plei[n] de promesses », on en vint, pour le rendre facilement applicable, à vouloir déterminer les passions « appel[ées] à jouer le rôle de dompt[euses]¹⁰⁸ » et celles qu'il allait s'agir de dompter;

c'est ainsi qu'on v[it] apparaître une distinction nouvelle, celle qui oppose les *intérêts* de l'homme à ses passions, et qu'on m[it] désormais en contraste les conséquences heureuses des activités dictées par l'intérêt avec les calamités que déchaîne le libre jeu des passions¹⁰⁹.

Sous la plume de Riccoboni, le mot « intérêt » revêt plusieurs significations, qu'un bref récapitulatif de l'évolution de ce concept, inspiré de celui d'Albert O. Hirschman, permettra d'éclairer. Le concept d'intérêt est issu des analyses de Machiavel, qui le décrit dans ses ouvrages sans pourtant le nommer. Ce n'est qu'un peu plus tard qu'apparurent les « deux termes jumeaux (et d'abord synonymes) *interesse* et *ragione di stato*, qui deviendront courants [...] dès la seconde moitié du XVI^e siècle¹¹⁰ ». L'usage du terme « intérêt », qui se répandit alors en Occident, « s'étendait [...] à l'ensemble des aspirations humaines, en impliquant toutefois un élément de réflexion et de calcul dans le choix des moyens de les satisfaire¹¹¹ ». La première formulation

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 24.

¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 33.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 33-34. L'auteur souligne.

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 35.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 34. Cette acception large du terme « intérêt » se trouve sous la plume d'Adélaïde dans la quatrième lettre du roman : « Ce ne serait pas la première fois que, sacrifiant mon propre intérêt à mes principes, je me serais vue l'objet des fausses idées de cette partie du monde dont l'attention est toujours fixée sur les mouvements d'autrui » (p. 28), écrit-elle au comte de Nancé.

que recense Hirschman du principe de la passion compensatrice où celle-ci est désignée par le terme « intérêt » se trouve dans un ouvrage du duc Henri de Rohan publié en 1638 :

en matière d'État on ne doit se laisser conduire aux désirs déréglés, qui nous emportent souvent à entreprendre des choses au-delà de nos forces, ni aux passions violentes qui nous agitent diversement selon qu'elles nous possèdent, [...] mais à notre propre intérêt; guidé par la seule raison, qui doit être la règle de nos actions¹¹².

Dans les décennies suivant la parution de ce texte, certains auteurs, tant en France qu'en Angleterre, s'emparèrent de cette dichotomie et l'appliquèrent au comportement humain en général (alors que l'ouvrage de Rohan s'intéressait seulement aux souverains et aux hommes d'État¹¹³). Le concept d'intérêt connut alors un vif succès : « On l'érig[ea] en modèle universel [...], en s'avisant tout à coup – et sans toujours se garder des tautologies – que la plupart des actions humaines s'expliquent par l'intérêt personnel¹¹⁴. »

Dans les mêmes années, la notion d'intérêt – que personne ne s'était soucié de définir précisément, tant elle paraissait « claire et distincte¹¹⁵ » – subissait un important déplacement de sens en acquérant, en plus de son acception large, un sens restreint : celui de « la recherche d'avantages strictement matériels ou économiques¹¹⁶ ». Les

¹¹² Henri de Rohan, *De l'intérêt des princes et des états de la chrétienté*, édition présentée par Christian Lazzeri, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Fondements de la politique », 1995 [1638], p. 187, cité par Albert O. Hirschman, *Les passions et les intérêts*, *op. cit.*, p. 35-36. C'est Albert O. Hirschman qui abrège la citation.

¹¹³ Voir *ibid.*, p. 42-43.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 43.

¹¹⁵ *Idem.*

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 39. L'auteur souligne. Une précision apportée par La Rochefoucauld dans l'avis au lecteur qui ouvre la deuxième édition de ses *Maximes* en 1666 montre que pour son lecteur moyen, l'acception restreinte devait commencer à l'emporter sur l'acception large : « Par le mot d'intérêt, on n'entend pas toujours un intérêt de bien, mais le plus souvent un intérêt d'honneur ou de gloire. » François de La Rochefoucauld, « Préface de la cinquième édition [des *Réflexions morales*] », dans *Œuvres*, t. I, Paris, Hachette, 1923 [1678], p. 30. Une note précise que « [c]ette préface est presque entièrement conforme à celle de la 4^e édition (1675) et [qu']elle diffère peu de celles des 2^e et 3^e (1666 et 1671) » (*ibid.*, p. 29).

acceptions large et restreinte de ce mot demeurèrent en usage tant au XVII^e qu'au XVIII^e siècle (comme en témoignent les emplois de ce substantif que l'on retrouve dans les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*). Cette évolution sémantique et cette coexistence firent en sorte que

l'opposition entre passions et intérêts p[ouvait] aussi signifier ou donner à penser quelque chose de bien différent et de bien plus surprenant, si l'on s'en tient aux idées et aux valeurs traditionnelles, [qu'une rationalisation de ses aspirations afin de déterminer les moyens optimaux de les satisfaire,] à savoir qu'un type particulier de passion, dénommé jusqu'ici cupidité, avarice ou appât du lucre, peut servir à contrecarrer et refréner d'autres passions comme l'ambition, l'amour du pouvoir ou la concupiscence de la chair¹¹⁷.

C'est une telle idée qui, dans le roman, sous-tend les clauses ajoutées par le maréchal de Tende au contrat de mariage de son neveu. En vertu de celles-ci, monsieur de Sancerre ne peut hériter de la fortune de son oncle qu'à condition de faire le bonheur de son épouse : son meilleur intérêt économique, qui lui commande de bien se comporter envers elle, doit l'amener à réprimer les passions dont l'assouvissement risquerait d'affliger sa compagne.

En usant de ce moyen pour assurer le bonheur de sa jeune parente, le maréchal s'inscrit dans la « mode », décrite par Albert O. Hirschman, « qui [fit] de l'intérêt la clef du comportement humain¹¹⁸ ». Cette idée suscita au XVII^e siècle une « véritable

Cité par Albert O. Hirschman, *Les passions et les intérêts*, op. cit., p. 39. L'acception restreinte du mot « intérêt » se trouve dans la toute première des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* : « J'attendais votre réponse avec impatience; je pensais qu'elle m'annoncerait un heureux changement dans les dispositions de ce bon parent, qui montre tant de politesse et d'obstination, en s'efforçant de ruiner votre sœur. Je suis bien irritée contre lui, mon cher comte; cette désagréable discussion d'intérêt vous a fait passer l'automne en Bretagne, elle vous y retiendra peut-être tout l'hiver » (p. 23, l'autrice souligne).

¹¹⁷ Albert O. Hirschman, *Les passions et les intérêts*, op. cit., p. 41. L'auteur souligne. Yves Citton précise que « [c'est] [Pierre Le Pesant de] Boisguilbert qui, entre 1695 et 1707, tradui[sit] ces principes [ceux de l'harmonisation, de l'auto-régulation et de l'endiguement mutuel des passions, rebaptisées "intérêts"] en un raisonnement explicitement économique ». Boisguilbert est, avec Jean-François Melon, l'un des « quelques précurseurs [...] [ayant] préparé le terrain » aux physiocrates. Voir Yves Citton, *Portrait de l'économiste en Physiocrate*, op. cit., p. 15 et 46.

¹¹⁸ Albert O. Hirschman, *Les passions et les intérêts*, op. cit., p. 43.

effervescence intellectuelle » non seulement parce que l'on crut avoir découvert « un fondement réaliste » à un « ordre social viable », mais aussi parce qu'« un monde gouverné par l'intérêt [...] présent[ait], aux yeux des partisans de la nouvelle doctrine, un certain nombre d'avantages bien déterminés qui lui [étaient] propres¹¹⁹ », à commencer par la prévisibilité : comme l'avancait l'abbé Marchamont Nedham dans un tract publié en 1659,

[s]'il est en votre pouvoir de comprendre en quoi consiste l'intérêt d'un homme dans telle ou telle partie où il est engagé, vous êtes assuré de savoir – à condition qu'il s'agisse d'un homme avisé – par où le tenir, c'est-à-dire comment apprécier ses desseins¹²⁰.

Lorsque l'intérêt acquit, au XVIII^e siècle, une signification strictement économique, on continua de croire qu'il était possible de s'en servir pour prévoir les actions d'autrui. L'amour de l'argent se vit attribuer « toute une série de caractéristiques qui [e] distingu[ai]ent nettement de toutes les autres [passions], et qui sont précisément la constance, la persistance et l'uniformité d'un jour à l'autre et d'un individu à l'autre¹²¹ ». Cette définition étroite de l'intérêt permet à qui veut prévoir le comportement de quelqu'un de faire l'économie de la première étape du raisonnement proposé par Nedham. Puisqu'il est postulé que l'intérêt universel est de s'enrichir, nul besoin de s'interroger sur la nature de l'intérêt de quelqu'un dans une affaire donnée. Il suffit, pour anticiper les actions de cette personne, de présumer qu'elle adoptera le comportement qui lui sera le plus profitable économiquement.

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 48.

¹²⁰ « [I]f you can apprehend wherein a man's interest to any particular game on foot doth consist, you may surely know, if the man be prudent, whereabouts to have him, that is, how to judge of his design. » Marchamont Nedham, *Interest Will Not Lie or a View of England's True Interest*, Londres, s.é., 1659, p. 3, cité par John Alexander Wilson Gunn, « "Interest Will Not Lie": A Seventeenth-Century Political Maxim », *Journal of the History of Ideas*, vol. 29, n° 4, octobre-décembre 1968, p. 557. La traduction française de ce passage est citée par Albert O. Hirschman, *Les passions et les intérêts*, *op. cit.*, p. 49.

¹²¹ *Ibid.*, p. 53.

Le maréchal procéda ainsi. En intéressant financièrement son neveu au bonheur d'Adélaïde et en intéressant financièrement cette dernière à se plaindre de son mari s'il la traitait injustement, il s'attendait à ce que ses deux jeunes parents se comportassent de manière à obtenir l'héritage promis en guise de récompense ou de dédommagement. Or les conduites de l'un et de l'autre déjouèrent sa prédiction, quoique pour des raisons différentes. Dès leur première rencontre, nous l'avons vu, monsieur de Sancerre fut « off[ert][...] [aux] regards [d'Adélaïde] comme un homme destiné à partager [s]on bonheur et à l'augmenter » (p. 42). Différentes conceptions du mariage ressortent de cette expression. Il y est présenté comme relevant à la fois du don et du destin; il est, pour le dire avec Yves Citton, « *l'objet d'une attente* de bonheur et de communion sentimentale¹²² » en même temps qu'un investissement (dans l'économie des affects), puisqu'il s'offre à l'héroïne comme une opération lui permettant d'augmenter sa félicité. Toutes ces manières de concevoir l'union maritale ne sont pas nécessairement compatibles. L'idée selon laquelle le *destin* de monsieur de Sancerre serait de contribuer au bonheur d'Adélaïde s'arrime mal, en effet, avec les précautions adoptées par le maréchal pour s'assurer de l'utilité de son bienfait envers elle. Refusant de laisser la main invisible d'une quelconque Providence décider du bonheur conjugal de la jeune fille, le maréchal subordonne l'économie des richesses à celle des affects, en intéressant contractuellement son neveu à rendre sa femme heureuse. Pour ce bon parent, ce contrat a une visée sentimentale, puisqu'il a pour fin le bonheur d'Adélaïde¹²³; mais pour monsieur de Sancerre, dont le cœur est déjà pris, il relève de l'économie des richesses avant tout, le bonheur de son épouse n'étant, à ses yeux, qu'un moyen pour obtenir l'héritage de son oncle. En fonction de l'angle sous lequel on l'observe, le contrat fait donc primer soit les affects, soit les richesses. Par quelque côté qu'on la prenne, cependant, cette convention ouvre un questionnement éthique, dans la mesure où il en résulte que l'une des deux personnes du couple est traitée non comme une fin

¹²² Yves Citton, « L'économie du bon ménage », *loc. cit.*, p. 135. L'auteur souligne.

¹²³ Ceci apparaît clairement lors de la signature du contrat de mariage : « je désire ardemment son bonheur [celui d'Adélaïde], dit-il à son neveu; c'est à vous à le faire » (p. 53).

en soi (comme le voudrait l'impératif pratique de Kant¹²⁴), mais comme un moyen au service des intérêts économiques ou des sentiments de l'autre. En effet, puisqu'il ne fut jamais question du bonheur de monsieur de Sancerre lorsque le maréchal exposa aux époux les clauses de leur contrat de mariage, le comte y apparaît davantage comme l'instrument de la félicité d'Adélaïde que comme un partenaire destiné à vivre heureux avec et par elle.

Cette convention matrimoniale ne prescrivait pas un comportement précis à monsieur de Sancerre : il s'agissait de « répandre l'agrément sur [l]es jours » d'Adélaïde et d'éviter de l'« afflige[r], [...] [de] lui donne[r] de justes sujets de plaintes » (p. 53). La continuation de la séduction entreprise par le comte avant le mariage s'avéra pour un temps compatible avec ce cahier des charges : afin de conserver sa prérogative sur l'héritage avunculaire, il s'assura de faire le bonheur de sa femme en lui donnant plusieurs marques d'un amour qu'il n'éprouvait pas. Il continua cependant de voir sa maîtresse, ce qui montre que l'intérêt pécuniaire (qui l'avait pourtant engagé à épouser Adélaïde) ne guidait pas l'ensemble de ses conduites. Si tel avait été le cas, il eût eu tôt fait de mettre fin à sa liaison avec madame de Cézanes plutôt que de risquer que son épouse la découvrit et compromît ses chances de toucher l'héritage. Il apparaît ainsi que, chez monsieur de Sancerre, la volonté d'enrichissement est subordonnée à l'intérêt entendu dans son acception large : le comte « sui[vit] l'ensemble de ses inclinations de façon méthodique et raisonnable¹²⁵ », un calcul qui

¹²⁴ « L'impératif pratique sera donc le suivant : *agis de façon telle que tu traites l'humanité, aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre, toujours en même temps comme fin, jamais simplement comme moyen.* » Voir Emmanuel Kant, *Fondation de la métaphysique des mœurs*, dans *Métaphysique des mœurs I. Fondation. Introduction*, trad. Alain Renaut, Paris, Flammarion, coll. « GF », 1994 [1785 pour la *Fondation*, 1797 pour l'*Introduction*], p. 108. L'auteur souligne. La note 50, p. 199, précise qu'il s'agit de la deuxième formule de l'impératif catégorique.

¹²⁵ Albert O. Hirschman, *Les passions et les intérêts*, *op. cit.*, p. 41. L'auteur souligne. En cela, le comportement du comte est conforme à la première formulation recensée par Hirschman du principe de l'opposition de l'intérêt aux passions, qui se trouve dans l'ouvrage d'Henri de Rohan.

l'engagea à prétendre aimer Adélaïde afin de s'assurer l'héritage de son oncle, tout en satisfaisant secrètement sa passion pour madame de Cézanes.

Une missive de la maîtresse du comte, qu'Adélaïde découvrit par hasard, révèle les modalités de cette relation adultère, dont l'évocation convie elle aussi le vocabulaire du don et du contrat. En parcourant cette lettre, Adélaïde découvrit que madame de Cézanes, en vertu d'une conception strictement économique (et non sentimentale) du mariage, avait consenti à celui du comte de Sancerre : « *Je vous ai permis d'épouser Adélaïde*, lui écrit-elle; mais vous ai-je permis de lui donner un cœur dont je me croyais sûre? » (p. 61, l'autrice souligne). L'interrogation est purement rhétorique : madame de Cézanes souhaitait évidemment conserver ses prérogatives sur le « cœur » de son amant et croyait que tel serait le cas même après le mariage de celui-ci. Elle insiste pourtant sur le coût affectif de cette décision, qui lui fit répandre bien des larmes et pénétra son âme de douleurs¹²⁶. Un peu plus d'un an après le mariage du comte, madame de Cézanes se plaint en effet de ne plus avoir le « bonheur de [...] posséder seule » monsieur de Sancerre. Elle se montre tourmentée par l'idée « qu'une autre [lui] plaît, [l']attire, [le] *touche* » (p. 61, l'autrice souligne¹²⁷). S'inquiétant des marques d'amour que monsieur de Sancerre donne publiquement à son épouse, madame de Cézanes craint qu'Adélaïde ne « rempli[sse] » le cœur du comte; elle lui reproche aussi

¹²⁶ « Combien de larmes il [le mariage de monsieur de Sancerre] m'a fait répandre! Pendant ce long séjour chez le maréchal de Tende, que n'ai-je point souffert? De quelles douleurs mon âme s'est sentie pénétrée! » (p. 61)

¹²⁷ L'italique indiquant que cette dame reprend dans sa lettre les paroles de son amant (qui qualifiait son épouse de « *touchante* », p. 61, l'autrice souligne) met aussi en valeur la polysémie du verbe « toucher », qui condense la nature à la fois sentimentale et sexuelle des griefs qu'elle formule contre lui. Notons à ce sujet que « [l]e nom de Cézane (orthographié aussi Sézanne) figure dans *Les Confessions du comte de **** de Duclos (1742) [...]. Il se peut que M^{me} Riccoboni ait tenu, par le choix de ce nom, à insister sur le caractère débauché de son personnage », comme l'avance Pascale Bolognini-Centène (p. 161, n. 21). En ce sens, l'allusion que fait madame de Cézanes au « cœur » de monsieur de Sancerre peut être entendue comme une allusion au corps de celui-ci, du moins si l'on considère que cette dame maîtrise le langage « gazé » évoqué par Claire Jaquier (*cf infra*, p. 62-63). Il serait cependant abusif d'évacuer l'aspect affectif de la relation entre monsieur de Sancerre et madame de Cézanes. L'interprétation ici proposée diffère, sur ce point, de celle de Marie Pierre Toussaint-Légrand, qui voit dans le dépit de madame de Cézanes une « jalousie purement charnelle ». Voir Marie Pierre Toussaint-Légrand, « Faute, culpabilité et sentiment de culpabilité », *op. cit.*, f. 460.

les « nuits » qu'il passe auprès de sa femme alors qu'il n'y est plus contraint, puisque les jeunes mariés ne subissent plus la constante surveillance du maréchal¹²⁸.

En donnant son aval au mariage du comte avec Adélaïde, madame de Cézanes n'a cédé à la raison économique qu'en apparence. En fait, elle a mis l'économie des richesses au service de celle des affects. Elle a consenti à ce que monsieur de Sancerre contracte cette union en croyant le « lier [à elle] autant par la reconnaissance, qu'[il] l'ét[ait] alors par l'amour » (p. 61). La présence de l'adverbe « alors » dans cette phrase laisse entrevoir que madame de Cézanes, prévoyant un possible refroidissement de monsieur de Sancerre à son égard, se serait ménagé un passage de « Tendre sur Inclination » à « Tendre sur Reconnaissance » en acquiesçant au lucratif mariage de son amant.

Le dépit manifesté dans la lettre trouvée par Adélaïde annonce que ce calcul a échoué. Signe de la dégradation de leur relation, la lettre de madame de Cézanes est aussi un moyen pour corriger la situation : en adressant à son amant des remontrances sévères et en le taxant d'« ingratitude » (p. 60), elle l'enjoint à lui témoigner davantage de reconnaissance. La nécessité, pour madame de Cézanes, d'exciter ainsi la gratitude de son amant indique que la reconnaissance, non plus que l'intérêt économique, ne parvient à orienter le comportement de monsieur de Sancerre. À en croire madame de Cézanes, il semble que les rapports entre les amants, jadis marqués par la transparence (ce dont témoigne le fait que monsieur de Sancerre consulta sa maîtresse au moment de prendre une décision matrimoniale), se sont opacifiés après que monsieur de Sancerre eut quitté l'hôtel de Tende. Si madame de Cézanes se plaint du changement qu'elle remarque dans le comportement du comte, Adélaïde, elle, est totalement mystifiée par la feinte et par la dissimulation de monsieur de Sancerre, qui réussit ainsi à augmenter le bonheur de son épouse, sans pour autant le partager.

¹²⁸ « [À] présent qui vous oblige à passer les jours et les nuits auprès d'elle?...Oui, les nuits! » (p. 61-62).

La dissimulation minutieuse à laquelle se prête monsieur de Sancerre fait effectivement croître le sentiment amoureux chez son épouse. Loin d'être rebutée par le caractère dissimulé de son mari, Adélaïde ne reconnaît pas les indices de son opacité, qui nourrissent son illusion d'être aimée. Ceci s'observe par exemple dans la cour épistolaire qui, après le mariage des jeunes gens, succéda à la séduction *in præsentia* : madame de Dammartin, trouvant sa fille « délicate et peu formée, obtint du comte qu'il ne [la] traiterait point comme sa femme pendant le cours de l'année [suivant le mariage] et [la] laisserait à Mondelis » (p. 54), le lieu où elle résidait avec sa mère¹²⁹. Prétendant la difficulté de respecter cette contrainte s'il demeurerait auprès de son épouse, monsieur de Sancerre s'en éloigna. L'épistolière décrit ainsi la correspondance qu'elle eut alors avec son nouveau mari :

Monsieur de Sancerre m'écrivait souvent; ses lettres portaient une douce joie au fond de mon cœur. Les peines de l'absence tendrement exprimées, le désir de vivre près de moi, de me voir toute à lui, désir dont il me répétait que j'ignorais la force et l'étendue; des souhaits ardents de pouvoir avancer l'instant de son bonheur, du mien, augmentaient chaque jour la vivacité de mes sentiments. Simple dans mes idées, ce bonheur dont il m'entretenait, me paraissait attaché au seul plaisir de le regarder, de l'entendre parler, de l'aimer, de lui plaire, d'être l'objet le plus cher à son cœur (p. 54).

On pourrait dire, en reprenant « une métaphore très répandue dans la littérature mondaine du XVIII^e siècle [...] pour désigner le langage qui voile la crudité des

¹²⁹ Un tel report de la cohabitation n'était pas inhabituel dans la noblesse : « Child marriages were not uncommon in the nobility, due to the importance of the marriage contract, yet cohabitation often did not follow immediately. » Voir William F. Edmiston, *Diderot and the Family. A Conflict of Nature and Law*, Saratoga, Anma Libri & Co., coll. « Stanford French and Italian Studies », 1985, p. 5. L'inquiétude de la mère d'Adélaïde peut s'expliquer par son jeune âge au moment du mariage, soit tout au plus quatorze ans si l'on considère le temps écoulé entre le moment où, alors qu'elle n'« avai[t] pas encore treize ans » (p. 43), sa mère et le maréchal s'entendirent pour la marier au comte de Sancerre et le mariage, qui eut lieu au bout d'environ un an et deux mois, si l'on calcule les trois mois écoulés entre la conclusion de cette entente et le retour du comte d'Estelan (p. 43), la maladie de ce dernier, qui dura « plus de huit mois » (p. 45), le retour du maréchal de Tende « un mois après sa mort » (p. 46) et les deux mois à l'issue desquels on présenta monsieur de Sancerre à Adélaïde (p. 46), un événement que leur mariage dut suivre de peu puisque l'épistolière indique que « rien ne s'opposant à [leur] union, le maréchal la pressa » (p. 53).

représentations érotiques¹³⁰ », que monsieur de Sancerre tenait un langage « gaze » à son épouse. Comme l'explique Claire Jaquier, en gazant,

[o]n use, pour parler de son désir, de mots décents – sentiment, cœur, bonheur, amour –, dont le signifié est complètement évacué. Les signifiants n'ont plus dès lors qu'une fonction de codes : tout le monde sait à quoi s'en tenir lorsqu'on parle d'« amour », et tout le monde accepte cette langue vide, chiffrée et abstraite, ce mode de communication formel et réglé comme un jeu¹³¹.

Adélaïde n'appartenant pas au monde qui entend ce double langage du désir, elle le confondit avec celui de l'amour et y trouva matière à augmenter encore la vivacité de ses sentiments. L'emploi que fit monsieur de Sancerre d'un langage *usagé* est un autre exemple de l'avantage que le savoir du comte lui conférait sur sa compagne. Il peut aussi être lu comme un moyen pour le jeune homme de s'approprier les visées du contrat de mariage telles que formulées par son oncle (qui souhaitait favoriser le « bonheur » d'Adélaïde, au sens courant du terme) tout en se riant de l'innocence de son épouse¹³². Éloigné de celle-ci par une mère qui la trouvait « peu formée » (p. 54) (une expression qui, justement, pouvait désigner l'ignorance des choses du sexe autant que l'immaturation physiologique¹³³), monsieur de Sancerre pouvait difficilement ignorer que son épouse

¹³⁰ Claire Jaquier, *L'erreur des désirs. Romans sensibles au XVIII^e siècle*, Lausanne, Payot, coll. « Études et documents littéraires », 1998, p. 70.

¹³¹ *Idem*.

¹³² Les lettres de la maîtresse du comte découvertes par Adélaïde, qui comportent des « railleries [...] tomb[ant] [...] sur [la] jeunesse, [le] peu d'expérience et [l]a crédulité » (p. 63) de celle-ci, tendent à confirmer cette idée.

¹³³ « FORMER signifie [...], Instruire, façonner par l'instruction [...]. »; « FORMER, SE FORMER. v. réciproq. Être produit, recevoir la forme, prendre forme. Il se dit dans le propre & dans le figuré. [...] *Les traits de son visage commencent à se former. Sa taille, sa gorge commencent à se former* » (Article « Former », dans *Dictionnaire de l'Académie française*, t. I, 4^e éd., Paris, chez la veuve de Bernard Brunet, 1762, p. 767). Le premier sens de cette expression ressort particulièrement bien de cet extrait de *La Parisienne* de Dancourt : « Les jeunes filles ne sont point libres avec leurs mères; & la crainte de paraître quelquefois un peu trop formées pour leur âge, gâte toutes leurs affaires » (Florent Carton, dit Dancourt, *La Parisienne, comédie en un acte*, Vienne, Jean-Pierre Van Ghelen, 1753 [1691], p. 20.), de même que de la « Lettre XX » des *Liaisons dangereuses*, où la marquise de Merteuil explique à Valmont comment elle compte utiliser Cécile Volanges pour se venger de Gercourt : « J'ai dans l'idée [...] que nous lui donnerons une femme toute formée, au lieu de son innocente pensionnaire » (Pierre Choderlos de Laclos, *Les liaisons dangereuses*, Paris, Flammarion, coll. « GF », 1964, p. 51.).

ne maîtrisait pas le langage qu'il lui tenait. Dans l'économie du roman, il s'agit donc d'un premier exemple de corrélation entre le caractère dissimulé de Sancerre et le sentiment amoureux de son épouse.

Un deuxième exemple de ceci peut être observé lors du séjour de quatre mois que firent les nouveaux époux, une fois réunis, chez le maréchal de Tende. Après avoir vécu séparément pendant l'année prescrite par madame de Dammartin – une période pendant laquelle la mère d'Adélaïde mourut –, ceux-ci logèrent quelque temps dans le petit pavillon d'été de l'hôtel de Tende, prêté par le maréchal en attendant que fût achevée leur demeure conjugale. Lors de ce séjour, monsieur de Sancerre, « gêné par l'attention de son oncle sur toutes ses démarches », fit « plusieurs épreuves de [l]a discrétion » de sa femme; s'en étant assuré, il lui « confia qu'il aimait passionnément le jeu [...] et [qu'il] n'osait se livrer à cet amusement détesté du maréchal » (p. 56). Il sollicita l'aide d'Adélaïde pour soulager son « désir extrême » d'aller faire des parties de lansquenet « chez une femme dont la maison touchait au derrière de l'hôtel » et où l'« on passait une partie des nuits à y jouer » (p. 56), l'adjectif « extrême », de même que les termes employés pour décrire la situation géographique de la maison où l'on joue et le moment auquel ont lieu ces parties trahissant d'emblée la nature des rapports entretenus par monsieur de Sancerre avec son hôtesse. Si l'épistolière, en parlant de la correspondance qu'elle eut avec son mari dans l'année de séparation qui suivit leur union, ne proposait pas d'interprétation directe des intentions de celui-ci, il en va autrement lorsqu'elle relate cet épisode :

Crédule et complaisante, moi-même, une bougie à la main, j'aidais mon mari à traverser la galerie, à gagner le petit escalier, à le descendre sans être entendu des gens du maréchal ou des miens. Insensée que j'étais! Je m'applaudissais de me voir seule dans la confidence de monsieur de Sancerre! Combien il s'amusait de ma simplicité! À quel indigne usage il employait mon innocente affection; combien il prisait le vil avantage que l'expérience et la fausseté lui donnaient sur moi! (p. 56)

Comme l'indiquent le ton indigné et les récriminations de l'épistolière, ce n'était pas seulement au regard du maréchal que monsieur de Sancerre voulait se soustraire, mais aussi à celui de son épouse, car sous couvert d'aller jouer aux cartes, il allait retrouver madame de Cézanes, sa maîtresse. Le choix d'un tel prétexte peut se lire comme une réponse amèrement ironique du neveu au contrat de mariage imposé par l'oncle : pour se livrer à des actes qui compromettraient le bonheur de son épouse si elle en était informée – et qui mettaient donc corollairement en péril l'obtention par le comte de l'héritage avunculaire –, monsieur de Sancerre prétendait s'adonner à une activité qui, en elle-même potentiellement ruineuse, allait à l'encontre de ses intérêts financiers. Le comte reprenait l'articulation instituée par le contrat de mariage entre l'économie des affects et celle des richesses pour en jouer à son avantage, en la mettant au service de son entreprise de séduction : en rendant Adélaïde complice (à son insu) de ses rendez-vous clandestins, il entretenait l'illusion qu'elle avait de bénéficiaire de sa confiance exclusive. Tout en révélant à sa femme son caractère dissimulé (il voulait cacher au maréchal sa passion du jeu), il simulait la transparence envers elle, ce qui la confortait dans sa chimère d'une relation fondée sur la sincérité.

La fin du séjour des époux à l'hôtel de Tende coïncide avec la troisième occurrence d'une situation où Adélaïde répond favorablement aux marques de dissimulation que lui donne le comte. Le soir du départ du couple pour leur nouvelle demeure, le maréchal de Tende fit cadeau à la jeune femme d'une « riche cassette » fermée par un ressort si bien caché qu'il « fut obligé de [...] le [lui] montrer » (p. 57). La « sûreté du secret » suscita l'admiration du comte de Sancerre. Celui-ci « parut si charmé de cette jolie cassette que, n'osant la lui donner, [Adélaïde] [s]e hât[a] d'employer un habile ouvrier à l'imiter » pour lui en offrir une toute pareille à celle qu'elle venait de recevoir, après avoir garni la réplique « de tout ce qu'[elle] imagin[a] pouvoir [lui] plaire » (p. 57). Au goût de monsieur de Sancerre pour la dissimulation (un goût dont témoignait son enthousiasme pour le mécanisme caché permettant de verrouiller la cassette) répondit donc la délicate attention d'Adélaïde, qui se « fi[t] une affaire » (p. 57) de lui procurer

l'objet de sa convoitise. Le don de cette cassette à monsieur de Sancerre est une ultime illustration de la dynamique relationnelle instaurée entre celui-ci et Adélaïde depuis leur rencontre : l'opacité du comte est sans cesse récompensée par la jeune femme, ce qui montre que la stratégie qu'il avait adoptée afin de satisfaire aux termes du contrat imposés par son oncle s'avère, jusque-là, couronnée de succès.

En tant qu'investissement devant permettre à la jeune femme d'augmenter sa félicité, ce mariage est, du moins provisoirement, une réussite. À de nombreuses reprises, en relatant les événements précédents, qui remontent aux premières années de son union avec monsieur de Sancerre, Adélaïde souligne en effet « le bonheur dont [elle] jouissait » alors, un bonheur qui, lors des mois passés à l'hôtel de Tende en compagnie de son mari, « [lui] paraissait le bien suprême » (p. 56). L'épistolière associe cet état à l'impression qu'elle avait d'être en communion sentimentale avec son époux, à qui elle prêtait erronément une définition du bonheur semblable à celle qu'elle avait pour elle-même : « ce bonheur dont il m'entretenait, me paraissait attaché au seul plaisir [...] d'être l'objet le plus cher à son cœur ». Elle recourt ensuite à un vocabulaire issu du droit pour expliquer l'illusion dont elle était l'heureuse proie : « Sans posséder ce bien, j'en ai *joui*; mais que ma félicité dura peu! Pour la goûter longtemps, il fallait toujours ignorer que monsieur de Sancerre se jouait de ma crédulité » (p. 54, je souligne). Comme l'indique Boucher d'Argis dans l'*Encyclopédie*,

Jouissance, (*Jurisprud.*) est ordinairement synonyme de *possession*; c'est pourquoi l'on dit communément *possession & jouissance* ; cependant l'on peut avoir la possession d'un bien sans en jouir. Ainsi la partie saisie possède jusqu'à l'adjudication, mais elle ne *jouit* plus depuis qu'il y a un bail judiciaire exécuté. *Jouissance* se prend donc quelquefois pour la perception des fruits¹³⁴.

¹³⁴ Boucher d'Argis, article « Jouissance (jurisprud.) », dans *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts, des métiers, par une société de gens de lettres*, t. VIII, Paris, Briasson, David, Le Breton et Durand, 1765, p. 889. L'auteur souligne.

Sous la plume d'Adélaïde, le discours juridique contamine le discours sentimental. L'amour réciproque est assimilé à un « bien » dont le bonheur serait le « rendement », le « fruit », ce qui rappelle la nature contractuelle, utilitaire et économique de l'union des deux jeunes gens. Les paroles prononcées par le maréchal au moment de la signature du contrat de mariage laissaient déjà pressentir une séparation entre la communion sentimentale et le bonheur. Comme nous l'avons vu, il ne fut jamais question, lors de cet événement, de la félicité de monsieur de Sancerre : son oncle ne l'enjoignit pas à « partager [...] et à [...] augmenter » (p. 42) le bonheur d'Adélaïde (ce qui avait pourtant été annoncé lorsque les futurs époux se rencontrèrent pour la première fois), mais simplement à « le faire » (p. 53).

En l'absence d'un amour réciproque, ce bonheur n'est qu'un mirage. Aussi Adélaïde attribue-t-elle systématiquement sa félicité passée à une « paisible ignorance », à une « flatteuse erreur », à de « douces illusions » (p. 56¹³⁵) dont elle déplore la perte. De tels propos ne sont pas sans évoquer certains passages du *Discours sur le bonheur* (1779) d'Émilie du Châtelet, dans lequel elle affirme qu'« [i]l faut, pour être heureux, [...] être susceptible d'illusions, car nous devons la plupart de nos plaisirs à l'illusion, & malheureux est celui qui la perd¹³⁶ ». Les souvenirs rapportés par l'épistolière, en montrant la réussite de l'entreprise de séduction du comte de Sancerre, témoignent aussi de la capacité qu'avait la jeune femme à s'illusionner, qui suppléa

¹³⁵ « Paisible ignorance, flatteuse erreur, douces illusions! Est-ce donc vous seules qui nous rendez heureux? Ah, mon ami, mon cœur s'émeut encore au souvenir d'un temps où, trompée, trahie, sacrifiée, je me croyais au comble de la félicité » (p. 56).

¹³⁶ Émilie du Châtelet, *Discours sur le bonheur*, édition critique et commentée par Robert Mauzi, Paris, Les Belles Lettres, 1961 [1779], p. 4. Commencé selon Robert Mauzi au plus tôt en mai 1746 et terminé au plus tard en avril 1748, ce traité n'a été publié qu'en 1779, soit une trentaine d'années après la mort de son autrice, mais son manuscrit aurait circulé à partir de 1764. Voir Robert Mauzi, « Introduction », dans *ibid.*, p. LXXIX, CXI et CXV.

aux négligences du comte à la suite du déménagement des époux dans leur hôtel particulier¹³⁷ :

Un même appartement ne nous assujettissant plus à nous voir à tous moments, [monsieur de Sancerre] venait rarement dans le mien aux heures où j'y étais seule. Caressée en public, négligée en privé, mes yeux ne s'ouvraient point; je n'attachais pas le bonheur aux preuves de tendresse que mon mari cessait peu à peu de me donner, mais à celles qu'il me prodiguait encore. Il me suivait en tous lieux, me tenait un langage flatteur; je me croyais aimée; et l'espèce de froideur dont une autre se serait peut-être alarmée, ne détruisait pas cette douce erreur. Pourquoi n'ai-je pu la conserver toujours? Pourquoi le hasard me l'enleva-t-il? Oh, mon ami! Elle me rendait si heureuse (p. 58).

Ce rôle compensatoire que l'illusion est appelée à jouer au sein du couple est décrit avec précision dans le traité d'Émilie du Châtelet :

une âme tendre & sensible est heureuse par le seul plaisir qu'elle trouve à aimer; je ne veux pas dire par là qu'on puisse être parfaitement heureux en aimant, quoiqu'on ne soit pas aimé; mais je dis que, quoique nos idées de bonheur ne se trouvent pas entièrement remplies par l'amour de l'objet que nous aimons, le plaisir que nous sentons à nous livrer à toute notre tendresse peut suffire pour nous rendre heureux; et si cette âme a encore le bonheur d'être susceptible d'illusions, il est impossible qu'elle ne se croie pas plus aimée qu'elle ne l'est peut-être en effet; elle doit tant aimer, qu'elle aime pour deux, & que la chaleur de son cœur supplée à ce qui manque réellement à son bonheur¹³⁸.

Dans cet ouvrage comme dans le roman de Riccoboni, la perte des illusions fait en sorte que le bonheur que celles-ci contribuaient à entretenir s'évanouit, tandis que (voire

¹³⁷ Ceci est également souligné par Isabelle Tremblay : « Certains personnages féminins préfèrent le mensonge de l'illusion à la vérité et souhaitent occulter la réalité pour faire durer un bonheur imaginaire. Au nombre de ceux-ci, on compte la comtesse de Sancerre [...]. En fermant les yeux sur la dureté d'un mari insensible et en s'entêtant à nier la vérité, elle tente de forcer la réalité à coïncider avec celle qu'elle invente. » Isabelle Tremblay, *Le bonheur au féminin*, op. cit., p. 44.

¹³⁸ Émilie du Châtelet, *Discours sur le bonheur*, op. cit., p. 29-30. Ce rôle que joue l'illusion dans l'intersubjectivité amoureuse (puisque l'explication que donne l'autrice implique une certaine réciprocité des sentiments) fait de l'amour un plaisir qu'on se donne à soi-même (à tout le moins en partie), comme le don « hédoniste » décelé par Starobinski dans les *Rêveries* de Rousseau (cf. *supra*, p. 27-28).

parce que) l'amour, lui, survit au désenchantement¹³⁹. Si Adélaïde choisit de taire son malheur, ce n'est pas seulement parce que ses principes s'opposent à ce qu'elle « envahisse » l'héritage de son mari en dénonçant l'infidèle au maréchal¹⁴⁰; c'est aussi par amour pour le comte, pour éviter de lui « nuire » ou de l'« affliger » (p. 67¹⁴¹). La compensation prévue par le maréchal pour la dédommager d'un éventuel malheur conjugal ne la tente pas le moins du monde. Elle n'évoque l'héritage que pour déplorer la dégradation que subirait ses relations avec monsieur de Sancerre advenant le cas où elle s'en prévaudrait¹⁴². Le comportement de l'héroïne montre bien que, pour elle, l'économie des affects prime celle des richesses, qu'elle ne semble pas compter pour grand-chose¹⁴³.

Comme nous l'avons vu, le contrat de mariage élaboré par le maréchal reposait sur le postulat de l'invalidité, dans l'économie des affects, d'un des principes fondamentaux de la physiocratie : l'existence d'un « ordre naturel et harmonieux dans

¹³⁹ Voir Émilie du Châtelet, *Discours sur le bonheur*, op. cit., p. 32.

¹⁴⁰ Cf. *supra*, p. 34-35.

¹⁴¹ « Livrée aux seules inspirations de mon âme, je cherchais [...] des moyens de soumettre mon cœur, d'oublier mes droits, d'immoler ma tendresse, tous mes sentiments, à la douceur de convaincre un ingrat de la force de ces mêmes sentiments que je voulais lui sacrifier. [...] L'amour offensé conserve longtemps toute son ardeur; il semble se ranimer à chaque trait dont on le blesse [...] » (p. 69). Joachim Merlant a souligné que la capacité à taire leurs malheurs est le « trait dominant de tous les caractères féminins dans ces romans [ceux de Riccoboni]. Les femmes ont l'héroïsme du silence. Si les hommes se vengent durement de leurs propres torts, elles sont désarmées : le respect scrupuleux de soi leur rend la lutte inégale. » Joachim Merlant, *Le roman personnel de Rousseau à Fromentin*, Genève, Slatkine Reprints, 1978, p. 6.

¹⁴² « Je me souvins de ces deux testaments dont un me rendait l'héritière du maréchal; en lui parlant, j'allais [...] attirer ses faveurs sur moi seule, réduire mon mari à dépendre d'une femme qu'il n'aimait pas; plus il serait en mon pouvoir de l'obliger, plus il me haïrait, peut-être! » (p. 65).

¹⁴³ Notons également qu'Adélaïde s'abstient de confier son secret à quiconque, ce qui tend à montrer qu'elle croyait que son désintérêt faisait d'elle une figure d'exception parmi son entourage : « Le naturel intéressé de ma sœur, écrit-elle, ne me permettait pas de chercher de la consolation dans son amitié; la découverte du secret de monsieur de Sancerre pouvait doubler ma fortune, laisser entrevoir à madame de Thoré une réversion considérable pour ses enfants, perspective trop capable de l'engager à trahir ma confiance » (p. 69). Ainsi, bien que ses propres décisions court-circuitent le mécanisme compensatoire prévu par le maréchal (grâce auquel elle aurait pu être dédommée de son malheur conjugal par l'obtention de l'héritage de ce parent), son silence reconduit la vision du monde qui sous-tend l'efficacité d'un tel procédé, selon laquelle chacun est mû par ses intérêts.

l'arrangement des choses¹⁴⁴ ». Pour pallier le risque de voir son neveu affliger Adélaïde, le maréchal comptait sur l'efficacité d'une autre doctrine importante de l'économie politique, soit l'autorégulation des passions par les intérêts, qui était perçue à l'époque comme une loi régissant les comportements humains au même titre que celles de la physique régissent les mouvements des corps¹⁴⁵. L'inefficacité des mesures prévues dans ce contrat révèle autant de rapports à l'argent, de rapports aux affects et d'articulations entre les deux que ce contrat implique de personnes. L'importance prépondérante qu'accorde Adélaïde aux affects dissout le lien qui, dans le contrat de mariage prévu par le maréchal, les attachait aux richesses, tandis que dans le cas du comte, son intérêt pécuniaire est mis en échec par une acception plus large et plus ancienne de la notion d'intérêt, qui suppose une prise en considération globale de ce qui est avantageux pour l'individu; aussi l'articulation entre ses affects et son intérêt pécuniaire varie-t-elle selon les circonstances. Si l'on considère le comportement de monsieur de Sancerre sous l'angle de sa relation avec madame de Cézanes, initiée avant le mariage de celui-ci, il apparaît que son désir d'enrichissement l'emporte sur ses sentiments, ou du moins sur l'importance qu'il accorde à sa maîtresse. Impossible toutefois de dire que monsieur de Sancerre n'accordait aucune importance à ses affects, puisqu'il ne renonça pas à sa maîtresse après son mariage (en dépit du risque qu'Adélaïde découvrit cette liaison et s'en plaignît au maréchal de Tende, l'empêchant ainsi de toucher l'héritage de celui-ci). Seul le comportement du maréchal semble, en dernière analyse, témoigner d'un arrimage constant entre l'économie des affects et celle des richesses, comme le montre la manière dont il disposa finalement de son héritage : trompé par les fausses insinuations de monsieur de Sancerre, il « dédommag[ea] [son neveu] d'une union si mal assortie [...] par le don de toute sa fortune » et dirigea sa

¹⁴⁴ Yves Citton, « L'économie du bon ménage », *loc. cit.*, p. 152.

¹⁴⁵ « En affirmant que l'économie était régie, au même titre que les phénomènes physiques, par des lois naturelles, les physiocrates auraient ouvert la voie qui devait en faire l'objet d'une science » explique Catherine Larrère dans *L'invention de l'économie au XVIII^e siècle. Du droit naturel à la physiocratie*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Léviathan », 1992, p. 8.

« colère et sa haine » (p. 82) vers une Adélaïde qui n'avait pourtant jamais cessé de l'aimer.

La charge critique que porte le roman contre l'institution matrimoniale s'accompagne donc d'un travail de sape des fondements mêmes des doctrines économiques qui prirent leur essor dans la France de la seconde moitié du siècle et du modèle de relation entre les individus que les économistes s'attachaient alors à explorer et à influencer¹⁴⁶. Cela étant, on peut s'étonner de ce que le roman ait presque donné raison au maréchal – et, partant, au principe mis en œuvre par le contrat de mariage qu'il avait conçu – puisque ce n'est que par hasard qu'Adélaïde apprit le secret de son époux. L'entreprise de séduction intéressée menée par celui-ci avait jusque-là tenu la jeune femme dans l'apparence d'un bonheur qui, à en croire le traité d'Émilie du Châtelet, n'était pas si éloigné de celui qu'éprouvent généralement les couples heureux, au sein desquels une certaine part d'illusion est toujours nécessaire¹⁴⁷. À cet égard, le cadeau qu'offrit le maréchal à l'héroïne au moment où ses rapports avec son époux allaient, du fait de l'emménagement du couple dans le domicile conjugal, changer de nature, est significatif. Avant de clore ce premier chapitre, je me pencherai sur cet objet, qui encourage les époux à conserver des secrets, et sur la chaîne de dons dans laquelle il s'inscrit, qui présente plusieurs ressemblances avec la succession de bienfaits ayant mené à cette union.

¹⁴⁶ La double nature du rôle que s'octroyèrent les physiocrates est relevée par Yves Citton : « Tant qu'elle [l'économie politique] [...] explore [les mécanismes d'autorégulation du marché] pour mieux les comprendre, elle tient sa place au premier rang de ces "sciences humaines" issues du projet des Lumières. Lorsqu'elle érige ces mécanismes en un modèle normatif condamnant le législateur à "laisser faire" les forces spontanées du marché, elle passe cependant du domaine du fait à celui du droit, et se transforme en économisme. D'où un statut ambivalent pour quiconque s'aventure en ce domaine [...]. » Yves Citton, *Portrait de l'économiste en physiocrate*, *op. cit.*, p. 28.

¹⁴⁷ Émilie du Châtelet affirme en effet : « Je ne sais [...] si l'amour a jamais rassemblé deux personnes faites à tel point l'une pour l'autre, qu'elles ne connussent jamais la satiété de la jouissance, ni le refroidissement qu'entraîne la sécurité, ni l'indolence & la tiédeur qui naissent de la facilité & de la continuité d'un commerce dont l'illusion ne se détruit jamais (car où en entre-t-il plus que dans l'amour?), & dont l'ardeur, enfin, fût égale dans la jouissance et dans la privation, & pût supporter également les malheurs & les plaisirs. » Émilie du Châtelet, *Discours sur le bonheur*, *op. cit.*, p. 29.

1.4 Anatomie des cassettes

Comme l'a expliqué Norbert Elias, les rapports entre mari et femme dans la société de cour de l'Ancien Régime étaient caractérisés par la « marge de liberté » qu'autorisaient le mariage et le plan des appartements seigneuriaux :

Les devoirs envers la société [...] autrement dit, et plus largement, le souci du prestige et de l'honneur de la « maison », sont les fondements d'une communauté dépourvue de liens personnels où, en l'absence d'affection réciproque, les époux profitent largement de la marge de liberté que la société leur accorde. [...] Le contrôle social portait essentiellement sur cet aspect des rapports conjugaux : les conjoints représentaient leur maison aux yeux d'autrui. Pour tout le reste, ils étaient libres de s'aimer ou de ne pas s'aimer, d'être fidèles ou infidèles, de limiter leurs contacts au minimum compatible avec leur devoir de représentation. On voit que ce contrôle n'était pas très astreignant. [...] [O]n ne pourrait mieux caractériser la position de l'homme et de la femme dans cette société qu'en attirant l'attention du lecteur sur la séparation absolue de leur appartement respectif [...] ¹⁴⁸.

L'installation de monsieur et madame de Sancerre dans leur propre hôtel, en leur permettant d'atteindre le dernier degré d'émancipation rendu possible par leur contrat de mariage¹⁴⁹, fit en sorte que le comte put, discrètement, commencer à éviter son épouse :

Soigneux de ménager la faveur du maréchal, en cessant de vivre sous ses yeux, monsieur de Sancerre ne parut pas changer de conduite; il en changea pourtant; mais je pus seule le remarquer. [...] Un même appartement ne

¹⁴⁸ Norbert Elias, *La société de cour*, préface de Roger Chartier, trad. Pierre Kamnitzer et Jeanne Etoré, Paris, Flammarion, coll. « Champs essais », 1985 [1969], p. 28-29.

¹⁴⁹ Comme nous l'avons vu, cette émancipation n'est pas totale, dans la mesure où le contrat de mariage établi par le maréchal maintient monsieur de Sancerre dans une position de dépendance lui conférant, à certains égards, un statut comparable à celui de mineur. Cf. *supra*, p. 35. Notons que progressivement à partir du XVI^e siècle, selon Maurice Daumas, « le mariage devient cette frontière qui sépare le monde des jeunes de celui des adultes. Le désir de mariage se confond alors pleinement avec le désir de la position sociale des adultes. C'est cela, plus que l'accès à la sexualité légitime, qui constitue l'enjeu du mariage, ce "mariage-établissement" dont parlent les historiens. » Maurice Daumas, *Le mariage amoureux*, op. cit., p. 38.

nous assujettissant plus à nous voir à tous moments, il venait rarement dans le mien aux heures où j’y étais seule (p. 57-58).

En offrant à Adélaïde une cassette au secret remarquablement sûr au moment où ses rapports avec son époux pouvaient, du fait de l’emménagement du couple dans le domicile conjugal, changer de nature, le maréchal de Tende lui donnait peut-être, en même temps qu’un riche présent, un conseil matrimonial : celui de savoir conserver, au sein de son mariage, une certaine opacité. Il lui procurait à tout le moins, avec cette cassette qui lui « servait d’écrin, de cave et d’écritoire » (p. 57), un moyen d’y parvenir. Pour le dire avec Gaston Bachelard, « [l]es meubles complexes réalisés par l’ouvrier sont un témoignage bien sensible d’un *besoin de secrets*¹⁵⁰ ». Ceci était particulièrement vrai pour les femmes du XVIII^e siècle, comme l’explique Marcia Pointon :

[b]oxes for jewels might contain compartments designed for other items such as letters; before the nineteenth century, a woman of substance generally had little access to other kinds of repositories and little or no privacy so a box might have been her only means of securing something from the view of others¹⁵¹ .

Adélaïde ne sut recevoir ni ce cadeau ni le conseil implicite qu’il contenait. Ayant remarqué que sa cassette suscitait la convoitise de son mari, elle voulut la lui offrir, puis se ravisa et la fit plutôt imiter à son intention. Par ce geste, elle rendit caduc le moyen que lui avait fourni le maréchal pour préserver une part d’intimité à l’intérieur de son mariage, car un même mécanisme secret, connu du comte comme de la comtesse, permettait d’ouvrir la cassette originale et sa réplique.

¹⁵⁰ Gaston Bachelard, *La poétique de l’espace*, troisième édition, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Bibliothèque de philosophie contemporaine. Logique et philosophie des sciences », 1961, p. 85. L’auteur souligne.

¹⁵¹ Marcia Pointon, *Brilliant Effects : A Cultural History of Gem Stones and Jewellery*, New Haven, Yale University Press, 2009, p. 77.

Autorisée par la séparation absolue des appartements des époux, la « marge d'indépendance » dont bénéficiaient les personnes mariées dans la société de cour favorisait l'instauration, entre elles, de rapports opaques. Le cadeau reçu par Adélaïde et le présent qu'elle fit subséquemment à son mari allaient néanmoins jeter une lumière crue sur l'insincérité de ces rapports. La découverte du contenu de la cassette de son mari, qui était remplie des lettres et des portraits de sa maîtresse, brisa les illusions d'Adélaïde. Au cœur des relations (et des tensions) matrimoniales entre monsieur de Sancerre et l'héroïne, ces deux cassettes jouent un rôle important dans l'intrigue du roman. Là n'est cependant pas le seul enjeu de leur présence. Comme nous le verrons, les cassettes figurent à la fois l'institution matrimoniale et l'échange épistolaire.

1.4.1 Un présent à l'image du mariage

Dans les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*, plusieurs indices permettent de rapprocher les cassettes offertes à Adélaïde et à monsieur de Sancerre de leur mariage. Cette analogie est inscrite à même l'œuvre : l'adjectif « fatal » est utilisé à deux reprises pour qualifier la cassette de monsieur de Sancerre (p. 52 et 62) et le don que lui en a fait Adélaïde (p. 57), tout comme il sert à caractériser leur mariage (p. 60) et le « lien [...] [qui les] unit » (p. 78). Les cassettes présentent en outre plusieurs caractéristiques qui accusent leur ressemblance avec leurs donataires. Elles sont des « objets-miroir » selon la typologie établie par Henri Lafon, c'est-à-dire des objets qui « ressembl[ent] à ce que le personnage vit ou va vivre, sent ou va sentir, imagine ou va imaginer¹⁵² ». Dans cette sous-section, je m'intéresserai à cet effet miroir que produit le roman entre les cassettes et le premier mariage de l'héroïne.

Sous l'Ancien Régime, nous l'avons vu, le mariage servait avant tout à l'alliance des familles et à la continuation des lignées. L'union matrimoniale permettait d'accéder

¹⁵² Henri Lafon, *Les décors et les choses dans le roman français du dix-huitième siècle de Prévost à Sade*, Oxford, Voltaire Foundation, coll. « Studies on Voltaire and the Eighteenth Century », 1992, p. 318

à « la sexualité légitime¹⁵³ ». La consommation du mariage, pour monsieur et madame de Sancerre, fut toutefois retardée par une condition imposée par madame de Dammartin, qui exigea que le comte attende un an avant de « trait[er] [...] [Adélaïde] comme sa femme » (p. 54). Le moment où le maréchal fit présent à la jeune femme d'une cassette « remplie de bijoux à [s]on usage » (p. 57) correspond à peu près à l'expiration de ce délai¹⁵⁴. À cette coïncidence, qui tend à indiquer un rapprochement entre le don de la cassette et la dimension sexuelle de l'union matrimoniale, s'ajoute la nature des présents offerts à Adélaïde. Dans plusieurs représentations littéraires et picturales de l'époque, les coffrets et les bijoux étaient associés à la sexualité féminine. Comme l'explique Marcia Pointon,

the female genitals were widely euphemistically evoked as *bijoux* and the vagina imaged as a jewel-casket. These connections, often in exotic contexts (the chattering female genitals of Diderot's *Les Bijoux indiscrets* are denizens of an Oriental harem), are metonymically played out in eighteenth-century representations of female subjects who are either sexually compromised or explicitly libidinous alongside jewels, inviting inferences concerning the conceal[ment] of the female body¹⁵⁵.

Contrairement à ce que cette remarque peut laisser croire, les bijoux n'étaient pas seulement liés à une sexualité transgressive ou à un désir explicite. Une femme qui entrait dans une famille fortunée recevait, à l'occasion de son mariage (et donc de son accession à la sexualité légitime), une corbeille renfermant (entre autres choses) des bijoux, offerte par son mari et par la famille de celui-ci. Au sujet de cet usage, Rebecca Tilles donne les précisions suivantes :

¹⁵³ Maurice Daumas, *Le mariage amoureux, op. cit.*, p. 39.

¹⁵⁴ Madame de Dammartin avait convenu avec monsieur de Sancerre qu'elle conduirait sa fille à Paris pour qu'elle emménage avec son mari « au commencement de l'hiver suivant » leur mariage (p. 54). Son décès modifia ce plan. « Vers le milieu d'octobre », Adélaïde arriva chez le maréchal de Tende, où elle « pass[a] quatre mois » (p. 56) avec son mari, en attendant la fin de la rénovation de leur propre hôtel (qu'ils commencèrent donc à habiter vers la mi-février). Leurs ébats amoureux sont d'ailleurs évoqués dans la première des lettres de madame de Cézaues que lut Adélaïde, une missive « écrite peu de temps après [l]a sortie [d'Adélaïde] de l'hôtel de Tende » (p. 62).

¹⁵⁵ Marcia Pointon, *Brilliant Effects, op. cit.*, p. 84.

Le terme « corbeille » fait à l'origine référence à un panier en osier recouvert de tissu pour en protéger le contenu, et qui était utilisé dans toutes les classes sociales pour la dot de la mariée. Il évolue plus tard et prend la forme de malles élaborées ou de cabinets décorés, selon le statut social de la mariée, comme l'armoire serre-bijoux. On y trouve du linge de lit et de table, des dentelles précieuses, des tissus brodés, des bijoux, des châles, des fourrures, des vêtements et autres accessoires. La corbeille de mariage était à la mode de l'époque Renaissance jusqu'au XIX^e siècle et a été commandée exclusivement par les familles nobles ou aristocrates qui avaient les moyens de payer cette production de mobilier sophistiqué. Au cours du XVII^e siècle, le terme « corbeille de mariage » a souvent été utilisé de façon interchangeable avec le terme « coffre de mariage », et sa forme plus élaborée lui a conféré un symbole de statut et [de] richesse dans la société¹⁵⁶.

La cassette que reçut Adélaïde n'est pas une corbeille de mariage à proprement parler, mais son contenu et les circonstances dans lesquelles elle lui fut offerte (au moment de l'établissement des époux et de la consommation de leur mariage) font en sorte que le présent du maréchal de Tende évoque cette tradition, dont le rôle dans la transaction matrimoniale et dans ses représentations littéraires gagnera en importance au XIX^e siècle¹⁵⁷.

Au regard de cette coutume faisant coïncider l'accession à la sexualité légitime et l'obtention de bijoux (offerts à l'épouse par le mari ou par la famille de celui-ci), il n'apparaît pas anodin que le hasard menant à la triste découverte d'Adélaïde ait été

¹⁵⁶ Rebecca Tilles, « La corbeille de mariage de la dauphine en 1770 : le premier serre-bijoux de Marie-Antoinette », *Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles*, 2015, par. 2, en ligne, <<https://doi.org/10.4000/crcv.13561>>, consulté le 24 juillet 2020. Le sens que prend le mot « dot » dans cette citation risque de prêter à confusion. Puisque la corbeille de mariage dont il est question dans l'article a été commandée par Louis XV pour Marie-Antoinette à l'occasion de son mariage avec le dauphin, ce mot revêtirait le sens, moins courant mais néanmoins admis, tant au XVIII^e siècle qu'aujourd'hui, de « ce que le mari donne à sa femme en faveur de mariage » ou encore de « ce que les peres, meres & autres ascendans donnent à leurs enfans, soit mâles ou femelles, en faveur de mariage ». Boucher d'Argis, article « Dot », dans *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts, des métiers*, t. V, *op. cit.*, 1755, p. 62.

¹⁵⁷ C'est ce que montre Susan Hine dans « Marriage Matters : Unpacking the *Corbeille de Mariage* », *Dix-neuf. Journal of the Society of Dix-neuviémistes*, vol. 11, n° 1, « State of the Union : Marriage in Nineteenth-Century », novembre 2008, p. 7-22.

provoqué par un billet que lui avait adressé madame de Cézanes, la priant « de lui prêter deux fleurs de diamants qu'elle voulait faire imiter » (p. 58). Ce geste peut en effet être lu comme un moyen emprunté par madame de Cézanes pour pallier les manquements de son amant à son égard en se procurant, symboliquement, ce qu'elle convoite chez sa rivale. Au contraire d'un bibelot qui resterait caché, le bijou est, pour le dire avec Sophie Pelletier, « exhib[é] lors d'occasions choisies, pour un public trié sur le volet. Il participe ainsi de l'autoreprésentation, met en communication l'être et le monde, et il revêt une fonction sociale indiscutable¹⁵⁸ ». Que la maîtresse copie l'épouse en faisant imiter ses bijoux est donc particulièrement significatif.

Le comportement du comte envers son épouse de même que le « bonheur apparent » d'Adélaïde « excit[aient] » en effet « [l]a jalousie » (p. 59) de madame de Cézanes. En témoignent ces passages d'une lettre trouvée par Adélaïde dans la cassette de son mari et recopiée à l'intention du comte de Nancé :

Toutes vos excuses sont révoltantes; *je vous ai permis d'épouser Adélaïde*, vous me répétez que je vous l'ai permis. Ah! combien d'ingratitude dans cette espèce de reproche! Quoi! Votre oncle n'exigeait-il pas ce fatal mariage? Sacrifier à vos intérêts le bonheur de vous posséder seule; immoler toute la douceur de ma vie à votre fortune! Est-ce donc vous donner le droit de me trahir? [...] Vous *n'aimez pas madame de Sancerre*, vous ne *l'aimez pas*, dites-vous? Et pourquoi donc la suivre partout, en parler sans cesse? Oser répéter devant moi qu'elle est *belle, aimable, touchante?*... Infidèle! (p. 60-61, l'autrice souligne.)

La maîtresse de monsieur de Sancerre lui reproche l'attention qu'il accorde publiquement à son épouse en « la suiv[ant] partout, [en] en parl[ant] sans cesse » (p. 61). En se ménageant la possibilité de porter des bijoux identiques à ceux d'Adélaïde, madame de Cézanes ne se prévaut-elle pas de la puissance des apparences,

¹⁵⁸ Sophie Pelletier, *Le roman du bijou fin-de-siècle. Esthétique et société*, Paris, Honoré Champion, coll. « Romantisme et modernité », 2016, p. 16.

de la « signification sociale de la parure – son être-pour-autrui¹⁵⁹ », pour afficher (discrètement) le lien qui l’attache au comte?

Les bijoux sont des objets qui « relèv[ent] d’une expérience corporelle intime (il[s] [sont] en contact direct avec la peau nue, parfois incrusté[s] dans la chair)¹⁶⁰ »; leur emprunt, tout comme les relations charnelles qu’a madame de Cézanes avec monsieur de Sancerre, est une manière pour cette dame de s’approprier ce qui appartient (ou ce qui devrait appartenir) à l’intimité d’Adélaïde. Ces « fleurs de diamants » évoquent non seulement la « jeunesse » de madame de Sancerre (une caractéristique qui, de même que le « peu d’expérience » d’Adélaïde, attire les « railleries » (p. 63) jalouses de madame de Cézanes), mais aussi les « fleurs du mariage », une expression qui était « employé[e] dans un sens obscène pour désigner l’acte vénérien¹⁶¹ ». Comme monsieur de Sancerre, qui se « partage » entre les deux femmes, les bijoux circulent entre Adélaïde et madame de Cézanes. Au même titre que la coïncidence du don de la cassette avec l’accession des époux à la sexualité légitime et que les connotations sexuelles souvent associées aux représentations picturales et littéraires du coffret et des bijoux, l’emprunt par la maîtresse des fleurs de diamants appartenant à l’épouse tend à valider l’hypothèse selon laquelle la cassette symbolise les biens impliqués dans la transaction matrimoniale, lesquels incluent, pour chacun des époux, l’accès au corps de l’autre.

Le mariage, nous l’avons vu, était aussi (et surtout) une transaction économique. À cet égard, il est significatif que le mot « cassette » désignait aussi, par métonymie,

¹⁵⁹ Georg Simmel, « Psychologie de la parure », trad. Florence Vinas, dans *La Parure et autres essais*, Maisons des sciences de l’homme, coll. « Philia », 1998, p. 82, cité par Sophie Pelletier, *Le roman du bijou fin-de-siècle*, op. cit., p. 16.

¹⁶⁰ *Idem*.

¹⁶¹ Louis de Landes [pseudonyme d’Auguste Scheler], *Glossaire érotique de la langue française depuis son origine jusqu’à nos jours contenant l’explication de tous les mots consacrés à l’amour*, Bruxelles, s.é., 1861, p. 180. L’exemple accompagnant cette expression, emprunté à Antoine Bruzen de la Martinière (1662-1749), montre qu’elle était attestée dès les XVII^e et XVIII^e siècles.

les richesses qu'un tel coffret était destiné à contenir. On parlait de la « cassette du roi » au sujet de « [l]a somme que le Garde du Trésor Royal port[ait] au Roi le premier jour de chaque mois¹⁶² », sur laquelle le souverain prélevait « les libéralitez manuelles qu'[il] fai[sait], ou fai[sait] faire¹⁶³ ». Cette acception financière du mot « cassette » n'était cependant pas réservée au trésor royal. En témoigne l'expression « les beaux yeux de [s]a cassette », tirée de *L'avare* (1668) de Molière¹⁶⁴. Passée dans le langage courant, cette formule devint une métaphore évoquant l'amour de l'argent, que celui-ci se manifeste en toutes circonstances, comme un trait de personnalité¹⁶⁵, ou qu'il se révèle spécifiquement lorsqu'il est question de l'intérêt d'un homme pour le bien qu'une femme pourrait lui apporter en mariage¹⁶⁶. Le présent que reçut Adélaïde de la

¹⁶² Article « Cassette », dans *Dictionnaire de l'Académie française*, t. I, 4^e éd., *op. cit.*, p. 254.

¹⁶³ Article « Cassette », dans *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots françois, tant vieux que modernes, & les termes des sciences et des arts*, recueilli et compilé premièrement par Antoine Furetière, corrigé et augmenté par Basnage de Beauval, t. I, nouvelle édition revue, corrigée et augmentée par Brutel de la Rivière, La Haye, Pierre Husson, Thomas Johnson, Jean Swart, Jean Van Duren, Charles Le Vier et Veuve Van Dole, 1727, n. p.

¹⁶⁴ Cette expression résulte d'un malentendu : Valère vient demander au vieil avare Harpagon la main de sa fille au moment où celui-ci désespère de retrouver sa fortune, contenue dans une cassette qui lui a été dérobée. Obsédé par cette perte, Harpagon ne comprend pas que Valère lui fait l'éloge de sa bien-aimée, dont il vante les beaux yeux, et croit plutôt que le jeune homme parle de sa cassette. Au-delà de son effet comique, cette méprise est révélatrice de la manière dont l'avare perçoit sa fille : peu soucieux de lui trouver un époux qui fera son bonheur, il se préoccupe plutôt de l'obligation qu'il aura de la doter advenant le cas où elle se marierait, d'où son empressement à accorder sa main au seigneur Anselme, un cinquantenaire prêt à l'accepter sans dot. Voir Molière, *L'avare*, Paris, Gallimard, coll. « Folio classique », 1999 [1668], acte V, scène III, p. 187-197. L'expression « [l]es beaux yeux de ma cassette » se trouve à la page 195.

¹⁶⁵ Utilisée en ce sens, cette expression se trouve à quelques reprises sous la plume de madame de Sévigné, par exemple dans la lettre du 6 octobre 1673 à madame de Grignan : « Pour notre Abbé, vous le connaissez, il ne lui faut que *les beaux yeux de sa cassette*. » Marie de Rabutin-Chantal, marquise de Sévigné, *Correspondance*, texte établi, présenté et annoté par Roger Duchêne, t. I : mars 1646 – juillet 1675), Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1973, p. 595.

¹⁶⁶ Voir par exemple *l'Histoire générale des cérémonies, mœurs et coutumes religieuses de tous les peuples du monde* : « Chez nous, il faut faire l'amoureux, & témoigner de la tendresse auprès de sa belle, quand même on n'en auroit dans le fond du cœur que *pour les beaux yeux de sa cassette* ». Antoine Banier et Jean-Baptiste Le Mascrier, *Histoire générale des cérémonies, mœurs et coutumes religieuses de tous les peuples du monde représentées en 243 figures dessinées de la main de Bernard Picard*, t. VI, Paris, Rollin Fils, 1741, p. 88; les auteurs soulignent. L'allusion à la « beauté » et à une boîte contenant de l'argent n'est pas sans rappeler une autre formule attestée au XVIII^e siècle : « On dit d'une fille qui n'est guere belle, mais qui a beaucoup d'argent en mariage : qu'elle est belle au *coffre*. » Georges de Backer, *Dictionnaire des proverbes françois. Avec l'explication de leurs significations, & une partie de*

part du maréchal de Tende peut ainsi être vu comme une figuration de la dimension économique de l'union matrimoniale.

La « riche cassette » (p. 57) offerte à Adélaïde par le maréchal rappelle la proposition avantageuse qu'il lui avait faite en lui destinant son neveu. La convoitise de monsieur de Sancerre après qu'Adélaïde eut reçu ce coffret évoque les suites de cette proposition. Comme nous l'avons vu, Adélaïde était elle-même devenue un parti financièrement intéressant après qu'elle eut reçu un héritage inattendu de la part de son oncle maternel, monsieur d'Estelan. Flairant la bonne affaire, le comte de Sancerre avait gagné le cœur de la candide jeune fille sans laisser paraître qu'il n'en avait que « pour les beaux yeux de sa cassette ». Le caractère dissimulé de monsieur de Sancerre, qui lui avait permis de convaincre Adélaïde de la sincérité de ses sentiments et d'obtenir sa main, ne l'empêcha pas de manifester son admiration pour la « sûreté du secret » (p. 57) de la cassette que son épouse avait reçue de la part du maréchal. On pourrait dire, en suivant les différentes dénominations de la beauté distinguées par David Hume, que l'appréciation de monsieur de Sancerre concerne la « beauté d'intérêt » de ce coffret. Comme l'explique Fabienne Brugère,

la beauté d'intérêt est directement intéressante dans la mesure où, contrairement à la beauté de forme qui risque de déployer un modèle intrinsèquement esthétique du beau, elle a pour horizon l'usage et la vie ordinaire des hommes. Elle appartient au registre de ce qui sert au déploiement matériel d'une société où les objets sont fabriqués pour servir l'homme et faciliter son activité. Elle repose, selon Hume, sur la « commodité » ou la « convenance » qui donne du plaisir parce qu'elle est à la mesure de l'homme actif et exigeant, quant aux conditions matérielles de son épanouissement¹⁶⁷.

leur origine. Le tout tiré & recueilli des meilleurs auteurs de ce dernier siècle, Bruxelles, chez Georges de Backer, 1710, n.p. L'auteur souligne.

¹⁶⁷ Fabienne Brugère, *L'expérience de la beauté. Essai sur la banalisation du beau au XVIII^e siècle*, Paris, Vrin, coll. « Essais d'art et de philosophie », 2006, p. 149.

En s'extasiant devant la sûreté du secret de la cassette, monsieur de Sancerre souligne la commodité de cet objet, son impénétrabilité pour quiconque ignore la manière précise de l'ouvrir. Lorsque l'épistolière relate que son mari « parut si charmé de cette jolie cassette » qu'elle « [s]e hât[a] d'employer un habile ouvrier à l'imiter » (p. 57) pour lui faire cadeau d'une réplique de celle-ci, elle utilise quant à elle un adjectif, « jolie », qui fait référence à la « beauté de forme » de cet objet, c'est-à-dire au « plaisir produit par [s]es qualités formelles [...] [:] la régularité, la proportion et l'ordre¹⁶⁸ ». Cela indique que la jeune mariée se méprenait sur les raisons de l'engouement de son époux pour ce coffret. Sans s'interroger sur le goût de la dissimulation que trahissait l'admiration de son mari pour le secret de sa cassette, Adélaïde lui en fit fabriquer une toute pareille à la sienne pour la lui donner, ainsi qu'elle avait, trompée par l'amour feint qu'il lui avait témoigné, offert son cœur et sa main à cet homme qui l'avait courtisée par intérêt. À l'instar du mariage des jeunes gens, les dons successifs de cassettes débutèrent par une initiative du maréchal de Tende qui suscita l'intérêt de son neveu, un intérêt plus ou moins voilé qu'Adélaïde ne sut pas reconnaître et auquel elle répondit par un don.

Ces similarités entre l'arrangement ayant mené au mariage et les dons des cassettes révèlent un rapport d'analogie qui peut aussi être observé entre les coffrets et leurs donataires. L'épistolière suggère ce rapprochement lorsqu'elle soupire : « Hélas! Je ne prévoyais pas que ce don fatal [celui de la cassette] m'éclairerait sur le caractère d'un homme qu'il m'était si important d'estimer » (p. 57). Cette remarque, par laquelle Adélaïde anticipe la suite de son explication en alludant à sa découverte des preuves de l'infidélité de son mari, ne fait pas qu'annoncer la fonction diégétique de la cassette. Elle établit une association entre ce « don fatal » et le « caractère » de monsieur de Sancerre.

¹⁶⁸*Ibid.*, p. 146.

Si ténues qu'elles soient, les dissemblances entre la cassette originale et la copie accusent le contraste entre les personnalités des époux, qui formaient pourtant une « *union en apparence si bien assortie* » (p. 33, l'autrice souligne)¹⁶⁹. Au moment de reproduire la cassette de la jeune femme pour fabriquer celle du comte, l'habile ouvrier « ne put trouver le même bois » « rare et précieux » (p. 57) dont était faite celle d'Adélaïde. Un autre bois, d'une essence que l'on peut supposer plus commune, dut donc être utilisé pour la cassette de monsieur de Sancerre. Si l'on considère que certaines expressions attestées dans les dictionnaires de l'époque désignent métaphoriquement la valeur d'une personne en parlant du « bois » dont elle est faite¹⁷⁰, l'utilisation de deux essences de bois différentes pour les cassettes respectives des époux peut être lue comme une figuration de l'écart moral existant entre Adélaïde et son mari, un écart que souligne d'ailleurs l'épistolière un peu plus loin dans son récit : « son cœur ne pouvait juger du mien » (p. 70), écrit-elle au sujet de monsieur de Sancerre. Il est donc possible de dire que la cassette du comte contrefait celle de la comtesse tout comme son propriétaire contrefait l'attitude d'un homme généreux et amoureux de sa femme. De la même manière que « les lames d'or [...] un peu plus pressées » (p. 57) sur la seconde cassette cachent qu'elle n'était pas faite du même bois que la première, les sommes considérables défrayées par monsieur de Sancerre pour

¹⁶⁹ L'analyse qui suit s'écarte de celle de Marianne Charrier, qui considère que la « description [des cassettes] [...] est subordonnée à l'action » et qu'elle « n'a pas de fin en elle-même ». Seul « le rôle essentiel » de cet objet justifierait, selon elle, cette « unique pause descriptive » dans les *Motifs de la conduite d'Adélaïde de Dammartin, avec le comte de Sancerre*. Marianne Charrier, « L'écriture épistolaire de madame Riccoboni : les jeux de l'amour et de l'amitié », thèse de doctorat, Faculté des lettres et des sciences humaines, Université de Limoges, 1996, f. 145.

¹⁷⁰ « Quand on veut faire entendre qu'Un homme est d'une qualité ou d'un mérite à pouvoir devenir Duc & Pair, Maréchal de France, &c. on dit familièrement, qu'*Il est du bois dont on les fait.* » Article « Bois », dans *Dictionnaire de l'Académie française*, 4^e éd., t. I, *op. cit.*, p. 186. Marivaux utilise cette expression au sujet des maris lorsque, dans *Le paysan parvenu*, Geneviève se voit obligée d'expliquer clairement à Jacob, qui feint l'incompréhension, qu'elle souhaite l'épouser : « Est-ce que tu ne m'entends pas? Tu n'as que faire de me chercher un mari, tu peux en devenir un, n'es-tu pas du bois dont on les fait? » Marivaux, *Le paysan parvenu*, chronologie et introduction par Michel Gilot, Paris, Flammarion, coll. « GF », 1965 [1735], p. 39.

son épouse et l'attitude aimante qu'il adopte publiquement envers elle masquent sa fausseté.

Immédiatement après avoir décrit les deux cassettes, Adélaïde rapporte en effet que dans les premiers temps suivant son établissement dans sa nouvelle demeure, « l'éclat [l']environnai[t]; l'or et les pierreries brillaient sur [elle]; on admirait [s]es bijoux, [s]es voitures, [s]es attelages : tout était choisi par monsieur de Sancerre » (p. 57). Celui-ci ne se contentait pas d'engager ces dépenses somptuaires nécessaires au maintien de son rang¹⁷¹. Il montrait aussi

une extrême passion pour [Adélaïde]; [...] vant[ait] hautement les grâces de [s]a personne, [s]es talents, [s]on esprit, l'égalité de [s]on humeur; [...] parl[ait] à tous moments de la douceur qu'il goûtait à inspirer, à partager de tendres sentiments; en [l']accompagnant partout il acquit la réputation d'un homme sensé, capable de mépriser de ridicules usages et d'avouer un attachement raisonnable (p. 57).

Mais Monsieur de Sancerre, qui « [c]aress[ait] » ainsi son épouse « en public », la « néglig[eait] en particulier » (p. 58) et lui « refusait des bagatelles qui excitaient [s]es désirs » (p. 57). Ce comportement révèle une disparité dans la manière dont les époux investissent la relation conjugale. Contrairement à Adélaïde, qui, à la fois adepte du don hédoniste et soucieuse de faire plaisir à son mari, s'était fait « une affaire du choix, du secret, et [avait] sent[i] un plaisir véritable à placer [elle]-même » la cassette qu'elle lui offrit dans son cabinet après l'avoir « garni[e] de tout ce qu[']elle imagin[a] pouvoir [lui] plaire » (p. 57), monsieur de Sancerre frustre les désirs de son épouse davantage qu'il ne cherche à les combler. Pour lui, les biens servent à faire étalage de son prestige et non à nourrir le lien qui l'unit à son épouse, comme en témoigne son refus de lui procurer les menus objets qu'elle convoite¹⁷² : ce sont donc les exigences de la

¹⁷¹ Voir à ce sujet le deuxième chapitre de l'ouvrage de Norbert Elias, « Le système des dépenses » dans *La société de cour*, *op. cit.*, p. 47-61.

¹⁷² Cette réflexion est inspirée de la définition du don de Jacques T. Godbout : « dans le don, le bien circule au service du lien. Qualifions de don toute prestation de bien ou de service effectuée, sans garantie de retour, en vue de créer, nourrir ou recréer le lien social entre les personnes. » Jacques T. Godbout, en

représentation et non l'amour que le comte éprouverait pour Adélaïde qui motivent les dons qu'il lui fait. De fait, les mesquineries de monsieur de Sancerre à l'égard de son épouse demeurent imperceptibles aux regards extérieurs : tout le monde « répét[ait] autour d[']Adélaïde] les louanges » de son époux, se surprenait de son « goût » et de sa « magnificence » (p. 57). De la même manière que des « lames d'or croisées [...] couvraient » le « bois rare et précieux dont [sa cassette] était formée », l'« éclat » qui environnait Adélaïde, l'amour dont elle paraissait être l'objet, l'« image d[e] femme heureuse » (p. 57) qu'elle projetait cachaient les petitesesses que lui faisait subir son mari en privé. Cette analogie entre l'aspect extérieur du coffret et l'apparence de bonheur qu'affiche le couple Sancerre tend à indiquer qu'un autre conseil matrimonial implicite accompagnait le présent fait à Adélaïde par le maréchal : celui de se soumettre aux exigences de la représentation.

Figurés par les lames d'or enveloppant les cassettes, le faste dans lequel vivent les époux, la prévenance du comte envers Adélaïde et le bonheur apparent de celle-ci étaient une façade que présentait au monde le couple Sancerre. Cette image de bonheur conjugal savamment entretenue par le comte satisfaisait au devoir de représentation des époux. Elle le surpassait même, puisque ce devoir ne les engageait pas à se témoigner une mutuelle affection. Comme l'explique Norbert Elias, il leur imposait seulement de « “maintenir” [leur] “maison”, en lui donnant le prestige et les relations en accord avec [leur] rang, et [d']augmenter, dans la mesure du possible, le rayonnement de cette “maison” dont [ils] étaient les représentants¹⁷³ ».

Après avoir pris connaissance de la trahison dont elle avait fait les frais, madame de Sancerre contrevint à ces exigences. Se refusant à dénoncer son mari au maréchal de Tende, elle modifia tout de même certaines de ses habitudes. « Décidée à ne jamais

collaboration avec Alain Caillé, *L'esprit du don*, Paris, La Découverte, coll. « Poche/Sciences humaines et sociales », 2007, p. 32.

¹⁷³ Norbert Elias, *La société de cour*, *op. cit.*, p. 29.

[...] revoir [madame de Cézanes], mais soigneuse de ne point marquer une rupture entre elle[s] », Adélaïde « résolut de ne recevoir personne » (p. 69). Le maréchal, trompé par les calomnies de monsieur de Sancerre, tenta de forcer sa jeune parente à se rendre au monde et à revoir « une femme si *respectable* [qui] méritait [selon lui] les plus grands égards » (p. 74, l'autrice souligne) : « Madame, [...] dit-il [à Adélaïde], ou vous ouvrirez votre maison à ceux que leur rang et leurs mœurs doivent y admettre, ou vous irez dans un couvent vous livrer en liberté à toutes les extravagantes imaginations dont votre esprit égaré se plaît à se remplir » (p. 76). Une telle menace met en lumière l'importance qu'accorde ce parent au respect des exigences de la représentation, laquelle outrepassa le souci qu'avait eu le maréchal de faire le bonheur d'Adélaïde en la mariant avec son neveu¹⁷⁴.

Alors que le contrat de mariage élaboré par le maréchal témoignait de sa volonté de protéger l'héroïne, qui était désavantagée en tant que femme par les lois régissant l'union matrimoniale, le châtiment que ce personnage menace de lui infliger si elle refuse de fréquenter madame de Cézanes est emblématique des inégalités instaurées entre mari et femme par le contrat de mariage. Comme l'explique Christian Biet,

l'adultère du mari n'[était] soumis à aucune peine, [tandis que] celui de la femme [était], dans le droit, durement réprimé et soumis à une procédure criminelle quand le mari le souhait[ait]. La peine [...][,] empruntée au Droit romain du Bas-Empire[,] [...] consist[ait] à rendre la femme « authentiquée », c'est-à-dire à l'enfermer dans un monastère où elle demeur[ait] en habits coutumiers durant deux ans¹⁷⁵.

Aussi « [l]es connotations d[e] [la] claustration [dont Adélaïde est menacée] ne manquent[-elles] pas de l'inquiéter », comme l'a remarqué Nadine Bérenguier : « Elle

¹⁷⁴ Sur ce point, mon analyse converge avec celle de Marie-Pierre Toussaint-Legrand, laquelle évoque « un malentendu entre Adélaïde et Tende : là où elle veut de l'amour, le vieil homme n'entendait lui donner que l'assurance de pouvoir conserver, grâce à une fortune confortable, une place en vue dans le monde ». Voir Marie-Pierre Toussaint-Legrand, « Faute, culpabilité et sentiment de culpabilité », *op.cit.*, f. 462-466. Le passage cité se trouve au f. 466.

¹⁷⁵ Christian Biet, *Droit et littérature sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 256.

est face à un dilemme car le couvent, institution qui lui offre le repos auquel elle aspire, est aussi un instrument aux mains des hommes dont elle dépend, susceptible de la faire passer pour ce qu'elle n'est pas : une femme adultère¹⁷⁶ ». En proférant son ultimatum, le maréchal de Tende se fait donc le porte-voix de la puissance maritale que monsieur de Sancerre avait menacé d'exercer contre Adélaïde si elle informait son oncle de la découverte de son infidélité¹⁷⁷. Au moment de dresser les articles du contrat de mariage, nous l'avons vu, le maréchal de Tende avait eu soin non seulement d'empêcher son neveu de dilapider les avoirs de son épouse, mais aussi de l'enjoindre à faire le bonheur de celle-ci. Un tel arrangement promulguait une conception du mariage qui est celle d'une union sentimentale au sein de laquelle l'autre est reconnu comme un sujet à « contenter (affectivement)¹⁷⁸ ». La menace de la peine d'authenticité, dans la mesure où elle est utilisée pour sanctionner ce qui est perçu comme un manquement aux exigences de la représentation et où elle est une démonstration éclatante de la puissance maritale, ramène le mariage à ce qu'il n'avait cessé d'être qu'en apparence : « un dispositif d'alliance [...] manifest[ant] l'interdépendance *objective et subie* qui emporte mon sort sans égard à mes désirs individuels¹⁷⁹ ». Avoir épousé monsieur de Sancerre de son plein gré n'empêche pas Adélaïde d'être assujettie à son mari, conformément au droit régissant le mariage sous l'Ancien Régime, ce dont témoigne symboliquement la cassette offerte à Adélaïde par le maréchal. Condensant les « biens » qui transitaient entre les familles par l'intermédiaire du mariage (la sexualité légitime et l'argent) et recouverte de lames d'or symbolisant les exigences de la représentation (dont le respect est encouragé à grand renfort de puissance maritale), la cassette figure la prédominance du versant objectif

¹⁷⁶ Nadine Bérenguer, « L'infortune des alliances », *loc. cit.*, p. 406.

¹⁷⁷ « Les procédés de monsieur de Cézanès régleront les miens à votre égard; tout ce qu'il osera contre sa femme, je l'oserai contre vous. Eh! qu'aurai-je à ménager? Frémissez, jeune imprudente, tremblez; redoutez pour vous-même le sort que vous préparerez à celle qui m'est chère. Il sera le vôtre » (p. 67).

¹⁷⁸ Yves Citton, « L'économie du bon ménage », *loc. cit.*, p. 135.

¹⁷⁹ *Ibid.*, p. 138. L'auteur souligne.

(juridico-économique et contractuel) de l'union matrimoniale de monsieur et madame de Sancerre sur son versant subjectif, qui est relégué à l'intime, protégé par un *secret* inviolable.

La discrétion d'Adélaïde, qui, dans une lettre envoyée à monsieur de Nancé plusieurs années après la mort du comte de Sancerre, s'ouvre pour la première fois au sujet de l'infidélité de celui-ci, est une dernière ressemblance importante entre la jeune femme et les cassettes au secret remarquablement sûr. Comme l'écrit Gaston Bachelard, « [l']armoire et ses rayons, le secrétaire et ses tiroirs, le coffre et son double fond sont de véritables organes de la vie psychologique secrète. Sans ces "objets" [...], notre vie intime manquerait de modèle d'intimité¹⁸⁰. » Autorisé par la nature même des objets dont il est question, ce rapprochement est confirmé par le vocabulaire employé par l'épistolière lorsqu'elle évoque le silence qu'elle a longtemps gardé sur les agissements de son mari : « Une singularité remarquable, attachée à moi, aux événements de ma vie, m'a toujours contrainte à renfermer mes sentiments dans le profond secret de moi-même » (p. 50-51).

Un tel emploi du mot « secret » est emprunté au lexique des arts mécaniques, dans lequel il est utilisé pour désigner plusieurs réalités. Il peut faire référence à « certains ressorts particuliers qui servent à divers usages¹⁸¹ », comme celui de la cassette qui, précise l'épistolière, s'ouvre grâce à l'action d'un « ressort caché » (p. 57). Il peut aussi désigner « une cache qui est pratiquée dans un coffre fort, dans un cabinet¹⁸² »; l'expression d'Adélaïde au sujet de sa discrétion renvoie à cette signification. Bien que ces signifiés attachés au signifiant « secret » diffèrent, ils relèvent d'une même acception du mot, comme l'indique ce passage de l'article « Secret » du *Dictionnaire universel* :

¹⁸⁰ Gaston Bachelard, *La poétique de l'espace*, *op. cit.*, p. 83.

¹⁸¹ Article « Secret », dans *Dictionnaire de l'Académie française*, t. II, 4^e éd., *op. cit.*, p. 701.

¹⁸² *Idem.*

Secret, se dit aussi de ce qu'on ne peut découvrir, de ce dont on ne se peut servir, si quelqu'un ne nous en donne le moyen, & l'adresse. Il y a des cadenats composez de plusieurs cercles mobiles, marquez de plusieurs lettres, qu'on ne peut ouvrir, si on ne sçait le mot, le *secret*. Voilà une machine, une serrure, dont vous ne sçauriez vous aider, si vous n'en sçavez le *secret*. Les coffres forts, les buffets, ont aussi des *secrets* où l'on met de l'argent en sûreté, qu'on ne trouve pas facilement¹⁸³.

Ainsi, outre ce qu'elle révèle du mariage, l'analogie entre le caractère de l'épistolière et les cassettes attire l'attention sur la logique de dévoilement qui sous-tend la correspondance jusqu'à la vingt-troisième lettre du roman. Dans la mesure où toute cette partie de l'œuvre, qui culmine avec l'aveu de l'amour qu'éprouve Adélaïde pour le marquis de Montalais, se présente comme une série de divulgations, le rapprochement entre la discrétion d'Adélaïde et la sûreté du secret des cassettes incite à s'interroger sur la *mécanique* menant à ces confidences et, en conséquent, sur les modalités de l'échange épistolaire. C'est ce à quoi sera consacrée la dernière sous-section de ce chapitre.

1.4.2 Un objet à l'image de la correspondance

Dans *Forme et signification*, Jean Rousset imagine un « lecteur complet », qui

sera particulièrement alerté lorsqu'il découvrira, entre [l]es structures formelles et [l]es significations, des zones de coïncidence, des points de suture. Car les « thèmes » insistants qui signalent une piste de la rêverie peuvent être en même temps des « schèmes » formels par la fonction qui leur est assignée dans l'organisation générale, leur situation dans le développement, leurs phases d'affleurement ou d'immersion, de condensation ou d'alternance, leur contribution aux rythmes d'ensemble, leurs relations respectives. Aux structures de l'imagination correspondent de toute nécessité des structures formelles. Les mêmes principes secrets qui fondent et organisent la vie sous-jacente d'une création organisent aussi la composition¹⁸⁴.

¹⁸³ Article « Secret », dans *Dictionnaire universel*, t. IV, *op. cit.*, 1727, n. p.

¹⁸⁴ Jean Rousset, *Forme et signification. Essai sur les structures littéraires de Corneille à Claudel*, Paris, José Corti, 1962, p. XV.

L'opacité est l'un des « principes secrets » qui organisent les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*. Elle est, nous l'avons vu, thématifiée dans le roman par les comportements de monsieur et de madame de Sancerre, qui causent l'échec du contrat de mariage élaboré par le maréchal de Tende. Alors même que le succès du mécanisme compensatoire prévu par ce parent reposait sur la transparence d'Adélaïde, la jeune femme choisit de taire son malheur lorsqu'elle découvre que son mari lui cachait, sous ses dehors aimants, une liaison ayant débuté avant leur mariage. Les cassettes que reçoivent les époux au moment de leur établissement dans leur hôtel particulier sont à l'image de leurs donataires : elles sont opaques. « Qu'il y ait homologie entre la géométrie du coffret et la psychologie du secret », soutient Gaston Bachelard, « c'est ce qui n'a pas besoin, croit-on, de longs commentaires¹⁸⁵. » Les cassettes du comte et de la comtesse de Sancerre protègent leur contenu des regards indiscrets, tout comme leurs propriétaires dissimulent la vérité quant à leurs déboires conjugaux. Monsieur de Sancerre emporte jusque dans la tombe le secret de sa liaison avec madame de Cézanes; celui-ci n'est connu que d'Adélaïde, qui garde le silence à ce sujet pendant de nombreuses années. Seules l'insistance et l'adresse de monsieur de Nancé parviennent à venir à bout de la discrétion de l'épistolière.

La correspondance entre Adélaïde et Nancé est sous-tendue par une logique de dévoilement, ce qui suppose une opacité originelle qu'il s'agira de dissiper à travers les lettres. Les cassettes présentent donc aussi, à plusieurs titres, des analogies avec la forme de l'œuvre. Pour conserver son secret au sujet de son premier mariage, Adélaïde recourt au principe de l'intérêt compensateur. L'épistolière considère que le meilleur intérêt affectif de son ami consiste à ignorer la dépravation morale de madame de Cézanes : « Je vous le répète, vous êtes intéressé à mon silence : une personne que vous aimâtes beaucoup s'y trouve plus intéressée encore; la part qu'elle eut à mes chagrins, à ma conduite, est inséparable de la confiance où vous voulez me forcer » (p. 50), lui

¹⁸⁵ Gaston Bachelard, *La poétique de l'espace*, op. cit., p. 86.

explique-t-elle pour l'amener à réprimer sa curiosité. Celle-ci était alors considérée comme une passion potentiellement néfaste. En témoigne le *Dictionnaire universel*, qui, après l'avoir définie comme un « désir de sçavoir; [une] passion de voir, d'apprendre les choses nouvelles, les secrets d'autrui », précise qu'« [i]l y a une bonne, & une mauvaise *curiosité* » et qu'il s'agit d'« une passion vive et ardente¹⁸⁶ ». Monsieur de Nancé trouve cependant le moyen de faire parler sa correspondante en faisant valoir que le meilleur intérêt de leur relation amicale exige qu'Adélaïde satisfasse sa curiosité : « rien de secret en parlant à un ami, dit[-il]; l'amitié n'admet point de réserve » (p. 49, l'autrice souligne). En invoquant cet intérêt affectif commun, monsieur de Nancé découvre le *secret* d'Adélaïde. Deux lettres plus loin, elle se confie à son « indiscret ami » (p. 59) non sans lui dire qu'elle « cède à [ses] instances [...] malgré [elle], avec une extrême répugnance; mais [qu'elle] y cède parce qu'elle l'aime, parce qu'elle ne [peut] [lui] refuser une satisfaction qu'il est en [s]on pouvoir de [lui] donner » (p. 51-52).

De façon similaire, c'est en réponse à l'intérêt affectif que son ami lui témoigne qu'elle lui confie son amour pour monsieur de Montalais : « voilà l'aveu que vous désiriez : il me coûte, il m'humilie; mais je le dois à l'amitié, à l'intérêt vif et sincère que vous me montrez » (p. 94, je souligne). Le vocabulaire de la dette est ici utilisé concurremment à une acception sentimentale du terme « intérêt », qui s'ajoute aux sens large (désignant un certain calcul dans le moyens de satisfaire ses aspirations) et restreint (désignant la recherche des avantages matériels) de ce terme évoqués par Hirschman¹⁸⁷. Selon la quatrième édition du *Dictionnaire de l'Académie française*, « [o]n dit, Prendre intérêt à la joie, à l'affliction de quelqu'un, à la perte qu'il a faite, à la disgrâce qui lui est survenue, pour dire, En être touché, y être sensible¹⁸⁸ ». Nous

¹⁸⁶ Article « Curiosité », dans *Dictionnaire universel*, t. I, *op. cit.*, 1727, n. p. L'auteur souligne.

¹⁸⁷ Cf *supra*, p. 36.

¹⁸⁸ Article « Intérêt », dans *Dictionnaire de l'Académie française*, t. I, 4^e éd., *op. cit.*, p. 944. L'auteur souligne.

l'avons vu : alors que l'intérêt, au sens large et au sens pécunier du terme, n'a aucune prise sur l'héroïne, l'intérêt affectif qu'Adélaïde porte à autrui, ou qu'autrui prend pour elle, guide ses décisions. Aussi l'intérêt que lui manifeste son ami fait-il en sorte qu'Adélaïde se sent redevable envers lui et lui avoue sa passion pour le marquis; c'est ce qui la conduit de l'opacité à la transparence.

L'intérêt mutuel que se portent Adélaïde et le comte de Nancé agit comme un ressort narratif qui fait avancer le récit, et ce, non seulement parce qu'il mène à une communication transparente entre les deux amis, mais aussi parce qu'il favorise la poursuite de l'échange épistolaire en dépit des différends qui menacent quelquefois d'éclater entre les correspondants. Dans une œuvre qui, d'une part, met en lumière les rapports conflictuels que l'institution matrimoniale fait émerger entre les sexes et qui, d'autre part, dépeint de nombreuses amitiés féminines, le fait que la narratrice écrive à un correspondant masculin revêt une importance particulière. Avant d'analyser une deuxième analogie entre le fonctionnement de la correspondance et la cassette, il convient d'observer les modalités de la bonne entente entre Adélaïde et son ami.

Comme l'a relevé Marie-Claire Grassi, le fait qu'une lettre soit adressée par un homme à une femme, ou par une femme à un homme, colore la signification des thèmes abordés dans les lettres. Nous avons alors affaire à un « discours hétérosexué » dans lequel

la sexualisation de la relation joue pleinement. Lorsqu'une épouse, une amie, voire une amante, donne des informations politiques ou littéraires à un homme, le contenu thématique a une autre signification. Il ne s'agit plus du partage d'un même monde, mais d'un désir de se faire reconnaître par la sphère masculine. Il en est de même des confidences [...], qui témoignent pour la femme d'un désir d'être reconnue comme un être souffrant, vrai, digne d'aimer et d'être aimé¹⁸⁹.

¹⁸⁹ Marie-Claire Grassi, *Lire l'épistolaire*, Paris, Dunod, coll. « Lire », 1998, p. 41.

Les révélations d'Adélaïde au sujet de son premier mariage ne reçoivent pas toujours l'accueil qu'elle aurait espéré de la part du comte de Nancé, ce qui cause des frictions entre les correspondants. Adélaïde doit parfois « résister au désir de [...] faire une querelle » (p. 82) à son ami. Si le rapport entre les sexes exemplifié dans l'échange épistolaire n'est pas totalement pacifié, il peut toutefois être qualifié d'« équilibré ». Bien qu'aucune considération économique n'entre en jeu dans la relation entre les épistoliers, leur commerce comporte un aspect quantifiable : le nombre de lettres que chacun envoie à l'autre. Les confidences de l'épistolière précèdent ou suivent invariablement un déséquilibre dans le nombre de lettres que s'envoient les deux amis. Tout se passe comme si le déséquilibre produit par la réception de plusieurs missives devait être pallié par le dévoilement d'informations secrètes¹⁹⁰, et vice-versa : aux confidences d'Adélaïde sur son premier mariage, monsieur de Nancé répond par deux lettres¹⁹¹. L'échange épistolaire apparaît donc comme un dispositif qui, grâce à une corrélation entre une donnée objective (le nombre de lettres échangées) et une donnée subjective (le contenu des lettres) peut opérer une alliance pareille à celle que le maréchal de Tende avait voulu favoriser dans le mariage entre Adélaïde et monsieur de Sancerre, en incorporant un élément subjectif (le bonheur) à un contrat définissant les individus dans l'ordre objectif. L'amitié réussit là où le mariage a échoué : parce qu'elle est fondée sur un intérêt affectif mutuel, elle permet une communication transparente et un rapport équilibré entre les sexes. Elle s'offre comme une relation hétérosexuée plus épanouissante que l'union matrimoniale, que le roman dépeint d'une manière plutôt sombre.

¹⁹⁰ C'est, par exemple, à la suite d'un silence d'une semaine de la part d'Adélaïde, au cours de laquelle monsieur de Nancé fit parvenir non moins de trois missives à sa correspondante, que celle-ci lui annonce qu'elle lui donnera « incessamment » (p. 41) les détails qu'il lui demande au sujet des circonstances l'ayant menée à devenir l'unique héritière de son oncle d'Estelan, une révélation promise dès la troisième lettre du roman et qu'elle livre finalement à son ami dans la lettre XII. De même, Adélaïde avoue son amour pour le marquis de Montalais au comte de Nancé dans la lettre XXIII, après qu'elle eut reçu « deux lettres ensemble » (p. 92) de la part de ce dernier.

¹⁹¹ « J'ai reçu vos deux lettres, elles ont dissipé mon inquiétude » (p. 81).

Au récit des premières noces d'Adélaïde s'ajoutent ceux des petits ou grands malheurs matrimoniaux de ses amies : l'union mal assortie de l'impétueuse madame de Martigues avec un homme sérieux et austère; la menace de mariage forcé qui plane sur madame de Mirande; la puissance maritale exercée par monsieur de Thémines sans égard aux désirs de son épouse sont autant d'exemples des obstacles que pose l'institution matrimoniale au bonheur des femmes. Comme l'a souligné Suzan van Dijk, la plupart des journalistes, au moment de la publication de l'œuvre, « pass[èrent] sous silence le côté systématique et répétitif d[es] malheurs matrimoniaux » évoqués dans le roman et en retinrent surtout la fin « heureuse », qui « tendrait à prouver que la cruauté de M. de Sancerre figure ici à titre d'exception à la norme¹⁹² ». Les confidences de l'épistolière sur son premier mariage s'accompagnent d'une vive dénonciation de l'injustice des lois régissant l'institution matrimoniale (p. 81). Or, pour le dire avec Suzan van Dijk, ce « discours subversif a été enveloppé¹⁹³ », c'est-à-dire qu'il se trouve enserré dans un récit enchâssant qui se termine « bien ».

Il s'agit là d'une deuxième analogie entre la forme du roman et la cassette. Comme le bois de ce coffret, recouvert de lames d'or pressées; comme le contenu de celui-ci, protégé par un secret inviolable, le récit de la première union d'Adélaïde, qui montre le versant dysphorique du mariage, est enchâssé dans un récit-cadre qui, grâce à sa « fin conventionnelle¹⁹⁴ », tend plutôt à mettre en valeur son versant euphorique. En dépit de ses récriminations et de sa connaissance intime des difficultés inhérentes à la vie de femme mariée, Adélaïde contracte une nouvelle union à la fin du roman, et ce, bien que rien dans la convention matrimoniale n'ait changé depuis son veuvage. Ceci crée, entre le récit enchâssant et le récit enchâssé, une tension qui fait en sorte que les *Lettres*

¹⁹² Suzan van Dijk, « Transformations opérées sur un roman de Marie-Jeanne Riccoboni : la communication entravée », dans Suzan van Dijk et Christa Stevens (dir.), *(En)jeux de la communication romanesque*, Amsterdam, Rodopi, 1994, p. 315.

¹⁹³ *Ibid.*, p. 318.

¹⁹⁴ Joan Hinde Stewart, *Gynographs*, *op. cit.*, p. 95.

d'Adélaïde de Dammartin sont pétries de contradictions internes, à l'instar de nombreuses œuvres romanesques des Lumières. Comme le relève Claire Jaquier,

[c]herchant sa voie entre vérité et mensonge, entre authenticité et fiction [...] le roman du XVIII^e siècle privilégie les formes ouvertes – récits doubles ou enchâssés, récits-cadres, histoires inachevées, dialogues épistolaires –, qui laissent cohabiter, et se confronter, des messages parfois contradictoires¹⁹⁵.

L'ambiguïté qui résulte de la construction formelle des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* est caractéristique de la version romanesque de l'œuvre. La première version du texte, parue en 1761 dans deux livraisons du périodique de type spectral *Le monde comme il est* de Jean-François Bastide¹⁹⁶, livrait quant à elle un « message » sans équivoque, explique Suzan van Dijk : « Riccoboni avait profité des relatives libertés que lui accordait le genre spectral [...] pour exprimer assez nettement son opinion – un rejet de l'institution du mariage¹⁹⁷ ». Le premier état de l'œuvre ne comporte pas de récit enchâssé présentant le détail des malheurs matrimoniaux de l'héroïne, qui se contente de dire à son correspondant qu'elle n'a « pas regretté monsieur de Sancerre » et qu'elle a « encore moins songé à le remplacer¹⁹⁸ ». Moins précise et moins argumentée que dans la version romanesque, la dénonciation de l'institution matrimoniale dans la version spectatorielle est sans compromis puisqu'elle n'est pas tempérée par le remariage de l'épistolière. Cette version présente en effet un dénouement qui est loin de la fin conventionnelle du roman. Tandis que celui-ci s'achève par le mariage d'Adélaïde avec monsieur de

¹⁹⁵ Claire Jaquier, *L'erreur des désirs*, op. cit., p. 52.

¹⁹⁶ Marie-Jeanne Riccoboni, « Lettres de Mme la Marquise de Sancerre, à Monsieur le Comte de Nancé », *Le monde comme il est*, t. III, n° 2, Paris, Bauche, 1761, p. 132-147 et « Suite des Lettres de Mme la Marquise de Sancerre, à Monsieur le Comte de Nancé », *Le monde comme il est*, t. IV, n° 4, Paris, Bauche, 1761, p. 42-69.

¹⁹⁷ Suzan van Dijk, « Transformations opérées sur un roman de Marie-Jeanne Riccoboni », loc. cit., p. 308.

¹⁹⁸ Marie-Jeanne Riccoboni, « Lettres de Mme la Marquise de Sancerre », *Le monde comme il est*, t. III, p. 137.

Montalais, la version spectatorielle se termine abruptement lorsque l'épistolière, après avoir subi un accès de jalousie de la part de monsieur de Montalais, rompt sa correspondance avec le comte de Nancé, qu'elle juge coupable par association du manquement de monsieur de Montalais à son égard. Suzan van Dijk « considère que la version première, composée avec plus de liberté, et par ailleurs plus proche, quant aux idées, de ce que l'auteur exprime dans sa correspondance privée, permet de lever certaines ambiguïtés¹⁹⁹ » de la deuxième version. Elle avance que « la compréhension [de celle-ci] sera favorisée [...] en élevant au statut de métadiscours le premier état de ce roman²⁰⁰ ». Une telle interprétation pose le risque de réduire le roman à une expression des opinions de son autrice; elle revient à nier que les contradictions internes puissent être productrices d'un sens allant au-delà de la transmission d'un « message ». Si l'étude de la réception de l'œuvre à l'époque de sa publication a montré que son dénouement heureux a davantage retenu l'attention que les critiques qui y sont portées contre l'institution matrimoniale, il est toutefois hasardeux de lire dans ce dénouement une simple édulcoration de la charge que porte l'œuvre contre l'institution matrimoniale et une réhabilitation du mariage. Ne pourrait-on pas, au contraire, comprendre la fin « heureuse » du roman comme une critique du peu de possibilités offert aux femmes, qui, selon la morale officielle, ne pouvaient vivre pleinement un amour partagé qu'à l'intérieur du cadre (mutilant pour elles) de l'union matrimoniale? Connaissant les difficultés rencontrées par Adélaïde au sein de sa première union et

¹⁹⁹ Suzan van Dijk, « Transformations opérées sur un roman de Marie-Jeanne Riccoboni », *loc. cit.*, p. 308.

²⁰⁰ *Ibid.*, p. 309. Évoquant la fin de la version de 1766 de l'œuvre comme un « compromis réalisé par [l'autrice] », Suzan van Dijk précise que « [l]a version définitive du roman a été écrite à la demande de l'éditeur Humblot, qui voyait d'un bon œil les succès remportés, à partir de 1757, par les romans de Marie-Jeanne Riccoboni. [...] Le remaniement du texte, se faisant sur une demande extérieure, a été dur : en août 1765, elle se plaint de ce que ce travail "[l']applique et [l']ennuie". C'est qu'il ne s'agissait pas que de rallonger et d'étendre le réseau des correspondants. L'élimination de toute perspective de mariage apparemment ne convenait pas; il a fallu arriver à un nouveau dénouement. » (*ibid.*, p. 314, 308 et 312. Suzan van Dijk cite Marie-Jeanne Riccoboni, *Mme Riccoboni's Letters to David Hume, David Garick and sir Robert Liston: 1764-1783*, édition de James C. Nicholls, Oxford, Voltaire Foundation, coll. « Studies on Voltaire and the Eighteenth Century », 1976, p. 52.) L'autrice ne produit cependant pas les documents attestant cette hypothèse.

sachant que, depuis son veuvage, aucune modification à la loi n'est venue améliorer la condition des femmes mariées, on hésite à se fier au narrateur omniscient (sorti on ne sait d'où) qui insiste, dans les toutes dernières lignes du roman, sur le caractère « heureux » (p. 158) du mariage d'Adélaïde avec monsieur de Montalais²⁰¹.

Les analogies entre l'échange épistolaire et la cassette que le maréchal a donnée à Adélaïde montrent que l'opacité est au cœur de la structure formelle de l'œuvre. Celle-ci, d'une part, répond d'une logique de dévoilement : l'intérêt affectif montré par le comte de Nancé permet graduellement à Adélaïde de s'ouvrir à son correspondant et de faire parvenir leur relation à un plus grand degré d'intimité. D'autre part, le récit ainsi soutiré à l'épistolière – celui des malheurs connus lors de sa première union – opacifie la trame conventionnelle du roman sentimental en montrant le caractère contraignant du mariage, qui est la condition nécessaire pour autoriser une héroïne vertueuse à entretenir une relation amoureuse et charnelle avec un homme sans se compromettre.

Que l'on puisse représenter le mariage à l'aide d'objets, telles les cassettes offertes à Adélaïde et à monsieur de Sancerre, en dit long sur le statut des individus à l'intérieur de l'institution matrimoniale au XVIII^e siècle. Le premier mariage d'Adélaïde, tant par sa mise en récit dans la correspondance que par sa figuration au

²⁰¹ Mon hésitation quant au bonheur de l'héroïne au sein de cette union correspond à celle d'une bonne part de la critique riccobonienne, qui a abondamment commenté l'excipit des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*. Voir par exemple Mireille Flaux, « Madame Riccoboni : une idée du bonheur au féminin au siècle des Lumières », *op. cit.*, f. 443-444; Mireille Bissière, « Les romans de Marie-Jeanne Riccoboni : variations sur le "texte de l'héroïne" », *Atlantis : Critical Studies in Gender, Cultural and Social Justice*, vol. 19, n° 1, 1993, p. 103; Ruth P. Thomas, « Marriage as Theatre », *loc. cit.*, p. 131, et Isabelle Tremblay, *Le bonheur au féminin*, *op. cit.*, p. 144-145. Marianne Charrier et Marjin S. Kaplan relèvent quant à elles le fait qu'un tel dénouement traduit un amuïssement de la voix féminine. Voir Marianne Charrier, « L'écriture épistolaire de madame Riccoboni », *op. cit.*, f. 556; Marjin S. Kaplan, « Widows and Riccoboni's *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* », *loc. cit.*, p. 60-61; *Marie Jeanne Riccoboni's Epistolary Feminism. Facts, Fiction and Voice*, New York et Londres, Routledge, coll. « Routledge Studies in Eighteenth-Century Literature », 2020, p. 112.

moyen de cassettes, révèle les failles de cette institution. En dépit des meilleures intentions du maréchal de Tende, qui souhaitait non seulement protéger la fortune de sa jeune parente en palliant les lacunes du droit matrimonial de l'époque, mais aussi assurer le bonheur de celle-ci en intéressant financièrement son mari à la rendre heureuse, le contrat de mariage qu'il a élaboré eut pour conséquence d'isoler les époux en les poussant qui au silence, qui à la dissimulation. Attachés l'un à l'autre par d'indissolubles liens juridiques et économiques, les époux ne développèrent pas un authentique lien subjectif, comme l'espéraient le maréchal, madame de Dammartin et Adélaïde. À travers cette première union, que la jeune femme contracta avec un assentiment enthousiaste, le roman tire un sombre portrait de l'institution matrimoniale, à une époque où le mariage d'amour s'offre comme une voie prometteuse pour l'épanouissement individuel. Au regard de cette difficile expérience du mariage et du caractère des hommes, la suite du roman a de quoi étonner. Le récit-cadre donnerait-il à lire une réhabilitation du mariage, lorsque celui-ci est contracté par amour et en dehors de toute contrainte familiale? À quelles conditions cette union devient-elle possible? C'est ce qu'explorera le prochain chapitre.

CHAPITRE II

LE REMARIAGE OU LA FIN D'UNE « HEUREUSE LIBERTÉ »

*Chantons, chantons, les douceurs du veuvage.
Une fille craint le courroux
D'une mère trop sage;
Une femme craint son époux :
Mais la veuve hors de l'esclavage
Ne craint ni mère ni jaloux
Chantons, chantons, les douceurs du veuvage¹.*

Charles Dufresny

*Quoi qu'on dise du mariage,
Il faut qu'il soit d'un doux usage,
On a beau nous épouvanter,
Rien ne nous en détourne.
La jeune fille en veut tâter;
Et la veuve y retourne².*

Claude François Desportes

On ne veut plus de sa liberté lors qu'il faudrait l'employer contre le penchant³.

Isabelle de Charrière

Tout au long des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*, il est question des nombreux prétendants à la main de l'épistolière qui se heurtent ou qui se sont heurtés à un refus catégorique de la part de celle-ci. Ses malheurs matrimoniaux l'ayant rendue méfiante à l'égard des hommes, Adélaïde attache un haut prix à « l'heureuse liberté » (p. 36)

¹ Charles Dufresny, *Le double veuvage, comédie*, Paris, chez Pierre Ribou, 1701, p. 19.

² Claude François Desportes, *La veuve coquette, comédie en un acte avec un divertissement*, Paris, Briasson, 1732, p. 46. Cette pièce a été représentée pour la première fois par les comédiens italiens ordinaires du roi le 28 octobre 1721.

³ Isabelle de Charrière, « Le noble », dans *Isabelle de Charrière (Belle de Zuylen). Early Writings. New Material from Dutch Archives*, édité par Kees van Strien, Louvain, Peeters, coll. « La République des Lettres », 2005 [1763], p. 192.

autorisée par son veuvage. « L'idée que [cet état] [pouvait] être bienheureux parce qu'il apport[ait] la liberté⁴ » était « assez répandue » sous l'Ancien Régime, observe l'historienne Scarlett Beauvalet-Boutouyrie. Cette spécialiste de l'histoire sociale en veut

pour preuve [...] quelques réflexions sur le veuvage reprises dans les dictionnaires de l'époque. On lit dans celui de Richelet : « À le bien prendre, il n'y a point de veuvage qui ne soit heureux », maxime assortie de ces deux vers de Saint-Évremond : « La plus grande douceur que l'on trouve au mariage / Ne vient que de l'espoir du veuvage »⁵[...].

Profitant chastement des douceurs du veuvage qu'ont chantées avant elle les personnages de Dufresny, Adélaïde professe un grand attachement pour sa liberté. Or les protestations que l'épistolière oppose à monsieur de Nancé lorsque celui-ci s'avise de jouer les entremetteurs en faveur du neveu d'une amie jettent un doute sur la pérennité de la joie que lui procure son état :

Je ne sais pourquoi vous me parlez encore des projets de madame de Valencé; son neveu est *riche, bien fait, sensible, charmant* : tout cela peut être, mais qu'importe? Je n'en veux point. Ma liberté m'est chère, elle m'est plus chère que jamais; elle fait ma joie, mon bonheur... *Mon bonheur!* Est-ce que je suis heureuse?... Mon ami, j'éprouve pour la première fois que des désirs vagues peuvent jeter du dégoût sur des possessions réelles (p. 32, l'autrice souligne).

Dans ces quelques lignes, l'épistolière se surprend à évoquer « [s]on bonheur » d'une façon machinale; elle s'étonne de constater que l'« amour » qu'elle a si souvent « annoncé [...] pour [s]a liberté » (p. 92) a perdu de son ardeur. Comme de fait, en dépit de ses récriminations contre les hommes et des difficultés qu'elle a connues dans sa première union, Adélaïde se remariera par inclination à la fin du roman.

⁴ Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, Paris, Belin, coll. « Histoire et société. Essais d'histoire moderne », 2001, p. 141.

⁵ *Idem*. L'autrice cite Pierre Richelet, article « Veuvage », *Nouveau dictionnaire françois contenant generalement tous les mots anciens et modernes*, t. I, nouvelle édition, Amsterdam [Lyon], Jean Elzevir, 1709, p. 334.

Loin d'être unique dans la littérature du XVIII^e siècle, ce parcours n'est pas même singulier dans le texte de Riccoboni, dont l'excipit annonce le remariage de madame de Martigues, une amie d'Adélaïde encore plus réfractaire qu'elle à l'idée de contracter une nouvelle union. La longue réticence qu'ont manifestée les deux veuves avant de convoler en secondes noces s'explique par des raisons un peu différentes. Tandis que l'épistolière s'inquiète à l'idée de devenir la victime d'un nouveau Sancerre, madame de Martigues, elle, redoute par-dessus tout de perdre sa liberté. Même si elle n'a aucun doute sur la sincérité de son amant, le comte de Piennes (elle écrit avec humour qu'elle « a eu le malheur de [...] rencontrer » le « seul homme constant » (p. 120) qu'il existe peut-être au monde), « l'esclavage et un mari se présentent ensemble à son idée » (p. 83). Il est vrai que dans le cas où ces deux veuves épouseraient un homme hypocrite ou tyrannique, elles n'auraient guère de recours pour s'en séparer puisque le divorce n'a été rendu possible que sous la Révolution. Bien que le roman n'offre pas de plaidoyer en faveur du droit de dissoudre un mariage dûment contracté, l'espoir inquiet d'Adélaïde quant à la possibilité de trouver le bonheur dans le mariage peut être lu comme un corollaire du « large débat au sujet de l'annulation [du mariage] et de la séparation⁶ » qui, observe Joan DeJean, eut lieu à partir du début de la seconde moitié du XVIII^e siècle. Les historiens du divorce, observe-t-elle, ont en effet noté que « le vocabulaire du “bonheur” pénètre les définitions du mariage dans les années 1760, immédiatement après cette [...] vague de commentaires sur le divorce⁷ ». Chez l'épistolière des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*, l'obsession des Lumières pour le bonheur ici-bas se greffe à l'opposition classique entre raison et passions. Le souci de

⁶ « [W]idespread public discussion of annulment and separation – along with the 1670s, the mid-eighteenth-century is the period of most intense debate concerning the nature of marriage – surely encouraged the perception that marriage could [...] “be broken”. » Joan DeJean, *Tender Geographies. Women and the Origins of the Novel in France*, New York, Columbia University Press, 1991, p. 150.

⁷ « They [divorce historians] have [...] noted that the vocabulary of “happiness” begins to enter contemporary definitions of marriage in the 1760s, immediately after this new wave of divorce commentary. » *Idem.* Joan DeJean évoque une « nouvelle vague » de commentaires sur le divorce dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, en référence à une « première vague » ayant eu lieu dans les années 1670.

trouver le bonheur dans le mariage est au cœur des préoccupations d'Adélaïde, qui se trouve déchirée entre les sentiments qu'elle porte à son amant et la raison tirée de l'expérience malheureuse de sa première union.

Nous l'avons vu dans le premier chapitre : le mariage au XVIII^e siècle est plus souvent affaire d'intérêt que d'amour. Si Adélaïde de Dammartin et madame de Martigues ont le loisir de se remarier par inclination, en fonction du bonheur qu'elles pensent pouvoir trouver dans une nouvelle union, c'est que leur statut de veuve leur confère une certaine liberté, notamment économique. Dans un roman où le mariage est fréquemment associé au joug et à l'esclavage, deux métaphores qui seront étudiées dans la deuxième section de ce chapitre, l'écart entre la volonté de rester libre que manifestent Adélaïde et madame de Martigues lors de leur veuvage et le dénouement de l'œuvre invite à une réflexion sur le libre-arbitre. Celle-ci sera menée dans la troisième section du chapitre, dans laquelle les décisions matrimoniales des personnages de jeunes femmes seront analysées à l'aune de la conception de la liberté développée aux XVII^e et XVIII^e siècles dans le sillage de la pensée de Spinoza. Avant d'aborder la question de la liberté de ces veuves d'un point de vue philosophique, il convient de mieux définir la liberté dont elles disposaient en droit et les limites de celle-ci. En m'intéressant, dans la première section de ce chapitre, aux discours juridiques et religieux qui, sous l'Ancien Régime, encadraient la liberté des veuves, je soulignerai quelques points de contact entre les personnages du texte de Riccoboni et certains aspects de la figure de la veuve forgée par l'imaginaire social de l'époque.

2.1 Le veuvage ou la liberté surveillée

En vertu des lois en vigueur dans la France d'Ancien Régime, la veuve était « plus riche et plus libre qu'aucune autre femme⁸ », ainsi que le rappelle Christian Biet. Affranchie de la tutelle de son mari, elle devenait une personne juridique à part entière

⁸ Christian Biet, *Droit et littérature sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 281.

et gérait elle-même sa fortune⁹. « Mais en même temps qu'elle recouvr[ait] cette capacité juridique, elle [...] rest[ait] sous la protection de la loi¹⁰ » qui lui assurait, du vivant de son époux, « des garanties solides [...] afin de préserver l'intégrité de son patrimoine contre les éventuels abus de son mari et contre elle-même¹¹ ». Une fois devenue veuve, explique Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, elle demeurait

assurée d'une protection contre les héritiers ou les créanciers [de son] mari. Ce statut s'explique par les différents régimes successoraux en vigueur, qui partout [voulait] que la veuve n'hérit[ât] pas directement des biens propres de son mari, lesquels [devaient] revenir au lignage [de celui-ci]¹².

Établie pour éviter que des « éléments du patrimoine familial » du mari ne « pass[ent] dans des mains étrangères [...] en cas de remariage¹³ », la disposition de la loi qui empêchait la veuve d'hériter des biens propres de son mari s'accompagnait en régime coutumier de la pratique du douaire, qui était un « droit en usufruit, un “gain de survie” [accordé à la veuve] sur les biens [propres] [de son] mari pour lui permettre de subsister¹⁴ ». Ce droit, que gagnait la femme dès la consommation du mariage, était toutefois conditionnel à son comportement pendant et après l'union : l'épouse perdait son douaire si elle se rendait coupable d'adultère ou si elle ne respectait pas la période de viduité prescrite après le décès de son mari. Pour éviter la « confusion de part », c'est-à-dire la « contestation de la paternité d'un enfant posthume », la veuve était effectivement tenue, selon le droit laïc, d'« attendre au moins 300 jours ou un an après la mort¹⁵ » de son époux avant de contracter un nouveau mariage. Durant cette période, elle était aussi légalement obligée de porter le deuil et devait « se montrer honnête,

⁹ À ce sujet, voir *ibid.*, p. 262-263.

¹⁰ Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 195.

¹¹ *Ibid.*, p. 194.

¹² *Ibid.*, p. 195.

¹³ Christian Biet, *Droit et littérature sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 256.

¹⁴ Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 199.

¹⁵ Christian Biet, *Droit et littérature sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 259, n. 36.

décente et chaste dans sa conduite¹⁶ ». Une fois l'année de deuil écoulée, la veuve devenait libre de se remarier.

Les secondes noces (c'est-à-dire « non-seulement les nêces qui suivent les premières, mais aussi tous autres mariages qui sont contractés après les premiers¹⁷ ») faisaient l'objet d'importantes mises en garde, tant religieuses que laïques. Elles étaient dénoncées par le droit canon, qui, comme l'explique Christian Biet, les concevait « comme une espèce de bigamie odieuse ou de polygamie successive¹⁸ ». Aux yeux de l'Église, le lien qu'instaurait le sacrement du mariage entre les âmes des conjoints n'était pas dissout par la mort de l'un d'entre eux. Les veuves étaient donc encouragées à continuer d'aimer leur mari en Dieu, c'est-à-dire à prolonger jusqu'à la mort leur état de viduité et à consacrer leur énergie à la prière, aux bonnes œuvres et à l'éducation de leurs enfants, le cas échéant. « La religion [...] offr[ait] en effet trois grands choix [aux veuves] : l'entrée dans les ordres, la vie retirée au couvent ou la vie consacrée dans le monde¹⁹ », relève Scarlett Beauvalet-Boutouyrie. Après 1650, la première de ces trois options n'obtenait que très rarement la faveur des femmes qui perdaient leur mari, bien que l'on continuât de louer les saintes veuves comme Jeanne de Chantal (1572-1641), béatifiée en 1751 et canonisée en 1767²⁰. Plus souple, la seconde possibilité fut privilégiée par davantage de veuves (surtout par les « veuves âgées²¹ », précise Scarlett

¹⁶ Scarlett Beauvalet Boutouyrie, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 219. L'autrice souligne qu'« [à] la fin du XVIII^e siècle, le port du deuil ne semble plus aussi bien respecté par les différentes couches de la société », mais que « l'usage se maintient dans les catégories élevées ». *Idem*.

¹⁷ Claude-Joseph de Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique, contenant l'explication des termes de droit, d'ordonnances, de coutumes & de pratique. Avec les juridictions de France*, t. II, 3^e éd., Paris, chez Brunet, 1749, p. 880.

¹⁸ Christian Biet, *Droit et littérature sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 260.

¹⁹ Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 342.

²⁰ Plusieurs hagiographies ont célébré Jeanne de Chantal et mené à sa canonisation. Voir Marion de Lencquesaing, « Le romanesque au secours de la Vie de saint : la *Vie de la Mère de Chantal* par l'abbé Marsollier (1717) », *Les Dossiers du Grihl* [Groupe de recherches interdisciplinaires sur l'histoire du littéraire], vol. 1, n° 2. En ligne, <<http://journals.openedition.org/dossiersgrihl/6365>>, consulté le 22 février 2021.

²¹ Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 342

Beauvalet-Boutouyrie). En témoigne, selon Christian Biet, « la multiplication aux XVII^e et XVIII^e siècles des instituts séculiers²² » où elles pouvaient passer une partie ou la totalité de leurs jours sans pour autant entrer dans les ordres. La troisième option, qui conférait aux veuves un « statut original » leur permettant de « ménag[er] à la fois leur salut et leur indépendance²³ », obtenait la préférence d'un très grand nombre de celles-ci, ce qui n'était pas sans susciter l'inquiétude de certains clercs. Aussi Jean Girard de Villethierry écrivait-il en 1697 que

plusieurs Veuves [...] abusent de cet état, & [...] y demeurent par des motifs tout humains, & entièrement indignes du nom Chrétien : Car on en voit assez souvent qui renoncent à de seconds mariages dans la seule pensée de vivre dans l'indépendance, d'être maîtresses d'elles-mêmes, & de n'avoir personne qui veille sur leur conduite²⁴.

« Corollaires de [la] liberté de gérer ses affaires », selon l'expression de Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, « la cupidité et l'avarice sont des passions que l'on trouv[ait] souvent dénoncées chez les veuves²⁵ », alors même que l'on associait au veuvage des vertus comme « le goût ou le sens du sacrifice²⁶ » puisque l'on encourageait les veuves à pratiquer la charité et à s'adonner à l'exercice des bonnes œuvres.

À la fin des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*, le retour du cousin de l'épistolière donne lieu à une confrontation entre ces deux manières de concevoir le rapport de la veuve à l'argent. Le jeune monsieur d'Estelan veut intenter un procès à sa cousine pour l'obliger à lui restituer l'héritage qu'elle a obtenu de la part de son oncle, monsieur d'Estelan père. Puisque d'Estelan fils prétend n'avoir pas commis le rapt qui lui a valu

²² Christian Biet, *Droit et littérature sous l'Ancien Régime*, op. cit., p. 266.

²³ *Idem*.

²⁴ Jean Girard de Villethierry, *La vie des veuves ou les devoirs et les obligations des veuves chrétiennes, nouvelle édition revue, corrigée et augmentée de remarques curieuses sur la viduité, tirées des anciens pères grecs et latins*, Paris, chez Alexis de la Roche, 1719 [1697], p. 83-84. Ce traité connut plusieurs réimpressions au XVIII^e siècle.

²⁵ Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, op. cit., p. 27.

²⁶ *Ibid.*, p. 37.

d'être déshérité au profit d'Adélaïde, il estime que l'acte d'exhérédation qui le prive des biens de son père doit être cassé. La jeune veuve propose généreusement d'éviter le procès et de simplement rendre l'argent à son cousin, dont elle reconnaît les « droits justes, naturels » (p. 144), et ce, même si cette restitution met en péril son remariage avec monsieur de Montalais. Parmi les raisons évoquées pour justifier cette proposition, Adélaïde mentionne qu'elle veut éviter

[d'][e]xposer la réputation de sa mère [...][, de] voir attaquer sa mémoire, son intégrité dans de hardis libelles, où l'on [...] accuserait [madame de Dammartin] d'une basse séduction, [où] on lui reprocherait d'avoir dicté [l]es actes [octroyant à sa fille l'héritage qui devait revenir à son cousin] [...] [et] de s'être rendue maîtresse de l'esprit d'un homme malade et chagrin (p. 144-145).

Derrière les craintes d'Adélaïde, on entend l'influence des discours qui prêtaient à la veuve une tendance à la cupidité. Cette idée reçue est d'ailleurs relayée dans le roman par madame de Kerlanes, qui suppose que « le maréchal de Tende et [madame de Dammartin] s'étaient unis » (p. 145) pour amener monsieur d'Estelan à léguer tous ses avoirs à leur protégée. L'offre de restitution que fait Adélaïde à son cousin va à l'encontre de ce discours, puisqu'elle montre une veuve prête à sacrifier « tout le bonheur qu'[elle se] promettait » (p. 149) aux intérêts d'un cousin qu'elle ne connaît pas et qui, déjà fort riche, n'a guère besoin de sa fortune.

La manière dont Riccoboni met en texte les craintes de l'épistolière permet d'entrevoir un autre aspect de la figure de la veuve qui inquiétait les autorités religieuses de l'Ancien Régime : son pouvoir de séduction. « [E]n tant que femme, la veuve [était] d'autant plus redoutée qu'elle [avait] connu la chair »; elle avait « la réputation d'une femme sensuelle » dont il fallait « canaliser » « les instincts²⁷ », écrit Scarlett Beauvalet-Boutouyrie. Les expressions utilisées pour décrire l'entreprise de corruption qu'aurait menée madame de Dammartin peuvent en effet laisser entendre

²⁷ Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, op. cit., p. 22.

que la « basse séduction²⁸ » à laquelle elle se serait livrée l'aurait amenée à se rendre « maîtresse de l'esprit²⁹ », mais aussi du corps sinon de son frère, à tout le moins de son ami le maréchal : « Madame de Kerlanes ne disait-elle pas que le maréchal de Tende et elle s'étaient *unis*³⁰? » (p. 145, je souligne) Les mots de l'épistolière trahissent une crainte de voir la réputation de sa mère non seulement entachée par des accusations de cupidité, mais aussi de débauche.

En cela, les appréhensions d'Adélaïde rejoignent les soucis des clercs de l'époque au sujet des femmes qui demeureraient dans le veuvage. Qu'il fût question d'argent ou de continence, la conformité de la conduite de la veuve aux préceptes chrétiens et donc la question de son salut étaient au cœur des préoccupations des religieux. La suite du traité de Villethierry en témoigne :

[T]outes ces personnes [qui restent en l'état de veuvage par des « motifs tout humains »] déshonorent la Viduité, & l'on peut dire qu'elles s'éloignent de l'esprit de l'Évangile; car cette Loi sainte, bien-loin de nous inspirer l'amour de l'indépendance, ne nous parle que d'obéissance & de soumission; bien-loin de nous permettre de vivre dans les plaisirs, ni de nous conformer à la vanité du siècle, elle nous ordonne de porter la croix tous les jours de nôtre vie, & de faire une pénitence continuelle; bien-loin d'approuver ceux qui vivent sans révision dans leur état & qui ne pensent point à le sanctifier, elle veut que nous servions & que nous adorions Dieu

²⁸ À la première signification de « séduire », qui est de « [t]romper, faire tomber dans l'erreur par ses insinuations, par ses écrits, par ses discours, par ses exemples », s'ajoute celle de « [f]aire tomber en faute, abuser, corrompre, débaucher ». Voir l'article « Séduire », dans *Dictionnaire de l'Académie française*, t. II, 4^e éd., *op. cit.*, p. 703.

²⁹ Maîtresse se dit « d'une personne de mauvaise vie qu'on entretient, & généralement de toute personne à qui on fait l'amour ». Voir article « Maîtresse », dans *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots françois, tant vieux que modernes, & les termes des sciences et des arts, recueilli et compilé par Antoine Furetière*, t. II, La Haye et Rotterdam, Arnout et Reinier Leers, 1690, p. 527-528.

³⁰ La forme réflexive du verbe « unir » était utilisée au XVIII^e siècle pour désigner l'accouplement des animaux. En témoigne cet extrait de Buffon, qui écrit au sujet des courlis rouges « qu'on a vu quelques-uns de ces oiseaux s'unir et produire en domesticité ». Georges Louis Leclerc de Buffon, *Histoire naturelle générale et particulière*, t. XV, Deux-Ponts, Sanson & compagnie, 1787, p. 49.

en esprit & en verité, que nous lui rapportions tout ce que nous faisons, & que nous le glorifiions dans toutes nos actions³¹.

L'inquiétude quant au salut des veuves explique que les secondes noces, bien que « largement décriées [...] jusqu'à la fin du XVIII^e siècle³² », aient été tolérées par l'Église, qui considérait qu'« il vaut mieux se marier que brûler³³ », selon le mot de saint Paul.

En droit laïc, c'était principalement dans l'intérêt des enfants du premier lit que l'on se méfiait du remariage, comme l'indique ce passage du *Dictionnaire de droit et de pratique* de Claude-Joseph de Ferrière :

Les seconds mariages n'ont jamais été regardés favorablement : ils sont à la vérité permis, mais ils sont odieux, surtout quand on s'y porte par une passion assez aveugle pour se soustraire aux devoirs inviolables que la nature inspire, en favorisant la personne que l'on épouse de la meilleure partie de ses biens, au préjudice de ses enfans³⁴.

À l'inverse, quand les personnes qui contractent un deuxième mariage « n'ont point d'enfans vivans de leur premier mariage, les secondes Noces ne sont en aucune façon différentes des premières³⁵ », écrivait en 1704 le père de Claude-Joseph de Ferrière, Claude de Ferrière, également juriste. Mais que les veuves eussent ou non des enfants, explique Scarlett Beauvalet-Boutouyrie,

on ne vo[yait] pas sans crainte l'indépendance juridique qui [leur était] accordée. On [les] soupçon[nait] de vouloir user à mauvais escient de cette

³¹ Jean Girard de Villethierry, *La vie des veuves*, *op. cit.*, p. 85-86.

³² Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 229.

³³ Saint Paul, première épître aux Corinthiens, (v. 9), cité par Christian Biet, *Droit et littérature sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 260.

³⁴ Claude-Joseph de Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*, *op. cit.*, p. 880.

³⁵ Claude de Ferrière, *La science parfaite des notaires, ou le moyen de faire un parfait notaire, nouvelle édition, revue et augmentée de plusieurs édits, réglemens, arrêts, instructions et actes*, Paris, chez Charles Osmont, 1704, p. 162.

liberté pour mener une vie scandaleuse, et surtout [pour] se remarier à [leur] gré, déjouant ainsi les intérêts des familles et de la société³⁶.

Une telle méfiance s'explique aisément dans une société où, pour le dire avec Christian Biet, « Dieu, le Roi, le Père sont [en principe] les éléments premiers, [...] le socle théorique du dispositif social³⁷ » et où « [l']ordre domestique et l'ordre politique, public, sont toujours à voir en relation étroite³⁸ ». Lorsque des représentantes de la moitié du genre humain qu'on avait déclarée « *imbecillitas sexus* », sexe trop faible pour « agir sur la scène juridique³⁹ », deviennent *capables* et maîtresses d'elles-mêmes (voire jouent le rôle habituellement dévolu au père de famille en orientant leurs propres décisions matrimoniales et éventuellement celles de leurs enfants), elles risquent d'ébranler les fondements de l'ordre social. En acquérant le statut juridique de personnes à part entières, elles peuvent effectivement prendre des décisions guidées par leur propre intérêt ou par des valeurs autres que celles qui sous-tendent l'ordre établi. Mais si « la veuve[,] lorsqu'elle se remarie[,] est [...] un danger pour la société et la famille⁴⁰ », celle que l'on soupçonne de laisser durer « cet état intermédiaire, ce moment où [elle] n'a plus de mari et pas encore d'autre statut bien défini⁴¹ », suscite davantage encore d'inquiétude. « [C]e qui est socialement insupportable », écrit Christian Biet, « c'est le temps intermédiaire de la liberté pratique et institutionnelle[,] qu'il faut raccourcir autant que faire se peut une fois le deuil accompli⁴². »

Les médecins du XVIII^e siècle partageaient l'avis selon lequel les veuves ont avantage à se remarier rapidement : d'après eux, le fait de convoler en secondes noces

³⁶ Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, op. cit., p. 229-230.

³⁷ Christian Biet, *Droit et littérature sous l'Ancien Régime*, op. cit., p. 72.

³⁸ *Ibid.*, p. 77.

³⁹ *Ibid.*, p. 88. Voir aussi Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, op. cit., p. 186.

⁴⁰ Christian Biet, *Droit et littérature sous l'Ancien Régime*, op. cit., p. 259.

⁴¹ *Ibid.*, p. 266.

⁴² *Ibid.*, p. 262.

pourrait leur permettre de conserver ou de recouvrer une bonne santé. Selon l'*Encyclopédie*,

[t]ous les praticiens conviennent que les différens symptomes de vapeurs ou d'affections hystériques qui attaquent les filles ou les veuves, sont une suite de la privation du *mariage*. [...] Les médecins sont souvent obligés de faire marier ces malades, & le succès du remede constate la bonté du conseil⁴³.

À l'instar de l'*Encyclopédie*, nombre d'ouvrages sur la physiologie féminine parus au XVIII^e siècle « se réfèr[ent] sans cesse à une norme impérieuse, l'état de mariage », comme à un « [g]age de l'équilibre et de la bonne santé du corps⁴⁴ » féminin. Aussi les médecins considéraient-ils les périodes plus ou moins longues lors desquelles les femmes étaient hors de cet état comme des « moments privilégiés où s'infiltr[aient] sans mal le malsain et la maladie⁴⁵ ». Selon eux, les femmes qui

subissent le célibat connaissent de plus graves dangers encore [que celles qui l'ont choisi, comme les religieuses]. Car leur temps est celui du manque, de la déception : le corps se creuse d'attente vaine ou de rupture brutale et connaît bien des déboires. Les désirs n'étant pas contents, la tristesse et la mélancolie viennent tout perturber. C'est le cas des veuves par exemple qui tombent dans des maladies funestes et incurables avec suffocation, langueurs et vapeurs⁴⁶.

L'insistance du discours médical du XVIII^e siècle sur le « temps conjugal procréatif » et sur les maux affligeant les femmes qui se trouvaient en dehors de celui-ci révèle « sans nul doute », écrit Arlette Farge, « des choix philosophiques ou tout simplement

⁴³ Jean Joseph Menuret de Chambaud, article « Mariage (*Médec. Diète.*) », dans *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts, des métiers*, t. X, *op. cit.*, 1765, p. 116.

⁴⁴ Arlette Farge, « Les temps fragiles de la solitude des femmes à travers le discours médical du XVIII^e siècle », dans Arlette Farge et Christiane Klapisch-Zuber (dir.), *Madame ou mademoiselle? Itinéraires de la solitude féminine, XVIII^e-XX^e siècle*, Paris, Montalba, 1984, p. 253. Les ouvrages évoqués par Arlette Farge trouvaient, précise-t-elle, une « large audience dans les milieux intellectuels », même en dehors de la sphère médicale. *Idem*.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 261-262.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 259.

politiques⁴⁷ »; elle va de pair avec « la grande valorisation de la famille et des vertus maternelles qui a provoqué une vaste campagne idéologique, notamment de la part des physiocrates, visant à rappeler à la femme ses devoirs démographiques⁴⁸ ».

Tandis que les textes religieux, juridiques et médicaux participent d'un « discours multiforme [ayant] pour finalité de [...] remettre [la veuve] sous tutelle⁴⁹ », la littérature s'intéresse à une période de liberté lors de laquelle « [l]a veuve, sorte de bâtard du point de vue du droit, [...] invente des conduites différentes de celles des autres femmes, parce qu'elle est libre; et l'on sait que l'invention de conduites différentes fait toujours couler beaucoup d'encre⁵⁰ ». Ruth P. Thomas a souligné l'abondance de veuves fictionnelles dans les œuvres narratives du XVIII^e siècle, une prolifération qui, observe-t-elle,

assures their heterogeneity [*sic*]. For although, as Diderot points out, any “condition” has its particular “devoirs, ses avantages, ses embarras”, such similarities are more than offset by differences of age, social and economic status, personality, or simply the exigencies of the work itself. Eighteenth-century widows are a varied lot⁵¹.

Cette hétérogénéité est lisible dans les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*, où il est question d'au moins cinq veuves qui toutes occupent distinctement leur état : feue madame de Dammartin ne s'est jamais remariée et a consacré sa vie à l'éducation de

⁴⁷ *Ibid.*, p. 253-254.

⁴⁸ Lieselotte Steinbrügge, « “Qui peut définir les femmes?”. L'idée de la “nature féminine” au siècle des Lumières », *Dix-huitième siècle*, n° 26, 1994, p. 337. À ce sujet, la chercheuse se réfère aux travaux d'Élisabeth Badinter, *L'amour en plus. Histoire de l'amour maternel (XVII^e-XX^e siècle)*, Paris, Flammarion, 1980, p. 141-143.

⁴⁹ Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 21

⁵⁰ Christian Biet, *Droit et littérature sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 266.

⁵¹ Ruth P. Thomas, « Twice victims : virtuous widows in the eighteenth-century French novel », *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, vol. 266, 1989, p. 433. La chercheuse cite Denis Diderot, *Entretiens sur Le fils naturel*, dans *Œuvres esthétiques*, édition de Paul Vernière, Paris, Garnier Frères, 1968, p. 153.

sa fille; madame de Flers a choisi la retraite séculière, entre le monde et le couvent⁵²; mesdames de Sancerre et de Martigues, pour des raisons un peu différentes, souhaitent faire perdurer leur veuvage tout en profitant des plaisirs du monde, ou du moins de ceux d'une petite société choisie; madame de Mirande, qui est encore mineure et qui n'éprouve aucune réticence à l'idée de se remarier, craint de se voir contrainte d'unir sa vie à celle du pupille de son oncle alors qu'elle ressent une vive inclination pour le comte de Termes⁵³. En dépit de leurs différences, ces trois dernières veuves connaîtront le même sort : à la fin du roman, elles auront convolé en justes noces avec l' élu de leur cœur, formant des unions que le lectorat est prié de croire heureuses⁵⁴.

Or les allusions qui émergent de l'onomastique du roman, au même titre que le récit de la difficile expérience du mariage qu'a connue Adélaïde, concourent à jeter un doute sur la possibilité de succès du mariage ou du remariage d'amour. Nombre de personnages des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* portent en effet des noms repris aux œuvres de romancières des générations précédentes. À la deuxième partie des *Désordres de l'amour* (1676) de Marie-Catherine Desjardins (dite madame de Villedieu), Riccoboni emprunte le nom « Termes »; de *La princesse de Clèves* (1678)

⁵² Lorsqu'Adélaïde résolut de vivre séparée de monsieur de Sancerre, madame de Flers, la « plus proche parente » de celui-ci, « quitt[a] [le couvent de] Tresnel pour [l']accompagner à Mondelis » (p. 79). Après la mort de monsieur de Sancerre, comme Adélaïde « n'avai[t] que vingt-deux ans, madame de Flers consentit à en passer trois avec [elle] [à Paris] » avant de « désir[er] rentrer au couvent pour s'y livrer toute [*sic*] entière à de pieux exercices » (p. 85).

⁵³ À ces cinq personnages, on pourrait ajouter une « riche veuve » que le frère de la mère d'Adélaïde, le comte d'Estelan, avait le « projet d'épouser » et dont un ami « lui ménageait la bienveillance » (p. 43). Il dédaigna finalement cet établissement avantageux pour se marier, par inclination, avec une jeune Espagnole issue d'une noble famille désargentée. Quelques indices laissent aussi croire au décès du mari de madame de Mariadeck, la sœur du comte de Nancé : celle-ci fait appel à son frère pour la protéger, ainsi que ses deux enfants, de la ruine que menace de lui infliger l'un de ses parents (p. 23). La nécessité de l'intervention du frère donne matière à supposer que le père des enfants n'est plus.

⁵⁴ Au sujet de monsieur et madame de Termes, Adélaïde écrit au comte de Nancé que « le caractère des deux époux [l']assure qu'ils sentiront toujours du plaisir à se [...] rappeler » (p. 85) la fête ayant souligné leurs noces, comme si elle y voyait un prélude à une heureuse vie conjugale. En ce qui concerne le mariage de l'épistolière et celui de madame de Martigues, l'excipit précise que monsieur de Nancé « arriva à Paris le jour même de l'heureux mariage de son amie, et fut témoin de celui de madame de Martigues[,] [...] deux aimables femmes [qui, malgré la différence de leurs caractères], rendirent leurs maris également heureux » (p. 158, je souligne).

et de *La comtesse de Tende* (publiée de façon posthume en 1718) de Marie-Madeleine de Lafayette, elle retient Sancerre, Martigues, Thémines, Piennes et Tende; elle glane aussi le patronyme du narrateur des *Mémoires du comte de Comminge* (1735) de Claudine Alexandrine Guérin de Tencin et le prénom de la femme dont il est épris, Adélaïde⁵⁵. En plus d'être caractérisées par leur traitement pessimiste du thème de l'amour (et plus particulièrement, à l'exception des *Mémoires du comte de Comminge*, du thème de l'amour dans le mariage), toutes ces œuvres présentent un personnage de veuf ou de veuve qui adopte une conduite hors normes⁵⁶.

Après la mort de son mari, la marquise de Termes des *Désordres de l'amour* hésite à braver un interdit paternel pour épouser le baron de Bellegarde, qui est un neveu de feu son époux. Le marquis de Termes a pourtant donné sa bénédiction, héritage à l'appui, à l'union de son épouse et du baron, dont la passion réciproque avait précédé le mariage de celle-ci. La marquise finit par suivre son amant en Savoie pour l'épouser, un événement qui donne toutes les apparences d'un rapt et qui est narré de manière à mettre en évidence la passivité de la jeune femme⁵⁷. Mais une fois passés « [l]es premiers jours de ce mariage[, qui] comblèrent ces amants de tant de félicité qu'ils en

⁵⁵ Les résonances entre les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*, *La princesse de Clèves* et les *Mémoires du comte de Comminge* ont été analysées par Andréa Tureková dans « Le dilemme de l'amour et de la vertu et la revendication féminine dans les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* de Mme Riccoboni », *Romanica Olomucensia*, vol. 27, n° 2, 2015, p. 281-290.

⁵⁶ Pour les besoins de la présente étude, centrée sur le personnage de la veuve, je laisserai de côté le cas de *La comtesse de Tende*, où c'est le mari qui décide de rester veuf jusqu'à sa mort. Marie-Pierre Toussaint-Légrand avance que l'histoire « de madame de Sancerre pourrait être lue comme le développement de l'hypothèse romanesque que l'on retrouve [...] dans l'incipit de *La comtesse de Tende* de madame de Lafayette ». Marie-Pierre Toussaint-Légrand, « Faute, culpabilité et sentiment de culpabilité dans l'œuvre de madame Riccoboni », *op. cit.*, f. 461.

⁵⁷ « Il lui fit agréer de passer dans l'État de Savoie [...]. [...] [S]oit que Bellegarde ne laissât plus approcher sa tante que par des gens qui lui parlaient en sa faveur, ou que ce soit une des fatalités de l'amour d'abuser de la puissance qu'on lui donne, la marquise se trouva la femme du jeune marquis, sans qu'on ait bien su si elle avait trouvé le secret de la devenir en conscience. » Marie-Catherine Desjardins (dite madame de Villegardie), « *Désordres de l'amour. Seconde partie. Qu'on ne peut donner si peu de puissance à l'amour qu'il n'en abuse* », dans Raymond Picard et Jean Lafond (dir.), *Nouvelles du XVII^e siècle*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1997, p. 633.

étaient comme enivrés⁵⁸ », les conséquences de leur union s'avèrent funestes. Ces « nobles cœurs [...] se délitent bizarrement, se renient eux-mêmes et finissent dans l'abjection⁵⁹ », causant au passage la perte pour la couronne de France du marquisat de Saluces, « une étendue de terre qui ne pourrait être reconquise qu'au prix de beaucoup de sang et de beaucoup de travaux⁶⁰ ».

Comme l'a relevé Jean Rousset, le sort de la marquise de Termes, que « son nouvel époux cesse d'aimer puis abandonne[,] [...] est exactement [celui] que redoute Mme de Clèves lors de son ultime entretien avec Nemours⁶¹ ». Il faut cependant se garder d'expliquer la retraite mi-séculière, mi-religieuse de la princesse en lui prêtant des émotions qui ne sont pas dans le texte, lequel « fait peu référence à la vie intérieure de la princesse pour expliquer ses dernières décisions⁶² », observe Joan DeJean. Celle-ci s'est en revanche intéressée à ce qui est révélé au sujet des conditions de vie de madame de Clèves entre le moment de sa retraite et celui de sa mort :

What little we do know about the princesse's life after fiction concerns the surroundings in which she will live out her life – the division of her time between two places, her ownership of the estate to which she retires, the fact that she finally obtains what she requested of her late husband, the right to live “chez elle,” in her own house. From the beginning of the seventeenth-century women's tradition, the interests of “retirement” and “repos” [...] are linked to the choice of private space over the space of public exposure, the court, and this choice is seen (logically) as possible for a noblewoman only if she refuses marriage and a place in the landed order. The princesse's refusal to marry Nemours grafts a new legal precision onto the tradition to which Lafayette subscribes: it is only by *not*

⁵⁸ *Idem.*

⁵⁹ Pierre Hartmann, *Le contrat et la séduction*, *op. cit.*, p. 41-42.

⁶⁰ Marie-Catherine Desjardins, dite madame de Villedieu, « Désordres de l'amour. Seconde partie », *op. cit.*, p. 651.

⁶¹ Jean Rousset, *Forme et signification*, *op. cit.*, p. 25. Adélaïde et madame de Martigues redoutent également de connaître ce sort (voir les p. 151 et 127 du roman).

⁶² « The end point to which Lafayette moves the princesse's plot [...] is generally read solely with reference to her putative emotions – she loves Nemours; she feels guilt about her husband – even though the novel makes little use of interiority to elucidate her final decisions. » Joan DeJean, *Tender Geographies*, *op. cit.*, p. 122.

marrying Nemours that she, as a woman and widowed, can truly have a “chez elle”⁶³.

Bien que le choix de madame de Clèves actualise une des possibilités offertes à la veuve par le discours religieux, il n’a rien de conformiste, puisqu’il permet à cette princesse de se soustraire et à la publicité de la vie de cour et aux contraintes de la vie conventuelle (à tout le moins lors des périodes qu’elle passe dans ses terres des Pyrénées).

« Si [...] *La princesse de Clèves* avait conféré de puissants effets de sens au *topos* de la retraite monastique comme dénouement romanesque », écrit Catherine Langle, « les *Mémoires du comte de Comminge* [...] font de la claustration par choix une nouvelle étape de la légende du refus du monde⁶⁴ ». Afin que le comte de Comminge soit libéré de la prison où son père le maintient pour l’empêcher d’épouser son amante, celle-ci se marie à un homme cruel, monsieur de Bénavidès. En choisissant d’unir sa vie à celle d’un homme qu’elle abhorre, elle souhaite témoigner à son amant « cette espèce de fidélité de ne trouver que des peines dans l’engagement⁶⁵ » qu’elle prend envers un autre. Après la mort de son époux, Adélaïde de Bénavidès se travestit pour entrer à la Trappe, car elle a reconnu l’ élu de son cœur parmi les frères. Comme l’a bien montré Catherine Langle, la dévotion toute profane que le comte de Comminge et Adélaïde se vouent secrètement l’un à l’autre derrière la clôture monacale est la dernière d’une série de transgressions par lesquelles les situations créées par Tencin ébranlent successivement « certaines institutions de l’ordre moral, social et religieux (héritage, mariage, statut de la femme, retraite monastique)⁶⁶ ».

⁶³ *Idem.*, l’autrice souligne.

⁶⁴ Catherine Langle, « Le refus du monde ou le comble du roman : l’exemple des *Mémoires du comte de Comminge* de M^{me} de Tencin (1735) », dans Catherine Mariette-Clot et Damien Zanone (dir.), *La tradition des romans de femmes (XVIII^e-XIX^e siècles)*, *op. cit.*, p. 56.

⁶⁵ Claudine Alexandrine Guérin de Tencin, *Mémoires du comte de Comminge*, préface de Michel Delon, Paris, Desjonquères, 1985 [1735], p. 47.

⁶⁶ Catherine Langle, « Le refus du monde ou le comble du roman », *loc. cit.*, p. 50.

En regard de la conduite adoptée par la marquise de Termes pour contracter un remariage d'amour qui s'avérera un cuisant échec, de l'inimitable exemple offert par la princesse de Clèves et de l'ambiguïté du destin d'Adélaïde de Lussan/Bénavidès, le remariage des trois jeunes veuves des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* paraît fort conventionnel. L'évocation anthroponymique de ces œuvres, dans lesquelles le comportement des veuves subvertit plus ou moins ouvertement l'ordre établi, invite néanmoins à porter une attention particulière à ce qui amène les trois jeunes veuves des *Lettres de Dammartin* à convoler en secondes noces, au discours qu'elles tiennent au sujet de leur remariage et aux conditions auxquelles elles y consentent.

Ce n'est en effet pas sans atermoiements que l'œuvre finit par donner raison au prétendant de madame de Martigues, le comte de Piennes, cité dans la deuxième lettre d'Adélaïde : « Si une de ces trois *charmantes veuves*, dit-il, rentrait sous le joug, les deux autres suivraient son exemple; madame de Martigues se déciderait enfin, j'obtiendrais son cœur et sa main » (p. 24, l'autrice souligne). L'hypothèse de monsieur de Piennes, avec ses références au « joug », au « cœur » et à la « main », est révélatrice des tensions qui caractérisent les représentations du mariage proposées dans l'imaginaire social de l'époque. Ces représentations tantôt exposent l'assujettissement auquel les femmes mariées sont réduites, tantôt présentent l'union matrimoniale comme le résultat d'un amour réciproque et comme la condition nécessaire à son épanouissement. Sa proposition établit également un lien de causalité étonnant, selon lequel la décision de l'une des trois amies de contracter une nouvelle union aurait pour conséquence d'amener les autres à faire de même. En attribuant à l'exemple de leurs pairs la faculté d'influencer les jeunes veuves sur la question du remariage (et donc de l'abdication de leur liberté), le comte souligne les facteurs autres que l'inclination qui entrent en considération dans les décisions matrimoniales de femmes libres et maîtresses d'elles-mêmes. Il lance aussi un pari contre la raison chèrement acquise par ces trois femmes dans leur première union, qui voudrait qu'elles évitent une situation qui leur a occasionné bien des tourments. Dans la suite de ce chapitre, je me pencherai

sur les représentations du mariage que convoque la proposition du comte de Piennes de même que sur les discours qui la sous-tendent et l'autorisent, afin de montrer comment le roman jette un doute sur la possibilité, pour les femmes du XVIII^e siècle, de contracter *librement* un mariage d'amour.

2.2 Ce que les métaphores révèlent du mariage

Le comte de Piennes désigne le mariage par deux métaphores : en contractant une nouvelle union, les jeunes veuves « rentr[eraient] sous le joug »; en épousant madame de Martigues, monsieur de Piennes « obtiendrai[t] son cœur et sa main » (p. 24). De telles expressions mettent en évidence le dilemme devant lequel se trouvent les personnages féminins au moment de consentir à un mariage d'inclination. L'allusion au « cœur », qui indique la possibilité que l'amour mène au mariage et s'y épanouisse, est prise en étau entre deux images, celles du « joug » et de la « main », qui évoquent tant le caractère contraignant de l'union matrimoniale que ses dimensions légale et économique. L'analyse des images que convoque la proposition du comte de Piennes permettra de mettre au jour l'ambiguïté de son discours et, surtout, du sort destiné aux femmes envisageant un mariage d'amour.

L'expression « le joug du mariage », attestée dans plusieurs dictionnaires des XVII^e et XVIII^e siècles⁶⁷, rappelle un rite pratiqué sous l'Antiquité grecque et romaine qui « consist[ait] à attacher les deux époux par les liens du mariage », puis à les « m[ettre] ensemble sous le joug⁶⁸ ». Ayant relevé plusieurs allusions à ce rite dans les textes anciens, l'helléniste Victor Magnien souligne que celui-ci

⁶⁷ Cette expression se retrouve, par exemple, dans l'article « Joug » du *Dictionnaire universel* (t. II, *op. cit.*, 1690, p. 382; t. II, *op. cit.*, 1727, n. p.) et du *Dictionnaire de l'Académie française* (*Dictionnaire de l'Académie française, dédié au roy*, t. I, Paris, chez la veuve de Jean-Baptiste Coignard et chez Jean-Baptiste Coignard, 1694, p. 108; *Dictionnaire de l'Académie française*, t. I, 4^e éd., 1762, p. 971) de même que dans l'article « Mariage » du *Dictionnaire universel français et latin*, t. II, Trévoux, Estienne Ganeau, 1704, n. p., et du *Dictionnaire universel* (t. III, *op. cit.*, 1727, n. p.).

⁶⁸ Victor Magnien, « Le mariage chez les Grecs anciens. L'initiation nuptiale », *L'Antiquité classique*, vol. 5, n° 1, 1936, p. 130. Cette coutume est également évoquée dans l'*Encyclopédie* : « On pratiquoit anciennement chez les Latins une autre cérémonie fort singulière, qui étoit de présenter un joug sur le

explique tout un vocabulaire : le grec dit en effet « uni » ou « unie par le joug » pour « époux » ou « épouse », « portant le même joug » pour « unie à tel homme », « union sous le joug » pour « mariage », et ainsi de suite; le latin dit de même *conjugere* « unir », *conjugium* « union sous le joug », *conjux* « époux » ou « épouse » unis par le joug⁶⁹.

Même si les deux membres du couple « port[aient] le même joug », celui-ci, dès l'Antiquité, pesait davantage sur l'épouse que sur le mari. C'est sur elle que s'accumulaient les « signe[s] de la servitude⁷⁰ » : elle recevait, par exemple, des anneaux d'or comme autant de « chaînes symboliques aux chevilles, aux bras et au cou⁷¹ ». Ce rite laisse entrevoir l'assujettissement de l'épouse, qui, dans la structure patriarcale de la famille romaine archaïque, était soumise à la *manus*, soit à l'autorité de son mari⁷². « Si les mœurs ont changé à l'époque impériale », explique Jean Gaudemet, « le poids de la tradition persist[a]⁷³ ». Bien que la mariée ne fût « plus sous la *manus* de son mari » et « joui[ît], sous l'Empire, d'une grande indépendance », « [l]e mari [...] f[aisait] encore figure de maîtr[e]⁷⁴ » et le devoir de fidélité, qui pourtant « s'impos[ait] aux deux époux, [...] n'[était] juridiquement sanctionné qu'à l'encontre de la femme⁷⁵ ». Il en allait de même dans la France d'Ancien Régime, où le champ

col de ceux qui se fiançoient, pour leur indiquer que le mariage est une sorte de joug : & c'est de là, dit-on, qu'il a pris le nom de *conjugium*. » Louis de Jaucourt, article « Mariage des Romains », dans *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts, des métiers*, t. X, *op. cit.*, 1765, p. 113.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 131.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 129.

⁷¹ *Idem.*

⁷² « La main [*manus*] est le symbole naturel de la force et de la puissance. Le mot *manus* a désigné primitivement l'autorité du chef de famille, maître de la maison, du pater familias sur toutes les autres personnes qui sont *in patria potestate* [sous l'autorité du père] et sur tous les autres éléments qui constituent la maison. Elle a compris ainsi : le droit du maître sur les enfants, [...] sur sa femme, sur ses esclaves, [...] sur ses biens. » Voir Charles Daremberg, Edmond Saglio et Edmond Portier (dir.), *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines d'après les textes et les monuments*, t. III, 2^e partie, Paris, Hachette, 1904, p. 1586-1587. Notons que la *manus* s'exerçait sur la femme au même titre que sur les esclaves, ce qui établit un rapprochement entre la condition d'épouse et l'esclavage. Ce rapprochement fera l'objet d'un développement ultérieur.

⁷³ Jean Gaudemet, *Le mariage en Occident*, *op. cit.*, p. 38.

⁷⁴ *Idem.*

⁷⁵ *Ibid.*, p. 39.

lexical du mariage conserva la trace du rite consistant à mettre les époux sous un même joug. En témoigne cet exemple tiré de l'article « Mariage » du *Dictionnaire universel françois et latin* (1704) : « Le joug du *mariage*, qui doit assujettir les maris, & les femmes sous les mêmes loix de fidelité, n'asservit plus que les femmes⁷⁶ ». Tout en soulignant les contraintes qui pesaient sur les conjoints, la métaphore du joug occulte l'inégalité instaurée entre eux par le droit matrimonial de l'époque, lequel réprimait uniquement l'adultère féminin et imposait à l'épouse d'obéir à son mari⁷⁷.

La mention de la « main », dans la proposition du comte de Piennes, rappelle le devoir d'obéissance de la femme envers son époux. « [D]ans le langage courant, dans la littérature et dans le droit », explique Christian Biet, la main est « une métaphore du pouvoir pris ou donné; pris par le mari, et donné par le père afin que le mari puisse exercer la *manus* sur sa femme⁷⁸. » Bien que madame de Martigues, veuve et majeure, ne soit pas assujettie à l'autorité d'un père ou d'un tuteur, épouser monsieur de Piennes ferait en sorte qu'elle passe sous sa tutelle et qu'elle redevienne une sous-personne juridique incapable de contracter et d'administrer ses biens. Il est significatif, à cet égard, que monsieur de Piennes reprenne à son compte « un discours amoureux et matrimonial fondé sur le lien physique et sur le don de la partie la plus utile de soi – la main chargée de biens, ou efficace pour en produire – à l'autre⁷⁹ ». En raison de son caractère utilitaire, la main était souvent,

dans les discours juridique et littéraire[,] [...] opposée au cœur [...] qui, lui, n'appar[aissait] pas comme bien meuble, comme outil économique ou instrument de production, mais comme essence : [...] donner la main de son enfant en mariage, ou promettre sa propre main, [était] d'une essence différente – voire opposée – à faire le don de son cœur par volonté ou par passion. On pourrait ainsi suivre les paradigmes de la main, qui s'ordonnent

⁷⁶ Article « Mariage », dans *Dictionnaire universel françois et latin*, t. II, *op. cit.*, n. p. Cet exemple est repris dans l'article « Mariage » du *Dictionnaire universel*, t. III, *op. cit.*, 1727, n. p.

⁷⁷ *Cf supra*, p. 16 et p. 85.

⁷⁸ Christian Biet, *Droit et littérature sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 91.

⁷⁹ *Idem.*

sur un axe référant à la production de biens ou sur la constitution d'un état social, et ceux du cœur, qui s'ordonnent sur l'axe du sentiment individuel et sacré, sans utilité économique ou pratique : dès lors, on ne donnera pas son cœur comme on donnera sa main [...] ⁸⁰.

L'incompatibilité qu'évoque Christian Biet entre le cœur et la main est héritée du modèle sentimental de l'amour courtois, apparu dans l'Europe des XII^e et XIII^e siècles. Opposé à l'Église et à la société féodale en ce qu'il proposait une « célébration anticonjugale du couple », ce modèle « a fourni à l'imaginaire occidental [...] un stéréotype littéraire de très longue durée⁸¹ », celui de « *l'amour réciproque malheureux*⁸² », explique André Burguière à la suite de Denis de Rougemont. À ce sujet, Pascale Noizet a relevé

[qu'a]vant le XVIII^e siècle, il [...] existe [...] peu de récits sentimentaux qui ne condamnent les amants à une fin tragique. La mémoire collective occidentale retient dans les annales de sa féodalité les notions paradoxales de devoir et de passion, leur impossible résolution. Ce dont il est question avant le XVIII^e siècle se rapporte à une histoire de couples confrontés à des obstacles sociaux étrangers à leurs propres sentiments⁸³.

On continua d'écrire de telles histoires au XVIII^e siècle, comme en témoignent les *Illustres françaises* (1713), les *Mémoires du comte de Comminge* (1735) et *Julie ou La nouvelle Héloïse* (1761). Or « [f]ace à cette tradition où le sentiment opère comme une transgression de l'ordre social », explique Pascale Noizet, « le XVIII^e siècle oppose une idée [moderne] d'amour dont le principe sera d'organiser les rapports sociaux et non pas de les subvertir⁸⁴ ». Ainsi que le laisse entendre le comte de Piennes, dont la

⁸⁰ *Ibid.*, p. 91-92.

⁸¹ André Burguière, *Le mariage et l'amour en France, op. cit.*, p. 275.

⁸² Denis de Rougemont, *L'amour et l'Occident*, Paris, Plon, coll. « 10/18 », 1972 [1939], p. 55. L'auteur souligne.

⁸³ Pascale Noizet, *L'idée moderne d'amour. Entre sexe et genre : vers une théorie du sexologème*, Paris, Kimé, coll. « Sociétés », 1996, p. 193.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 193-194.

proposition allie le « cœur et [l]a main » (p. 24), tel est le rôle dévolu à l'amour dans les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*.

Dans la France d'Ancien Régime, nous l'avons vu, la « crainte qu[e la veuve] remette en cause l'ordre social⁸⁵ » faisait en sorte qu'on l'encourageait à rentrer aussi tôt que possible sous la coupe de l'Église ou, plus fréquemment après le XVII^e siècle, sous la tutelle d'un nouveau mari. À cet égard, l'état initial du roman est celui d'un potentiel désordre puisqu'on y trouve trois jeunes veuves (dont deux se montrent très réticentes à l'idée de contracter un second mariage). De telles circonstances font en sorte que l'amour revêt un rôle ambivalent dans la trajectoire de ces personnages. S'il risque de les pousser à contrevenir aux bonnes mœurs par l'adoption d'une conduite que l'on jugera licencieuse, il peut aussi, à l'inverse, les amener à se conformer à l'ordre établi en se remariant par inclination. Les veuves des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* privilégient cette deuxième option. Au terme du roman, la menace que représentaient ces femmes pour l'ordre social est écartée, toutes trois ayant consenti à convoler en secondes noces avec l'élu de leur cœur. Ce phénomène de « retour à l'ordre » s'inscrit dans une tradition littéraire, puisque, comme le souligne Christian Biet,

la littérature [...] décrit et mime les désordres intimes [...], sociaux [...], domestiques [...] pour généralement tenter de les régler dans le cours de l'intrigue. Mais, au passage, elle soulève des questions sans nécessairement donner de réponses totalisantes, ni proposer une cohérence absolue, et permet une réflexion sur les enjeux de ces désordres et sur le retour problématique à un ordre généralement souhaité⁸⁶.

Aussi la fin conventionnelle des *Lettres* ne doit-elle pas faire oublier les récriminations d'Adélaïde et de madame de Martigues contre l'institution matrimoniale et contre le sort auquel elle confine les femmes, des protestations qui mettent en évidence les sacrifices auxquels le sentiment amoureux les pousse à consentir.

⁸⁵ Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, op. cit., p. 143.

⁸⁶ Christian Biet, *Droit et littérature sous l'Ancien Régime*, op. cit., p. 11-12.

Que l'amour mène la veuve à l'indécence ou au mariage, il la contraint soit à mettre en jeu sa réputation (laquelle serait ternie si la veuve était soupçonnée, même à tort, d'entretenir des amours clandestines), soit à abdiquer sa liberté en repassant sous la tutelle d'un mari⁸⁷. Dès les premières lettres du roman, il est évident qu'Adélaïde et madame de Martigues accordent un haut prix à leur liberté, qu'elles veulent préserver même au détriment de leur réputation⁸⁸. Bien qu'elles ne profitent pas de leur veuvage pour se livrer à des actions allant à l'encontre des bonnes mœurs de leur époque, elles ont à composer avec le préjugé selon lequel les veuves auraient tendance à se comporter de manière immodeste. Cette idée reçue se trouve sous la plume de la marquise du Lugei, une « sévère parente » dont Adélaïde dénonce l'« affectation » et « l'aigreur » (p. 26). Madame du Lugei communique à monsieur de Nancé « [*l*]es doutes, [*l*]es craintes, [*l*]es inquiètes idées [qu'élèvent] dans [son] esprit » les agissements de la « dangereuse » madame de Martigues avec son amant (p. 27, l'autrice souligne). Le correspondant d'Adélaïde lui répète ces propos, ce qui donne l'occasion à l'épistolière de se porter garante de l'« exact[itude] [...] [d]es mœurs » (p. 26) de son amie. Adélaïde, qui a souffert des bruits qui couraient à son sujet lorsqu'elle était mariée avec monsieur de Sancerre, prône l'importance d'adopter une conduite s'appuyant sur des faits plutôt que sur les seules apparences :

L'opinion des autres ne règlera jamais mes sentiments; mon cœur est mon juge suprême. Si madame de Martigues avait le malheur d'être soupçonnée, j'en gémirais, j'en ressentirais une douleur véritable, rien ne m'en

⁸⁷ Adélaïde exprime d'ailleurs un certain regret quant au fait que l'amour soit, d'emblée, considéré comme coupable : « De flatteuses illusions se sont mêlées souvent au trouble inquiet de mon cœur. Souvent, je me suis accusée de trop de sévérité; mon âme déjà séduite s'est attachée à de nouvelles réflexions; j'ai jeté des regards de complaisance sur ceux dont j'étais environnée; j'ai vu que l'amour animait tout, que tout semblait heureux par l'amour! Eh! pourquoi me faire un sujet d'effroi d'un sentiment si naturel, me demandais-je, d'une passion si douce? Conduit-elle toujours à l'avilissement? Ne peut-on la sentir sans s'y livrer avec indécence, sans passer les bornes que l'honneur prescrit? Une juste préférence, que l'on accorde à un homme estimable, entraîne-t-elle nécessairement vers cet excès vicieux?... » (p. 93)

⁸⁸ Marie-Pierre Toussaint-Legrand a déjà souligné l'importance de l'opinion publique dans les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*. Voir Marie-Pierre Toussaint-Legrand, « Faute, culpabilité et sentiment de culpabilité », *op. cit.*, f. 320-326.

consolerait; mais je ne cesserais pas de voir assidûment mon amie, j'aimerais mieux risquer de partager une injuste censure, qu'aider par mon éloignement à l'accréditer ou à l'étendre (p. 27).

Ainsi, bien que « madame de Martigues dédaigne de se contraindre pour prévenir les malignes interprétations qu'on peut donner à ses discours, ou les fausses conjectures que ses démarches semblent quelquefois autoriser » (p. 26-27), écrit son amie, « on [lui] ferait une cruelle injustice [...], si on osait la soupçonner de la moindre faiblesse » (p. 27). Adélaïde juge que son correspondant « [a] raison de blâmer [l]a légèreté » de madame de Martigues; elle admet que celle-ci « néglige trop peut-être de réunir tous les suffrages » (p. 26). Ces concessions au souci de ménager l'opinion publique ne font cependant pas le poids contre l'amitié que porte l'épistolière à madame de Martigues, dont elle comprend et partage le désir de liberté.

Les deux amies, en effet, perçoivent des rapports d'analogie ou de contiguïté entre le mariage et l'esclavage. Lorsque monsieur de Sancerre voulut obliger son épouse à fréquenter sa maîtresse, Adélaïde lui répondit que « la fille du comte de Dammartin n'est pas née pour être [son] esclave, pour se soumettre à de lâches complaisances » (p. 78). Quant à madame de Martigues, nous l'avons vu, « l'esclavage et un mari se présentent ensemble à son idée » (p. 83). En plaçant ces expressions sous la plume de l'épistolière, Riccoboni recourt à un rapprochement courant dans les textes français à partir au moins du XVII^e siècle. Les occurrences d'un tel rapprochement dans la littérature de la seconde moitié du XVII^e siècle et du XVIII^e siècle peuvent être regroupées en trois catégories. Dans la première, les contraintes imposées par le mariage sont évoquées d'une façon générale. C'est ce que l'on peut observer, par exemple, dans la première épigraphe de ce chapitre, où une métaphore *in absentia* présente la liberté que procure le veuvage comme créant un contraste avec l'« esclavage » auquel la veuve était réduite du vivant de son mari⁸⁹. Dans la deuxième

⁸⁹ « Une femme craint son époux : / Mais la veuve hors de l'esclavage / Ne craint ni mère ni jaloux. » Charles Dufresny, *Le double veuvage*, op. cit., p. 19. Cf *supra*, p. 97.

catégorie, le rapprochement entre le mariage et l'esclavage est motivé par l'absence d'amour réciproque entre les époux. « L'oiseau bleu » (1698) de Marie-Catherine d'Aulnoy et *Julie ou La nouvelle Héloïse* de Rousseau offrent des exemples d'une telle utilisation de cette analogie⁹⁰. Dans la troisième catégorie, à laquelle appartiennent les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*, c'est le sort réservé à l'épouse à l'intérieur de l'institution matrimoniale qui est comparé à celui de l'esclave. Les réflexions précédemment citées de madame de Martigues et d'Adélaïde ont, à cet égard, quelque chose en commun avec celles du personnage de Sapho, dont l'histoire constitue la quasi-totalité du livre deux de la dixième partie d'*Artamène ou Le grand Cyrus* (1649-1653) de Madeleine et Georges de Scudéry. À Tisandre, qui s'étonne de la voir si mélancolique alors qu'elle assiste à la cérémonie de noces d'une amie, Sapho répond qu'elle « regarde [le mariage] comme un long esclavage » et qu'elle considère tous les hommes « comme [...] pouvant devenir [des tyrans] [...] dès qu'elle les regarde comme pouvant être Maris⁹¹ ». La fin de l'« Histoire de Sapho » montre que les actions de ce personnage sont en harmonie avec sa conception du mariage. Accompagnée de son amant, Phaon, et de quelques amis, Sapho quitte la Grèce pour le pays des nouveaux Sauromates, où « des cours d'amour régissent l'économie du désir et confèrent un statut légal aux unions hors mariage⁹² ». Dans ce lieu, que Joan DeJean

⁹⁰ « Quand Truitonne aspirait à l'hymen de Charmant, et que, sans avoir su lui plaire, elle vouloit former ce triste engagement que la mort seule peut défaire, qu'elle étoit imprudente! Hélas! Sans doute elle ignoroit qu'un pareil mariage devient un funeste esclavage, si l'amour ne le forme pas. » Marie-Catherine d'Aulnoy, « L'oiseau bleu », dans *Le cabinet des fées*, t. II, Genève et Paris, Barde et Cuchet, 1785 [1698], p. 128. « [V]oilà l'état habituel de toute fille de mon âge. On passe ainsi ses beaux jours sous la tyrannie des bienséances, qu'aggrave enfin celle des parents dans un lien mal assorti. Mais on gêne en vain nos inclinations ; le cœur ne reçoit de lois que de lui-même ; il échappe à l'esclavage ; il se donne à son gré. Sous un joug de fer que le ciel n'impose pas, on n'asservit qu'un corps sans âme [...]. » Jean-Jacques Rousseau, *Julie ou La nouvelle Héloïse*, *op. cit.*, p. 148.

⁹¹ Madeleine et Georges de Scudéry, *Artamène, ou Le grand Cyrus*, t. X, Paris, Augustin Courbé, 1656, p. 343. Notons au passage que la mélancolie d'Adélaïde à la veille du mariage de madame de Mirande (p. 51) rappelle celle de Sapho aux noces d'Amithone. Au sujet des difficultés d'attribution de cette œuvre, originalement parue sous le nom de Georges de Scudéry, mais aujourd'hui souvent attribuée à la seule Madeleine, voir Claude Bourqui et Alexandre Gefen, « Présentation », dans Madeleine et Georges de Scudéry, *Artamène ou Le grand Cyrus*, Paris, Flammarion, coll. « GF », 2005 [1649-1653], p. 13-18.

⁹² « [I]n Scudéry's portrayal the land of the new Sauromates becomes the first of a series of post-Fronde feminist utopias : it is a domain governed by a queen, in which courts of love both regulate the economy

qualifie d'« utopi[e] féminist[e]⁹³ », Phaon et Sapho s'aiment librement, hors des liens assujettissants de l'institution matrimoniale. Contrairement à Sapho, madame de Martigues et l'épistolière des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* adoptent un comportement qui ne concorde pas avec leurs récriminations contre le mariage. Au terme du roman, elles auront écouté leur cœur, cédé aux pressions de leur entourage et uni légalement leur vie à celle de leur prétendant.

Le manque de cohérence entre les paroles et les actes d'Adélaïde et de madame de Martigues ne doit cependant pas laisser croire que le roman opère une réhabilitation de l'institution matrimoniale. Dans les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*, Riccoboni ne dément pas le lieu commun rapprochant le mariage et l'esclavage, pas plus qu'elle ne se contente de le reconduire; elle le met en scène et le pousse à son extension maximale à travers le destin d'un personnage secondaire, Zabette, une jeune esclave convoitée par le fils de son maître. Lorsqu'Adélaïde avait environ treize ans, son oncle maternel, le comte d'Estelan, revint de la Martinique (où il avait fait fortune) accompagné de son fils, d'une esclave qui « le servait depuis longtemps en qualité de femme de chambre » (p. 44) et des deux filles de celle-ci. Peu après son arrivée en France, d'Estelan fils s'enfuit avec l'aînée de ces deux filles, Zabette, dans le dessein de se marier avec elle :

Zabette [...] inspirait une forte passion au jeune d'Estelan; élevée dans les maximes européennes, [elle] se refusait aux désirs de son amant. Sa résistance les rendit si violents, qu'emporté par l'amour, par l'impétuosité naturelle de son tempérament, il lui proposa de l'épouser. Zabette se déplaisait en France, elle regrettait sa patrie; l'offre de l'y ramener, de la faire passer de l'esclavage au rang de comtesse d'Estelan, de la rendre maîtresse d'une riche habitation, séduisit la jeune noire; elle consentit à quitter sa mère, à suivre son amant (p. 44).

of desire and give legal status to unions outside of marriage. » Joan DeJean, *Tender Geographies*, op. cit., p. 49.

⁹³ *Idem.*

Cette proposition matrimoniale avait en effet de quoi convaincre la jeune femme. Dans l'empire colonial français du XVIII^e siècle, les esclaves étaient, au regard du droit laïc, des « corps sans personnalité juridique⁹⁴ ». Comme le rappelle Jean-François Niort,

[l']esclave dans le Code Noir reste [...] un être humain juridiquement réifié à travers sa patrimonialité, qui le rend apte à être vendu, acheté, loué ou hérité (articles 7, 44 et suivants), et qui conduit à ce que sa valeur économique, en cas de condamnation à mort, soit remboursée à son maître (non complice) qui l'a dénoncé pour crime (article 40).

En outre, l'esclave est frappé d'incapacités juridiques spécifiques : il ne peut détenir un patrimoine propre (article 28), agir en justice ou même y témoigner, exercer une quelconque fonction publique (articles 30 et 31), ou encore commercer sans l'autorisation de son maître (articles 19 et 29)⁹⁵.

Le mariage avec une personne libre permettait à l'esclave de s'affranchir et d'acquérir le statut juridique correspondant à l'état de mari ou d'épouse. Même si plusieurs des incapacités qui frappaient l'esclave s'appliquaient également à la femme mariée, le statut de sous-personne juridique (qui, comme nous l'avons vu, échoyait à l'épouse) était plus avantageux que celui de « chos[e] qui [est] dans le commerce », une expression utilisée au sujet des esclaves noirs par le juriste Pothier dans son *Traité des personnes et des choses* (1768) et dans son *Traité du contrat d'assurance* (1767)⁹⁶.

Le projet conjugal du cousin d'Adélaïde, en ce qu'il devait permettre à une jeune femme d'accéder à un statut juridique préférable à celui qu'elle avait avant son mariage, offre en quelque sorte une image en négatif du remariage de la veuve, laquelle perd son statut de personne juridique à part entière, qu'elle avait acquis au décès de son mari, en contractant une nouvelle union. La suite du roman montre cependant qu'à l'instar d'Adélaïde, de madame de Martigues et de madame de Mirande, Zabelle n'a

⁹⁴ Christian Biet, *Droit et littérature sous l'Ancien Régime*, op. cit., p. 103.

⁹⁵ Jean-François Niort, *Le Code noir. Idées reçues sur un texte symbolique*, Paris, Le cavalier bleu, coll. « Idées reçues », 2015, p. 52.

⁹⁶ Cet exemple est cité par *ibid.*, p. 45.

pas su prendre une décision matrimoniale contribuant à son émancipation. Le jeune d'Estelan, plus d'une dizaine d'années après sa fuite, reparaît sous un nom d'emprunt alors qu'Adélaïde est sur le point d'épouser monsieur de Montalais. Après que sa cousine eut repoussé ses avances, il lui révèle sa véritable identité et lui apprend qu'il est revenu en France « exprès pour faire casser » (p. 144) l'acte d'exhérédation et le testament de son père, qui avaient fait en sorte qu'Adélaïde hérite de la fortune qui aurait plutôt dû lui revenir (à tout le moins partiellement). Selon lui, ces deux actes sont nuls parce qu'« *ils le désignent comme le mari de Zabette* » (p. 146, l'autrice souligne); or « la faute énoncée », soit le mariage avec cette jeune femme, « n'a jamais été commise » (p. 144).

Il était nécessaire que le projet de mariage du jeune d'Estelan avec Zabette échoue pour que Riccoboni puisse ménager une ultime péripétie menaçant les secondes noces d'Adélaïde et de monsieur de Montalais. Un empêchement inspiré de la jurisprudence et du droit de l'époque aurait pu expliquer cet échec. Comme l'a souligné Jean-François Niort, avant même que la loi n'interdise

[I]es mariages « mixtes », [qui étaient] autorisés par le Code Noir [de 1685], [ceux-ci] s'étaient [...] déjà heurtés à l'opposition judiciaire du Conseil souverain de la Martinique. Les édits de 1723 et de 1724 les prohiberont définitivement [...] et cette ségrégation s'étendra jusqu'au territoire européen du royaume vers la fin du XVIII^e siècle⁹⁷.

Au lieu d'invoquer des motifs juridiques, Riccoboni impute la non-réalisation de l'union souhaitée par d'Estelan fils à la volonté de Zabette, qui a préféré épouser un homme noir de sa condition – ce qui impliquait qu'elle demeure en état d'esclavage –

⁹⁷ *Ibid.*, p. 60. L'article VI de l'édit de 1724 se lit en effet comme suit : « Deffendons à nos Sujets blancs de l'un & de l'autre sexe, de contracter mariage avec les Noirs, à peine de punition et d'amende arbitraire; & à tous Curez, Prestres ou Missionnaires seculiers ou reguliers, & mesme aux Aumôniers de Vaisseaux, de les marier. » *Le Code noir ou Edit du roy servant de reglement pour le gouvernement & l'administration de la justice, police, discipline & le commerce des esclaves negres, dans la province & colonie de la Louïsianne. Donné à Versailles au mois de mars 1724*, Paris, Imprimerie royale, 1727, p. 3.

plutôt que de se marier au fils de son maître⁹⁸. Le roman interroge ainsi, une fois de plus, l'usage que font les femmes de la liberté dont elles disposent en matière de mariage. Avec le cas de Zabelle, cette question est portée à un degré de gravité autrement plus élevé que lorsqu'elle concerne le remariage des veuves, puisque le choix d'un mari a pour conséquence de maintenir cette jeune femme dans l'esclavage alors qu'il aurait pu l'élever au rang de comtesse.

L'histoire de Zabelle ne fait pas ressortir le caractère mutilant de l'institution matrimoniale tant que l'incapacité des personnages féminins des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* à prendre des décisions qui contribuent à leur émancipation. Dans le roman, cette incapacité apparaît systématique puisque, tout comme Zabelle, madame de Mirande, Adélaïde et madame de Martigues font, de leur plein gré, des choix matrimoniaux qui contribuent à leur assujettissement. Un tel constat invite à une réflexion sur la définition même de la « liberté » dont bénéficient ces personnages. Dans la dernière section de ce chapitre, cette réflexion sera menée à l'aune du spinozisme, un système philosophique qui, comme l'a montré l'historien Jonathan I. Israel, eut une influence prépondérante sur les Lumières européennes⁹⁹.

2.3 Le mariage d'amour au regard de la redéfinition spinoziste de la liberté

Dans le sillage de Jonathan I. Israel, mais aussi de Paul Vernière, qui mit au jour ce que la réception française de Spinoza avant la Révolution put comporter de

⁹⁸ En dépit de l'intérêt que présente le destin de Zabelle, celui-ci n'a pas, à ma connaissance, retenu l'attention de la critique riccobonienne. Ce personnage est mentionné dans les résumés de l'œuvre et dans l'« éventail des types sociaux qui apparaissent dans l'œuvre de Mme Riccoboni » que dresse Marie-Claude Morgan (« Mme Riccoboni par rapport au roman de son époque », *op. cit.*, f. 111). Marie-Pierre Toussaint-Légrand note le caractère « imprévisible » du choix de Zabelle, mais ne procède pas à une analyse ou à une tentative d'interprétation de celui-ci. Marie Pierre Toussaint-Légrand, « Faute, culpabilité et sentiment de culpabilité », *op. cit.*, f. 392.

⁹⁹ Voir Jonathan I. Israel, *Les Lumières radicales. La philosophie, Spinoza et la naissance de la modernité (1650-1750)*, préface de Maxime Rovere, trad. Pauline Hugues, Charlotte Nordmann et Jérôme Rosanvallon, Paris, Éditions Amsterdam, 2020 [2001], 999 p.

déformations et d'erreurs fécondes¹⁰⁰, Yves Citton, dans un ouvrage publié en 2006, évoque l'invention d'un imaginaire spinoziste dans la France des Lumières. Selon lui, les discours qui témoignent de cet imaginaire (et qui ont contribué à l'instituer) « méritent d'être revisités pour déniaiser quelque peu nos visions dominantes de la "liberté"¹⁰¹ ». Contemporains de l'écriture et de la publication des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*, ces textes fourniront, pour les besoins de la présente étude, un cadre de référence permettant d'analyser le degré de liberté dont disposent les personnages féminins au moment de faire des choix matrimoniaux.

Comme le relève Yves Citton,

les discours sur la liberté qui clament ou réclament son triomphe dans le monde contemporain partagent une même série de postulats : selon eux, je suis *libre* lorsque j'ai l'autorisation et/ou les moyens de *faire ce que je veux*. [...]

Cette assise de la liberté sur la volonté paraît relever d'une telle évidence dans le monde qui nous entoure qu'elle constitue ce que nous pourrions appeler son *endroit*. Cet endroit postule que *les individus ont des désirs* et qu'ils cherchent à les satisfaire. Il [...] part du principe que *chaque individu humain est doté d'une capacité de décision* qui fonde son identité morale et sa responsabilité. Cette capacité de décision produit *des choix*, qui forment l'expression essentielle de notre liberté¹⁰².

En vertu de cette définition de l'*endroit* de la liberté, il serait possible de dire que les quatre jeunes femmes des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* sont libres. Zabette épouse un autre esclave plutôt que de céder aux pressions du fils de son maître; c'est avec joie que madame de Mirande se marie avec monsieur de Termes; après avoir refusé bien des partis, Adélaïde se réjouit d'unir sa vie à celle de Montalais; madame de Martigues signe son « maudit contrat » de mariage en regimbant, mais sans avoir subi de

¹⁰⁰ Paul Vernière, *Spinoza et la pensée française avant la Révolution*, Paris, Presses universitaires de France, 1954, 773 p.

¹⁰¹ Yves Citton, *L'envers de la liberté. L'invention d'un imaginaire spinoziste dans la France des Lumières*, Paris, Éditions Amsterdam, coll. « Caute! », 2006, p. 14.

¹⁰² *Ibid.*, p. 12. L'auteur souligne.

contrainte. Or le roman paraît précisément à une époque où la France est traversée par un débat au sujet de l'*envers* de la liberté (pour reprendre l'expression d'Yves Citton), c'est-à-dire de l'idée selon laquelle « les volontés et les désirs (qui commandent [l]es choix et [l]es décisions [des individus]) ne sont eux-mêmes pas “libres”¹⁰³ ». Cette « querell[e] du libre arbitre (ou du serf arbitre)¹⁰⁴ »

s'est tenue [...] entre 1670 et 1790 autour de *l'onde de choc* produite par la publication des œuvres du philosophe hollandais Benedictus de Spinoza [...] [, qui] commence en effet par nous dire, dans la première partie de son ouvrage latin sur l'*Éthique* [1677], *que nos volontés ne sont pas libres, mais conditionnées*¹⁰⁵.

À cette époque, c'est le fatalisme de Spinoza qui retint l'attention tant des adeptes que des réfuteurs de son système¹⁰⁶. Dans les textes des critiques de Spinoza comme dans ceux de ses partisans, la thèse moniste que défend ce philosophe et le fatalisme qui en découle furent poussés jusqu'à leurs dernières conséquences¹⁰⁷. Ils furent aussi, pour le dire avec Henry de Boulainviller, « dépouill[és] de cette sécheresse mathématique qui [...] rend la lecture [des œuvres de Spinoza] impraticable même à la moitié des savants¹⁰⁸ ». Sous la plume des penseurs de l'époque commença « un travail d'écriture » qui, depuis lors,

¹⁰³ *Ibid.*, p. 13.

¹⁰⁴ *Idem.*

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 14. L'auteur souligne.

¹⁰⁶ Comme le relève Yves Citton, « tout le monde s'accord[ait] à aborder [le système spinozien] à travers l'équation : spinozisme=fatalisme ». *Ibid.*, p. 83.

¹⁰⁷ « Une première caractéristique centrale de la tradition spinoziste se définit en ceci qu'elle fait l'effort et le pari de suivre jusqu'au bout, sans jamais en démordre, les implications logiques de ce fatalisme spontané des savants des Lumières, que la plupart laissent tomber dès lors qu'il commence à leur brûler la langue ». *Ibid.*, p. 87. À la suite d'Yves Citton, j'utiliserai « l'adjectif “*spinozien*” pour faire référence à ce qu'a effectivement écrit Spinoza » (*ibid.*, p. 18). L'adjectif « *spinoziste* » sera quant à lui employé pour désigner les penseurs « dont les opinions se conforment à la doctrine exprimée dans les œuvres [...] de Spinoza – ou du moins ceux qui pensaient ou souhaitaient inscrire leur réflexion dans la filiation de sa pensée » (*ibid.*, p. 18-19).

¹⁰⁸ Henry de Boulainviller, *Essai de métaphysique*, dans *Œuvres philosophiques*, t. I, La Haye, Nijhoff, 1973 [1731], p. 84, cité par Yves Citton, « L'invention du spinozisme dans la France du XVIII^e siècle », dans Laurent Bove, Catherine Secretan et Tristan Dagron (dir.), *Qu'est-ce que les Lumières*

est le lieu d'une invention constante et constamment renouvelée visant à adapter le système [spinoziste] (sa forme, qui comprend aussi bien son architecture, ses priorités, ses points d'entrée et ses points d'appui) aux transformations du monde, de la « nature » dont il est une partie¹⁰⁹.

Ce travail d'écriture était déjà bien amorcé lors du « troisième quart du XVIII^e siècle » qui est, souligne Yves Citton, « celui où le spinozisme des Lumières trouv[a] à la fois sa logique d'ensemble et ses formes de déploiement les plus suggestives, celui où son imaginaire de la résonance f[it] vibrer le plus de cordes sensibles dans les esprits les plus divers¹¹⁰ ». C'est à cette époque que Marie-Jeanne Riccoboni, qui fréquentait Denis Diderot et le baron d'Holbach, deux philosophes « assez près du centre de rotation de la nébuleuse “spinoziste” des Lumières¹¹¹ », écrivit les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*. Bien que le roman n'incline pas vers le débat d'idées, il est traversé par certaines des questions qui préoccupaient alors les sectateurs de Spinoza et leurs adversaires. En montrant plusieurs personnages féminins qui, en toute connaissance de cause, font des choix contraires à leurs intérêts, il participe à cette large réflexion sur *l'envers* de la liberté. Après avoir explicité quelques fondements de la pensée spinoziste et certaines de leurs implications, j'analyserai à l'aune de ceux-ci les décisions de madame de Mirande, d'Adélaïde, de madame de Martigues et de Zabette. Ce faisant, je mettrai au jour les réseaux d'interdépendance dans lesquels s'inscrivent ces jeunes femmes de même que les manières dont le roman donne à lire les conditionnements qui pèsent sur elles.

« radicales »? *Libertinage, athéisme et spinozisme dans le tournant philosophique de l'âge classique*, Paris, Éditions Amsterdam, 2007, p. 319.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 320.

¹¹⁰ Yves Citton, *L'envers de la liberté*, *op. cit.*, p. 30. Pour une description détaillée du spinozisme des Lumières, voir Yves Citton, « Chapitre I : L'épineuse contagion », dans *ibid.*, p. 37-56, particulièrement les pages 41-43 et 55-56.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 23. Notons qu'Yves Citton situe l'auteur de *Jacques le fataliste* « au cœur » de cette nébuleuse, « non seulement parce que ce texte constitue l'exploration la plus suggestive des enjeux posés par l'envers de la liberté, mais aussi parce que Diderot propose une réflexion tentaculaire qui balise assez précisément les domaines qui seront les plus sensibles dans le travail d'actualisation de Spinoza opéré par le XVIII^e siècle » (*idem.*).

2.3.1 Le fatalisme spinoziste ou l'interdépendance généralisée

Le fatalisme spinozien découle de la thèse moniste développée dans l'*Éthique*. Selon celle-ci, il n'existe qu'une seule substance, soit une seule « chose » qui « est en soi et est conçue par soi¹¹² » : Dieu ou la Nature. Tel que le conçoit Spinoza, Dieu n'est pas distinct du monde comme le créateur l'est de sa création; à la fois créateur et création, il *est* la substance unique en laquelle tout existe – d'où l'identité entre Dieu et la Nature qu'établit le philosophe. Cette thèse de « l'une-substance se situe au cœur de tous les débats que gén[éra] le scandale spinoziste¹¹³ », ce qui n'est pas étonnant si l'on considère qu'elle s'opposait et aux systèmes de pensée dominants (en « refus[ant] le dualisme chrétien et/ou cartésien¹¹⁴ ») et aux dogmes de la religion catholique en niant la transcendance de Dieu et en le privant de « tous les attributs anthropomorphiques dont on le recouvrait jusque-là (volonté, sagesse, bienveillance, etc.)¹¹⁵ ».

La thèse moniste confrontait aussi la manière « individualisante¹¹⁶ » dont on concevait les êtres. Comme le résume Condillac dans un passage du *Traité des systèmes* (1749), « [t]ous les êtres, que nous prenons pour autant de substances, n[e] sont [selon Spinoza] que les modifications¹¹⁷ » (aussi appelées « modes » ou « affections ») d'une seule et même substance. Autrement dit, alors que nos sens nous portent à établir une nette distinction entre soi et autrui et à considérer les personnes, les objets, les plantes,

¹¹² Benedictus de Spinoza, *Éthique démontrée suivant l'ordre géométrique et divisée en cinq parties*, *Œuvres*, t. III, trad. Charles Appuhn, Paris, Flammarion, coll. « GF », 1965 [1677], p. 21.

¹¹³ Yves Citton, *L'envers de la liberté, op. cit.*, p. 65.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 55.

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 62.

¹¹⁶ Cette expression est empruntée à *ibid.*, p. 149.

¹¹⁷ Étienne Bonnot de Condillac, *Traité des systèmes*, Paris, Fayard, 1991 [1749], p. 139. Cité par Yves Citton, *L'envers de la liberté, op. cit.*, p. 65. Yves Citton souligne que Condillac, « en dénonçant avec [Pierre] Bayle l'aberration et les inconséquences sur lesquelles débouchent les principes fatalistes que professe Spinoza, en traduisant [...] de larges passages voire l'intégralité de la première partie de l'*Éthique* (le *De Deo*) pour en montrer les inconsistances, [fait partie des] critiques [qui] ont été les principaux médiateurs grâce auxquels le public a pu prendre conscience du scandale spinoziste ». *Ibid.*, p. 44-45.

etc. qui nous entourent comme existant en eux-mêmes, la thèse moniste affirme plutôt que tous les êtres, y compris les humains, sont « les affections » de « l'une-substance », en laquelle ils existent et « par le moyen de laquelle [ils] [sont] conçu[s] ». Cela a « comme conséquence directe que la sphère des choses humaines » constitue, selon ce système, « une simple “partie de la nature” » et non « pas “un empire dans un empire” [...] échappant miraculeusement aux règles déterministes que l'on observe dans le reste de l'univers¹¹⁸ ». Aussi la volonté humaine est-elle soumise au principe de causalité, comme l'indique l'article « Liberté (*morale*) » de l'*Encyclopédie* :

Spinoza & ses sectateurs [...] disent que puisque tout effet présuppose une cause, & que, de la même manière que tout mouvement qui arrive dans un corps lui est causé par l'impulsion d'un autre corps, & le mouvement de ce second par l'impulsion d'un troisième; & ainsi chaque volition, & chaque détermination de la volonté de l'homme, doit nécessairement être produite par quelque cause extérieure, & celle-ci par une troisième; d'où ils concluent que la *liberté* de la volonté n'est qu'une chimère¹¹⁹.

Le monisme spinozien est ainsi strictement déterministe, c'est-à-dire qu'il implique que « chaque événement est nécessairement suscité par les événements et les conditions qui le précèdent ainsi que par les lois de la nature¹²⁰ ». Sous la plume des

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 66. L'auteur souligne. Les passages entre guillemets anglais sont tirés de Benedictus de Spinoza, *Éthique, op. cit.*, p. 293 et p. 133.

¹¹⁹ Article « Liberté (*morale*) », dans *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts, des métiers*, t. IX, *op. cit.*, 1765, p. 462-463, cité par Yves Citton, *L'envers de la liberté, op. cit.*, p. 84. L'auteur précise que « [l']attribution de cet article reste problématique, mais semble devoir impliquer la double main (souvent contradictoire) de l'abbé Yvon et de Diderot » (*ibid.*, p. 503, n. 1).

¹²⁰ « Causal determinism is, roughly speaking, the idea that every event is necessitated by antecedent events and conditions together with the laws of nature ». » Carl Hoefer, « Causal Determinism », dans Edward N. Zalta (dir.), *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*, printemps 2016. En ligne, <<https://plato.stanford.edu/archives/spr2016/entries/determinism-causal/>>, consulté le 30 juin 2021. Notons aussi que le monisme spinozien est nécessitariste, c'est-à-dire qu'il implique qu'« aucune caractéristique du monde ne pourrait être différente de ce qu'elle est » (« [b]y necessitarianism I understand the view that no feature of the world could be otherwise than it is »). Yitzhak Y. Melamed, « The Causes of Our Belief in Free Will : Spinoza on Necessary, “Innate,” yet False Cognition », dans Yitzhak Y. Melamed (dir.), *Spinoza's Ethics. A Critical Guide*, Cambridge, Cambridge University Press, coll. « Cambridge Critical Guides », 2017, p. 123. Le déterminisme spinozien, contrairement à celui de Leibniz, ne prétend pas que le monde tel qu'il existe est le meilleur des mondes possibles, puisque cette

spinozistes, la métaphore de l'*enchaînement* est fréquemment utilisée pour évoquer ce déterminisme¹²¹. Selon Yves Citton,

[l']idée d'une *concaténation des causes* constitue sans doute à la fois la manière la plus rigoureuse d'exprimer l'intuition centrale de l'universalité des choses [...] et la vision minimale que partage[aient] tous les auteurs des Lumières accusés (à tort ou à raison) de spinozisme. / Dire que « tout est lié » fai[sait] sans doute figure d'un cliché quasiment universellement admis à l'époque¹²²[.]

La thèse moniste débouche ainsi sur l'idée d'une interdépendance généralisée, qui amena les spinozistes à considérer les êtres en fonction de leur faculté d'affecter les autres et d'être affectés par eux. En témoigne cette définition de la concaténation des causes proposée dans le *Système de la nature* (1770) du baron d'Holbach, qui en traite comme d'une « longue suite de mouvements reçus et communiqués de proche en proche par les êtres mis à portée d'agir les uns sur les autres¹²³ ». Tel que l'explique Yves Citton, la tradition spinoziste appliqua ce principe à tous les niveaux d'organisation de la matière : « et le cerveau, et la société, et l'univers dans son ensemble apparaiss[aient] aux yeux de cette tradition comme des réseaux d'interdépendance, comme des concaténations de conditionnements mutuels¹²⁴ ». Une telle manière de concevoir la société permet d'appréhender l'ambivalence qui caractérisait le mariage dans la France du XVIII^e siècle d'une manière nuancée, comme nous invitent à le faire les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*.

idée dépend, chez Leibniz, de l'existence de la volonté de Dieu, donc d'une conception anthropomorphisée de celui-ci.

¹²¹ « Ce déterminisme s'illustre généralement d'une image, celle de l'enchaînement. » Yves Citton, *L'envers de la liberté*, *op. cit.*, p. 85.

¹²² *Ibid.*, p. 65. L'auteur souligne.

¹²³ Paul Henri Thiry d'Holbach, *Le système de la nature*, t. I, Paris, Fayard, 1990 [1770], p. 192, cité par Yves Citton, *L'envers de la liberté*, *op. cit.*, p. 140.

¹²⁴ *Ibid.*, p. 277.

À cette époque, nous l'avons vu, coexistaient le mariage traditionnel, qui était un dispositif d'alliance manifestant « l'interdépendance *objective et subie* qui emporte [le] sort [de l'individu] sans égard à [s]es désirs [propres] », et un mariage basé sur la « sympathie des cœurs », qui « exprim[ait] l'espoir d'une interdépendance *choisie et respectueuse de la subjectivité des individus*¹²⁵ ». Lorsque les jeunes veuves des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* considèrent l'idée de se remarier, elles aspirent évidemment à contracter un mariage d'inclination plutôt qu'un mariage traditionnel, une espérance que devrait autoriser la « liberté » procurée par leur veuvage. Or, dès le début du roman, il est établi que la liberté des veuves en matière de mariage ne va pas de soi. Le premier cas de remariage abordé dans l'œuvre, soit celui de madame de Mirande, illustre que les projets matrimoniaux d'une veuve ne sont pas nécessairement à l'abri des contraintes, notamment familiales. La manière dont Riccoboni traite le cas de madame de Mirande met en évidence la série causale qui mène au remariage de cette dame avec l'élu de son cœur. Les tractations entourant les secondes noces de ce personnage révèlent aussi le réseau d'interdépendance (et d'intérêts) au cœur duquel se trouvent invariablement les personnages de veuves, même lorsqu'elles se marient « librement », par inclination.

Contrairement à Adélaïde et à madame de Martigues, qui, pour des raisons auxquelles je reviendrai, évoquent souvent leur aversion pour le mariage, madame de Mirande ne manifeste aucune réticence à l'idée de contracter une nouvelle union. L'obstacle qui entrave son projet matrimonial est plutôt de nature juridico-économique. Alors que cette jeune veuve souhaiterait épouser le comte de Termes, monsieur de Méri, son oncle et tuteur, voudrait la « marier [...] à son maussade pupille » (p. 23). Encore mineure, madame de Mirande peut difficilement faire fi des volontés de son tuteur¹²⁶ : selon la déclaration de Saint-Germain-en-Laye (1639), qui renforça les

¹²⁵ Yves Citton, « L'économie du bon ménage », *loc. cit.*, p. 148. *Cf supra*, p. 46.

¹²⁶ Le roman précise que madame de Mirande devint « veuve à dix-huit ans ». Elle fut alors placée dans un couvent, d'où madame de Martigues l'enleva. Elle l'installa chez Adélaïde pour lui permettre d'échapper « aux recherches et à l'autorité de monsieur de Méri » (p. 84). Ces événements eurent lieu

dispositions de l'édit de 1556, les veuves mineures contractant mariage sans consentement paternel étaient passibles de la peine d'exhérédation¹²⁷. « [B]ornée à un douaire modique et mal assuré, sans autre appui que la tendresse de son oncle » (p. 84), elle doit donc, pour éviter la ruine, s'assurer qu'il consente à son mariage. La deuxième lettre met en évidence les pressions exercées sur monsieur de Méri pour l'amener à donner son accord au mariage de sa nièce avec celui qu'elle aime :

Les amis du comte de Termes entourent ce bon vieillard, lui demandent s'il veut toujours affliger sa nièce chérie? On le flatte, on le presse; le chevalier de Termes le voit, l'amuse, lui plaît; tout paraît s'arranger pour combler les vœux de deux personnes estimables. Madame de Martigues se donne de grands soins; le comte de Piennes agit fortement; Termes va, vient, court, tremble, se rassure, espère, se désole, rit et pleure vingt fois en un jour. Ami solide, tendre amant, il touche, il intéresse; il engage tout le monde à souhaiter son bonheur. Mon attachement pour madame de Mirande fixe mon attention sur un événement dont sa fortune et sa félicité dépendent (p. 23-24).

Curieusement absente de ce grand ballet de sollicitations, qui mènera à la décision favorable de son tuteur, madame de Mirande n'est le sujet d'aucun verbe dans toute la deuxième lettre. Ceci tend, d'une part, à diminuer l'importance de sa *volonté* de contracter cette union et, d'autre part, à mettre en valeur la série de causes extérieures qui mènera à son mariage. La divulgation de cet ensemble causal révèle l'entrelacs

dans les deux années ayant précédé la mort de monsieur de Sancerre, laquelle survint environ trois ans avant le moment de la correspondance entre Adélaïde et le comte de Nancé. Madame de Mirande a donc tout au plus vingt-trois ans, alors que l'âge de la majorité, en France, était alors fixé à vingt-cinq ans.

¹²⁷ La déclaration de Saint-Germain-en-Laye stipule ceci : « avons déclaré et déclarons les veuves, fils et filles, moindres de vingt-cinq ans, qui auront contracté mariage contre la teneur desdites ordonnances [l'édit de 1556 et l'ordonnance de Blois, qui firent du consentement paternel une condition nécessaire au mariage de personnes mineures], privés et déchus par le seul fait, ensemble les enfans qui en naîtront, et leurs hoirs, indignes et incapables à jamais des successions de leurs pères, mères et ayeuls, et de toutes autres directes et collatérales ». François-André Isambert, Alphonse-Honoré Taillandier et Nicolas Decrusy, *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420, jusqu'à la révolution de 1789*, t. XVI (mai 1610-mai 1643), Paris, Belin-Leprieur, 1829, p. 522. Au sujet de la déclaration de Saint-Germain-en-Laye et de l'édit de 1556, *cf supra*, p. 34-35.

d'intérêts qui pèse sur les décisions de chacun; elle fait apparaître le réseau d'interdépendance au cœur duquel se trouvent les trois jeunes veuves.

Dans la suite de la deuxième lettre, Adélaïde ajoute un élément à la série de causes extérieures qui mène au remariage de madame de Mirande, en donnant quelque indice des motivations ayant pu enjoindre certains des amis du comte de Termes à plaider en sa faveur auprès du tuteur de son amante. Si monsieur de Piennes « agit fortement » (p. 24) pour amener monsieur de Méri à acquiescer au mariage de sa nièce avec monsieur de Termes, ce n'est pas seulement pour prêter main-forte à un ami. C'est aussi parce qu'il compte sur l'effet d'entraînement pour susciter, chez celle qu'il aime, le désir de convoler en secondes noces. Le roman finira par donner raison au comte de Piennes (dont l'hypothèse, nous le verrons, s'appuie sur des idées compatibles avec la pensée spinoziste), et ce, bien que sa prédiction exprime un espoir qui semble naïf au regard des griefs d'Adélaïde et de madame de Martigues contre le caractère des hommes et contre l'institution matrimoniale. Dans la prochaine sous-section, je montrerai que les réticences qu'éprouvent ces personnages à l'idée de se remarier, appuyées sur la pénible expérience qu'elles ont vécue en tant qu'épouses, leur dictent une conduite qu'il est possible de qualifier de « libre » au sens spinoziste du terme.

2.3.2 Rester veuve : un choix libre

Les récriminations des deux amies contre le mariage sont lucides et argumentées. « Une triste expérience », écrit Adélaïde en évoquant son premier mariage, « m'apprit de bonne heure à douter des réputations les mieux établies. J'ai examiné des hommes admirés, peu se sont trouvés dignes de mon estime » (p. 32). Si Adélaïde accorde une grande importance à la probité de ses prétendants, ce n'est pas seulement parce qu'elle a gravement souffert de la fausseté de monsieur de Sancerre; c'est aussi parce qu'elle sait que le droit, dont elle dénonce l'iniquité, serait du côté de son éventuel second mari

advenant le cas où il lui serait infidèle¹²⁸. Madame de Martigues, quant à elle, critique les dispositions du droit matrimonial français qui obligent l'épouse à obéir à son conjoint, lesquelles motivent le rapport de contiguïté qui s'établit dans son idée entre l'esclavage et le mariage. Elle redoute en effet de se trouver, encore une fois, à la merci d'un homme :

Je vous le dis dans la sincérité de mon cœur, l'idée d'un mari me ferait fuir au bout de l'univers. C'est une créature si familière, si exigeante, si impérieuse! Comment me résoudre à donner à un homme le droit d'entrer chez moi comme chez lui? De rester là, de me gêner, de m'ennuyer, de me contrarier, de *prétendre*, de *vouloir*, enfin de m'imposer des lois? Je n'ai point oublié monsieur de Martigues, ses tons, sa hauteur, ses *il le faut*, *Madame, je le désire, cela convient, je le veux, cela sera* : et cela était (p. 121, l'autrice souligne).

Aussi n'est-ce pas « la légèreté dont on [...] accuse » madame de Martigues qui l'éloigne du remariage, mais bien « sa propre expérience qui la rend si difficile à persuader » (p. 83-84).

« Éclairée[s] par le malheur » connu dans leur première union, Adélaïde et madame de Martigues chérissent la liberté procurée par leur veuvage : « Je ne veux pas changer d'état », écrit Adélaïde à son correspondant, « je le veux moins que jamais. Au fond, le mien pourrait être si tranquille! Mon goût, ma *raison* m'y attachent » (p. 48, je souligne). Si cette volonté de rester veuve est rationnelle, c'est en vertu de la conception de la raison qui prédominait alors. Celle-ci se « défin[issait] essentiellement », rappelle Yves Citton, « comme la *connaissance par les causes*¹²⁹ » approchées sous l'angle de « la productivité¹³⁰ », c'est-à-dire qu'on s'intéressait à l'anticipation des effets que pouvait avoir un phénomène plutôt qu'à l'explication de ce qui l'avait causé. Cette

¹²⁸ Adélaïde dénonce l'iniquité des lois par deux interrogations rhétoriques : « Mais, mon ami, quelle loi dans la nature, dans la simple équité, peut obliger un sexe à supporter, à ne jamais s'affranchir d'un joug cruel? Et comment, et pourquoi la même chaîne s'étendrait-elle, deviendrait-elle légère pour l'un, quand elle se resserre et s'appesantit pour l'autre? » (p. 81).

¹²⁹ Yves Citton, *L'envers de la liberté*, *op. cit.*, p. 241. L'auteur souligne.

¹³⁰ *Ibid.*, p. 251.

manière de concevoir la causalité est caractéristique du « basculement vers *une perspective futurocentrique* de la problématique déterministe¹³¹ » qui se produit entre 1650 et 1800¹³². Tandis que, selon « la manière traditionnelle de concevoir la causalité », qui fut observée « [d]’Aristote à Leibniz », « on remont[ait] des effets présents vers les causes passées », dans la perspective futurocentrique, explique Krzysztof Pomian, « la question qui s’impose concerne [...] la capacité des faits présents d’être des causes des effets futurs¹³³ ». Les définitions de la faculté de savoir et de la raison que donne le baron d’Holbach sont symptomatiques de ce basculement :

Savoir, c’est être assuré par des expériences réitérées et faites avec précision, des idées, des sensations, et des effets qu’un objet peut produire sur nous-mêmes ou sur les autres. [...] La faculté que nous avons de faire des expériences, de nous les rappeler, de pressentir les effets, afin d’écarter ceux qui peuvent nous nuire ou de nous procurer ceux qui sont utiles à la conservation de notre être et à la félicité, seul but de toutes nos actions soit corporelles, soit mentales, constitue ce qu’en un mot on désigne sous le nom de raison¹³⁴.

À la lumière de cette conception de la raison, qui témoigne de la « synthèse entre rationalisme et empirisme¹³⁵ » opérée au XVIII^e siècle, une décision rationnelle peut être définie comme une décision dont nos expériences passées nous indiquent qu’elle aura l’effet que nous escomptons. Comme le droit matrimonial, depuis la mort de monsieur de Martigues et du comte de Sancerre, n’a pas été modifié d’une manière qui pût émanciper l’épouse de la tutelle de son mari et la protéger de ses éventuelles

¹³¹ *Ibid.*, p. 252. L’auteur souligne. Yves Citton emprunte cette expression à Krzysztof Pomian, « Le déterminisme : histoire d’une problématique », dans Krzysztof Pomian *et al.*, *La querelle du déterminisme*, Paris, Gallimard, coll. « Le débat », 1990, p. 43.

¹³² Yves Citton, *L’envers de la liberté*, *op. cit.*, p. 251.

¹³³ Krzysztof Pomian, « Le déterminisme : histoire d’une problématique », *loc. cit.*, p. 43.

¹³⁴ Paul Henri Thiry d’Holbach, *Le système de la nature*, t. I, *op. cit.*, p. 159-160, cité par Yves Citton, *L’envers de la liberté*, *op. cit.*, p. 251 et 241.

¹³⁵ « Enlightenment philosophers reconciled reason with sense experience. [...] D’Alembert’s *Discours préliminaire* to the *Encyclopédie* provides an overview of the eighteenth-century synthesis between rationalism and empiricism. » Heidi Bostic, *The Fiction of Enlightenment: Women of Reason in the French Eighteenth Century*, Newark, University of Delaware Press, 2010, p. 43.

infidélités, la même cause (le mariage) aurait les mêmes effets qu'auparavant sur madame de Martigues et sur Adélaïde. Elles savent que si elles contractaient une nouvelle union, elles seraient une fois de plus assujetties aux volontés de leur époux et dépourvues de recours légal dans le cas où celui-ci commettrait l'adultère ou dilapiderait les avoirs du ménage. En demeurant veuves, les deux amies agissent donc conformément à leur raison. Ce faisant, elles adoptent une conduite qu'on pourrait qualifier de *libre* en fonction de la conception spinoziste de la liberté, qu'il convient à présent d'explicitier.

Malgré le déterminisme qui le caractérise, le spinozisme ne récuse pas totalement l'idée de liberté. Il en propose plutôt une redéfinition fondée sur l'entendement, comme l'indique la cinquième section de l'*Éthique*, intitulée « De la puissance de l'entendement ou De la liberté de l'homme ». Selon les spinozistes, « seuls [les êtres humains] seraient dotés d'une "nature" ou d'une "essence" capable d'intelligence rationnelle¹³⁶ ». Cette faculté serait ce qui leur permettrait d'*agir*, suivant la définition spinozienne de ce verbe, laquelle stipule

[qu']un être n'*agit* véritablement que dans la mesure où *sa nature propre* permet de rendre compte de son comportement; si la nature propre de l'être humain consiste à pouvoir se comporter en fonction de l'intellection des rapports de causalité, nous ne pouvons prétendre *agir* que dans la mesure où notre comportement est dicté par l'intellection des causes¹³⁷.

De telles *actions*, « sans jamais être absolument "libre[s]" (au sens d'inconditionnée[s]), participe[nt] toutefois d'une certaine liberté¹³⁸ ». Ainsi que l'explique Yves Citton,

« [ê]tre guidé par la raison », c'est agir sur la base d'une intellection pertinente des relations de causalité : c'est donc être le mieux en mesure à

¹³⁶ *Ibid.*, p. 256.

¹³⁷ *Ibid.*, p. 256-257. L'auteur souligne.

¹³⁸ *Ibid.*, p. 281.

la fois de comprendre ce qu'il est dans mon intérêt réel d'accomplir, et de « faire ce qu'il faut » pour que mon action produise les effets désirés¹³⁹.

Pour décrire la redéfinition spinoziste de la liberté, Yves Citton évoque un *déterminisme participatif* :

Déterminisme dans la mesure où tout y repose sur des circonstances externes et des mécanismes internes de gestion de motifs dont les causes productives sont en dernière analyse toujours extérieures à l'esprit lui-même (ce qui interdit à celui-ci d'être la source première, inconditionnée, d'aucune détermination); mais *déterminisme participatif* dans la mesure où ces motifs sont soumis par l'esprit à un traitement qui génère lui-même de nouveaux motifs ainsi que de nouvelles capacités de traitement, faisant participer l'esprit à la production de causes qui, pour être secondes [...], n'en sont pas moins déterminantes¹⁴⁰.

Un tel processus est à recommencer à chaque nouvelle décision. Aussi cette redéfinition a-t-elle la particularité de présenter la liberté non pas comme un « état ou privilège dont on pourrait disposer à un moment donné », mais plutôt comme « un processus infini d'émancipation¹⁴¹ ».

Dans les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*, la situation d'Adélaïde et de madame de Martigues illustre bien l'idée selon laquelle la liberté n'est jamais réellement acquise. Pendant une bonne part du roman, ces deux jeunes veuves sont assaillies d'injonctions à convoler en secondes noces, auxquelles elles doivent résister afin de préserver leur liberté. L'héroïne est courtisée par une multitude de prétendants, dont les sollicitations sont relayées par les membres de son entourage immédiat :

Ma sœur recommence à me fatiguer de ses ennuyeux éloges du marquis de Limeuil; elle le vante, le protège, l'encourage à me persécuter; je n'entends parler que d'alliances, de titres, d'établissements! Madame de Comminges appuie les propositions du comte de Roye; le maréchal de Termes me

¹³⁹ *Ibid.*, p. 281.

¹⁴⁰ *Ibid.*, p. 294. L'auteur souligne.

¹⁴¹ *Ibid.*, p. 295.

presse en faveur du chevalier; une grande fortune élève bien des projets contre la liberté d'une femme! (p. 89-90)

Madame de Martigues, quant à elle, est sans cesse tourmentée par le comte de Piennes et par ceux et celles qui intercèdent en sa faveur :

À propos d'ennuyeux, monsieur le comte de Piennes me proteste, me jure, que je ne puis me dispenser de l'épouser avant la fin de l'hiver. Madame de Sancerre est de son avis, vous [monsieur de Nancé] ne manquerez pas d'en être aussi; pour madame de Mirande, elle voudrait marier tout l'univers! (p. 38)

En refusant de céder à ces pressions (qu'elles exercent même l'une sur l'autre¹⁴²), Adélaïde et madame de Martigues réussissent à prolonger leur viduité. Un tel comportement, nous l'avons vu, découle de la connaissance rationnelle qu'ont ces deux jeunes femmes du mariage. Il est une marque de leur tension vers la liberté, une liberté qui peut aussi « consiste[r] [...] dans l'inertie, soit dans *la résistance au changement*¹⁴³ ». Comme l'écrivait Diderot dans l'article « Modification » de l'*Encyclopédie*, « moins un être est libre, plus on est sûr de le modifier, et plus la modification lui est nécessairement attachée¹⁴⁴ ». La conception de la liberté en tant qu'aptitude d'un agent à « *persévérer* dans son être *en dépit* des modifications de l'environnement¹⁴⁵ » ou en dépit des modifications que son environnement le presse d'adopter est le corollaire de cette proposition. Par ailleurs, « [o]utre la capacité de résistance aux modifications [précédemment] évoquée », souligne Yves Citton,

cette citation [de Diderot] caractérise [aussi] la liberté par l'*imprédictibilité*, par la capacité à surprendre, à dérouter, à bifurquer dans une direction insoupçonnée. L'individu s'avérera d'autant plus libre qu'il sera plus susceptible d'*innover*, d'imaginer un troisième terme à

¹⁴² Je reviendrai sur ce détail dans la suite de ce chapitre.

¹⁴³ *Ibid.*, p. 465. L'auteur souligne.

¹⁴⁴ Denis Diderot, Article « Modification », dans *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts, des métiers*, t. X, *op. cit.*, 1765, p. 601, cité par Yves Citton, *L'envers de la liberté*, *op. cit.*, p. 465.

¹⁴⁵ *Ibid.*, p. 465. L'auteur souligne.

l'alternative qu'on lui proposait, d'inventer une ligne de fuite dans l'impasse où on l'avait coincé¹⁴⁶.

L'un des moyens utilisés par madame de Martigues pour échapper au remariage est de cette nature. Après avoir consenti à épouser le comte de Piennes, cette dame voit l'époux d'une de ses amies, le marquis de Thémines, exercer sur elle sa puissance maritale, ce qui lui rappelle les raisons qui l'éloignaient de ce « lien assujettissant » (p. 121)¹⁴⁷. Elle choisit par conséquent de prendre la fuite le jour même où monsieur de Piennes et elle doivent ratifier publiquement leur contrat de mariage¹⁴⁸. Cela provoque le désespoir de son amant, qui en tombe malade, et la surprise de son entourage, lequel regardait son engagement comme « certain » : « si madame de Martigues pariait contre la nouvelle [de son union prochaine avec monsieur de Piennes], elle perdrait assurément » (p. 113), écrivait madame de Mirande quelque temps avant le départ de son impétueuse amie, ce qui montre qu'elle sous-estimait la puissance d'agir de celle-ci.

¹⁴⁶ *Idem*.

¹⁴⁷ « En exilant votre douce, votre soumise compagne », écrit-elle à monsieur de Thémines, « en lui parlant d'un ton absolu, en résistant à ses prières, à ses larmes, vous m'éclairâtes sur le danger où je m'exposais, vous me rappelâtes à moi-même. Je frémis en songeant que dans peu de jours monsieur de Piennes aurait le pouvoir d'exciter mes pleurs et de les voir couler sans émotion. Je vous suis tout à fait obligée d'avoir été si inflexible, si maussade, si haut, si insupportable. Je vous en aime mieux, et vous devez compter sur ma reconnaissance » (p. 123).

¹⁴⁸ Comme l'écrit Colette Cazenobe, « Mme Riccoboni [...] renouvel[le] le topos [de la veuve dégoûtée du mariage] en prêtant à son personnage [madame de Martigues] des comportements inattendus et, plus encore, des propos sur le mariage si hardis et si nets que c'est bien l'aut[rice] qui s'exprime par son intermédiaire ». Colette Cazenobe, *Au malheur des dames. Le roman féminin au XVIII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, « Les dix-huitièmes siècles », 2006, p. 240. Cette idée, répandue dans la critique riccobonienne, trouve son origine dans la *Correspondance littéraire* de novembre 1766, où un commentateur anonyme, relève Suzan van Dijk, « identifie Mme de Martigues à la romancière : “Mme de Sancerre n'a pas le style de son caractère [celui de Riccoboni]. [...] Le style de Mme Riccoboni convient à merveille à Mme de Martigues” ». Suzan van Dijk, « Transformations opérées sur un roman de Marie-Jeanne Riccoboni », *loc. cit.*, p. 316. L'autrice cite la *Correspondance littéraire, philosophique et critique par Grimm, Diderot, Raynal, Meister, etc.*, édition de Maurice Tourneux, t. VII, Paris, Garnier Frères, 1879, p. 165. S'il est réducteur d'assimiler ainsi l'autrice à l'un de ses personnages, cette association me paraît néanmoins intéressante dans la mesure où madame de Martigues illustre à merveille les contradictions qui travaillent le roman (*cf. infra*, p. 157-158).

Lorsque madame de Martigues expose les raisons qui l'ont amenée à quitter la ville pour éviter de parapher le contrat qui devait l'unir à monsieur de Piennes, ses paroles indiquent que seule la pression de son entourage l'engageait à se remarier. Après avoir expliqué que son amour pour le comte de Piennes ne se traduit guère par l'envie de l'épouser, elle demande : « Pourquoi donc aurais-je signé ce soir, dites, pourquoi? Pour ne pas causer un *très petit dérangement* à ceux qui devaient souper chez moi, assister à cette maudite signature, dont la seule pensée m'a presque fait évanouir » (p. 121, je souligne). Par ces mots, madame de Martigues minimise la part que ses amies les plus chères, comme Adélaïde, prennent à son mariage. Cette dernière se désole non de ce que madame de Martigues ait contrevenu aux « bienséances », aux attentes du « monde » et aux « lois qu'impose la société », mais plutôt de ce qu'elle n'ait pas été « retenue par [l]es égards plus naturels, plus intimes » (p. 119) que l'on doit à ses proches : « Que de légèreté! » écrit encore Adélaïde à propos de madame de Martigues, « elle ne songe pas combien de cœurs sensibles sont intéressés à sa conduite » (p. 124). Selon le raisonnement qui sous-tend ce commentaire, madame de Martigues devrait se marier quoiqu'elle n'éprouve aucune envie de le faire et au détriment de sa propre raison, afin de complaire à la sensibilité des membres de son réseau amical et de son prétendant. La réflexion de l'épistolière n'est, en cela, pas tellement différente de celle des parents qui mariaient leurs enfants contre leur gré, et ce, d'autant plus que l'intérêt que porte l'héroïne au destin matrimonial de son amie n'est pas purement altruiste. À l'instar d'un père de famille qui craint que la mésalliance de l'un de ses enfants ne rejaillisse sur sa maison, Adélaïde redoute que son amitié avec une femme aussi « inconséquente » que madame de Martigues lui nuise auprès du marquis : « Et monsieur de Montalais, que va-t-il penser? », se demande l'épistolière. « Oh! mon ami, quelle idée prendra-t-il de la compagne assidue d'une femme si légère, si inconsidérée, si étourdie! » (p. 120). Le brusque départ de madame de Martigues provoque une commotion qui, en révélant l'interdépendance entre les veuves, dévoile certaines limites de leur liberté. Celles-ci sont également mises en évidence par les facteurs qui influent sur la décision que prennent ces personnages de

contracter un second mariage, comme nous le verrons dans la prochaine sous-section de ce chapitre.

2.3.3 Se remarier, une décision conditionnée

Bien que la fuite de madame de Martigues lui permette de retarder son mariage, sa résistance à convoler en secondes noces ne sera pas éternelle, non plus que celle d'Adélaïde. Au terme de l'œuvre, elles auront, de leur plein gré, choisi d'épouser respectivement monsieur de Piennes et monsieur de Montalais, et ce, même si les motifs rationnels qui les engageaient à faire perdurer leur veuvage subsistent. En donnant à lire une telle situation, les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* suscitent des questions analogues à celles qui intéressaient le spinozisme des Lumières, lequel, selon Yves Citton, invite à délaisser « l'alternative molaire » (libre arbitre ou déterminisme) pour se pencher plutôt sur des

problèmes concrets à approcher à l'échelle moléculaire : à partir du cadre que mettent en place *ensemble*, en essayant de se réfuter les uns les autres, un Spinoza, un Malebranche, un Boulainvillier, un Vauvenargues, un Quesnay, un Pluquet ou un d'Holbach, il s'agira beaucoup moins de se demander (comme ils le font encore parfois eux-mêmes) si *les humains sont en dernière analyse libres et responsables de leurs choix*, que de chercher à savoir (comme le feront bientôt les « sciences de l'homme » [sic]) *quelles conditions ont informé chaque choix particulier et de quel degré de liberté a pu bénéficier l'agent au moment dudit choix*. Sitôt qu'on redescend du domaine éthéré des spéculations abstraites vers les situations concrètes dans lesquelles évoluent les êtres humains, on doit réaliser que chacun, à tout moment, est toujours *plus ou moins* libre/conditionné, au sens où il dispose d'une marge de manœuvre *plus ou moins* large/étroite¹⁴⁹.

Dans les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*, qu'est-ce qui convainc l'épistolière et madame de Martigues de rentrer sous le joug après avoir si âprement défendu leur liberté? À quel point cette décision est-elle libre?

¹⁴⁹ Yves Citton, *L'envers de la liberté*, op. cit., p. 291. L'auteur souligne.

En ce qui concerne Adélaïde, c'est l'amour qu'elle éprouve pour monsieur de Montalais qui l'amène à contracter un second mariage. Avant même qu'elle n'avoue sa passion à son correspondant (voire avant qu'elle ne se l'avoue à elle-même), l'épistolière tient des propos qui laissent deviner son penchant pour le marquis. Dès la septième lettre, Adélaïde le qualifie à deux reprises de « dangereux » (p. 31) et se montre consciente du risque que présente la fréquentation d'un homme comme lui, puisqu'elle pourrait en tomber amoureuse : « Mon ami, une femme sensée devrait lui fermer sa porte; la mienne ne lui serait peut-être pas ouverte, s'il était libre » (p. 32). Ce commentaire repose sur le postulat selon lequel une femme qui « a de la raison¹⁵⁰ », « l'esprit droit & juste, de l'expérience, du jugement, & qui est peu sujet[te] à se tromper¹⁵¹ » souhaiterait nécessairement conserver sa liberté. Elle devrait donc éviter les partis trop intéressants, lesquels pourraient lui inspirer un amour susceptible de lui donner le goût de convoler en secondes noces. Se croyant à l'abri d'une telle menace parce que monsieur de Montalais est marié (et se considérant manifestement trop vertueuse pour être à risque de s'embarquer dans une galanterie), Adélaïde reçoit monsieur de Montalais chez elle. Elle s'exclut ainsi d'emblée de la catégorie des « femmes sensées », révélant à demi-mot, en même temps que son inclination pour le marquis, l'abdication de sa raison.

Les lettres suivantes mettent en évidence l'aveuglement d'Adélaïde quant à l'irrationalité de sa propre conduite. Dans la septième lettre, juste avant d'émettre l'opinion fort subjective selon laquelle Montalais est « dangereux », Adélaïde se prétend une observatrice impartiale du monde qui l'entoure : « moi, dont rien n'affecte le cœur, qui demeure spectatrice au milieu d'une société agitée par tant d'intérêts divers, je puis peut-être juger sans partialité tous ceux qui la composent » (p. 31). Elle

¹⁵⁰ Telle est la définition que donne l'article « Sensé, ée » du *Dictionnaire de l'Académie française*, t. II, 4^e éd., *op. cit.*, 1762, p. 710.

¹⁵¹ Article « Sensé, adj. (*Gram.*) », dans *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts, des métiers*, t. XV, *op. cit.*, 1765, p. 38.

adopte ainsi une posture qu'elle avait pourtant critiquée trois lettres plus tôt, alors qu'elle dénonçait les « spectateurs oisifs [qui] prononcent hardiment sur ce qu'ils voient, plus hardiment encore sur ce qu'on leur cache » (p. 28). Pis encore : dans la neuvième lettre, Adélaïde se montre résolument injuste envers monsieur de Montalais. Elle en dresse un portrait peu flatteur à la suite d'une brouille où elle-même s'est mal comportée envers lui. Ayant vu le marquis, à l'Opéra, entretenir une « conversation [...] longue [et] animée » (p. 35) avec madame de Planci, Adélaïde pensa qu'il était « passionné pour elle » (p. 37); en conséquence, elle s'« avis[a] de lui dire que [cette dame] se coiffait mal [...] [et] qu'il devrait l'en avertir » (p. 35). Une telle apostrophe laissa monsieur de Montalais tout à fait « déconcert[é] » pour « le reste du soir » (p. 35), ce qui amène Adélaïde à formuler, à l'intention de son correspondant, des remarques désobligeantes au sujet du marquis¹⁵². Dans la lettre suivante, Adélaïde rectifie les faits : « l'équité », lui écrit-elle, « m'oblige à vous apprendre que j'avais très mal interprété la conduite et les sentiments du marquis de Montalais » (p. 36). Celui-ci avait arrangé « au gré des désirs » (p. 37) de madame de Planci une « affaire délicate » (p. 36) entre elle et son frère, ce qui explique la conversation animée dont Adélaïde fut témoin à l'Opéra. Immédiatement après avoir fait amende honorable, l'épistolière se plaint d'une série de maux, au nombre desquels figure l'égarément de sa raison¹⁵³, dont les événements précédemment relatés offrent un exemple probant. La raison, comme nous l'avons vu, est la faculté qui, selon Spinoza, permet aux individus de poser des actions qui participent d'une certaine liberté. En fonction de cette conception de la liberté, la conduite d'Adélaïde peut difficilement être qualifiée de libre lorsqu'il est question de Montalais : l'héroïne tantôt néglige sciemment de se rendre

¹⁵² « Je vais enfin vous communiquer nos remarques sur monsieur de Montalais. On vante sa *douceur*, son *égalité*, sa *sagesse* : premièrement il n'est point du tout aisé à vivre, un rien le fâche, et ce *sage* boude comme un enfant. [...] Oh! Monsieur de Montalais n'a pas tout le mérite que madame de Martigues lui trouve; non, il ne l'a pas. Si peu maître de lui? Ne pouvoir cacher son trouble, son agitation? Cela décèle bien de la faiblesse dans cette âme si *noble*, si *supérieure*! » (p. 35, l'autrice souligne).

¹⁵³ « Mon esprit se trouble et ma raison s'égaré, effet de la cruelle maladie... » (p. 37).

aux conseils de la raison (en le recevant chez elle alors que la raison voudrait qu'elle lui ferme sa porte), tantôt agit d'une manière irrationnelle sans même s'en apercevoir (par exemple en se contredisant, ou en déterminant sans aucune preuve la cause de l'entretien animé entre madame de Planci et le marquis).

Adélaïde agit d'autant moins librement qu'à sa raison égarée ou abdiquée s'est substituée une autre faculté mentale, l'imagination :

Je ne suis pas dans mon état naturel [écrit-elle dans la dixième lettre qu'elle envoie au comte de Nancé]. [...] L'imagination se frappe, se fixe sur un objet; on le voit toujours, on veut en vain n'y pas songer, la même idée revient sans cesse; le moindre bruit cause de la terreur, le cœur palpite, on ne sait ce que l'on désire, on veut, on ne veut pas; rien ne plaît, tout fatigue... Mon Dieu, c'est ma situation! (p. 37)

L'héroïne est la proie d'une imagination qui peut être qualifiée de « passive », selon la description de cette faculté que donne Voltaire dans l'*Encyclopédie*. L'*imagination passive*, explique-t-il, « consiste à retenir une simple impression des objets » et « ne va pas beaucoup au-delà de la mémoire ». Elle

n'a pas certainement besoin du secours de notre volonté [...]; elle se peint malgré nous ce que nos yeux ont vû, elle entend ce que nous avons entendu, & touche ce que nous avons touché; elle y ajoute, elle en diminue : c'est un sens intérieur qui agit avec empire; aussi rien n'est-il plus commun que d'entendre dire, *on n'est pas le maître de son imagination*.

C'est ici qu'on doit s'étonner & se convaincre de son peu de pouvoir. [...] Cette faculté passive, indépendante de la réflexion, est la source de nos passions & de nos erreurs. Loin de dépendre de la volonté, elle la détermine, elle nous pousse vers les objets qu'elle peint, ou nous en détourne, selon la manière dont elle les représente¹⁵⁴.

Dans ces quelques lignes, Voltaire insiste à de nombreuses reprises sur le fait que le sujet n'a aucun contrôle sur son imagination. En cela, le patriarche de Ferney inscrit sa

¹⁵⁴ François Marie Arouet, dit de Voltaire, Article « Imagination, Imaginer (*Logique, Métaphysique, Littérature & Beaux-Arts*) », dans *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts, des métiers*, t. VIII, *op. cit.*, 1765, p. 561. L'auteur souligne.

définition dans la droite ligne « du spinozisme [...] [et de] toute une partie de la pensée classique » qui présentait cette faculté avant tout comme une « *force subie*¹⁵⁵ ». C'est pourquoi celle-ci « fai[t] l'objet[,] dans le discours spinoziste[,] d'une dénonciation en règle dans laquelle [elle] est identifiée comme responsable de la plupart de nos malheurs¹⁵⁶ », explique Yves Citton. Contrairement à la raison, l'imagination ne nous permet pas de poser des actions qui peuvent être qualifiées de « libres » au sens spinoziste du terme, puisque celle-ci ne nous amène pas à remonter au principe des phénomènes qui nous touchent. Les propos d'Adélaïde, dans la suite de la dixième lettre, en témoignent :

Je crains sans deviner ce qui m'effraie; souvent, je suis comme une personne qui se voit poursuivie, veut s'échapper, fuit, court, et croit toujours qu'on va l'atteindre. [...] Vous avez ma confiance, vous êtes prudent; [si je vous ouvrais mon âme] votre amitié éclairerait mes démarches, elle me sauverait... Mais de quoi? de qui? Où sont mes dangers? (p. 37)

La comparaison qu'établit l'épistolière entre son état et celui d'une personne traquée qui sera inéluctablement prise au piège est révélatrice du peu de liberté dont elle dispose. À cet égard, le fait qu'Adélaïde ne parvienne pas à identifier ce qui la menace est également significatif. Son ignorance ne lui permet pas d'*agir* au sens spinoziste du terme, c'est-à-dire de poser des gestes qui peuvent être considérés comme libres (du moins aussi libres que possible selon cette école de pensée) parce que guidés par l'intellection rationnelle des causes qui poussent à l'action et des effets qui doivent en résulter¹⁵⁷.

¹⁵⁵ Yves Citton, *L'envers de la liberté*, op. cit., p. 187. L'auteur souligne.

¹⁵⁶ *Ibid.*, p. 188.

¹⁵⁷ Notons que si l'imagination d'Adélaïde l'empêche de déterminer la nature des périls qui la guettent, le roman autorise quelques hypothèses à ce sujet. À plusieurs reprises, l'épithète « dangereux, euse » est attribuée à monsieur de Montalais (p. 31 et 130) ou à certaines de ses caractéristiques (p. 25 et 97), tandis que le substantif « danger » renvoie fréquemment à l'amour (p. 77 et 102) ou au remariage (p. 83 et 123).

Adélaïde est d'autant moins libre que ses comportements déraisonnables sont accompagnés de troubles physiques et psychiques caractéristiques de la maladie d'amour, un *topos* qui présente le sentiment amoureux comme une contrainte inscrite à même le corps de ceux qui l'éprouvent. Bien qu'il reposât sur des « prémisses douteuses (cf. l'invasion du cerveau par la bile noire) », ce *topos* issu des théories médicales et de la tradition littéraire de la Grèce antique traversa les époques « sans être remis en question », relève Pascale Noizet. « [P]assant d'une compétence intertextuelle à une compétence encyclopédique, il [fut] sans cesse réactualisé », « adapté à de nouvelles compétences idéologiques en même temps qu'il [fut] greffé sur d'autres univers discursifs ». Au XVIII^e siècle, il subit ainsi, « par le biais de l'idéologie naturaliste », qui propagea la conception selon laquelle les femmes seraient soumises à leurs émotions, « une dichotomie en fonction des comportements différentiels entre les hommes et les femmes¹⁵⁸ ». Les souffrances qu'Adélaïde rapporte tout au long du récit¹⁵⁹ sont autant de contraintes intérieures qui (lui) dévoilent son inclination secrète et qui annoncent au destinataire comme aux lecteurs des *Lettres* le sort qui attend Adélaïde. Une brève contextualisation me permettra d'expliquer l'imbrication de la maladie d'amour dans l'idéologie naturaliste qui émergea au XVIII^e siècle et son rôle dans la mise sous tutelle de l'épistolière, laquelle agit comme si une détermination physiologique la poussait vers Montalais.

« Légitimée par des principes issus des Lumières », notamment la nature et l'utilité, qui toutes deux voulaient que l'on accordât une valeur particulière à la « fonction biologique propre à la femme¹⁶⁰ », c'est-à-dire à la reproduction, l'idéologie naturaliste marqua une rupture avec le « discours égalitaire [...] qui prédominait dans

¹⁵⁸ Pascale Noizet, *L'idée moderne d'amour*, op. cit., p. 117.

¹⁵⁹ « [H]umeur », « lass[itude] », « ennu[i] » (p. 29); « vapeurs », « palp[itations] » (p. 37); « trist[esse] », « fo[llie] » ou « imbécil[ité] » (p. 49); « langueur » et « ennui » qui « se mêl[ent] à tous [s]es sentiments », « dégoût », « insipidité » (p. 51); « inquiétude » (p. 85), difficulté à « [s]e soutenir » (p. 100), difficulté à « respirer » (p. 101); « extrême pesanteur », « tête [...] brûlante », « assoupi[ssement] », « insomnie » (p. 109), etc.

¹⁶⁰ Lieselotte Steinbrügge, « “Qui peut définir les femmes?” », loc. cit., p. 337.

la “querelle des femmes” pendant la première moitié du siècle¹⁶¹ ». François Poulain de la Barre est l’un des représentants de la tradition dans laquelle s’inscrivait ce discours égalitaire¹⁶². Ce philosophe, en s’appuyant sur la distinction cartésienne entre chose pensante (*res cogitans*) et chose étendue (*res extensa*), affirma que les différences physiologiques n’avaient aucune incidence sur la faculté de raisonner : « Il est aisé de remarquer, que la différence des sexes ne regarde que le Corps ». « L’Esprit », écrivait-il en 1673, « n’a point de sexe¹⁶³ ». En 1727, les *Réflexions nouvelles sur les femmes* d’Anne-Thérèse de Lambert dessinèrent les prémices d’un changement menant à une conception différenciée des aptitudes des hommes et des femmes. Tout en souscrivant au postulat d’égalité émis par Poulain de la Barre, Lambert accorda aux femmes un *goût* naturellement plus développé que celui des hommes. Puisque « le goût », croyait-elle, « dépend [...] d’un sentiment très délicat dans le cœur *et* d’une grande justesse dans l’esprit¹⁶⁴ », l’octroi de cette particularité aux femmes n’impliquait pas qu’elles pâtissent d’un déficit de raison. Selon cette autrice, explique Lieselotte Steinbrügge,

¹⁶¹ *Ibid.*, p. 339.

¹⁶² Si Poulain de la Barre est aujourd’hui « le représentant le plus connu » de cette « tradition du 17^e siècle » (*idem*), il est toutefois « difficile d’établir avec précision la portée de son influence sur les théorisations ultérieures du genre », selon Siep Stuurman, qui conclut ainsi son étude de la réception de ce philosophe : « Poulain was read, studied and copied by a considerable number of authors and [...] a few of the major figures of the Enlightenment knew his work. [...] Poulain was not a marginal figure, although he was not among the major, highly influential authors either. [...] He represents an in-between case: a moderately influential author, whose impact is largely explained by the novelty and thoroughness of his egalitarian philosophy. » Siep Stuurman, *François Poulain de la Barre and the Invention of Modern Equality*, Cambridge Massachusetts, Harvard University Press, 2004, p. 279 et 289.

¹⁶³ François Poulain de la Barre, *De l’égalité des deux sexes. Discours physique et moral, où l’on voit l’importance de se défaire des préjugés*, dans *De l’égalité des deux sexes. De l’éducation des dames. De l’excellence des hommes*, éd., présentation et notes par Marie-Frédérique Pellegrin, Paris, Vrin, coll. « Textes cartésiens », 2011 [1673], p. 99.

¹⁶⁴ Anne-Thérèse de Lambert, *Réflexions nouvelles sur les femmes*, dans Anne-Thérèse de Lambert, *Œuvres*, texte établi et présenté par Robert Grandroute, Paris, Honoré Champion, coll. « Les classiques des temps modernes », 1990 [1727], p. 220. Citée par Lieselotte Steinbrügge, *The Moral Sex. Woman’s Nature in the French Enlightenment*, tr. Pamela E. Selwyn, New York/Oxford, Oxford University Press, 1995, p. 18-19 (p. 114, n. 39 pour la citation originale en français). Je souligne.

[w]omen had been unjustly accused of judging only with their hearts, and not their minds. Feeling might dominate, but it did not prevent women from arriving at clear understanding. Lambert was not prepared to accept the denigration of *sentiment*. In women, sentiment did not combat reason but rather led, almost naturally, to reason : « chez les femmes, les idées s'offrent d'elles-mêmes, et s'arrangent plutôt par sentiment que par réflexion : La nature *raisonne* pour elles, et leur épargne tous les frais. » Thus, female reason is, in the end, superior to male reason : « rien n'est si absolu que la supériorité de l'esprit qui vient de la sensibilité¹⁶⁵ ».

L'idée selon laquelle la sensibilité participerait de l'esprit permit à Anne-Thérèse de Lambert de « mainten[ir] l'unité entre émotivité et rationalité, [ce qui] protégea les femmes contre le dénigrement¹⁶⁶ ». Or puisque la nouvelle caractéristique qu'elle attribua aux femmes « est précisément celle à laquelle elles furent réduites¹⁶⁷ » par la suite, sa contribution au débat sur l'égalité des sexes favorisa la dévalorisation de celles-ci.

Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, une tout autre conception de « l'origine et de la spécificité de l'entendement humain » que celle de Descartes prit le devant de la scène et prépara le renforcement de l'association entre femmes et sentiment (et, partant, l'infériorisation de celles-ci). Adoptant une position sensualiste proche de celle de John Locke, Étienne de Condillac, dans le *Traité des sensations* (1754),

attribu[a] l'origine de la faculté de penser [...] aux seuls sens. Ainsi la connaissance dev[int]-elle fonction de la physiologie de l'individu; des questions telles que les propriétés des organes sensoriels et des nerfs revêt[irent] une importance beaucoup plus grande que chez Descartes et ses disciples¹⁶⁸.

¹⁶⁵ *Ibid.*, p. 19 (p. 114, n. 40-41 pour la citation originale en français). Les passages cités sont tirés d'Anne-Thérèse de Lambert, *Réflexions nouvelles sur les femmes*, *op. cit.*, p. 221-222. C'est Lieselotte Steinbrügge qui souligne.

¹⁶⁶ « In maintaining the unity of emotionality and rationality, Lambert guarded women against denigration. » Lieselotte Steinbrügge, *The Moral Sex*, *op. cit.*, p. 20.

¹⁶⁷ « Surely, Lambert accorded women a new characteristic, but it was precisely this well-meaning addition that facilitated women's reduction to that selfsame characteristic ». *Ibid.*, p. 20.

¹⁶⁸ Lieselotte Steinbrügge, « “Qui peut définir les femmes?” », *loc. cit.*, p. 340.

Ce « tournant épistémologique¹⁶⁹ », auquel s'ajoutaient la valorisation du rôle maternel et les encouragements démographiques prodigués par les physiocrates, contribua à produire une conception différenciée des aptitudes de chaque sexe. L'article « Femme (*Morale*) » de l'*Encyclopédie* est, à cet égard, très révélateur :

Cette moitié du genre humain, comparée physiquement à l'autre, lui est supérieure en agréments, inférieure en force. [...] Les *femmes* ne different pas moins des hommes par le cœur & par l'esprit, que par la taille & par la figure [...]. Si cette même délicatesse d'organes qui rend l'imagination des femmes plus vive, rend leur esprit moins capable d'attention, on peut dire qu'elles apperçoivent plus vite, peuvent voir aussi bien, regardent moins long-tems. [...] Distingués par des inégalités, les deux sexes ont des avantages presque égaux. La nature a mis d'un côté la force & la majesté, le courage & la raison; de l'autre, les graces & la beauté, la finesse & le sentiment¹⁷⁰.

Dans ce partage, les femmes héritèrent de l'imagination et du sentiment¹⁷¹. L'auteur de l'article, Desmahis, précise même que celles-ci sont particulièrement douées pour l'amour : « J'ai lû », écrit-il,

que de toutes les passions, l'amour est celle qui sied le mieux aux *femmes*; il est du moins vrai qu'elles portent ce sentiment, qui est le plus tendre caractere de l'humanité, à un degré de délicatesse & de vivacité où il y a bien peu d'hommes qui puissent atteindre. Leur ame semble n'avoir été

¹⁶⁹ *Idem*.

¹⁷⁰ Joseph François Edouard de Corsembleu Desmahis, Article « Femme (*Morale*) », dans *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts, des métiers*, t. VI, *op. cit.*, 1756, p. 472. L'auteur souligne.

¹⁷¹ Voltaire, dans l'article « Imagination, Imaginer (*Logique, Métaphysique, Littérature & Beaux-Arts*) », publié neuf ans plus tard dans un tome ultérieur de l'*Encyclopédie*, attribue cette faculté également aux « hommes [c'est-à-dire au genre humain] et aux animaux » (François Marie Arouet, dit de Voltaire, article « Imagination, Imaginer », *loc. cit.*, p. 561). Cette différence entre l'article de Desmahis et celui de Voltaire est représentatif de la « tension » que « reflète très bien » l'*Encyclopédie*, selon Lieselotte Steinbrügge, « entre d'un côté la prétention des Lumières d'appliquer les valeurs de libération à l'émancipation du sexe féminin maintenu délibérément dans l'ignorance et, de l'autre, les "obligations" économiques, bourgeoises et sociales qui rendaient nécessaire le rôle de mère et de femme au foyer » (Lieselotte Steinbrügge, « "Qui peut définir les femmes?" », *loc. cit.*, p. 337).

faite que pour sentir, elles semblent n'avoir été formées que pour le doux emploi d'aimer¹⁷².

En « prouv[ant] par le biais scientifique (l'argument de la délicatesse des organes féminins et la moindre force physique des êtres femelles) l'assujettissement naturel des dominées », l'article « Femme (*Morale*) » de l'*Encyclopédie* « érige la “politique” moderne du rapport d'oppression entre les sexes¹⁷³ », relève Pascale Noizet. Autrement dit, en raison de leur supposée prédisposition à sentir au lieu de raisonner, les femmes seraient la proie d'une sorte de « déterminisme endogène¹⁷⁴ » qui les apparie à un ordre social les confinant sinon à l'accomplissement de leur « fonction biologique », du moins à l'état de perpétuelles mineures sous tutelle masculine.

Tant dans le discours médical et moral que romanesque, le « corps féminin » devint « le réceptacle privilégié du sentiment », ce qui « sous-entend que l'amour est d'ordre instinctuel puisqu'il se manifeste en priorité par une expression corporelle qui ne peut être raisonnée¹⁷⁵ ». Les personnages féminins qui souffrent de la maladie d'amour ne sauraient donc pas être considérés comme libres, dans la mesure où ils sont déterminés par des troubles qu'ils ne peuvent pas appréhender par la raison et qui, de surcroît, les poussent éventuellement à se conformer à un ordre social qui brime davantage leur liberté que celle des hommes. Tel est le sort réservé par Riccoboni à l'épistolière des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*. Adélaïde se plaint régulièrement d'un mal qui l'affecte tant physiquement que mentalement, comme on peut le lire dans la dixième lettre :

[D]epuis un peu de temps je ne suis pas dans mon état naturel; j'ai des vapeurs, peut-être; c'est un mal sans douleur, n'est-ce pas? L'imagination se frappe, [...] le cœur palpite, on ne sait ce que l'on désire, on veut, on ne

¹⁷² Joseph François Edouard de Corsembleu Desmahis, Article « Femme (*Morale*) », *loc. cit.*, p. 473. L'auteur souligne.

¹⁷³ Pascale Noizet, *L'idée moderne d'amour*, *op. cit.*, p. 128.

¹⁷⁴ *Ibid.*, p. 121.

¹⁷⁵ *Ibid.*, p. 122.

veut pas; rien ne plaît, tout fatigue... [...] Mon esprit se trouble et ma raison s'égaré, effet de la cruelle maladie... (p. 37)

« Désordre et troubles du pouls », « égarement », « sombres pensées¹⁷⁶ », « état de malaise dont [la personne souffrante] ignore [...] la cause¹⁷⁷ »; Adélaïde éprouve de nombreux symptômes de la maladie d'amour. Quant aux vapeurs qui affectent l'héroïne, le lectorat de l'époque a pu les interpréter comme un symptôme de son veuvage, voire comme un signe qu'elle devrait songer sérieusement à se remarier afin de recouvrer la santé¹⁷⁸. Quel que soit le diagnostic (maladie d'amour ou vapeurs du veuvage), le remède est le même : l'union matrimoniale. Les souffrances physiques et psychologiques qu'éprouvent celles qui, comme Adélaïde, vivent hors de cette norme sociale ne semblent guère leur laisser d'autre choix que de s'y plier, comme en témoigne la fin des *Lettres*. Cela dit, l'égarement de la raison de l'épistolière, l'empire de son imagination et les affections physiques qui l'affaiblissent ne sont pas les seuls facteurs qui mènent à son remariage.

En plus d'être la proie de mouvements intérieurs qui la poussent vers Montalais, Adélaïde subit aussi, à cet égard, l'influence de son entourage. Elle se montre consciente de l'ascendant que ses proches exercent sur elle : « Plus j'examine monsieur de Montalais, plus je sens la nécessité de m'éloigner. Je le vois trop, on m'entretient trop de lui. À chaque instant on me répète, *il est aimable, il est charmant, rien ne l'égale* » (p. 96, l'autrice souligne). C'est monsieur de Nancé qui donne le ton à ce concert d'éloges : dès la troisième lettre, Adélaïde cite les bons mots de monsieur de Nancé à propos de Montalais avant de redoubler elle-même de compliments à son

¹⁷⁶ *Ibid.*, p. 116.

¹⁷⁷ *Ibid.*, p. 120.

¹⁷⁸ Comme l'écrit Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, au XVIII^e siècle, « le mariage ou le remariage sont [...] la vocation naturelle de la femme [...] gage[s] de bonne santé ». Ainsi, dans *La veuve coquette* de Desportes, « [l]e médecin Rhubarbini [...] conseille à sa patiente Flaminia, qui souffre de "vapeurs du veuvage", de se remarier ». Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 114. Au sujet des « vapeurs du veuvage », *cf supra*, p. 108.

égard¹⁷⁹. Non content de le vanter, Nancé interroge Adélaïde à son sujet : il veut savoir si elle le « voi[t] souvent¹⁸⁰ » (p. 24); il lui « demand[e] ce *qu'il dit*, comment il *se conduit* » (p. 28, l'autrice souligne); il la prie, « avec un empressement qui [...] étonne [Adélaïde] », de lui « confier [les] remarques [que madame de Mirande et elle ont formées] sur le marquis » (p. 31). Il fournit aussi à l'héroïne un prétexte pour traiter avec Montalais en enjoignant son amie à lui recommander son protégé (p. 28). Toutes ces louanges, ces questions, ces commissions conduisent Adélaïde à porter son attention sur celui qu'elle aime, à l'observer étroitement, à s'entretenir avec lui et de lui.

À l'instar de monsieur de Nancé, madame de Martigues ne dit que du bien de monsieur de Montalais¹⁸¹ et favorise les rapprochements entre Adélaïde et lui. Elle « contraint [l'héroïne à] souper chez elle, ou chez Comminges[, où] monsieur de Montalais [...] est assidu » (p. 96); elle charge Montalais de lui apporter des roses (p. 98); lors d'une promenade aux Tuileries, elle s'« avis[e] [...] de [la] séparer » (p. 100) de madame de Mirande, ce qui résulte en un tête-à-tête inopportun entre Adélaïde et son prétendant. Madame de Martigues est également celle qui révèle à son amie l'amour que lui porte secrètement monsieur de Montalais et qui l'informe des sombres pronostics du médecin de son épouse. En faisant ces révélations à l'héroïne, cette dame tente même de lui faire promettre de « partager la tendresse » du marquis

¹⁷⁹ « Vous avez raison », écrit Adélaïde à Nancé, « cet homme [Montalais] est un enchanteur; il amuse, séduit, occupe; il a ranimé les plaisirs de notre société, il en fait les délices. Recherché, préféré, caressé, il conserve cette modestie qui le distingue si avantageusement, qualité rare dans un homme aimable; oui, rare, peut-être dangereuse » (p. 24).

¹⁸⁰ C'est ce qu'indique le déictique « oui », en ouverture de la troisième lettre : « Oui, je vois souvent le marquis de Montalais, je soupe presque tous les soirs avec lui » (p. 24).

¹⁸¹ « Madame de Martigues ne conçoit pas comment elle a pu vivre six mois sans voir monsieur de Montalais; elle l'écoute, l'admire, applaudit à ses moindres discours, veut que tout le monde en soit charmé, et gronde sérieusement quand on ose contrarier son goût. » Elle lui réserve « le plus riant accueil » et lui prodigue « mille louanges » (p. 25).

« dans six mois », lorsqu'elles « ser[ont] débarrassées » (p. 88) de madame de Montalais :

Elle exigeait ma parole, une promesse positive; et si madame de Thianges ne fût entrée, nous allions nous quereller. Quoi! Sur la foi du médecin de madame de Martigues [qui est aussi celui de madame de Montalais], j'accoutumerais mon cœur à s'occuper d'un avenir qui peut-être ne sera point pour moi? Je promettrais, je m'engagerais? (p. 88)

La suite du roman montre qu'en dépit de ses protestations, Adélaïde s'est bel et bien habituée à l'idée de ce projet matrimonial. En témoignent l'insincérité de ses vœux (maintes fois répétés) quant à la santé de madame de Montalais¹⁸², de même que son empressement, lorsque cette dame meurt, à se promettre d'offrir son cœur et sa main au marquis s'il lui déclare sa flamme¹⁸³. Au moment où tous deux se retrouvent libres de se confier leurs sentiments, la « réserve » d'Adélaïde et le « respect et [la] timidité » (p. 139) de Montalais les empêchent cependant de faire le premier pas. C'est finalement madame de Martigues qui pourra se targuer d'avoir initié leurs aveux : « Je les unis, je les rends heureux, les voilà charmés! » (p. 139), écrit-elle au comte de Nancé.

Le rôle que joue madame de Martigues dans le remariage de son amie est mis en évidence à de nombreuses reprises dans le roman. Pour amener d'Estelan fils à abandonner le projet d'épouser Adélaïde, madame de Martigues se porte garante des

¹⁸² « [Monsieur de Montalais] a perdu son fils, s'il perdait sa femme... Il ne la perdra pas, je l'espère, je le souhaite; *je me souviens toujours que je dois le souhaiter* » (p. 114, je souligne); « Madame de Montalais est toujours malade, bien malade, dit madame de Martigues. Pourquoi ne puis-je penser sans émotion... Bien malade! Son état me touche... Mais j'ai été bien malade aussi; n'a-t-on pas cru ma mort certaine? D'où vient penserais-je... Mon ami, *je ne désire pas...* Elle sera aussi heureuse que moi, je l'espère » (p. 115, je souligne); « Mon ami, un triste égarement n'a pas rétréci mon cœur, ne m'a point fait concentrer en moi-même toute ma sensibilité; j'ose le dire, je suis juste encore, *j'aime à m'assurer que je ne désire point un événement... Mais pourquoi cette vaine apologie de mes sentiments?* » (p. 116, je souligne); « Madame de Montalais est très mal. On la croit sans espérance. Mon Dieu! comme le cœur me bat en écrivant ces mots, sans espérance! *Eh! d'où vient? Eh! pourquoi? La connais-je assez pour prendre un intérêt si vif à son sort?* [...] Mais laissons ce sujet, laissons-le bien vite. Je ne veux pas, je ne dois pas m'en occuper à présent » (p. 118, je souligne).

¹⁸³ « Sûr d'être écouté, ah! qu'il parle, et mon cœur et ma main seront le prix de sa constante affection. Non, mon ami, non, je ne lui ferai point acheter par de tristes incertitudes le bien que je lui destine » (p. 126).

engagements que celle-ci a déjà pris envers un autre : « Mais comme c'est moi qui l'ai engagée? [N]e vous dis-je pas que je l'ai engagée? » (p. 155), répète-t-elle à l'impétueux cousin de l'héroïne. À la toute fin de la correspondance entre Adélaïde et Nancé, madame de Martigues prend la plume pour vanter, une dernière fois, la part qui lui revient dans le succès des projets matrimoniaux de son amie :

[Madame de Sancerre] est si maladroite en affaires! Où en serait-elle sans moi? À pleurer, à se plaindre du sort, à lever ses beaux yeux vers le ciel, cela n'arrangerait rien. En deux mots, j'ai terminé, moi. À présent que mes moyens ont si bien réussi, voilà monsieur et madame de Termes qui les examinent gravement; monsieur de Montalais et madame de Sancerre ne peuvent décider si ces moyens étaient bons ou mauvais. En vérité, personne ici n'a le sens commun, je ne vois que moi de raisonnable. Adieu (p. 158).

Au regard des réticences que cette dame a manifestées envers les secondes noces depuis le début de l'œuvre, il est « contradictoire¹⁸⁴ », comme l'a souligné Mireille Bissière, qu'elle contribue à faire advenir le remariage d'Adélaïde. Si l'on ajoute à cela le fait que cette dernière, comme nous l'avons vu, ne prend pas une décision rationnelle en choisissant de redevenir une épouse, il semble pour le moins étonnant que madame de Martigues mette un point final à la correspondance d'Adélaïde et du comte de Nancé en se targuant d'être « raisonnable » parce que les « moyens » qu'elle a employés pour réunir Adélaïde et Montalais ont « réussi ». La difficulté que présente l'affirmation de madame de Martigues vient de ce que le terme « raisonnable » revêtait, à l'époque, un sens différent selon qu'il était appliqué à un homme ou à une femme. L'article « Raisonnable » de l'*Encyclopédie*, qui est « largement ou entièrement ignoré par les savants d'aujourd'hui¹⁸⁵ » selon Heidi Bostic, montre clairement cette distinction :

¹⁸⁴ Mireille Bissière, « Les romans de Marie-Jeanne Riccoboni : variations sur le “texte de l'héroïne” », *loc. cit.*, p. 103.

¹⁸⁵ « [T]he *Encyclopédie* article entitled “Raisonnable” [...], largely if not utterly ignored by scholars today, is one of a precious few instances where the canonical eighteenth-century distinction between “reasonable” men versus “reasonable” women is so plainly articulated. » Heidi Bostic, *The Fiction of Enlightenment*, *op. cit.*, p. 39.

RAISONNABLE, adj. (*Gramm.*) Il se dit des personnes & des choses. Un homme *raisonnable*, ou dont la conduite est conforme à la raison ; une action *raisonnable*, ou dont le motif est conforme à la raison. Ce mot a une acception un peu détournée, lorsqu'il est appliqué à la femme; une femme *raisonnable* est celle qui ne se laisse point emporter à l'esprit regnant de la galanterie¹⁸⁶.

À la lumière de cette définition, il apparaît que madame de Martigues répond, dans le passage précédemment cité, aux accusations de « légèreté » qu'elle a si souvent essuyées depuis le début du roman (p. 26, 84, 88, 111). En dépit des mauvaises langues qui insinuent que sa liaison avec le comte de Piennes n'est pas seulement platonique (p. 27) et malgré le scandale provoqué par sa fuite à la veille de la signature de son contrat de mariage, madame de Martigues affirme, en se déclarant « raisonnable », qu'elle ne saurait s'être adonnée à la galanterie ou l'avoir encouragée chez autrui, puisqu'elle a fait en sorte qu'Adélaïde rentre finalement sous le joug, un sort qu'elle-même a promis d'embrasser¹⁸⁷.

La remarque de madame de Martigues fait appel à une « acception un peu détournée¹⁸⁸ » de la raison, laquelle coïncide avec une morale voulant que les femmes agissent de manière à préserver leur réputation. Cette « raison », on l'aura compris, n'est pas la même que celle qu'invoquent les veuves pour expliquer leur éloignement

¹⁸⁶ Article « Raisonnable », dans *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts, des métiers*, t. XIII, *op. cit.*, 1765, p. 776. Sans faire référence à cet article, Mireille Flaux interprète certaines des évocations de la raison qui apparaissent sous la plume d'Adélaïde comme une autre manière de faire référence à la vertu, une analyse qui n'est pas incompatible avec celle proposée dans la partie précédente de ce chapitre. Voir Mireille Flaux, « Madame Riccoboni : une idée du bonheur au féminin au siècle des Lumières », *op. cit.*, f. 252-254.

¹⁸⁷ Sur ce point, mon analyse s'écarte de celle de Suzan van Dijk, qui demande, au sujet de la remarque de madame de Martigues, s'il ne « [faudrait] pas conclure qu'elle indique par là qu'elle au moins ne s'y soumettra pas, au mariage? Ce ne sont plus – comme dans la première version – les hommes qui manquent de sens commun, mais ceux, hommes ou femmes, qui se marient – en connaissance de cause, puisqu'il s'agit de remariages ». Puisque rien dans le roman ne laisse croire que madame de Martigues démentira la signature que monsieur de Montalais et Adélaïde l'ont amenée à apposer « par surprise » sur ce « maudit contrat » (p. 139) qui scellera son avenir matrimonial, cette interprétation m'apparaît hasardeuse. Voir Suzan van Dijk, « Transformations opérées sur un roman de Marie-Jeanne Riccoboni », *loc. cit.*, p. 313.

¹⁸⁸ Article « Raisonnable », *loc. cit.*, p. 776.

envers le mariage. De ceci résulte un brouillage qui contribue à l'impression selon laquelle le roman, pour le dire avec Suzan van Dijk, est « en contradiction avec son propre dénouement¹⁸⁹ ». Un tel constat appuie l'hypothèse selon laquelle les personnages féminins de ce roman n'agissent pas librement, dans la mesure où la « raison » qu'elles ont fait valoir tout au long du roman n'est pas celle qui règle finalement leur conduite.

La décision que prend madame de Martigues d'épouser le comte de Piennes offre un autre exemple de cette contradiction. Contrairement à Adélaïde, madame de Martigues n'est pas emportée par ses émotions, ou dominée par l'emprise de son imagination : « Je préfère le comte de Piennes à tous les hommes du monde », écrit-elle après avoir pris la fuite pour éviter de signer le contrat qui devait l'unir à celui-ci, « je l'aime, oui, en vérité, mais l'espèce de sentiment qu'il m'inspire ne me donne pas la moindre envie d'être à lui, n'affaiblit point du tout la répugnance qui m'éloigne d'un lien assujettissant » (p. 121). En dépit de sa lucidité au sujet de la condition des femmes à l'intérieur du lien matrimonial, madame de Martigues n'attend pas, pour épouser le comte de Piennes, qu'un changement légal eut amélioré cette condition; elle n'enjoint pas non plus son prétendant à signer un contrat qui, palliant l'iniquité de la loi, permettrait à l'épouse de se soustraire à l'autorité maritale. Dans la mesure où madame de Martigues choisit d'épouser le comte de Piennes alors même qu'elle redoute les éventuelles conséquences de cet engagement, cette décision ne peut être qualifiée de rationnelle et, partant, de libre, selon la conception spinoziste de la liberté.

¹⁸⁹ Une telle observation s'applique, selon Suzan van Dijk, à « [b]on nombre des romans de Riccoboni ». Parce qu'ils « présentent tous des sentences [...] attaquant le comportement masculin, [ceux-ci] sont [...] en contradiction avec leur propre dénouement[, qui] est souvent extrêmement précipité et inattendu pour les personnages eux-mêmes ». Suzan van Dijk, « À qui s'adressent-elles? Narrataires et publics réels des romans de Marie-Jeanne Riccoboni et d'Isabelle de Charrière », dans Margarete Zimmermann et Renate Kroll (dir.), *Feministische Literaturwissenschaft und Romanistik*, Stuttgart/Weimar, Metzler, 1995, p. 107.

Si la décision de madame de Martigues n'est pas fondée sur la raison, qu'est-ce qui finit par vaincre sa résistance? Tant les paroles que les actions de madame de Martigues indiquent que celle-ci calque ses choix matrimoniaux sur ceux de ses amies :

Savez-vous bien qu'il est des moments où mon bon génie m'abandonne, où je suis tentée, où l'exemple de madame de Mirande pourrait... Ah! La mauvaise pensée qui me vient là? Nous verrons. Je ne promets rien. J'ai besoin d'un exemple plus frappant encore; de celui de madame de Sancerre [...] (p. 38).

Ces mots ne sont pas écrits à la légère : à peine Adélaïde et monsieur de Montalais se sont-ils promis l'un à l'autre qu'ils prennent madame de Martigues « par surprise » et lui font signer le « maudit contrat » en vertu duquel elle « accompagn[era] madame de Sancerre à l'autel » (p. 139). La périphrase par laquelle madame de Martigues désigne le mariage est révélatrice de l'ascendant d'Adélaïde sur son amie, lequel est encore une fois mis en évidence lorsque la possibilité que l'épistolière doive renoncer à sa fortune met en péril son remariage avec monsieur de Montalais :

Piennes m'interrompt, [écrit Adélaïde] il arrive avec deux avocats; il me tourmente, il m'excède de conseils, de consultations; madame de Martigues m'impatiente aussi; elle jure, elle proteste de ne point se marier si je perds mon procès. Elle veut vivre avec moi, comme moi, tout partager avec moi [...] (p. 151).

En faisant ainsi dépendre ses décisions matrimoniales de celles d'Adélaïde, madame de Martigues se conduit conformément à la prédiction du comte de Piennes rapportée par l'épistolière dans la deuxième lettre du roman. Dans la bouche de monsieur de Piennes, Riccoboni place une métaphore (« rentr[er] sous le joug ») que ce personnage peut prendre à la légère, remarque Ruth P. Thomas, puisque le joug du mariage ne pesait pas très lourdement sur les maris¹⁹⁰. Cette expression évoque cependant

¹⁹⁰ « Piennes's light hearted use of the word "joug" to signify marriage [...] suggests that men and women have a different conception of marriage. Figurative for men, the "joug," [...] is taken literally by women who are dominated by their husbands. » Ruth P. Thomas, « Remarriage and its Discontents », *loc. cit.*, p. 60.

l'asservissement bien réel auquel l'union matrimoniale peut réduire les femmes; le prétendant de madame de Martigues met ainsi en évidence l'une des principales raisons pour lesquelles l'élue de son cœur souhaite rester dans l'état de veuvage. Il est curieux que la référence au « joug », qui présente le mariage comme un mal, n'empêche pas monsieur de Piennes d'avancer l'idée selon laquelle les secondes noces de l'une des trois amies persuaderaient les deux autres de se remarier aussi; son hypothèse aurait paru plus convaincante à la suite d'une évocation méliorative du mariage. En effet, il tombe sous le « sens commun, qui nous donne *un sentiment intime* parfaitement évident de notre liberté¹⁹¹ », qu'un agent tende à imiter un comportement qui lui est présenté comme désirable et qu'il s'abstienne de reproduire ceux qui lui sont désignés comme nuisibles. Or puisque le comte de Piennes prévoit que deux jeunes femmes suivront l'exemple de leur amie si cette dernière prend une décision qui contribue à son propre asservissement, il est possible d'avancer que la cohérence de sa proposition ne repose pas sur le sens commun, mais qu'elle s'appuie plutôt sur un système de pensée qui va à l'encontre de celui-ci en remettant en question l'existence du libre arbitre : le spinozisme.

Dans la pensée spinozienne, l'être humain n'est qu'un « mode » (une modification, une affection) de l'une-substance, ce qui fait en sorte qu'il n'échappe pas aux règles déterministes qui régissent la nature. Comme le résume Yves Citton,

concevoir l'humain comme relevant d'un monde de *modes*, c'est [...] intégrer l'individu, apparemment limité aux frontières de son corps biologique, dans une entité collective dont les résonances internes et les mouvements ondulatoires déterminent son comportement. En faisant de moi *un mode*, Spinoza affirme que mon être et mes actions ne peuvent s'expliquer à partir de moi-même, mais seulement par référence à une autre chose¹⁹².

¹⁹¹ Yves Citton, *L'envers de la liberté*, *op. cit.*, p. 266.

¹⁹² *Ibid.*, p. 228-229. L'auteur souligne.

La proposition du comte de Piennes témoigne d'une telle conception de l'humain. Selon lui, la décision de deux des trois jeunes veuves de contracter une nouvelle union ne relève pas de leur volonté propre, mais dépend d'une cause extérieure à elles-mêmes, soit le remariage de la troisième d'entre elles. Puisque cette hypothèse est émise lorsqu'il est question de l'éventuel mariage de madame de Mirande avec le comte de Termes (un événement qui, nous l'avons vu, résulte d'une série de causes extérieures mise en évidence dans la deuxième lettre), aucun des trois éventuels mariages évoqués par le comte n'est présenté comme étant le fruit de l'auto-détermination des veuves. Faisant fi de « la différence de[s] [...] caractères » (p. 158) des trois jeunes femmes et de l'aversion de certaines d'entre elles pour le mariage, monsieur de Piennes estime que toutes agiront de la même manière. En leur prêtant un comportement uniforme, cette proposition abolit leur individualité¹⁹³. La pensée du prétendant de madame de Martigues, en cela aussi, rejoint celle des spinozistes. Comme l'indique Yves Citton,

[l]'inséparabilité que le spinozisme nous invite à reconnaître entre les modes dont se forme la « masse universelle » conduit non seulement à un ébranlement de mon identité, mais à l'abolition de toute distinction entre moi et autrui. Je crois ce que tu crois; tu doutes de ce dont je doute; tes vices tombent sous ma responsabilité; tu peux te prévaloir de mes vertus [...] [Q]uoi de plus clairvoyant et de plus suggestif, pour peu qu'on prenne la mesure du rôle que jouent les phénomènes d'interconditionnement, d'imitation et de grégarisme dans les sociétés humaines¹⁹⁴?

Puisque madame de Martigues non seulement agit conformément à la prédiction de son prétendant, mais affirme aussi à quelques reprises le caractère décisif que revêtent pour elle les choix matrimoniaux d'Adélaïde, ses propres actions en cette matière semblent

¹⁹³ Ceci a déjà été souligné par Ruth P. Thomas : « [W]hen Madame de Martigues's suitor assumes that if one of the three widowed friends remarried, the two others would follow her example, he implies a kind of a group mentality in which the individual woman is subsumed by a single social role. » Ruth P. Thomas, « Marriage as Theatre in the Novels of Madame Riccoboni », *loc. cit.*, p. 130-131.

¹⁹⁴ Yves Citton, *L'envers de la liberté*, *op. cit.*, p. 73.

tenir à un effet d'imitation tels ceux dont le spinozisme explique l'existence. Avec le cas de ce personnage, les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* mettent en évidence que le mariage d'amour, même s'il s'épanouit hors de l'économie des richesses et des statuts régie par les familles, n'est pas conclu dans un vide relationnel; il est contracté entre des individus inscrits dans des réseaux de relations qui, pour être subjectivement choisies, n'en influent pas moins sur leurs décisions. En outre, si la critique a souvent remarqué le rôle salubre de l'amitié féminine dans les romans de Marie-Jeanne Riccoboni¹⁹⁵, force est de reconnaître ici l'effet d'imitation délétère que peut avoir l'interdépendance entre les personnages féminins. Les malheurs connus par les deux veuves à l'intérieur de leur première union les ont rapprochées, mais ne les amènent pas à une solidarité qui les éclairerait sur les dangers courus par quiconque lie son sort à celui d'un mari¹⁹⁶. La lucidité d'Adélaïde et de madame de Martigues, qui rejettent pendant une bonne partie du roman l'idée de se remarier elles-mêmes, ne s'étend pas à la situation d'autrui : elles s'exhortent mutuellement à convoler en secondes noces et contribuent éventuellement à faire advenir le mariage l'une de l'autre, en plus de se montrer favorables aux épousailles de madame de Mirande avec monsieur de Termes.

Le consentement que donne finalement madame de Martigues à monsieur de Piennes ne peut être considéré comme libre au sens spinoziste du terme. D'abord, il va à l'encontre de la raison de la jeune veuve, les motifs qui justifiaient son désir de prolonger son veuvage étant toujours valides. Ensuite, il est attribuable à une cause

¹⁹⁵ « Dans les romans de Mme Riccoboni, l'amitié l'emporte sur l'amour et l'attachement des hommes paraît médiocre en comparaison de celui des femmes, solide, généreux et fidèle. Même le mariage d'amour ne peut effacer les liens qui unissent une femme à une autre. [...] Les héroïnes qu' imagine Mme Riccoboni se protègent contre la peine que le mariage risque de leur causer en se réunissant à l'unique personne susceptible de leur témoigner un soutien sans faille », écrit, par exemple, Isabelle Tremblay dans *Le bonheur au féminin, op. cit.*, p. 123-124. « Le mariage de Mme de Sancerre n'est possible qu'après la mort de la femme de Montalais, vivement souhaitée par l'amie de la protagoniste (“Dans six mois nous en serons débarrassées [...] mon médecin me l'a dit, il est le sien, elle n'en reviendra pas, j'en répons” [p. 88]). Ce manque de solidarité féminine, peu caractéristique des œuvres de Riccoboni, se trouve aussi de façon atténuée dans les *Lettres de Juliette Catesby* », souligne quant à elle Mireille Bissière dans « Les romans de Marie-Jeanne Riccoboni », *loc. cit.*, p. 102-103.

¹⁹⁶ C'est également ce que constate Ruth P. Thomas, « Remarriage and its Discontents », *loc. cit.*, p. 61.

extérieure, soit la promesse de mariage échangée entre Adélaïde et Montalais¹⁹⁷. Cette promesse ne saurait pas davantage être qualifiée de libre, puisqu'elle est faite par une héroïne à la raison altérée, soumise à l'emprise de son imagination et de ses sentiments, qui l'affectent jusque dans son corps. En prêtant à l'épistolière ces traits, Riccoboni fait d'Adélaïde une représentante du modèle féminin proposé dans les discours moraux, physiologiques et médicaux caractéristiques de l'idéologie naturaliste¹⁹⁸. Parce qu'elle imite l'héroïne, madame de Martigues adopte le comportement qui est attendu de ce type féminin en dépit du fait qu'elle-même n'y correspond pas, ce qui tend à souligner la force de l'idéologie et des contraintes sociales qui pesaient alors sur les femmes. L'excerpt du roman est particulièrement révélateur à cet égard. Après que madame de Martigues eut évoqué la conception genrée de la raison qui fait coïncider celle-ci avec la morale alors prescrite aux femmes, un narrateur omniscient souligne à la fois la « différence de [...] caractèr[e] » de « ces deux aimables femmes [Adélaïde et madame de Martigues/Piennes] » et la trajectoire commune que suit leur destin, qui consiste à « rend[re] leurs maris également heureux » (p. 158).

Le bonheur de monsieur de Piennes et de monsieur de Montalais vient donc au prix de la liberté de madame de Martigues et d'Adélaïde, lesquelles, en contractant un

¹⁹⁷ Le fait que Montalais et Adélaïde prennent madame de Martigues « par surprise » pour lui faire signer son contrat de mariage apparaît également significatif si l'on adopte une perspective spinoziste. Afin que l'agent en arrive à une compréhension des rapports de causalité lui permettant d'adopter un comportement rationnel, il devait, pensaient les spinozistes, instaurer un moment de « pause [...] dans la succession de [ses] réactions à [son] environnement et à [ses] impulsions antérieures ». Cette pause est « fréquemment décrit[e] comme un moment de *délibération* » lors duquel l'agent accomplit plusieurs « opérations de l'esprit [...] consist[ant] à *comparer* différents tableaux, à *mettre le donné dans la perspective du possible* et à *produire une évaluation* (un *jugement*) des possibles esquissés de la sorte ». Un tel jugement lui permet par la suite d'*agir* le plus librement possible, dans la mesure où l'on définit la liberté comme « une *capacité à gérer les motifs qui nous meuvent* ». Yves Citton, *L'envers de la liberté*, op. cit., p. 283 et p. 285, l'auteur souligne.

¹⁹⁸ Il serait possible, pour cette raison, de reprendre au sujet d'Adélaïde la conclusion que tire Alexandre Wenger au sujet de l'épistolière du premier roman de Riccoboni, les *Lettres de Fanni Butlerd* (1757), lorsqu'il écrit qu'« en réduisant le comportement de son héroïne à un fonctionnement physiologique stéréotypé, [le roman] dévoile [...] l'aspect proprement déshumanisant d'une telle physiologie ». Alexandre Wenger, « La Vénus physiologique : illusion et ironie dans les *Lettres de Fanni Butlerd* (1757) », *MLN*, vol. 123, n° 4, septembre 2008, p. 834.

nouveau mariage, font un choix qui va à l'encontre de leurs intérêts économique et juridique. Cela est d'autant plus vrai dans le cas d'Adélaïde qui, en dépit du désintéressement montré par monsieur de Montalais, refuse de demeurer maîtresse de sa fortune. Au moment d'arranger les articles de leur mariage, le marquis (pourtant désargenté) « refus[e] la propriété » de la fortune de sa future. Il « v[eut] obstinément [lui] laisser l'entière jouissance de [celle-ci] et la liberté d'en disposer » (p. 139). Adélaïde insiste quant à elle pour lui céder son argent, un souhait qui trouve des appuis chez les hommes de l'entourage du couple : « Le comte de Piennes s'est rendu l'arbitre de ce différend », écrit Adélaïde, « monsieur de Termes et lui feront dresser les articles suivant mes intentions » (p. 139). Les sacrifices consentis par Adélaïde (et par madame de Martigues) correspondent tout à fait au type de comportements que l'idéologie naturaliste prescrivait aux femmes – ce dont témoigne, peut-être, l'approbation que la décision de l'héroïne remporte auprès de ses amis.

Dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, conformément aux idées avancées dans plusieurs œuvres de Rousseau, on commença à associer raison et égoïsme et à considérer que les femmes, « naturellement » moins rationnelles que les hommes, devaient être davantage enclines que ces derniers à négliger leurs propres intérêts afin d'agir de manière altruiste. Comme le résume Lieselotte Steinbrügge,

[d]ans le second *Discours* (1755), Rousseau développe la genèse de la pensée rationnelle [...]. Il affirme qu'à partir d'un certain stade de l'histoire humaine l'évolution de la raison est étroitement liée à l'évolution de l'égoïsme. La raison, servant d'abord à l'appropriation communautaire de la nature, se trouve, une fois la propriété privée instituée, c'est-à-dire l'état naturel abandonné, au service d'intérêts privés, égoïstes. Dorénavant, la pensée des hommes les dresse les uns contre les autres plus qu'elle ne les unit. La raison devient la servante de l'égoïsme, jusqu'à être absorbée par celui-ci [...] : « C'est la raison qui engendre l'amour-propre, et c'est la réflexion qui le fortifie; c'est elle qui replie l'homme sur lui-même; c'est elle qui le sépare de tout ce qui le gêne et l'afflige. C'est la philosophie qui l'isole; c'est par elle qu'il dit en secret, à l'aspect d'un homme souffrant : "Péris, si tu veux, je suis en sûreté" ». Cette pensée [...] ne saurait effleurer l'esprit d'une mère à l'égard de son enfant. Dans *La Nouvelle Héloïse*, Julie

risque sa vie en se jetant dans le lac Léman pour sauver son fils. L'amour-propre [...] sert également dans *Émile* par le biais de la notion d'« intérêt » de ligne de démarcation entre le féminin et le masculin. « [...] [Q]uoiqu'il en soit du caractère des femmes, leur politesse est moins fautive que la nôtre, elle ne fait qu'étendre leur premier instinct, mais quand un homme feint de préférer son intérêt au sien propre, de quelque démonstration qu'il colore son mensonge, je suis sûr qu'il en fait un. » [...] [C']est précisément cette absence d'égoïsme qui, par la suite, se trouvera élevée au rang de paradigme de la morale féminine¹⁹⁹.

En attribuant aux femmes une aptitude à la pensée rationnelle inférieure à celle des hommes et, corollairement, une tendance à faire peu de cas de leurs propres intérêts, Rousseau et ses successeurs leur enlèvent la possibilité de prendre des décisions libres (au sens spinoziste du terme). Afin de déterminer si une action est plus ou moins libre, il importait en effet, pour les spinozistes, de prendre en considération non seulement le caractère volontaire ou contraint de cette action, mais aussi son utilité pour l'individu qui la fait.

Le spinozisme, on l'aura compris, conteste la définition de la liberté qui était alors la plus courante, selon laquelle l'esprit aurait la « capacité [...] de “se déterminer soi-même”, capacité qui paraît exclure que ledit esprit soit déterminé de l'extérieur comme les autres êtres²⁰⁰ ». De nombreux auteurs des Lumières rejetaient cette idée, souligne Yves Citton, qui, à titre d'exemples, cite notamment Diderot (« la volonté est l'effet d'une cause qui la meut et la détermine; un acte de volonté sans cause est une chimère²⁰¹ ») et Voltaire (« Mes idées entrent nécessairement dans mon cerveau,

¹⁹⁹ Lieselotte Steinbrügge, « “Qui peut définir les femmes?” », *loc. cit.*, p. 344-345. Les citations sont tirées de Jean-Jacques Rousseau, *Discours sur l'origine et les fondemens de l'inégalité parmi les hommes*, dans *Œuvres complètes*, t. III, *op. cit.*, p. 156, et de Jean-Jacques Rousseau, *Émile ou De l'éducation*, livre V, dans *ibid.*, t. IV, p. 719.

²⁰⁰ Yves Citton, *L'envers de la liberté*, *op. cit.*, p. 266. Le passage entre guillemets anglais est emprunté à François de Salignac de la Mothe-Fénelon, *Œuvres*, t. I, éditées par Jacques Le Brun, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1997, p. 570.

²⁰¹ Denis Diderot, *Éléments de physiologie*, dans *Œuvres*, t. I, édition de Laurent Versini, Paris, Robert Laffont, coll. « Bouquins », 1994 [1875], p. 1298, cité par Yves Citton, *L'envers de la liberté*, *op. cit.*, p. 268.

comment ma volonté qui en dépend serait-elle libre? Je sens en mille occasions que cette volonté n'est pas libre²⁰² »). Les spinozistes « sout[enaient] que l'issue de tout choix est conditionnée par des causes extérieures et internes », ce qui leur permettait de « faire de la nature volontaire ou involontaire d'un comportement le critère essentiel d'une première redéfinition (superficielle) de la liberté²⁰³ ». Yves Citton la restitue ainsi :

[d]'une part, « je ne suis pas libre de vouloir ce que je veux », [...] mes choix [étant] nécessités et conditionnés par des causes extérieures et internes [...]. D'autre part, la « liberté n'est autre chose que le pouvoir de faire ce que je veux », c'est-à-dire le fait de n'être pas contraint par des obstacles extérieurs à faire quelque chose contre ma volonté [...]²⁰⁴.

Adélaïde fait volontairement don de sa fortune à Montalais : personne ne l'oblige à refuser que les articles de son contrat de mariage soient arrangés de telle sorte qu'elle conserve la possession et la jouissance de son bien, comme le lui proposait son futur époux. Agir « en accord » avec « sa volonté propre » est toutefois insuffisant pour être libre, selon les spinozistes, « parce que, dans la mesure où ma volonté est toujours le produit de certains conditionnements, on ne peut parler sérieusement de liberté sans tenter de prendre la mesure de leurs origines, de leurs orientations, de leurs visées et de leurs effets²⁰⁵ ». C'est pourquoi, après s'être demandé si un comportement est volontaire ou contraint, « [l]e spinoziste rajoute aussitôt une deuxième question qui porte sur l'utilité propre à ce comportement : est-il dans l'intérêt de l'agent de se comporter ainsi (volontairement ou non)? Et si non, dans l'intérêt de qui agit-il²⁰⁶? » Lorsque Adélaïde décide de rendre monsieur de Montalais maître de sa fortune, elle agit

²⁰² François-Marie Arouet de Voltaire, *Le philosophe ignorant*, Oxford, Voltaire Foundation, 2000 [1766], p. 14-15, cité par Yves Citton, *L'envers de la liberté*, op. cit., p. 268.

²⁰³ Yves Citton, *L'envers de la liberté*, op. cit., p. 273. L'auteur souligne.

²⁰⁴ *Ibid.*, p. 274. Les passages entre guillemets sont repris à François-Marie Arouet de Voltaire, *Dictionnaire philosophique*, Paris, Flammarion, coll. « GF », 1970 [1764], p. 256-258.

²⁰⁵ Yves Citton, *L'envers de la liberté*, op. cit., p. 276.

²⁰⁶ *Idem.*

à la fois dans l'intérêt économique de son futur, qu'elle veut rendre « riche » et « indépendant » (p. 139), et dans son propre intérêt affectif. Au moment où l'héroïne et monsieur de Montalais échangent leurs serments, ce dernier vient d'être ruiné par la mort de sa femme : le tuteur de celle-ci avait rédigé son contrat de mariage afin qu'un autre de ses pupilles hérite de la fortune de madame de Montalais dans le cas où elle mourrait sans laisser de descendance. En faisant don de toute sa fortune à Montalais, l'héroïne agit de manière à lui éviter de redevenir un veuf désargenté. Ce don assure de surcroît à Adélaïde que les regrets de Montalais, advenant le cas où elle mourrait avant lui, seraient « tous pour elle » (p. 139) et non pour les avantages financiers que son décès lui retirerait. Après avoir été courtisée, puis épousée par un homme qui n'en avait que pour son argent, Adélaïde souhaite séparer sa personne de son bien en prévision de sa deuxième union. Le bienfait que l'héroïne prodigue à Montalais sert donc également son propre intérêt affectif, parce qu'il lui donne la possibilité de croire qu'elle sera aimée pour elle-même et non pour les beaux yeux de sa cassette²⁰⁷.

Ces deux types d'intérêt, économique et affectif, ne sont toutefois pas équivalents : en échangeant sa fortune contre l'espoir d'être sincèrement pleurée après sa mort, Adélaïde abdique la puissance d'agir dont elle dispose de son vivant, ce qui montre qu'elle n'a pas tiré de leçons de son premier mariage. À l'instar du présent qu'elle avait offert au comte de Sancerre, une riche cassette dans laquelle elle découvrit éventuellement les lettres de la maîtresse de celui-ci, l'« indépendan[ce] » (p. 139) qu'elle procure à monsieur de Montalais risque de se retourner contre elle, par exemple si le marquis, comme jadis monsieur de Sancerre, s'avise de lui « refus[er] des bagatelles qui excit[ent] [s]es désirs » (p. 57) et « blâm[e] l'emploi » (p. 58) qu'elle fait de la « somme destinée à [s]es amusements » (p. 57-58). Par ailleurs, le don offert par Adélaïde, qui fait coïncider son intérêt affectif avec les intérêts économiques de son

²⁰⁷ Mireille Flaux émet l'hypothèse selon laquelle Adélaïde, grâce à ce don, exercerait un certain pouvoir sur monsieur de Montalais. Voir Mireille Flaux, « Madame Riccoboni : une idée du bonheur au féminin », *loc. cit.*, f. 558.

époux, n'est pas sans rappeler l'arrangement orchestré par le maréchal de Tende, dont la tentative d'harmoniser les intérêts économiques et affectifs de monsieur et madame de Sancerre s'était avérée désastreuse pour cette dernière. Là ne sont pas les seules ressemblances entre les deux mariages de l'héroïne. En plus d'épouser successivement des hommes qui ont des traits communs²⁰⁸, l'épistolière décrit d'une façon similaire ses deux cérémonies de mariage. Elle les qualifie toutes deux de « sans éclat » (p. 54 et 139) et les évoque à l'aide de tournures passives, ce qui corrobore l'idée selon laquelle ces unions ne sont pas tout à fait librement contractées²⁰⁹.

Au fil de ce second chapitre, nous avons pu voir que les veuves qui se remarient dans les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* posent un geste qui ne peut être qualifié de libre au sens spinoziste du terme, en vertu du critère d'utilité qu'inclut la redéfinition spinoziste de la liberté. Dans ce roman comme dans la société d'Ancien Régime, les conditions auxquelles étaient soumises les épouses faisaient en sorte que le mariage allait, de façon quasi-systématique, à l'encontre des intérêts de celles-ci. Cette observation générale autorise cependant quelques exceptions, comme celle de Zabette, la jeune esclave mise en scène dans les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*, qui se voit proposer un mariage auquel elle aurait tout intérêt à consentir puisqu'il lui permettrait d'échapper à sa condition. Dans la dernière sous-section de ce chapitre, nous verrons

²⁰⁸ Monsieur de Sancerre et monsieur de Montalais (dans sa première union) se sont vu imposer une épouse qu'ils traitent comme si elle était le choix de leur cœur alors qu'ils aiment une autre femme. Tous deux ont aussi été financièrement désavantagés par leur contrat de mariage. Bien qu'Adélaïde redoute au début du roman que les « dehors séduisants » de monsieur de Montalais, à l'instar de ceux de monsieur de Sancerre « ne cachent [...] une âme fausse, un esprit adroit, un cœur cruel » (p. 32), jamais elle n'approfondit ce parallèle. Emily Crosby souligne certaines de ces similarités. Voir Emily Crosby, *Une romancière oubliée : Madame Riccoboni. Sa vie, ses œuvres, sa place dans la littérature anglaise et française du XVIII^e siècle*, Genève, Slatkine Reprints, 1970. [1924], p. 89-90. Ruth P. Thomas note que « la trahison de Sancerre n'empêche pas sa veuve d'épouser Montalais; celle-ci ne considère pas, non plus, que le traitement plutôt cavalier que Montalais réserve à sa première épouse est un mauvais présage en ce qui concerne leur propre union » (« Sancerre's betrayal does not deter his widow from marrying Montalais, nor does she consider Montalais's rather cavalier treatment of his wife a portent of things to come »). Ruth P. Thomas, « Remarriage and its Discontents », *loc. cit.*, p. 62.

²⁰⁹ « On nous maria sans pompe et sans éclat » (p. 54); « Mon mariage est arrêté pour la fin du mois. Il se fera sans éclat, la décence l'exige. » (p. 139)

que les décisions prises par ce personnage, lesquelles mettent à l'épreuve le critère d'utilité qui caractérise la redéfinition spinoziste de la liberté, complexifient le regard que porte le roman sur les rapports entre le mariage et les intérêts. Ce faisant, je montrerai aussi comment le destin d'un autre personnage secondaire, celui de madame de Montalais, met en évidence les dangers du mariage.

2.3.4 Noces nocives : mariage et idéologie mortifères

L'histoire de Zabelle interroge la relation de pouvoir entre maître et esclave. Dans le cadre d'une réflexion nourrie par la pensée spinoziste, cette relation peut être assimilée au rapport maître-serviteur, qui est l'un des exemples de subordination que convoque Spinoza afin de montrer l'importance de tenir compte du critère d'utilité lorsqu'on cherche à déterminer le degré de liberté dont dispose un agent. Dans le *Traité théologico-politique*, Spinoza reprend la distinction, établie par la tradition antique, entre les différentes relations impliquant l'obéissance d'un individu aux ordres d'autrui :

Il y a [...] bien de la différence entre un serviteur (*servus*), un enfant (*filium*) et un sujet (*subditum*): vû qu'un serviteur n'exécute que des commandements qui ont pour but l'intérêt (*utilitatem*) de son maître & non pas le sien; qu'un enfant agit pour lui même (*quod sibi utile est*) en obéissant à son père : & qu'un sujet qui obéit à son souverain, le fait pour le bien du public, & par conséquent pour soy même (*quod communi et consequenter quoque sibi utile est*)²¹⁰.

De tels propos mettent en évidence la finalité des gestes posés par le serviteur, l'enfant et le sujet lorsqu'ils se soumettent aux commandements du maître, du père et du souverain. Les rapports entre la personne qui donne les ordres et celle qui obéit y sont peints à grands traits et d'une manière quelque peu idéalisante : cette remarque non seulement accorde au père et au souverain une bienveillance qui ne caractérise pas

²¹⁰ Benedictus de Spinoza, *Traité théologico-politique*, traduction française de Gabriel de Saint-Glain publiée sous le titre *La Clef du sanctuaire*, Leyde, 1678, chapitre XVI, p. 414, cité par Yves Citton, *L'envers de la liberté*, op. cit., p. 276.

nécessairement ceux qui jouent ces rôles, mais elle postule aussi que l'agent dispose d'une certaine clairvoyance lorsqu'il est question de ses propres intérêts. Or ceux-ci sont parfois difficiles à cerner, surtout lorsque cette notion n'est pas réduite à sa seule acception économique.

Le récit du mariage de Zabelle interroge la seule des relations de pouvoir évoquées dans la remarque de Spinoza qui, *a priori*, ne semblait pas poser problème : celle entre maître et serviteur. Lorsque le jeune monsieur d'Estelan presse Zabelle de l'épouser, il a ses propres intérêts affectifs et sexuels à cœur; corollairement, il se trouve que la jeune esclave gagnerait à obéir à son maître puisque cela lui permettrait de s'affranchir et de retourner dans son pays. Dans cette situation, les intérêts affectifs et sexuels du maître rejoignent les intérêts économiques et juridiques de l'esclave. Comme nous l'avons vu dans la deuxième section de ce chapitre, obéir équivaldrait pour Zabelle à œuvrer à sa propre libération, tandis que refuser de combler l'attente du jeune d'Estelan mènerait la jeune femme à demeurer dans sa condition²¹¹. En choisissant, en toute connaissance de cause, d'épouser un autre esclave, Zabelle pose un geste qui est lourd de conséquences et de significations. D'une part, elle affirme sa subjectivité et une certaine indépendance vis-à-vis de son maître. Le mariage est, en effet, un domaine en lequel les esclaves ne pouvaient subir d'obligation : si le consentement du maître était nécessaire afin d'autoriser leur union, il était toutefois défendu aux « Maîtres d'user d'aucunes contraintes sur leurs Esclaves pour les marier contre leur gré²¹² ». D'autre part, cette décision matrimoniale nuit à Zabelle, qui demeure dans une condition déplorable alors que son mariage avec d'Estelan aurait pu l'en extraire. Selon la distinction qu'établit Spinoza entre l'obéissance et l'esclavage, Zabelle se comporte davantage en esclave en désobéissant au fils de son maître qu'en accédant à ses vœux :

On s'imagine que c'est estre Esclave que d'obéir, & que pour estre libre, il faut vivre à sa fantaisie, ce qui n'est absolument pas vray, vû que c'est estre

²¹¹ Cf *supra*, p. 124.

²¹² *Le Code noir ou Edit du roy, op. cit.*, p. 4, article VIII.

effectivement Esclave que de l'estre de ses passions, & de s'y abandonner de telle sorte qu'on se rende incapable de voir, & d'acquiescer ce qui nous est utile; au lieu que la liberté dépend de l'intégrité, & du seul usage de la raison. J'avouë que ce qui se fait par un ordre supérieur, c'est à dire par obeïssance, oste en quelque façon la liberté, mais il ne s'ensuit pas qu'il rende esclave quiconque obeït, vû que l'esclavage depend de la maniere d'obeïr. Car si c'est l'intérêt du maistre, & non pas du sujet qui soit le but, & la fin de l'action, il est vray que l'agent est serf, & inutile à soy mesme [...]²¹³.

Même si tel n'est pas l'objectif poursuivi par Zabelle, son choix de mari profite économiquement à son maître. Ayant refusé d'épouser ce dernier (et d'accéder ainsi au rang de comtesse), elle demeure un « bien meuble²¹⁴ » que d'Estelan fils peut revendre à sa guise ou dont il peut exploiter la force de travail et de reproduction, puisque les enfants éventuellement issus du mariage de la jeune femme seront autant de nouveaux esclaves à son service²¹⁵.

L'œuvre ne s'attache pas aux sentiments de Zabelle. Elle ne précise pas si l'union que ce personnage contracta avec un homme de sa condition sut faire son bonheur, mais elle mentionne que ce mariage fut de courte durée : au moment où le cousin d'Adélaïde rentre en France, la jeune esclave n'est plus. Le destin de Zabelle pose problème au regard du script romanesque que suivaient habituellement les personnages féminins avant le XX^e siècle, lequel est ainsi décrit par Rachel Blau DuPlessis : « Once upon a time, the end, the rightful end, of women in novels was social – successful courtship, marriage – or judgmental of her sexual and social failure – death. These are both resolutions of romance²¹⁶. » Il est possible de considérer qu'en trahissant son

²¹³ Benedictus de Spinoza, *Traité théologico-politique*, op. cit., chapitre XVI, p. 412-413, cité par Yves Citton, *L'envers de la liberté*, op. cit., p. 276.

²¹⁴ « Voulons que les Esclaves soient reputez meubles ». *Le Code noir ou Edit du roy*, op. cit., p. 11, article XL.

²¹⁵ Le refus de Zabelle peut aussi être économiquement profitable à d'Estelan fils dans la mesure où il lui donne la possibilité de revendiquer son droit à l'héritage de son père, qui lui avait été retiré en raison de l'annonce de son mariage avec la jeune esclave.

²¹⁶ Rachel Blau DuPlessis, *Writing beyond the Ending. Narrative Strategies of Twentieth-Century Women Writers*, Bloomington, Indiana University Press, 1985, p. 1.

maître, Zabelle a commis une faute que vient sanctionner sa mort prématurée, conformément à la tradition romanesque évoquée par Rachel Blau DuPlessis. Or la jeune femme, bien qu'elle ait suivi son cœur, n'a pas adopté de comportements sexuels jugés transgressifs ni n'a connu de passion adultère, contrairement aux héroïnes de *l'Histoire du chevalier des Grieux et de Manon Lescaut* (1731) et de *Julie ou la Nouvelle Héloïse* (1761), deux romans qui offrent des exemples d'une fin scellant la condamnation d'un personnage féminin. Même si elle désobéit à son maître, Zabelle se comporte d'une manière qui préserve l'ordre social, d'abord en se « refus[ant] aux désirs de son amant » au nom des « maximes européennes » dans lesquelles elle a été « élevée » (p. 44), ensuite en contractant un mariage endogamique au lieu d'épouser un homme blanc, noble de surcroît, dans une société où les unions entre personnes blanches et personnes noires étaient en voie d'être interdites²¹⁷ et où les unions entre personnes de conditions inégales ne recevaient généralement pas l'approbation parentale requise à leur officialisation²¹⁸. La « trahison » (p. 144) de Zabelle fait aussi en sorte que d'Estelan fils, lorsqu'il revient en France, est libre de prétendre à la main de sa cousine, un projet matrimonial qui réaliserait l'espérance que son père avait pour lui « pendant son enfance » (p. 44). Ainsi, en plus de contribuer au maintien des normes sociales entourant le mariage, le comportement de Zabelle rend possible une forme de retour à un ordre ancien fondé sur l'autorité paternelle. Si l'on tient compte de ces circonstances, il apparaît que son destin brouille le script romanesque précédemment évoqué. Ayant jugé l'esclavage réel préférable à l'esclavage métaphorique que subissent les femmes prises dans des mariages sans amour, Zabelle a refusé l'union juridiquement et économiquement avantageuse que lui proposait son maître pour épouser par inclination un homme de sa condition. Quelques années tout au plus après

²¹⁷ Cf *supra*, p. 125.

²¹⁸ Au sujet de la conclusion de l'histoire de Zabelle et du jeune d'Estelan, Marie-Pierre Toussaint-Légrand note que « [l]es bienséances sont sauvées : a-t-on jamais vu un comte épouser une esclave noire? [...] Madame Riccoboni suggère [...] ici que la passion amoureuse est la plus transgressive qui soit : non seulement elle passe les conditions sociales, mais aussi elle se moque de la couleur de la peau. » Marie-Pierre Toussaint-Légrand, « Faute, culpabilité et sentiment de culpabilité », *loc. cit.*, p. 392.

ces événements, elle mourut. Ce destin conjugue les issues euphorique et dysphorique mentionnées par Rachel Blau DuPlessis, ce qui laisse penser que le roman ne célèbre pas la décision désintéressée et socialement acceptable prise par la jeune femme.

Le sort réservé à madame de Montalais, un personnage qui incarne à merveille l'idéal naturaliste, va dans le même sens. Pour le dire avec Adélaïde, il s'agit d'une « femme sensible et généreuse [...] [qui] s'immole courageusement aux avantages d'un homme qui lui est cher » (p. 108). Elle refuse de se « conserver », comme la « conjur[ait] » (p. 88) de le faire son mari, et elle met sa vie en péril pour assurer la descendance et la fortune de celui-ci. Les comportements par lesquels elle se conforme à l'idéologie naturaliste (mépris de ses propres intérêts, procréation) sont ceux-là même qui la conduisent à sa mort. Son sacrifice est d'ailleurs vain : aucun de ses enfants ne lui survit, ce qui laisse le marquis dans une position financière précaire, et son mari ne semble pas éprouver de reconnaissance particulière envers elle. Dans sa réponse à la « politesse d'usage » (p. 125) qu'Adélaïde fait parvenir à celui-ci à la suite du décès de madame de Montalais, il évoque déjà, à mots couverts, les sentiments qu'il brûle d'exprimer à l'héroïne (p. 126). L'histoire de madame de Montalais, tout comme celle de Zabelle, peut être interprétée comme un *exemplum* illustrant les dangers que courent les femmes lorsqu'elles prennent des décisions matrimoniales qui contribuent à leur propre asservissement, que celles-ci soient fondées sur l'inclination ou sur les normes sociales qui encadrent les comportements féminins.

Menée à la lumière des discours juridique, religieux et médical qui encadraient le comportement des veuves sous l'Ancien Régime ainsi qu'à l'aune de la conception spinoziste de la liberté, l'analyse des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* a permis de mettre en évidence le caractère coercitif qu'y revêt le mariage, même lorsqu'il est contracté par amour. Parce qu'il était mal vu d'offrir son cœur sans que la main suive, les veuves mises en scène par Riccoboni sont toutes confrontées à un même dilemme :

étouffer leurs sentiments ou abdiquer leur liberté en entrant sous un « joug pesant » (p. 122). Leur choix se portant systématiquement sur la deuxième de ces options, qui est comparée à l'esclavage, le roman dépeint le mariage comme une insidieuse contrainte à laquelle les femmes ne peuvent échapper ou, pire encore, comme un état assujettissant dans lequel elles entrent volontairement, en toute connaissance de cause. Le roman illustre d'ailleurs les dangers auxquels s'exposent celles qui embrassent la condition d'épouse; en témoignent la fin tragique de Zabelle, qui s'est mariée par amour, et celle de madame de Montalais, qui s'est sacrifiée aux intérêts économiques de son mari.

Le fait que personne n'oblige les personnages féminins des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* à se marier ou à se remarier ne signifie pas qu'il s'agit là de décisions libres, du moins en vertu de la conception de la liberté développée dans le sillage de la pensée de Spinoza. Les réticences que manifestent Adélaïde et madame de Martigues envers le remariage, qui sont fondées sur des motifs rationnels, montrent que le roman, à l'instar du spinozisme, « déplac[e] la question de la liberté : au lieu de définir celle-ci en référence à la volonté, i[l] [invite] à la mesurer en rapport à l'entendement, à la raison, à l'intelligence²¹⁹ ». L'œuvre met en évidence nombre de facteurs irrationnels qui amènent ces deux veuves à contracter un mariage d'inclination (notamment la maladie d'amour qui affecte Adélaïde, l'influence de l'entourage qui s'exerce sur madame de Martigues et sur elle et l'effet d'imitation qui mène madame de Martigues à « accompagner madame de Sancerre à l'autel » (p. 139)). Tout comme Zabelle et madame de Mirande avant elles, Adélaïde et madame de Martigues privilégient leur intérêt affectif au détriment de leurs intérêts économique et juridique lorsqu'elles choisissent de se (re)marier. Leur décision est, en cela, conforme à la conduite que l'idéologie naturaliste prescrivait aux femmes, lesquelles étaient encouragées à se soumettre à une définition de la raison qui coïncidait avec la morale plutôt qu'à suivre

²¹⁹ Yves Citton, *L'envers de la liberté*, p. 282.

leur propre entendement (que l'on jugeait, de toute façon, inférieur à celui des hommes). Le roman ne propose aucune dénonciation explicite de cette idéologie. Il met toutefois en évidence son caractère potentiellement mortifère en présentant jusqu'à son terme le destin de deux personnages secondaires dont le comportement témoigne d'une adhésion à celle-ci. Les exemples de Zabelle et de madame de Montalais montrent que le roman, en dépit de sa fin « heureuse », est plus pessimiste qu'il n'y paraît en ce qui concerne le mariage d'amour et l'idéologie qui pousse les femmes à contracter de telles unions. De là à les déclarer mortifères, il n'y a qu'un pas, que l'œuvre invite presque à franchir : en planifiant son mariage avec Montalais, Adélaïde songe déjà à lui préparer un veuvage financièrement confortable, tandis que madame de Martigues demande à monsieur de Nancé de lui offrir un « compliment de condoléance²²⁰ » (p. 112) sur son mariage prochain avec le comte de Piennes.

²²⁰ Ce terme avait alors le sens général de « Compliment sur une affliction; témoignage qu'on donne à quelqu'un, qu'on prend part à sa douleur » (*Dictionnaire universel*, t. I, *op. cit.*, 1727, n. p.). Les seuls exemples que fournissent les différents dictionnaires de l'époque où la nature de la douleur en question est précisée évoquent le deuil : « Condoléance, Témoignage qu'on rend à quelqu'un du déplaisir qu'on a de la perte qu'il a faite. Le Roy envoie des Ambassadeurs faire des compliments de *condoleance* aux autres Rois sur la mort de leurs parens » (*Dictionnaire universel*, t. I, *op. cit.*, 1690, n. p.); « Condoléance, Il n'a guère d'usage qu'en ces phrases, *Compliment de condoléance*, *Lettre de condoléance*, c'est-à-dire, Compliment qui se fait, lettre qui s'écrit pour témoigner la part qu'on prend à la douleur de quelqu'un. *Nous avons été lui faire nos complimens de condoléance. Tous ses amis lui ont écrit des lettres de condoléance sur la mort de son fils* » (*Dictionnaire de l'Académie française*, t. I, 4^e éd., *op. cit.*, 1762, p. 360); « Condouloir (se), Témoigner qu'on prend part à la douleur d'un autre. [...] Condouloir (Se) avec quelqu'un de la mort d'une personne ou de quelque autre malheur, étoit autrefois une expression très-usitée pour exprimer cet office de charité ou de civilité, que la misère humaine rend si fréquent dans le monde. » (*Dictionnaire universel françois et latin*, Trévoux, *Estienne Ganeau*, t. 1, 6^e éd., 1771, p. 783. À l'entrée « Condoléance » (*idem*), ce dictionnaire donne la même définition que le *Dictionnaire universel* (1690), à la différence qu'il est question de « la mort d'un fils » plutôt que de celle de « parents »).

CONCLUSION

Le 12 novembre 1785, presque vingt ans après la publication des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*, parut dans les pages du *Mercure de France* une brève fiction signée Marie-Jeanne Riccoboni : la *Lettre de madame la marquise d'Artigues à sa sœur*¹. Tout comme *Le Contrat* de Fragonard, peint à la même époque, cette œuvre met en valeur l'affirmation du caractère individuel du mariage de même que l'importance de la convention matrimoniale.

L'épistolière que Riccoboni met en scène dans ce texte rapporte l'histoire d'une riche orpheline de sa connaissance qui contracte mariage tout en demeurant maîtresse de son bien et de sa personne. Unique héritière de l'imposante fortune amassée par son père aux colonies et libre d'en disposer², Honorine de Verseil offre sa main au comte de Cézane, le frère d'une amie ruiné à la suite d'un procès, afin qu'il puisse « continuer à vivre dans la situation convenable à sa naissance et à son rang » (*LMA*, 38)³. L'entente qu'elle lui propose est un marché purement utilitaire destiné à servir les intérêts des époux. Grâce à ce mariage, Honorine acquiert le prestige associé au patronyme d'un

¹ « Ce conte a paru dans *Le Mercure de France* du 12 novembre 1785 sous le titre *Lettre de Madame la Marquise d'A*** à sa Sœur*. En 1786 on l'a inclus dans le cinquième tome des *Œuvres complètes [sic]* de Madame Riccoboni (Paris, Volland). » Marjin S. Kaplan, « Note sur la présente édition », dans Marie-Jeanne Riccoboni, *Lettres de la princesse Zelmaïde au prince Alamir, son époux, 1765. Lettre de madame la marquise d'Artigues à sa sœur, 1785*, édition préfacée et annotée par Marjin S. Kaplan, Paris, Indigo & Côté-femmes, coll. « Des femmes dans l'histoire », 2009 [1785], p. 48.

² « Par ses dispositions, [monsieur de Verseil] rendit sa fille absolument maîtresse d'elle-même et de toute sa fortune. » Marie-Jeanne Riccoboni, « Lettre de madame la marquise d'Artigues à sa sœur, 1785 », dans *ibid.*, p. 33. Désormais, toute référence à cet ouvrage sera indiquée par le sigle *LMA*, suivi du folio.

³ Plusieurs des personnages de la *Lettre de madame la marquise d'Artigues à sa sœur* portent des noms identiques ou semblables à ceux des personnages des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*. Marjin S. Kaplan relève les similarités entre les deux textes et soutient la thèse selon laquelle ce fragment épistolaire « constitue, en fait, une [...] expansion des *Lettres de la comtesse de Sancerre* » (« constitutes, in fact, a[n] [...] expansion on *Lettres de la comtesse de Sancerre* »). Voir Marjin S. Kaplan, « Marriage as a Feminist Utopia : Riccoboni's "Lettre de Madame la marquise d'Artigues à sa sœur" (1785) », dans Linda Troost (dir.), *Eighteenth-century Women : Studies in their Lives, Work and Culture*, vol. 6, 2011, p. 164-166. Le passage cité se trouve à la p. 164.

conjoint issu d'une lignée plus illustre que la sienne, en plus de bénéficiaire de l'admiration que suscite le bienfait qu'elle lui a prodigué; le comte de Cézane, lui, profite des secours financiers procurés par sa jeune épouse, qui lui permettent d'éponger ses dettes et de continuer à servir son prince. Si cet arrangement ressemble au traditionnel pacte de famille en raison de la nature des intérêts qu'il vise à concilier (alliance avec un parti d'un rang élevé, considérations financières), il s'en écarte toutefois en ce qu'il correspond plutôt aux aspirations individuelles et aux besoins des époux qu'à ceux de leur maison. Là n'est toutefois pas la particularité la plus étonnante de ce mariage.

Honorine de Verseil dresse elle-même les clauses de sa convention matrimoniale de manière à ce que celle-ci lui permette de préserver son indépendance en dépit du lien qu'elle s'apprête à nouer. L'article quatre de ce contrat lui « conserv[e] l'entière jouissance de [s]a fortune et la pleine liberté d'en disposer à [s]on gré », tandis que l'article cinq enjoint son futur époux à

vivre chez [elle] [...] [et] à s'y conduire, non comme un mari, titre qui se change bientôt en celui de maître, mais comme un ami reçu avec distinction dans une maison étrangère [...], un] ami [dont] [l]es droits [...] doivent se borner à se voir bien traité, et ne jamais s'étendre à contrarier les goûts ou combattre les volontés de celle qui l'admet à partager son habitation [...] (*LMA*, 42).

Comme l'a relevé Marjin S. Kaplan, le contrat que rédige Honorine « est tout à fait contraire aux lois de l'époque qui rendaient le mari maître de sa femme et de son argent à elle dès que le mariage avait été conclu⁴ ». Ce document révèle en filigrane les dangers auxquels les « conventions ordinaires [et] [l]es usages reçus » (*LMA*, 33) exposaient les épouses. Parce que ce contrat vise à prévenir la dépendance économique et l'état de servitude auxquels les femmes se voyaient réduites à l'intérieur de l'institution matrimoniale, il concentre et cristallise deux importantes critiques que

⁴ *Ibid.*, p. 50, n. 15.

portaient déjà contre celle-ci les personnages des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*, parues une vingtaine d'années auparavant. Chacun des mariages d'Adélaïde est, en effet, centré sur une de ces critiques : le premier est encadré par un contrat visant à protéger la jeune femme de l'éventuelle dissipation de son mari; le deuxième survient seulement après qu'elle eut longtemps hésité à abdiquer la liberté que lui assurait son veuvage.

Les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* font cependant bien davantage que de mettre en lumière les aspects délétères du statut juridique des épouses. Contrairement à Honorine de Verseil, dont l'union s'inscrit à l'encontre de la tendance à la sentimentalisation du mariage observée à partir de la seconde moitié du siècle, les personnages féminins des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* laissent leur cœur dicter leurs choix matrimoniaux. Il en résulte des unions considérablement plus complexes que celle présentée dans la *Lettre de madame la marquise d'Artigues*. Un mariage d'inclination demeure une transaction économique régie par la loi; toutefois, aux intérêts objectifs (juridiques et économiques) que ce marché met en jeu s'ajoutent des intérêts d'ordre subjectif (affectif) qu'il s'agit d'arrimer aux précédents, avec tout ce que cela comporte d'espérances et, surtout, de risques. En dépit des moyens mis en œuvre par les instigateurs du premier mariage de l'héroïne, qui comptaient sur l'intérêt économique de celle-ci pour l'amener à dénoncer son mari s'il lui donnait des raisons de se plaindre de lui, et malgré la malheureuse expérience acquise lors de cette première union, Adélaïde privilégie invariablement son intérêt affectif au détriment de sa puissance d'agir. Nombre d'autres personnages féminins du roman adoptent aussi un tel comportement, ce qui a pour effet de mettre en doute les vertus émancipatrices du mariage d'inclination, alors que triomphe une conception des sexes issue de l'idéologie naturaliste selon laquelle les femmes seraient des créatures mues par leurs sentiments et, pour cette raison, portées au désintéressement.

Le premier mariage de l'héroïne fait ressortir les dangers dont la sentimentalisation de l'union matrimoniale, conjugée aux particularités du droit d'Ancien Régime en cette matière, menace les femmes fortunées. Celles-ci risquent d'être courtisées par des hommes qui, dissimulant leur avidité sous le vernis d'un amour feint, les conduiraient à l'autel pour les yeux étincelants de leur cassette. Tel fut le cas d'Adélaïde : lorsque monsieur de Sancerre « mit toute son étude [...] à [la] persuader qu'il [l']aimait » (p. 53), il ignorait que son épouse et lui seraient séparés de biens et que l'héritage de son tuteur ne lui serait accordé qu'en récompense du bonheur de celle-ci.

Les particularités de la convention matrimoniale qui régit cette union ont de nombreuses implications. L'ajout de clauses à ce contrat indique, d'abord, que selon ceux qui l'ont rédigé, la loi seule ne parvient pas à protéger adéquatement les épouses des appétits de leur mari. Annoncées au moment de la signature du contrat de mariage, ces mesures furent conçues pour assurer l'efficacité du bienfait que le maréchal de Tende voulait initialement procurer à Adélaïde, alors peu nantie, en lui proposant d'épouser son neveu. Ainsi que le fera Honorine de Verseil dans la *Lettre de madame la marquise d'Artigues*, le maréchal s'autorise de sa position de bienfaiteur pour infléchir les dispositions habituelles de la loi et pour imposer son autorité à ceux qu'il oblige. Cela montre à la fois l'ampleur du pouvoir que le don peut conférer au donateur et le danger, pour les donataires, de recevoir un bienfait qui prend des allures de contrat. Tant des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* que de la *Lettre de madame la marquise d'Artigues* ressort l'idée que la bienfaisance peut être utilisée comme contrepoids à des lois iniques, mais aussi comme instrument de contrôle, ce qui n'est pas anodin à une époque où la bienfaisance commence à apparaître comme une alternative à la charité chrétienne en tant que manière de secourir son prochain.

Les amendements apportés au contrat du premier mariage d'Adélaïde montrent ensuite que le maréchal de Tende et madame de Dammartin récusent l'angélisme dont maints romans, comédies et contes de fées se plaisaient à entourer le mariage

d'inclination, censé assurer félicité et descendance nombreuse à ceux qui le contractent⁵. Si le bonheur découlait nécessairement du mariage d'amour, nul ne serait besoin d'un incitatif financier pour en favoriser l'apparition ou la persistance. C'est parce que les instigateurs du contrat croient que les intérêts des époux ne tendent pas à s'accorder *naturellement* qu'ils mettent en place un arrangement visant à les faire coïncider. Cette disposition de la convention matrimoniale des Sancerre s'inscrit contre l'idée d'une harmonie universelle dans l'arrangement des choses, un dogme dont l'importance pour l'économie politique est bien connue. Là ne s'arrête pas le commentaire que porte l'œuvre sur cette discipline alors en voie de formation. Le moyen imaginé par le maréchal pour faire régner la concorde entre les époux repose sur le principe selon lequel il serait possible d'utiliser les intérêts d'un agent pour l'amener à réprimer ses passions néfastes. Un flou entourait cette idée fondatrice de l'économie politique, qui pouvait être comprise de différentes manières en fonction des acceptions plus ou moins larges que revêtait le terme « intérêt » aux XVII^e et XVIII^e siècles. Le contrat de mariage des Sancerre fait appel à une compréhension strictement financière de cette notion. Le tuteur du comte escomptait que son pupille, mû par ses intérêts économiques, se conduirait tel un mari aimant et dévoué; il prévoyait aussi que la promesse d'un important héritage pousserait Adélaïde à dénoncer son époux s'il en venait à l'affliger. Le comportement des deux jeunes gens déjoua les prédictions sur lesquelles reposait ce contrat, remettant ainsi en question les principes économiques et la conception de la nature humaine qui le sous-tendent.

À cet égard, les analogies qu'établit le roman entre les cassettes offertes aux époux et leurs propriétaires ainsi qu'entre ces coffrets et le mariage des jeunes gens sont fort révélatrices. En dépit de la prétention qu'avait le maréchal d'assurer le bonheur

⁵ Jaucourt, dans l'*Encyclopédie*, tend à confirmer cette association entre mariage d'amour et nombreuse postérité. Il plaide pour que l'inclination forme les mariages, parce que lorsque le vil intérêt des familles dicte les alliances, celui-ci « fai[t] perdre à l'état les années précieuses & trop bornées de la fécondité des femmes ». Louis de Jaucourt, article « Mariage (*Droit naturel*) », dans *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts, des métiers*, t. X, *op. cit.*, 1765, p. 105.

d'Adélaïde, les conditions qu'il ajouta à son contrat de mariage témoignent d'une manière de concevoir l'humain qui, en le réduisant à une seule caractéristique uniformément distribuée, l'avidité, oblitère sa subjectivité. Le rapprochement entre Adélaïde, monsieur de Sancerre et leurs cassettes, en raison de la connotation financière dont ces objets sont chargés, soutient une telle notion de la nature humaine. Le fait que le coffret d'Adélaïde lui soit offert par le personnage même qui a orchestré son mariage tend en outre à indiquer que le « bonheur » qu'il cherchait à lui procurer était avant tout un état d'abondance matérielle permettant aux époux de satisfaire aux exigences de la représentation qui pesaient alors sur les membres de la noblesse. Or les cassettes sont aussi des objets complexes dont l'extérieur richement ouvragé peut dissimuler, en lieu et place de biens luxueux, les preuves compromettantes de secrets insoupçonnés. La complexité des coffrets, davantage que leur appartenance à l'imaginaire économique, reflète la conception de la nature humaine qui ressort non seulement du premier mariage d'Adélaïde, mais aussi de la correspondance de celle-ci avec le comte de Nancé, lequel se bute longtemps au silence obstiné de son amie avant de trouver le moyen de l'amener à rompre le mystère entourant le malheur connu au sein de son union avec Sancerre.

À la fois pacte de famille, mariage d'intérêt (pour monsieur de Sancerre) et d'inclination (pour Adélaïde), la première union de l'héroïne se solde par un échec. Même si l'épistolière tait les causes du dysfonctionnement de ce mariage, elle n'hésite pas à déclarer au comte de Nancé son aversion envers l'idée de convoler en secondes noces, un sentiment partagé par une autre jeune veuve de ses amies, madame de Martigues. Toutes deux refusent obstinément de contracter une union qui leur retirerait l'autonomie, la capacité juridique et la faculté d'administrer leurs biens acquises grâce à leur veuvage. Cette résolution est fondée sur une expérience malheureuse du mariage et sur une connaissance du droit qui permettent à Adélaïde et à madame de Martigues d'anticiper *rationnellement* les torts qu'elles pourraient subir au sein d'une nouvelle union. L'onomastique des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*, qui allude à des œuvres

romanesques des XVII^e et XVIII^e siècles où l'amour ne parvient pas à s'épanouir au sein du mariage ou dans lesquelles des veuves se forgent un destin hors normes, semble en outre donner raison aux deux amies dans leur volonté de faire perdurer indéfiniment leur veuvage.

Toute rationnelle qu'elle soit, la résolution des deux jeunes femmes de ne pas changer d'état va à l'encontre des discours médical, religieux et juridique de l'époque qui, décrivant le veuvage comme un état morbifique et dépeignant les veuves comme des menaces pour l'ordre social, encourageaient celles-ci à rentrer au plus vite sous la tutelle d'un mari. L'entourage d'Adélaïde et de madame de Martigues se fait l'écho de ces exhortations. Même les deux amies, quoiqu'elles aient comparé le mariage à l'esclavage, s'incitent mutuellement à se remarier – et finissent par le faire. En toute connaissance de cause, elles prennent une décision qui va à l'encontre de leur propre intérêt, voire qui contribue à leur assujettissement. La « liberté » dont bénéficient les personnages féminins des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* en ce qui concerne les questions matrimoniales mène systématiquement au même résultat : ces femmes prennent des décisions qui réduisent leur capacité d'action ou qui font obstacle à leur émancipation.

Parce que le roman donne à lire un tel phénomène, il prend place dans un débat sur le libre-arbitre qui, suivant la publication des œuvres de Spinoza et leur diffusion en France, anima tout le XVIII^e siècle. Alors que le sens commun posait l'absence de contrainte extérieure comme seul critère permettant de déclarer qu'une action était librement accomplie, le spinozisme faisait valoir l'importance de tenir compte de l'utilité qu'avait ce geste pour l'agent qui le faisait. Dans le cas où un individu agit volontairement à l'encontre de ses propres intérêts, l'absence de concordance entre ces deux critères indique, selon les tenants du spinozisme, que ses volontés elles-mêmes sont conditionnées. C'est ce qu'on peut observer dans les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*, qui mettent en évidence les pressions que subissent les veuves pour se

remarier. Le roman propose une conception du social compatible avec le spinozisme, dans la mesure où il fait ressortir les réseaux d'interdépendance au sein desquels se trouvent les personnages. En témoignent, par exemple, les efforts fournis par les amis du comte de Termes pour convaincre l'oncle de madame de Mirande de consentir à son union avec elle, ou encore le soutien apporté par messieurs de Piennes et de Termes au projet d'Adélaïde lorsqu'elle veut faire don de toute sa fortune à Montalais.

Il est impossible de ne pas remarquer que seuls les personnages féminins pâtissent de cette interdépendance, qui les conduit à prendre des décisions qui pourraient leur nuire. Aussi les *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* proposent-elles une réflexion sur l'idéologie naturaliste alors émergente, laquelle prêtait aux femmes un caractère *naturellement* désintéressé, un entendement moins développé que celui des hommes et une tendance à laisser leurs sentiments dicter leur conduite. Il ne faudrait cependant pas en conclure que le roman, pour cette raison, érige les comportements que cette idéologie prête à la femme au rang de « lois de la nature » susceptibles de diriger les actions de toutes les représentantes du genre féminin dans l'œuvre. Même si les jeunes femmes mises en scène par Riccoboni écoutent leur cœur et, plus souvent qu'autrement, privilégient les intérêts d'autrui au détriment des leurs, elles ne constituent pas une entité monolithique. Madame de Martigues, par exemple, résiste longuement et activement aux insistantes propositions nuptiales du comte de Piennes, malgré l'amour qu'elle éprouve pour lui. Si elle finit par rentrer sous le joug, ce n'est pas parce que ses justes motifs de redouter une nouvelle union n'ont plus raison d'être; elle agit plutôt sous l'impulsion des décisions d'Adélaïde, ce que souligne l'expression placée sous la plume de madame de Martigues lorsqu'elle écrit qu'elle « accompagner[a] madame de Sancerre à l'autel » (p. 139). Une telle formulation permet d'observer, entre les deux amies, un effet d'imitation caractéristique de l'interdépendance que le spinozisme place au cœur de sa conception du monde et de l'humain. Dans le roman, l'influence qui s'exerce entre les individus élargit la portée de l'idéologie naturaliste, laquelle dicte indirectement les comportements de

personnages qui, comme madame de Martigues, ne correspondent pas au type qu'elle propose. Si le dénouement conventionnellement heureux de l'œuvre signe le triomphe de cette idéologie, rien ne laisse croire que celle-ci propose aux femmes un sort qui leur sera bénéfique; c'est du moins ce que tendent à indiquer les destins tragiques de Zabette et de madame de Montalais, qui paient de leur vie les comportements par lesquels elles s'y sont conformées.

L'analyse de la première union de l'héroïne et du parcours qui la mène à convoler en secondes noces a permis de montrer que ses deux mariages reposent sur des conceptions opposées de l'être humain. Le contrat qui unit Adélaïde et monsieur de Sancerre est fondé sur un postulat individualiste selon lequel seuls les intérêts économiques des époux dicteraient leur conduite. À l'inverse, la prédiction du comte de Piennes témoigne d'une foi si forte en l'idée selon laquelle les êtres sont interdépendants, qu'il pense que le remariage de l'une des trois amies suffirait pour entraîner celui des deux autres. Ces hypothèses créent des associations inattendues : d'une part, entre l'individualisme et une union conçue au départ comme un mariage de type « pacte de famille »⁶, qui s'établit habituellement en fonction des intérêts de deux groupes familiaux élargis et donc d'une certaine communauté; d'autre part, entre l'interdépendance et des unions éventuellement contractées par inclination, donc visant à satisfaire des aspirations affectives individuelles. Le traditionnel pacte de famille devient, dans le roman, une union au sein de laquelle l'individu est encouragé à revendiquer le droit d'être bien traité par son conjoint, tandis que le mariage d'inclination est présenté comme un événement qui ne dépend pas seulement des sentiments des personnes qui le contractent. En reconfigurant ainsi une partie du sens assigné à ces modèles matrimoniaux dans l'imaginaire social de l'époque, Riccoboni met en évidence une faille dans la conception du contrat de mariage, soit l'absence de

⁶ Rappelons que « [l]e sang et l'amitié [...] attachent [le maréchal de Tende] à la fille du comte de Dammartin » (p. 53).

recours pour les épouses trompées ou maltraitées, et interroge une idée reçue, celle de la liberté dont jouiraient supposément les êtres que l'amour conduit à l'autel.

En dépit de la fin de conte de fées des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*, celles-ci présentent bel et bien le mariage comme un contrat maudit qui ne peut que s'avérer délétère pour les personnages féminins. Corollaires de l'effacement de la figure du père tyrannique⁷, l'assouplissement ou la disparition des contraintes familiales exercées en matière de mariage laissent les filles ou les femmes mises en scène dans le roman *libres* de suivre leur cœur, mais ils ne les amènent pas à prendre des décisions qui favorisent leur émancipation. Il en va autrement, nous l'avons vu, dans la *Lettre de madame la marquise d'Artigues à sa sœur*. À l'instar d'Adélaïde et de madame de Martigues, Honorine revient éventuellement sur la décision qu'elle avait prise de prolonger éternellement son célibat. Contrairement à elles, toutefois, Honorine fixe elle-même les termes de son contrat matrimonial, parvenant ainsi « à prendre un mari sans risquer de se donner un maître » (*LMA*, 45)⁸.

Marjin S. Kaplan qualifie l'union encadrée par ce contrat de « féminotopie », c'est-à-dire de « mond[e] idéa[l] d'autonomie, d[']encapacitation] et de plaisir féminins⁹ ». Une telle interprétation gagne à être nuancée. Elle ne tient compte ni de la figure peu

⁷ Voir à ce sujet Lynn Hunt, « Grandeur et décadence du bon père », dans *Le roman familial de la Révolution française*, *op. cit.*, p. 35-68.

⁸ Mademoiselle de Verseil ne s'illusionne pas sur la valeur légale du contrat qu'elle a rédigé : « Je sais qu'aucune loi ne peut m'assurer l'observation de ce dernier article [celui qui engage son mari à ne pas contrarier ses volontés] », écrit-elle. Elle compte plutôt sur « l'exactitude de monsieur de Cézane et [sur] sa parfaite probité », qui lui font « regard[er] sa parole d'honneur comme un engagement formel ». (*LMA*, 42-43); aussi ne tiendrait-il qu'à monsieur de Cézane de bafouer impunément les termes de cette convention matrimoniale.

⁹ « Féminotopie » est la traduction de « feminotopia », un concept proposé par Mary Louise Pratt et dont Marjin S. Kaplan traduit également la définition (« episodes that present idealized worlds of female autonomy, empowerment, and pleasure », Mary Louise Pratt, *Imperial Eyes : Travel Writing and Transculturation*, Londres, Routledge, 1992, p. 166-167). À ce sujet, voir également « Marriage as a Feminist Utopia », *loc. cit.*, p. 167-171. Le terme « encapacitation », suggéré par Yves Citton en guise de traduction d'*empowerment* (*Lire, interpréter, actualiser*, *op. cit.*, p. 533), m'apparaît plus approprié que celui de « pouvoir » employé par Marjin S. Kaplan.

amène que Riccoboni confère à l'autonomie féminine en lui donnant les traits d'Honorine de Verseil¹⁰ ni de la critique dont ce personnage fait l'objet dans le texte. Dévoilé à la suite de la mort du comte de Cézane, l'arrangement matrimonial orchestré par son épouse est décrié par l'entourage du couple, qui abandonne la jeune veuve. L'épistolière réproouve elle aussi les comportements d'Honorine, dont elle rapporte l'histoire à sa sœur en guise d'exemple à ne pas suivre. « Réfléchissez sur le caractère de la comtesse, et faites de continuels efforts sur vous-même pour qu'il ne soit jamais le vôtre » (*LMA*, 30-31), écrit-elle pour introduire son récit, qu'elle termine par des réflexions énonçant l'importance de « s'intéresser aux autres » et de « faire des heureux si on veut l'être soi-même » (*LMA*, 46).

S'il est impossible de ne pas acquiescer à cet altruisme de bon aloi, qui évoque la morale de l'intérêt en vogue à l'époque¹¹, il est également difficile de ne pas entendre un écho de l'idéologie naturaliste derrière la condamnation sans équivoque dont Honorine fait l'objet. Puisque celle-ci prêtait aux femmes un parfait désintéressement, elle coïncidait avec le droit matrimonial, qui exigeait que les femmes contractant mariage renonçassent à leurs biens. L'arrangement conçu par Honorine, qui va à l'encontre de la norme juridique, s'inscrit en même temps à contre-courant de l'idéologie naturaliste. L'orpheline est en outre jugée d'après ses intentions et non pas d'après l'utilité de son don. Celui-ci assura pourtant à son mari un sort préférable à celui que l'institution matrimoniale réservait à bien des épouses¹² et lui permit

¹⁰ Honorine de Verseil est « haute, impérieuse, vaine de son opulence », d'un « naturel exigeant », d'une « humeur personnelle » (*LMA*, 32) et « altière » (*LMA*, 34). On lui reproche en outre son « indifférence » et son « insensibilité » (*LMA*, 46).

¹¹ « Faute de réfléchir, les hommes ont la plus grande peine à sentir la liaison de leur intérêt personnel avec celui des êtres dont ils sont environnés. Cette ignorance de nos rapports entraîne l'ignorance de tous les devoirs de la vie. Au sein des sociétés on ne voit que des hommes isolés, à qui l'on ne peut faire concevoir qu'ils se rendent odieux & misérables en séparant leurs intérêts de ceux des êtres dont ils ont besoin pour leur propre bonheur. » Paul Henri Thiry d'Holbach, *La morale universelle ou Les devoirs de l'homme fondés sur sa nature*, t. III, Amsterdam, chez Marc-Michel Rey, 1776, p. 201.

¹² Tandis que certaines épouses se voyaient accorder par leur mari une maigre somme pour leurs dépenses, le contrat rédigé par Honorine assure l'aisance matérielle du comte. Le deuxième article de ce contrat prévoit « laisse[r] [à monsieur de Cézanes] la jouissance du revenu des biens » qu'il allait mettre en vente et qu'Honorine a rachetés. Elle « joindr[a] à cette somme une pension annuelle de quinze mille

d'obtenir ce qu'il voulait : la possibilité de poursuivre un glorieux destin militaire, qui se solda par une mort honorable au champ de bataille.

Le destin qu'Honorine s'est forgé grâce à son contrat de mariage a préservé son autonomie et sa capacité d'action, comme l'a relevé avec justesse Marjin S. Kaplan. La liberté qu'elle a ainsi défendue se paie cependant d'un dénuement affectif certain. Honorine prend, dit-on, peu plaisir à la vie¹³; contrairement à Adélaïde et à madame de Martigues, elle n'a pas de cercle d'amis. Alors que le sort octroyé à madame de Montalais et à Zabelle tendait à conférer un caractère mortifère aux comportements promus par l'idéologie naturaliste, le rejet de celle-ci conduit Honorine à la mort sociale¹⁴.

La *Lettre de madame la marquise d'Artigues à sa sœur*, caractérisée par une ambivalence entre un individualisme exacerbé, mais générateur d'autonomie, et une morale de l'intérêt teintée d'idéologie naturaliste, met en jeu les mêmes conceptions de l'humain qui sous-tendent les deux mariages de l'héroïne des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*. Or tandis qu'Adélaïde, madame de Mirande, madame de Martigues et Zabelle abdiquent leur liberté ou rejettent la possibilité de s'affranchir dans l'espoir de connaître l'épanouissement sentimental, Honorine de Verseil protège son indépendance en même temps que ses intérêts, au prix du « vide de son cœur » (*LMA*, 46). En montrant ce choix fondé sur des valeurs inverses à celles qu'incarnaient les personnages féminins des *Lettres d'Adélaïde de Dammartin*, Riccoboni confirme, dans la *Lettre de madame la marquise d'Artigues*, ce que le roman de 1766 indiquait

livres, afin de le remettre dans sa première situation ». Marjin S. Kaplan affirme qu'il s'agit là de sommes « très substantielles ». Voir Marjin S. Kaplan, « Marriage as a Feminist Utopia », *loc. cit.*, p. 168.

¹³ « Madame de Cézane peut beaucoup, mais elle ne veut rien. Le vide de son cœur répand l'ennui sur tous les instants de sa vie » (*LMA*, 46).

¹⁴ Exclue de tout réseau amical après la mort de son mari, tout au plus se retrouve-t-elle entourée de « flatteurs intéressés [et] de vils complaisants » (*LMA*, 46). Quant à la sœur du comte de Cézane, avec qui elle s'était liée d'amitié avant son mariage, il n'en est pas question dans le dénouement de l'histoire, ce qui laisse penser qu'elle est probablement au nombre des « parents de monsieur de Cézane [qui] s'éloignèrent d'[Honorine] » lorsqu'« [o]n sut à quel prix elle l'avait obligé » (*LAD*, 46).

déjà : les voies de l'autonomie et de l'amour ne sauraient converger pour les femmes au sein de l'institution matrimoniale.

ANNEXE

MAURICE BLOT : *LE CONTRAT*, GRAVURE D'APRÈS JEAN-HONORÉ
FRAGONARD



LE CONTRAT

Maurice Blot, *Le contrat* (d'après Jean-Honoré Fragonard), 1792, eau-forte, 37 x 46 cm, The Metropolitan Museum of Arts.

BIBLIOGRAPHIE

Corpus primaire :

Riccoboni, Marie-Jeanne, *Lettres d'Adélaïde de Dammartin, comtesse de Sancerre, au comte de Nancé, son ami*, édition présentée par Pascale Bolognini-Centène d'après l'édition de 1786, Paris, Desjonquères, coll. « XVIII^e siècle », 2005 [1766], 167 p.

Corpus secondaire :

Aulnoy, Marie-Catherine d', « L'oiseau bleu », dans *Le cabinet des fees*, t. II, Genève et Paris, Barde et Cuchet, 1785 [1698], p. 67-128.

Backer, Georges de, *Dictionnaire des proverbes françois. Avec l'explication de leurs significations, & une partie de leur origine. Le tout tiré & recueilli des meilleurs auteurs de ce dernier siècle*, Bruxelles, chez Georges de Backer, 1710, n.p.

Banier, Antoine et Jean-Baptiste Le Mascrier, *Histoire générale des cérémonies, mœurs et coutumes religieuses de tous les peuples du monde représentées en 243 figures dessinées de la main de Bernard Picard*, t. VI, Paris, Rollin Fils, 1741, 453 p.

Buffon, Georges Louis Leclerc de, *Histoire naturelle générale et particulière*, t. XV, Deux-Ponts, Sanson & compagnie, 1787, 349 p.

Carton, Florent (dit Dancourt), *La Parisienne, comédie en un acte*, Vienne, Jean-Pierre Van Ghelen, 1753 [1691], 58 p.

Charrière, Isabelle de, « Le noble », dans *Isabelle de Charrière (Belle de Zuylen). Early Writings. New Material from Dutch Archives*, édité par Kees van Strien, Louvain, Peeters, coll. « La République des Lettres », 2005 [1763], p. 190-198.

Châtelet, Émilie du, *Discours sur le bonheur*, édition critique et commentée par Robert Mauzi, Paris, Les Belles Lettres, 1961 [1779], 67 p.

Code noir ou Edit du roy servant de reglement pour le gouvernement & l'administration de la justice, police, discipline & le commerce des esclaves negres, dans la province & colonie de la Loüisianne. Donné à Versailles au mois de mars 1724, Paris, Imprimerie royale, 1727, 15 p.

Desjardins, Marie-Catherine (dite madame de Villedieu), « Désordres de l'amour. Seconde partie. Qu'on ne peut donner si peu de puissance à l'amour qu'il n'en abuse », dans Raymond Picard et Jean Lafond (dir.), *Nouvelles du XVII^e siècle*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1997 [1676], p. 624-652.

Desportes, Claude François, *La veuve coquette, comédie en un acte avec un divertissement*, Paris, Briasson, 1732, 48 p.

Dictionnaire de l'Académie françoise, dédié au roy, Paris, chez la veuve de Jean-Baptiste Coignard et chez Jean-Baptiste Coignard, 1694.

Dictionnaire de l'Académie françoise, quatrième édition, Paris, chez la veuve de Bernard Brunet, 1762.

Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots françois, tant vieux que modernes, & les termes des sciences et des arts, recueilli et compilé par Antoine Furetière, La Haye et Rotterdam, Arnout et Reinier Leers, 1690.

Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots françois, tant vieux que modernes, & les termes des sciences et des arts, recueilli et compilé premièrement par Antoine Furetière, corrigé et augmenté par Basnage de Beauval, nouvelle édition revue, corrigée et augmentée par Brutel de la Rivière, La Haye, Pierre Husson, Thomas Johnson, Jean Swart, Jean Van Duren, Charles Le Vier et Veuve Van Dole, 1727.

Dictionnaire universel françois et latin, Trévoux, Estienne Ganeau, 1704.

Diderot, Denis, *Salons*, texte établi et présenté par Jean Seznec et Jean Adhémar, t. I : 1759-1761-1763, Oxford, Clarendon Press, 1979, 259 p.

Dufresny, Charles, *Le double veuvage, comédie*, Paris, chez Pierre Ribou, 1701, 76 p.

Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts, des métiers, par une société de gens de lettres, Paris, Briasson, David, Le Breton et Durand, 1751-1772.

- Ferrière, Claude de, *La science parfaite des notaires, ou le moyen de faire un parfait notaire, nouvelle édition, revue et augmentée de plusieurs édits, règlements, arrêts, instructions et actes*, Paris, chez Charles Osmont, 1704, 828 p.
- Ferrière, Claude-Joseph de, *Dictionnaire de droit et de pratique, contenant l'explication des termes de droit, d'ordonnances, de coutumes & de pratique. Avec les juridictions de France*, t. II, 3^e éd., Paris, chez Brunet, 1749, 1102 p.
- Holbach, Paul Henri Thiry, *La morale universelle ou Les devoirs de l'homme fondés sur sa nature*, t. III, Amsterdam, chez Marc-Michel Rey, 1776, 283 p.
- Isambert, François-André, Alphonse-Honoré Taillandier et Nicolas Decrusy, *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420, jusqu'à la révolution de 1789*, t. XVI (mai 1610-mai 1643), Paris, Belin-Leprieur, 1829, 556 p.
- Kant, Emmanuel, *Fondation de la métaphysique des mœurs*, dans *Métaphysique des mœurs I. Fondation. Introduction*, trad. Alain Renaut, Paris, Flammarion, coll. « GF », 1994 [1785 pour la *Fondation*, 1797 pour l'*Introduction*], p. 51-155.
- Laclos, Pierre Choderlos de, *Les liaisons dangereuses*, Paris, Flammarion, coll. « GF », 1964 [1782], 379 p.
- Landes, Louis de (pseudonyme d'Auguste Scheler), *Glossaire érotique de la langue française depuis son origine jusqu'à nos jours contenant l'explication de tous les mots consacrés à l'amour*, Bruxelles, s.é., 1861, 396 p.
- Le Ridant, Pierre, *Examen de deux questions importantes sur le mariage concernant la puissance civile. Comment la puissance civile peut-elle déclarer des mariages nuls, sans entreprendre sur les droits de la puissance ecclésiastique? Quelle est en conséquence, l'étendue du pouvoir des souverains sur les empêchemens dirimens le mariage?*, Paris, s.é., 1753, 587 p.
- Marivaux, Pierre Carlet de Chamblain de, *Le jeu de l'amour et du hasard*, présentation par Emmanuelle Malhappe, Paris, Flammarion, coll. « GF », 1999 [1730], 162 p.
- , *Le paysan parvenu*, chronologie et introduction par Michel Gilot, Paris, Flammarion, coll. « GF », 1965 [1735], 379 p.
- Molière, *L'avare*, Paris, Gallimard, coll. « Folio classique », 1999 [1668], 232 p.

Poulain de la Barre, François, *De l'égalité des deux sexes. Discours physique et moral, où l'on voit l'importance de se défaire des préjugés*, dans *De l'égalité des deux sexes. De l'éducation des dames. De l'excellence des hommes*, édition, présentation et notes par Marie-Frédérique Pellegrin, Paris, Vrin, coll. « Textes cartésiens », 2011 [1673], p. 51-144.

Riccoboni, Marie-Jeanne, « Lettres de Mme la Marquise de Sancerre, à Monsieur le Comte de Nancé », *Le monde comme il est*, t. III, n° 2, Paris, Bauche, 1761, p. 132-147.

———, « Lettre de madame la marquise d'Artigues à sa sœur, 1785 », dans *Lettres de la princesse Zelmaïde au prince Alamir, son époux, 1765. Lettre de madame la marquise d'Artigues à sa sœur, 1785*, édition préfacée et annotée par Marjin S. Kaplan, Paris, Indigo & Côté-femmes, coll. « Des femmes dans l'histoire », 2009 [1785], p. 29-50.

———, *Mme Riccoboni's Letters to David Hume, David Garick and sir Robert Liston: 1764-1783*, édition de James C. Nicholls, Oxford, Voltaire Foundation, coll. « Studies on Voltaire and the Eighteenth Century », 1976, 471 p.

Richelet, Pierre, *Nouveau dictionnaire françois contenant generalement tous les mots anciens et modernes*, nouvelle édition, Amsterdam [Lyon], Jean Elzevir, 1709.

Rousseau, Jean-Jacques, *Julie ou la nouvelle Héloïse*, Paris, Flammarion, coll. « GF », 1967 [1761], 610 p.

———, *Les rêveries du promeneur solitaire*, dans *Œuvres complètes*, t. I, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1959 [1782], p. 993-1099.

Scudéry, Madeleine de et Georges de Scudéry, *Artamène, ou Le grand Cyrus*, t. X, Paris, Augustin Courbé, 1656, 850 p.

Sévigné, Marie de Rabutin-Chantal, marquise de, *Correspondance*, texte établi, présenté et annoté par Roger Duchêne, t. I : mars 1646 – juillet 1675, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1973, 1504 p.

Spinoza, Benedictus de, *Éthique démontrée suivant l'ordre géométrique et divisée en cinq parties*, *Œuvres*, t. III, trad. Charles Appuhn, Paris, Flammarion, coll. « GF », 1965 [1677], 378 p.

Tencin, Claudine Alexandrine Guérin de, *Mémoires du comte de Comminge*, préface de Michel Delon, Paris, Desjonquères, 1985 [1735], 93 p.

Villethierry, Jean Girard de, *La vie des veuves ou les devoirs et les obligations des veuves chrétiennes, nouvelle édition revue, corrigée et augmentée de remarques curieuses sur la viduité, tirées des anciens pères grecs et latins*, Paris, chez Alexis de la Roche, 1719 [1697], 387 p.

Corpus critique

Altman, Janet Gurkin, *Epistolarity. Approaches to a Form*, Colombus, Ohio University Press, 1982, 235 p.

Amossy, Ruth, « La “socialité” du texte littéraire : de la sociocritique à l’analyse du discours. L’exemple de *L’Acacia* de Claude Simon », dans Anthony Glinoe (dir.), *Carrefours de la sociocritique*, sur le site *Socius : ressources sur le littéraire et le social*, en ligne, <<http://ressources-socius.info/index.php/reeditions/24-reeditions-de-livres/carrefours-de-la-sociocritique/126-la-socialite-du-texte-litteraire-de-la-sociocritique-a-l-analyse-du-discours-l-exemple-de-i-l-acacia-i-de-claude-simon>>, consulté le 20 décembre 2021.

Angenot, Marc, « Que peut la littérature? Sociocritique littéraire et critique du discours social », dans Jacques Neefs et Marie-Claude Ropars (dir.), *La Politique du texte, enjeux sociocritiques pour Claude Duchet*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1992, p. 9-27.

Bachelard, Gaston, *La poétique de l’espace*, troisième édition, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Bibliothèque de philosophie contemporaine. Logique et philosophie des sciences », 1961, 214 p.

Bart, Jean, *Histoire du droit privé de la chute de l’Empire romain au XIX^e siècle*, Paris, Montchrestien, Lextenso éditions, coll. « Domat droit privé », 2009 [1998], 477 p.

Beauvalet-Boutouyrie, Scarlett, *Être veuve sous l’Ancien Régime*, Paris, Belin, coll. « Histoire et société. Essais d’histoire moderne », 2001, 415 p.

Bérenquier, Nadine, « L’infortune des alliances : contrat, mariage et fiction au dix-huitième siècle », *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, vol. 329, p. 271-417.

Biet, Christian, *Droit et littérature sous l’Ancien Régime. Le jeu de la valeur et de la loi*, Paris, Honoré Champion, coll. « Lumière classique », 2002, 415 p.

- Bissière, Mireille, « Les romans de Marie-Jeanne Riccoboni : variations sur le “texte de l’héroïne” », *Atlantis : Critical Studies in Gender, Cultural and Social Justice*, vol. 19, n° 1, 1993, p. 101-107.
- Bostic, Heidi, *The Fiction of Enlightenment: Women of Reason in the French Eighteenth Century*, Newark, University of Delaware Press, 2010, 270 p.
- Brugère, Fabienne, *L’expérience de la beauté. Essai sur la banalisation du beau au XVIII^e siècle*, Paris, Vrin, coll. « Essais d’art et de philosophie », 2006, 206 p.
- Burguière, André, *Le mariage et l’amour en France. De la Renaissance à la Révolution*, Paris, Seuil, coll. « L’univers historique », 2011, 383 p.
- Cazenobe, Colette, *Au malheur des dames. Le roman féminin au XVIII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, « Les dix-huitièmes siècles », 2006, 416 p.
- Charrier, Marianne, « L’écriture épistolaire de madame Riccoboni : les jeux de l’amour et de l’amitié », thèse de doctorat, Faculté des lettres et des sciences humaines, Université de Limoges, 1996, 620 p.
- Citton, Yves, *Portrait de l’économiste en physiocrate. Critique littéraire de l’économie politique*, Paris, L’Harmattan, coll. « Questions contemporaines », 2000, 347 p.
- , *L’envers de la liberté. L’invention d’un imaginaire spinoziste dans la France des Lumières*, Paris, Éditions Amsterdam, coll. « Caute! », 2006, 299 p.
- , « L’invention du spinozisme dans la France du XVIII^e siècle », dans Laurent Bove, Catherine Secretan et Tristan Dagron (dir.), *Qu’est-ce que les Lumières « radicales »? Libertinage, athéisme et spinozisme dans le tournant philosophique de l’âge classique*, Paris, Éditions Amsterdam, 2007, p. 309-324.
- et Frédéric Lordon, « Un devenir spinoziste des sciences sociales? », dans Yves Citton et Frédéric Lordon (dir.), *Spinoza et les sciences sociales. De la puissance de la multitude à l’économie des affects*, Paris, Éditions Amsterdam, coll. « Caute! », 2010, p. 15-44.
- , « Esquisse d’une économie politique des affects », dans Yves Citton et Frédéric Lordon (dir.), *Spinoza et les sciences sociales. De la puissance de la multitude à l’économie des affects*, Paris, Éditions Amsterdam, coll. « Caute! », 2010, p. 45-123.

- , « L'économie du bon ménage. Chagrins domestiques et soucis éthiques autour d'Isabelle de Charrière », dans Catherine Mariette-Clot et Damien Zanone (dir.), *La tradition des romans de femmes (XVIII^e-XIX^e siècles)*, Paris, Honoré Champion, 2012, p. 131-158.
- , *Lire, interpréter, actualiser. Pourquoi les études littéraires?*, nouvelle édition augmentée, préface de François Cusset, Paris, Éditions Amsterdam, 2017 [2007], 568 p.
- Cragg, Olga B., « 1766 : Une année de choix dans la production féminine », *Atlantis*, vol. 19, n° 1, 1993, p. 119-125.
- Crosby, Emily, *Une romancière oubliée : Madame Riccoboni. Sa vie, ses œuvres, sa place dans la littérature anglaise et française du XVIII^e siècle*, Genève, Slatkine Reprints, 1970. [1924], 190 p.
- Daremborg, Charles, Edmond Saglio et Edmond Portier (dir.), *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines d'après les textes et les monuments*, t. III, 2^e partie, Paris, Hachette, 1904, 1263 p.
- Darnton, Robert, « Two paths through the social history of ideas », *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, n° 359, 1998, p. 251-294.
- Daumas, Maurice, *Le mariage amoureux. Histoire du lien conjugal sous l'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin, 2004, 335 p.
- DeJean, Joan, *Tender Geographies. Women and the Origins of the Novel in France*, New York, Columbia University Press, 1991, 297 p.
- Demay, Andrée, *Marie-Jeanne Riccoboni ou De la pensée féministe chez une romancière du XVIII^e siècle*, Paris, La pensée universelle, 1977, 61 p.
- Dijk, Suzan van, « Transformations opérées sur un roman de Marie-Jeanne Riccoboni : la communication entravée », dans Suzan van Dijk et Christa Stevens (dir.), *(En)jeux de la communication romanesque*, Amsterdam, Rodopi, 1994, p. 307-318.
- , « À qui s'adressent-elles? Narrataires et publics réels des romans de Marie-Jeanne Riccoboni et d'Isabelle de Charrière », dans Margarete Zimmermann et Renate Kroll (dir.), *Feministische Literaturwissenschaft und Romanistik*, Stuttgart/Weimar, Metzler, 1995, p. 101-112.

- DuPlessis, Rachel Blau, *Writing beyond the Ending. Narrative Strategies of Twentieth-Century Women Writers*, Bloomington, Indiana University Press, 1985, 253 p.
- Duprat, Catherine, « *Pour l'amour de l'humanité* ». *Le temps des philanthropes. La philanthropie parisienne des Lumières à la monarchie de Juillet*, préface de Maurice Agulhon, t. 1, Paris, Éditions du C.T.H.S., 1993, 485 p.
- Edmiston, William F., *Diderot and the Family. A Conflict of Nature and Law*, Saratoga, Anna Libri & Co., coll. « Stanford French and Italian Studies », 1985, 183 p.
- Elias, Norbert, *La société de cour*, préface de Roger Chartier, trad. Pierre Kamnitzer et Jeanne Etoré, Paris, Flammarion, coll. « Champs essais », 1985 [1969], 330 p.
- Farge, Arlette, « Les temps fragiles de la solitude des femmes à travers le discours médical du XVIII^e siècle », dans Arlette Farge et Christiane Klapisch-Zuber (dir.), *Madame ou mademoiselle? Itinéraires de la solitude féminine, XVIII^e-XX^e siècle*, Paris, Montalba, 1984, p. 251-263.
- Faroult, Guillaume, *Jean-Honoré Fragonard. Le Verrou*, Paris, Musée du Louvre éditions, coll. « Solo – Département des peintures », 2006, 56 p.
- (dir.), *Fragonard amoureux : galant et libertin*, Paris, Réunion des musées nationaux, 2015, 287 p.
- Fauchery, Pierre, *La destinée féminine dans le roman européen du dix-huitième siècle, 1713-1807. Essai de gynécomythie romanesque*, Paris, Armand Colin, 1972, 895 p.
- Flaux, Mireille, « Madame Riccoboni : une idée du bonheur au féminin au siècle des Lumières », thèse de doctorat, Université de la Sorbonne nouvelle, Littérature française, 1991, 630 f.
- Gatefin, Éric, « Du récit d'analyse au roman sentimental. Topique romanesque et effets de lecture dans l'œuvre de Mme Riccoboni », dans Jan Herman, Kris Peeters et Paul Pelckmans (dir.), *Mme Riccoboni : romancière, épistolière, traductrice*, Louvain, Peeters, coll. « La République des lettres », 2007, p. 125-137.
- Gaudemet, Jean, *Le mariage en Occident*, Paris, Cerf, 1987, 520 p.

- Godbout, Jacques T., en collaboration avec Alain Caillé, *L'esprit du don*, Paris, La Découverte, coll. « Poche/Sciences humaines et sociales », 2007, 364 p.
- Grassi, Marie-Claire, *Lire l'épistolaire*, Paris, Dunod, coll. « Lire », 1998, 194 p.
- Haase-Dubosc, Danielle, *Ravie et enlevée : de l'enlèvement des femmes comme stratégie matrimoniale au XVII^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1999, 465 p.
- Hartmann, Pierre, *Le contrat et la séduction. Essai sur la subjectivité amoureuse dans le roman des Lumières*, Paris, Honoré Champion, coll. « Les dix-huitièmes siècles », 1998, 469 p.
- Hirschman, Albert O., *Les passions et les intérêts. Justifications politiques du capitalisme avant son apogée*, trad. Pierre Andler, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Quadrige. Essais débats », 2011 [1977, 1980 pour la traduction française], 134 p.
- Hofer, Carl, « Causal Determinism », dans Edward N. Zalta (dir.), *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*, printemps 2016. En ligne, <<https://plato.stanford.edu/archives/spr2016/entries/determinism-causal/>>, consulté le 30 juin 2021.
- Hunt, Lynn, *The Family Romance of the French Revolution*, Londres et New York, Routledge, 2013 [1992], 213 p.
- , *Le roman familial de la Révolution française*, préface de Jacques Revel, trad. Jean-François Sené, Paris, Albin Michel, coll. « Histoire », 1994, 262 p.
- Jaquier, Claire, *L'erreur des désirs. Romans sensibles au XVIII^e siècle*, Lausanne, Payot, coll. « Études et documents littéraires », 1998, 240 p.
- Kaplan, Marjin S., « Widows and Riccoboni's *Lettres d'Adélaïde de Dammartin* », *Women in French Studies*, numéro spécial, 2008, p. 58-65.
- , « Marriage as a Feminist Utopia : Riccoboni's "Lettre de Madame la marquise d'Artigues à sa sœur" (1785) », dans Linda Troost (dir.), *Eighteenth-century Women : Studies in their Lives, Work and Culture*, vol. 6, 2011, p. 159-179.
- , *Marie Jeanne Riccoboni's Epistolary Feminism. Facts, Fiction and Voice*, New York et Londres, Routledge, coll. « Routledge Studies in Eighteenth-Century Literature », 2020, 174 p.

- Lafon, Henri, *Les décors et les choses dans le roman français du dix-huitième siècle de Prévost à Sade*, Oxford, Voltaire Foundation, coll. « Studies on Voltaire and the Eighteenth Century », 1992, 447 p.
- Lafrance, Geneviève, *Qui perd gagne. Imaginaire du don et Révolution française*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, coll. « Socius », 2008, 352 p.
- Langle, Catherine, « Le refus du monde ou le comble du roman : l'exemple des *Mémoires du comte de Comminge* de M^{me} de Tencin (1735) », dans Catherine Mariette-Clot et Damien Zanone (dir.), *La tradition des romans de femmes (XVIII^e-XIX^e siècles)*, Paris, Honoré Champion, 2012, p. 41-57.
- Larrère, Catherine, *L'invention de l'économie au XVIII^e siècle. Du droit naturel à la physiocratie*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Léviathan », 1992, 325 p.
- Magnien, Victor, « Le mariage chez les Grecs anciens. L'initiation nuptiale », *L'Antiquité classique*, vol. 5, n° 1, 1936, p. 115-138.
- Melamed, Yitzhak Y., « The Causes of Our Belief in Free Will : Spinoza on Necessary, "Innate," yet False Cognition », dans Yitzhak Y. Melamed (dir.), *Spinoza's Ethics. A Critical Guide*, Cambridge, Cambridge University Press, coll. « Cambridge Critical Guides », 2017, p. 121-141.
- Merlant, Joachim, *Le roman personnel de Rousseau à Fromentin*, Genève, Slatkine Reprints, 1978, 424 p.
- Morgan, Marie-Claude, « Mme Riccoboni par rapport au roman de son époque et son attitude envers les femmes », thèse de doctorat, State University of New York at Binghamton, Department of Romance Languages and Literatures, 1979, 260 f.
- Niort, Jean-François, *Le Code noir. Idées reçues sur un texte symbolique*, Paris, Le cavalier bleu, coll. « Idées reçues », 2015, 117 p.
- Noizet, Pascale, *L'idée moderne d'amour. Entre sexe et genre : vers une théorie du sexologème*, Paris, Kimé, coll. « Sociétés », 1996, 260 p.
- Pateman, Carole, *The Sexual Contract*, Stanford, Stanford University Press, 1988, 264 p.
- , *Le contrat sexuel*, préface de Geneviève Fraisse, postface d'Éric Fassin, trad. Charlotte Nordmann, Paris, La Découverte/Institut Émilie du Châtelet, coll. « Textes à l'appui/genre & sexualité », 2010, 332 p.

- Pelckmans, Paul, « La communauté des âmes sensibles », *Dix-huitième siècle*, n° 41, 2009, p. 265-282.
- Pelletier, Sophie, *Le roman du bijou fin-de-siècle. Esthétique et société*, Paris, Honoré Champion, coll. « Romantisme et modernité », 2016, 364 p.
- Poch, Marta Peguera, « Filiation illégitime et mariage reprouvé en France à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècle) », dans Carole Avignon (dir.), *Bâtards et bâtardises dans l'Europe médiévale et moderne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, par. 6. En ligne, <<http://books.openedition.org/pur/44742>>, consulté le 2 mars 2020.
- Pointon, Marcia, *Brilliant Effects : A Cultural History of Gem Stones and Jewellery*, New Haven, Yale University Press, 2009, 426 p.
- Pomian, Krzysztof, « Le déterminisme : histoire d'une problématique », dans Krzysztof Pomian et al., *La querelle du déterminisme*, Paris, Gallimard, coll. « Le débat », 1990, p. 9-58.
- Popovic, Pierre, « La sociocritique. Définition, histoire, concepts, voies d'avenir », *Pratiques*, n° 151-152, 2011, p. 7-38.
- Rand, Richard, « Civil and Natural Contract in Greuze's *L'accordée de village* », *Gazette des beaux-arts*, vol. 138, n^{os} 1524-1529, 1996, p. 221-234.
- Rougemont, Denis de, *L'amour et l'Occident*, Paris, Plon, coll. « 10/18 », 1972 [1939], 444 p.
- Rousset, Jean, *Forme et signification. Essai sur les structures littéraires de Corneille à Claudel*, Paris, José Corti, 1962, 200 p.
- Sahnou, Charlotte R., « The Dual Dynamics of Mme Riccoboni : Preromantic Sentimentalist and Philosophic Rationalist », thèse de doctorat, University of Oregon, Department of Romance Languages, 1995, 303 f.
- Simon, Julia, *Beyond Contractual Morality. Ethics, Law, and Literature in Eighteenth-Century France*, Rochester, University of Rochester Press, 2001, 233 p.
- Sol, Antoinette, « The Second Time Around : Marriage and Remarriage in Riccoboni and La Guesnerie », *Eighteenth-Century Life*, vol. 26, n° 2, 2006, p. 53-68.

- Starobinski, Jean, « Don fastueux et don pervers. Commentaire historique d'une rêverie de Rousseau », *Annales ESC*, vol. 14, n° 1, janvier-février 1986, p. 7-26.
- Steinbrügge, Lieselotte, « “Qui peut définir les femmes?”. L'idée de la “nature féminine” au siècle des Lumières », *Dix-huitième siècle*, n° 26, 1994, p. 333-348.
- , *The Moral Sex. Woman's Nature in the French Enlightenment*, tr. Pamela E. Selwyn, New York/Oxford, Oxford University Press, 1995, 157 p.
- Stewart, Joan Hinde, *The Novels of Mme Riccoboni*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, « North Carolina Studies in the Romance Languages and Literatures », 1974, 155 p.
- , *Gynographs: French Novels by Women of the Late Eighteenth Century*, Lincoln et Londres, University of Nebraska Press, 1993, 251 p.
- Stuurman, Siep, *François Poulain de la Barre and the Invention of Modern Equality*, Cambridge Massachusetts, Harvard University Press, 2004, 376 p.
- Thomas, Ruth P., « Twice victims : virtuous widows in the eighteenth-century French novel », *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, vol. 266, 1989, p. 433-449.
- , « Marriage as Theatre in the Novels of Madame Riccoboni », *Dalhousie French Studies*, vol. 56, automne 2001, p. 125-132.
- , « Remarriage and its Discontents: Young Widows in Mme Riccoboni's Fiction », *Women in French Studies*, vol. 17, 2009, p. 54-65.
- Tilles, Rebecca, « La corbeille de mariage de la dauphine en 1770 : le premier serre-bijoux de Marie-Antoinette », *Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles*, 2015, par. 2, en ligne, <<https://doi.org/10.4000/crcv.13561>>, consulté le 24 juillet 2020.
- Toussaint-Légrand, Marie-Pierre, « Faute, culpabilité et sentiment de culpabilité dans l'œuvre de madame Riccoboni », thèse de doctorat, École doctorale de littératures françaises et comparées, Université Paris IV-Sorbonne, 2008, 592 f.
- Tremblay, Isabelle, *Le bonheur au féminin : stratégies narratives des romancières des Lumières*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, coll. « Espace littéraire », 2012, 184 p.

Wenger, Alexandre, « La Vénus physiologique : illusion et ironie dans les *Lettres de Fanni Butlerd* (1757) », *MLN*, vol. 123, n° 4, septembre 2008, p. 819-835.